Recueil
des actes administratifs

Délibérations

Conseil du 17 mars 2017

Les pièces annexes à ces délibérations sont consultables au siège de Bordeaux Métropole auprès des services concernés ou de la direction des assemblées.

CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE
SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 17 MARS 2017 À 09H30

2017-106	SOUTIEN FINANCIER AUX ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES MUNICIPAUX HORS OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN - DÉCISION - AUTORISATION	18
2017-107	SCHÉMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITÉ DES TRANSPORTS - AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE - MODIFICATION DU PLANNING DE RÉALISATION - DÉCISION - AUTORISATION	26
2017-108	TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À TITRE GRATUIT DES PARCS DE STATIONNEMENT DES ALLÉES DE CHARTRES, DU COURS VICTOR HUGO, DU COURS ALSACE-ET-LORRAINE ET DES GRANDS HOMMES PAR LA VILLE DE BORDEAUX À LA MÉTROPOLE - RÉVISION DE L'INVENTAIRE DES PARCS DE STATIONNEMENT TRANSFÉRÉS - DÉCISION - AUTORISATION	29
2017-109	BORDEAUX MÉTROPOLE - CONVENTION CADRE TRIENNALE DE PARTENARIAT 2017-2019 ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET GIRONDE TOURISME - CONVENTION DE PARTENARIAT 2017 ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET GIRONDE TOURISME - SUBVENTION - CONVENTIONS - DÉCISION - AUTORISATION	32
2017-110	ASSOCIATION ARC SUD DÉVELOPPEMENT - PROGRAMME D'ACTIONS 2017 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	36

2017-111	SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA MAISON DE L'EMPLOI DE BORDEAUX DONNANT MANDAT DE SERVICE D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE GÉNÉRAL À LA MDE (MAISON DE L'EMPLOI) ET AU PLIE (PLAN LOCAL D'INSERTION À L'EMPLOI) DE BORDEAUX - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	41
2017-112	RÉSEAU ENTREPRENDRE AQUITAINE-ANNÉE 2017 - SUBVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	44
2017-113	TALENCE INNOVATION SUD DÉVELOPPEMENT (TISD) - PROGRAMME D'ACTIONS 2017 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	50
2017-114	BORDEAUX GIRONDE INVESTISSEMENT (BGI)-ANNÉE 2017- SUBVENTION - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	55
2017-115	ASSOCIATION INITIATIVE GIRONDE - ANNÉE 2017 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	61
2017-116	ASSOCIATION POUR LA FORMATION ET L'ÉDUCATION PERMANENTE À TIVOLI (AFEPT) SOUTIEN MÉTROPOLITAIN AU DISPOSITIF ÉCOLE DE LA 2ÈME CHANCE PORTÉ PAR L'ASSOCIATION AFEPT - CONVENTION 2017 - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	66
2017-117	BASSENS - LAFON TECHNOLOGIES - PROGRAMME D'EXTENSION DES LOCAUX ET REFONTE DE L'OUTIL INDUSTRIEL - PROROGATION DU DÉLAI DE RÉALISATION- AVENANT N°1- DÉCISION - AUTORISATION	70

2017-118	MAISON DE L'EMPLOI (MDE) DE BORDEAUX ET PLAN LOCAL D'INSERTION PAR L'EMPLOI (PLIE) DE BORDEAUX - SOUTIEN FINANCIER DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE L'ASSOCIATION ET À L'ACTION SUR LA CLAUSE D'INSERTION - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	74
2017-119	HAUTS DE GARONNE DÉVELOPPEMENT - PROGRAMME D'ACTIONS 2017 - PÉPINIÈRE DE FLOIRAC - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	80
2017-120	CONSTRUCTION DU TRAMWAY DE LA 3ÈME PHASE - EXTENSIONS DES LIGNES C ET D - TRAVAUX DE DÉPLACEMENT ET DE PROTECTION DES RÉSEAUX - CONVENTION AVEC ORANGE - AVENANT - APPROBATION - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	85
2017-121	3ÈME PHASE DU TRAMWAY - EXTENSION DE LA LIGNE C ET CRÉATION DE LA LIGNE D TRAVAUX DE PROTECTION DES RÉSEAUX - AVENANT À LA CONVENTION AVEC REGAZ APPROBATION - AUTORISATION DE SIGNATURE	88
2017-122	LIGNE D - CONVENTION DE CESSION DE DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE - MOBILIER URBAIN - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	91
2017-123	STRATÉGIE MÉTROPOLITAINE MOBILITÉS : BILAN 2016 - ADOPTION - DÉCISION - AUTORISATION	93

2017-124 PARCS DE STATIONNEMENT ALLÉES DE CHARTRES, ALSACE ET LORRAINE ET VICTOR HUGO - MODALITÉS ET CONDITIONS DE TRANSFERT DE GESTION DE LA REMISE À LA RÉGIE PARCUB BORDEAUX MÉTROPOLE DES PARCS À COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 - PROTOCOLE TRIPARTITE DE FIN DE CONTRAT D'AFFERMAGE ET DE REPRISE DE L'EXPLOITATION EN RÉGIE - MISE EN AFFECTATION DU PATRIMOINE - DÉCISION - AUTORISATION 101

2017-125 EXERCICE 2017 - FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - FIXATION DU TAUX DE LA COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES, DE LA TAXE D'HABITATION, DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES -ADOPTION - AUTORISATION 106

2017-126 FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - EXERCICE 2017 - FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES - DÉCISION - AUTORISATION - 111

2017-127 TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME -ADMISSIONS EN NON-VALEUR - APPLICATION DE L'ARTICLE 2 MODIFIÉ DU DÉCRET 98-1239 DU 29 DÉCEMBRE 1998 -DÉCISION - AUTORISATION 113

2017-128 BORDEAUX - SA D'HLM ICF ATLANTIQUE AMÉNAGEMENT - ACQUISITION ET AMÉLIORATION DE 99 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS AU SEIN D'UNE RÉSIDENCE SOCIALE DÉNOMMÉE "LES ACACIAS", SISE, 194 TER BOULEVARD ALBERT 1ER - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1.121.903 EUROS DES TYPES PRÊT LOCATIF AIDÉ D'INTÉGRATION (PLAI) ET PRÊT LOCATIF À USAGE SOCIAL (PLUS) CONTRACTÉS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION 116

2017-129 MARTIGNAS-SUR-JALLE - SA D'HLM LE FOYER - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT DE FUTUR ACHÈVEMENT (VEFA) DE 20 LOGEMENTS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS LOCATIFS AU SEIN D'UNE OPÉRATION SISE : AVENUE DU COLONEL BOURGOIN - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1.764.849 EUROS DES TYPES PRÊT LOCATIF AIDÉ D'INTÉGRATION (PLAI) ET PRÊT LOCATIF À USAGE SOCIAL (PLUS) CONTRACTÉS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION 119

2017-130 PESSAC - SA D'HLM LE FOYER - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) DE 3 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS AU SEIN D'UNE OPÉRATION SISE : RUE DE LA FONTAINE DE MADRAN - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 437.590 EUROS DES TYPES PRÊT LOCATIF AIDÉ D'INTÉGRATION (PLAI) ET PRÊT LOCATIF À USAGE SOCIAL (PLUS) CONTRACTÉS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION 122

2017-131 VILLENAVE-D'ORNON - SA D'HLM LE FOYER - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) DE 13 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS AU SEIN D'UNE OPÉRATION SISE : AVENUE MIRIEU DE LABARRE - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1.253.936 EUROS DES TYPES PRÊT LOCATIF AIDÉ D'INTÉGRATION (PLAI) ET PRÊT LOCATIF À USAGE SOCIAL (PLUS) CONTRACTÉS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION 125

2017-132 PAREMPUYRE - SA D'HLM DOMOFRANCE - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 64 LOGEMENTS LOCATIFS, DONT 28 INDIVIDUELS ET 36 COLLECTIFS, RUE DU PROCURAYRE - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 8.021.027 EUROS, DES TYPES PRÊT LOCATIF AIDÉ D'INTÉGRATION (PLAI) ET PRÊT LOCATIF À USAGE SOCIAL (PLUS), AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION 128

2017-133 MERIGNAC - SA D'HLM DOMOFRANCE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) DE 10 LOGEMENTS INDIVIDUELS LOCATIFS, 52, RUE DE GARIES - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1.368.064 EUROS, DES TYPES PRÊT LOCATIF AIDÉ D'INTÉGRATION (PLAI) ET PRÊT LOCATIF À USAGE SOCIAL (PLUS), AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION 131

2017-134 VILLENAVE-D'ORNON - SA D'HLM MÉSOLIA- CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT DE FUTUR ACHÈVEMENT (VEFA) DE 12 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS AU SEIN D'UNE OPÉRATION SISE : RÉSIDENCE "ESPRIT NATURE", RUE DE CHAMBÉRY - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1.470.624 EUROS DES TYPES PRÊT LOCATIF AIDÉ D'INTÉGRATION (PLAI) ET PRÊT LOCATIF À USAGE SOCIAL (PLUS) CONTRACTÉS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION 134

2017-135 DIVERSES COMMUNES - SA D'HLM DOMOFRANCE - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE 15 RÉSIDENCES, SOIT 2021 LOGEMENTS LOCATIFS - EMPRUNT DE 4.392.046 EUROS, DE TYPE PRÊT AMÉLIORATION (PAM), AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION 137

2017-136 BRUGES - SA D'HLM ICF ATLANTIQUE AMÉNAGEMENT - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) D'UN LOGEMENT COLLECTIF LOCATIF, SIS, "QUARTIER AUSONE", RUE ANDRON - EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 110.759 EUROS DU TYPE PRÊT LOCATIF SOCIAL (PLS) CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION 139

2017-137 DIVERSES COMMUNES - SA D'HLM DOMOFRANCE - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE 31 RÉSIDENCES, SOIT 6019 LOGEMENTS LOCATIFS - EMPRUNT DE 9.775.363 EUROS, DE TYPE PRÊT AMÉLIORATION (PAM), AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION 142

2017-138 BLANQUEFORT - SA D'HLM VILOGIA - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) DE 19 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, QUARTIER DE LA PINÈDE, 1C, AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1.859.353 EUROS, DES TYPES PRÊT LOCATIF AIDÉ D'INTÉGRATION (PLAI) ET PRÊT LOCATIF À USAGE SOCIAL (PLUS), AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION 144

2017-139 BEGLES - SA D'HLM VILOGIA - CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, RUE MARC DAGUZAN, RÉSIDENCE "SABLÉA" - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1.910.280 EUROS, AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION 147

2017-140 BORDEAUX - SA D'HLM MESOLIA HABITAT - ACQUISITION ET AMÉLIORATION DE LA RÉSIDENCE "LE CARDINAL" COMPRENANT 56 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS ET SITUÉE 9, ESPLANADE CHARLES DE GAULLE - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 5.900.446 EUROS, DES TYPES PRÊT LOCATIF AIDÉ D'INTÉGRATION (PLAI) ET PRÊT LOCATIF À USAGE SOCIAL (PLUS), AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION 150

2017-141 BORDEAUX - SA D'HLM MESOLIA HABITAT - ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) DE L'USUFRUIT LOCATIF SOCIAL DE 26 LOGEMENTS COLLECTIFS, BASSINS À FLOT, RUES BOURBON, BOILEAU ET FAURE, ILOT C13, RÉSIDENCE "O PURES" - EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1.813.284 EUROS, DE TYPE PRÊT LOCATIF SOCIAL (PLS), AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION 153

2017-142 PESSAC - SA D'HLM LE FOYER - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) DE 2 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS AU SEIN D'UNE OPÉRATION SISE : RUE DE LA FONTAINE DE MADRAN - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 205.800 EUROS DU TYPE PRÊT LOCATIF SOCIAL (PLS) CONTRACTÉS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION 155

2017-143 LE HAILLAN - SA D'HLM COOPÉRATION ET FAMILLE - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 51 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX AU SEIN D'UN PROGRAMME IMMOBILIER SIS : 23 BIS RUE DE LA MORANDIÈRE - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 5.612.768 EUROS DES TYPES PRÊT LOCATIF AIDÉ D'INTÉGRATION (PLAI) ET PRÊT LOCATIF À USAGE SOCIAL (PLUS) CONTRACTÉS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATION (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION 158

2017-144 MERIGNAC - SA D'HLM COOPÉRATION ET FAMILLE - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 73 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX AU SEIN D'UN PROGRAMME IMMOBILIER SIS : 5 BIS RUE PAUL LANGEVIN - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 9.372.373 EUROS DES TYPES PRÊT LOCATIF AIDÉ D'INTÉGRATION (PLAI) ET PRÊT LOCATIF À USAGE SOCIAL (PLUS) CONTRACTÉS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATION (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION 161

2017-145 ACTUALISATION DU TAUX D'INTÉRÊT PRIS COMME RÉFÉRENCE POUR L'ÉVALUATION DES FRAIS FINANCIERS GREVANT LE COÛT DES RÉSERVES FONCIÈRES ACQUISES PAR BORDEAUX MÉTROPOLE EN 2016 - DÉCISION - AUTORISATION 164

2017-146 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT DÉDIÉ AUX PRESTATIONS DE MAINTENANCE, D'ASSISTANCE À LA MAINTENANCE, DE CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES, DE GROS ENTRETIENS ET DE RENOUVELLEMENT DES ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES
CONVENTION CONSTITUTIVE - AUTORISATION DE SIGNATURE 166

2017-147 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT DÉDIÉ À L'ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ACCOMPAGNEMENT À L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE
CONVENTION CONSTITUTIVE - SIGNATURE 169

2017-148 AJUSTEMENTS D'EFFECTIFS - DÉCISION - AUTORISATION 173

2017-149 DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL DE MÉTROPOLE À SON PRÉSIDENT - MISE À JOUR - DÉCISION - AUTORISATION 181

2017-150 CAISSE DE SECOURS ET D'ENTRAIDE DES SAPEURS-POMPIERS - CONVENTION DU 26 NOVEMBRE 2011 - AVENANT N° 16 RELATIF À LA SUBVENTION 2017 - DÉCISION - AUTORISATION 193

2017-151	FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENTS (FSL) - TRANSFERT DE COMPÉTENCES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE À BORDEAUX MÉTROPOLE - MISE À DISPOSITION AUPRÈS DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) DU FSL - DÉCISION - AUTORISATION	195
2017-152	VILLENAVE D'ORNON - TRAMWAY EXTENSION DE LA LIGNE C - IMMEUBLE SIS 591 ROUTE DE TOULOUSE - EVICTION COMMERCIALE DE LA SOCIÉTÉ ANONYME À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (SARL) REGARDS DE FRANCE - INDEMNISATION - DÉCISION - AUTORISATION	198
2017-153	VILLENAVE D'ORNON - TRAMWAY EXTENSION DE LA LIGNE C - IMMEUBLE SIS 587 ROUTE DE TOULOUSE CADASTRÉE AM 552 - EVICTION COMMERCIALE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE (SCI) D2+ - INDEMNISATION - DÉCISION - AUTORISATION	201
2017-154	BEGLES - CESSION À LA SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ (SA HLM) VILOGIA DE L'IMMEUBLE BÂTI SIS RUE AMBROISE CROIZAT - DÉCISION - AUTORISATION	204
2017-155	BORDEAUX - ALLÉE DE BOUTAUT - ILOT TÉMOIN "50 000 LOGEMENTS" - PHASE 2 - CESSION À EIFFAGE IMMOBILIER SUD OUEST - MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS 2016-615 ET 2016-786 - DÉCISION - AUTORISATION	206
2017-156	BORDEAUX - ALLÉE DE BOUTAUT ET RUE ROBERT CAUMONT - ILOT TÉMOIN "50 000 LOGEMENTS - CESSION D'UN TERRAIN NU À LA SOCIÉTÉ AXANIS - DÉCISION - AUTORISATION	209

2017-157 LE TAILLAN MEDOC - PROPRIÉTÉ MÉTROPOLITAINE SISE AVENUE DE SOULAC ET RUE DU 8 MAI 1945 - CESSION À LA COMMUNE - DÉCISION - AUTORISATION 211

2017-158 MÉRIGNAC - CESSION D'UNE EMPRISE MÉTROPOLITAINE DÉCLASSÉE : L'ANCIENNE AVENUE MARCEL DASSAULT D'ENVIRON 13 923 M² À LA SOCIÉTÉ DASSAULT AVIATION - DÉCISION - AUTORISATION 213

2017-159 MÉRIGNAC - CESSION D'UNE EMPRISE MÉTROPOLITAINE DÉCLASSÉE AVENUE EDOUARD FAURE D'ENVIRON 5 551M² À LA SOCIÉTÉ DASSAULT AVIATION - DÉCISION -AUTORISATION 217

2017-160 ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE - PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET 2008-645 DU 30 JUIN 2008 - AVIS DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION 219

2017-161 BEGLES -IMMEUBLE BÂTI SIS 34, BOULEVARD JEAN-JACQUES BOSC ,CADASTRÉ AE 118 - MISE EN DEMEURE D'ACQUÉRIR-ARTICLE L 152-2 DU CODE DE L' URBANISME - ACQUISITION - DÉCISION 225

2017-162 AMBARÈS ET LAGRAVE - ETUDE D'AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE DE BAIGNADE AU PLAN D'EAU DE "LA BLANCHE" - CONTRAT DE CODÉVELOPPEMENT 2015-2017 - DÉCISION - AUTORISATION 228

2017-163 AMÉNAGEMENT D'OUVRAGES ROUTIERS POUR LE FRANCHISSEMENT DE LA PETITE FAUNE SAUVAGE - DEMANDE DE COFINANCEMENT - APPROBATION - DÉCISION - AUTORISATION 231

2017-164	PESSAC - ETUDE POUR L'ÉLABORATION DU PLAN DE GESTION DE LA FORÊT DU BOURGAILH - CONTRAT DE CODÉVELOPPEMENT 2015-2017 - DÉCISION - AUTORISATION	234
2017-165	PROGRAMME "SIGNALISATION ROUTIÈRE 2017" - PROPOSITION - ADOPTION - DÉCISION - AUTORISATION	238
2017-166	TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE L'A631 À BORDEAUX MÉTROPOLE - AVIS - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	241
2017-167	BOULIAC - AVENUE DE LA BELLE ÉTOILE - FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	245
2017-168	BRUGES - AMÉNAGEMENT DE LA RUE ANDRON - PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) AUSONE - CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	248
2017-169	MARTIGNAS-SUR-JALLE - AMÉNAGEMENT BOURGOIN / LECLERC - FICHE ACTION N° 1 DU CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 2015-2017 - ECLAIRAGE PUBLIC - FONDS DE CONCOURS - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	251
2017-170	MÉRIGNAC - AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE L'ARGONNE AU CENTRE DE BEUTRE - CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - FONDS DE CONCOURS - DÉCISION - AUTORISATION	253

2017-171 MARTIGNAS-SUR-JALLE - PROJET D'AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DE MONFAUCON - FONDS D'INTÉRÊT COMMUNAL (FIC) - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE - APPROBATION - DÉCISION - AUTORISATION 257

2017-172 CHOIX DU MODE DE GESTION DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION 260

2017-173 PESSAC - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) CENTRE-VILLE - MODIFICATION DU DOSSIER DE CRÉATION/RÉALISATION DE LA ZAC - BILAN DE LA CONCERTATION - APPROBATION - AUTORISATION 266

2017-174 BORDEAUX - PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) DES BASSINS À FLOT (BAF) - GROUPE SCOLAIRE "BAF 2" - PROGRAMME ET ENVELOPPE PRÉVISIONNELLE, INDEMNITÉ DES CANDIDATS NON RETENUS DANS LE CADRE DU CONCOURS, SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA VILLE DE BORDEAUX - APPROBATION - AUTORISATION 270

2017-175 BÈGLES - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) ' QUARTIER DE LA MAIRIE' - CONVENTION DE MANDAT LA CUB / AQUITANIS POUR LA RÉALISATION D'ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL - ACHÈVEMENT DE LA MISSION - QUITUS DONNÉ À AQUITANIS- APPROBATION - AUTORISATION 275

2017-176 50 000 LOGEMENTS - BEGLES-VILLENAVE D'ORNON - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) ROUTE DE TOULOUSE - DÉCLARATION DE PROJET DE BORDEAUX MÉTROPOLE DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) - DÉCISION - AUTORISATION 279

2017-177	CANDIDATURE DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) BASTIDE NIEL AU LABEL ÉCOQUARTIER POUR LES ÉTAPES 1 ET 2 - CHARTE NATIONALE ÉCOQUARTIER - APPROBATION - AUTORISATION DE SIGNATURE	290
2017-178	OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DE BORDEAUX - RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE - LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) DITE LOI VIVIEN - DÉCISION - AUTORISATION	294
2017-179	PROJET D'HABITAT PARTICIPATIF QUARTIER BEUTRE, MÉRIGNAC - CONVENTION DE PARTENARIAT - AUTORISATION	298
2017-180	FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL) - PRISE DE COMPÉTENCE DE LA MÉTROPOLE - CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT GÉNÉRAL - CONVENTION DE GESTION - DÉCISION - DÉSIGNATIONS - AUTORISATION	301
2017-181	PRISE DE COMPÉTENCE DE LA MÉTROPOLE EN MATIÈRE DE FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) - RÈGLEMENT MÉTROPOLITAIN - DÉCISION - AUTORISATION	306
2017-182	CONSTITUTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDES LIÉS AUX DOMAINES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DES MOBILIERS CONNECTÉS DE BORDEAUX - MÉTROPOLE - APPROBATION - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	309
2017-183	ADHÉSION DE BORDEAUX MÉTROPOLE À ATMO NOUVELLE-AQUITAINE, LE NOUVEL OBSERVATOIRE RÉGIONAL DE L'AIR ANCIENNEMENT AIRAQ - DÉCISION - AUTORISATION -	313

2017-184 MARATHON BORDEAUX MÉTROPOLE ÉDITION 2017 - SUBVENTION À L'ASSOCIATION STADE BORDELAIS ASPTT - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION 315

2017-185 AVIS SUR LES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DES BASSINS VERSANTS DE L'ARTIGUE ET DE LA MAQUELINE (SMBVAM) - AVIS DÉFAVORABLE - DÉCISION - AUTORISATION 320

2017-186 REPRÉSENTATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU SEIN DU SYNDICAT D'ÉTUDES, DE TRAVAUX, DE RESTAURATION ET D'AMÉNAGEMENT DES BASSINS VERSANTS (SIETRA) DE LA PIMPINE ET DU PIAN - NOUVELLES DÉSIGNATIONS DE DÉLÉGUÉS - DÉCISION - AUTORISATION 326

BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***RAA***
	Séance publique du 17 mars 2017	

Convocation du 10 mars 2017
Aujourd'hui vendredi 17 mars 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, M. Alain CAZABONNE, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Alain DAVID, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel HERITIE, M. Michel VERNEJOUL, M. Max COLES, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, Mme Andréa KISS, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Cécile BARRIERE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Magali FRONZES
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Brigitte COLLET
M. Marik FETOUH à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Erick AOUIZERATE
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Anne WALRYCK
M. Alain SILVESTRE à Mme Maribel BERNARD
Mme Elisabeth TOUTON à M. Pierre LOTHAIRE

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :

M. Alain DAVID à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h22
M. Arnaud DELLU à M. Serge TOURNERIE à partir de 10h30
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 11h50
M. Jacques GUICHOUX à M. Michel VERNEJOUL à partir de 11h15
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 10h45
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h15
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h20
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE à partir de 12h20
Mme Anne BREZILLON à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 10h15
M. Nicolas BRUGERE à M. Daniel HICKEL à partir de 10h30
Mme Emmanuelle CUNY à M. Didier CAZABONNE jusqu'à 10h48
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h53
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 11h45
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h40
M. Bernard LE ROUX à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h00
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h45
Mme Emile MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h40

EXCUSES EN COURS DE SEANCE :

M. Franck JOANDET à partir de 12h40, M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h40

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages**	***N° 2017-106***

Soutien financier aux équipements scolaires municipaux hors opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain - Décision - Autorisation

Monsieur Alain CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. LE CONTEXTE

Ces derniers mois, de nombreuses communes ont interpellé Bordeaux Métropole sur leurs besoins nouveaux en équipements scolaires générés par la croissance de leur population municipale.

Il convient de souligner que cette interpellation intervient postérieurement à l'approbation des délibérations de novembre 2015 définissant les Opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) et les modalités de prise en charge financière des équipements scolaires au sein desdites OAIM, par agrandissement de groupes scolaires existants ou bien par création de groupes scolaires. Pour rappel, ces délibérations traduisent en décisions la compétence de la Métropole modifiée par la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM ».

La délibération de novembre 2015 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'opérations d'aménagement stipule également que les équilibres financiers des OAIM qui ont déjà fait l'objet d'approbation par le conseil ne peuvent être remis en cause : l'affirmation nouvelle de besoins scolaires non prévus dans les programmes d'équipements publics déjà votés ces dernières années ne peut en conséquence être prise en compte. Certaines saisines des communes s'inscrivent dans ce champ et justifient ces besoins par la réalité d'une dynamique constructive qui s'exerce dans et aux alentours de l'OAIM.

Hors opération d'aménagement d'intérêt métropolitain, Bordeaux Métropole n'est donc pas compétente : ce sont les communes qui ont l'entière compétence de construction et d'entretien de leur patrimoine scolaire.

Pour autant, la Métropole joue un rôle moteur sur le développement de tout le territoire métropolitain par sa compétence en matière de planification urbaine à travers le Plan local d'urbanisme (PLU) et notamment le Programme local d'habitat (PLH) qui fixe aux communes des objectifs ambitieux depuis plusieurs années, répondant en cela à la forte attractivité que génère notre territoire.

C'est pourquoi la Métropole participe activement au financement d'équipements communaux, consciente en cela du rôle majeur joué par les équipements dans la structuration et l'animation du territoire métropolitain.

Pour ces raisons, il est proposé de mettre en place un dispositif de soutien aux équipements scolaires hors opérations d'aménagement.

Pour autant, ce dispositif n'augure pas d'une forme de prise de compétence de Bordeaux Métropole sur la réalisation d'équipements scolaires hors opération d'aménagement dont la compétence reste bien communale. Ce dispositif financier se limite à apporter une contribution de la Métropole en lien avec les effets directs et indirects de ses grandes politiques d'aménagement urbain.

2. RAPPEL DES ACTIONS DEJA ENGAGEES PAR BORDEAUX METROPOLE

2.1. Le financement et la maîtrise d'ouvrage des équipements scolaires dans les opérations d'aménagement

Jusqu'à la loi MAPTAM, la Communauté urbaine de Bordeaux était compétente pour assurer la construction, l'aménagement et l'entretien des locaux scolaires dans les zones d'aménagement concerté et les programmes d'aménagement d'ensemble.

Sous l'effet de la loi MAPTAM, la compétence de Bordeaux Métropole s'est élargie aux locaux scolaires dans les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain, lesquelles ont été définies par délibération n°2015/0745 du 27 novembre 2015.

La délibération n°2015/0746 du même jour est venue encadrer l'exercice de cette compétence en fixant un coût d'objectif de 300 000 € par classe pour un agrandissement de groupe scolaire et de 500 000 € (voire 600 000 € sous conditions) par classe pour une création de groupe scolaire. La délibération prévoit la participation de la commune par voie de fonds de concours (à hauteur de 20 %).

La délibération sur les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain indique également que les équilibres financiers déjà votés ne peuvent être remis en cause.

Les réponses formulées aux différentes communes qui ont sollicité ces derniers mois la Métropole se sont donc appuyées sur cette condition, débattue et validée par le Conseil, pour exprimer un rejet des demandes de participation financière de Bordeaux Métropole.

2.2. Un accompagnement technique de Bordeaux Métropole sur la question des équipements municipaux

Dans le cadre des contrats de co développement en vigueur, Bordeaux Métropole finance la réalisation d'études prospectives sur différentes communes (Ambarès-et-Lagrave, Artigues-près-Bordeaux et Carbon-Blanc). Ces études permettent notamment d'estimer la population communale attendue sur les prochaines années, parmi laquelle la population scolaire, et d'aboutir à des propositions de rationalisation des équipements municipaux, de relocalisation territoriale de certains d'entre eux, de recherche de mutualisation d'usage, d'adaptation aux évolutions des pratiques et de la démographie, de dynamisation des coopérations intercommunales.

En ce sens, Bordeaux Métropole apporte donc un soutien technique et financier, par la prise en charge du coût des études, aux équipes administratives et aux élus des communes.

3. ELEMENTS DE CONTEXTE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE METROPOLITAIN

C'est notamment sur la base de ce dialogue régulier entre Bordeaux Métropole et les communes sur la question du besoin en équipements scolaires que plusieurs constats peuvent être établis.

3.1. Dans les années 2000 et 2010, des opérations d'intérêt métropolitain n'ont pas toujours inclus de besoins en équipements scolaires dans les programmes d'équipement publics votés

Sur de nombreuses communes, les programmes d'équipements publics votés, en particulier dans les programmes d'aménagement d'ensemble recouvrent exclusivement des équipements de voirie et réseaux, ceux-ci constituant la priorité du secteur, dépourvu alors des équipements nécessaires à l'accueil des futures constructions. Ainsi, aucun équipement scolaire, par création ou agrandissement de l'existant ne figure dans certains programmes d'équipements publics, alors que plusieurs centaines de logements sont prévues et ont été globalement réalisées.

> Par ailleurs il est courant d'observer que la dynamique générée par une opération d'aménagement entraîne dans l'environnement immédiat une accélération des mutations foncières favorisant l'essor de nouveaux programmes de constructions dans des structures foncières lâches (grands parcellaires des années 60-70, grands tènements fonciers, friches d'activités…) ce qui contribue à l'apport non négligeable de nouveaux habitants.

3.2. Des communes sans opérations d'aménagement métropolitain qui enregistrent une croissance de population significative dans les quartiers constitués

Nombre de communes rencontrées courant 2016 expriment leurs inquiétudes quant aux besoins scolaires nouveaux générés par l'accroissement de leur population. Cet accroissement s'opère par une densification des quartiers constitués, en particulier par la multiplication des petits programmes de logements collectifs, ou à partir d'une augmentation du taux d'occupation des habitations individuelles existantes, témoin d'un renouvellement de la population.

Par ailleurs, les communes, même si elles se sont engagées aux côtés de la Métropole à répondre aux objectifs ambitieux d'accueil de nouveaux habitants, tels que définis par le PLH, en cohérence avec la dynamique de construction et le contexte économique favorable observés depuis plusieurs années, souhaitent néanmoins alerter la Métropole sur plusieurs points :

- ce sont souvent des secteurs sous-équipés qui accueillent et vont accueillir les nouvelles constructions et il convient d'y créer ou bien d'y transférer les équipements scolaires attendus,
- les niveaux d'investissement nécessaires à la remise à niveau et à l'entretien des équipements existants ne permettent pas de dégager des capacités d'investissement pour de nouveaux équipements, dans le contexte actuel et durable de raréfaction des ressources budgétaires,
- il existe un certain déséquilibre entre les communes qui bénéficient d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain pour lesquelles Bordeaux Métropole apporte un soutien financier important et celles qui n'en bénéficient pas, malgré des besoins équivalents.

4. LES ACTIONS PROPOSEES PAR BORDEAUX METROPOLE

Sur la base de ces constats et considérant qu'un soutien global de la Métropole au développement des équipements scolaires sur l'ensemble de son territoire est cohérent avec le développement des grandes politiques publiques d'aménagement urbain dont elle a la compétence, Bordeaux Métropole envisage de proposer en 2017 :

- une étude prospective d'échelle métropolitaine sur les besoins en équipements scolaires, permettant de déboucher sur un dispositif de soutien financier global,
- dans l'attente de ce dernier, dès le début de l'année, un dispositif de soutien financier transitoire.

4.1. La conduite en 2017 d'une étude prospective d'échelle métropolitaine sur les besoins en équipement scolaire

Prenant en compte la mobilisation des élus communaux sur la question des équipements scolaires, Bordeaux Métropole a confié à l'A'urba, dans le cadre de son programme de travail partenarial 2017, une étude prospective sur les besoins en équipements scolaires à l'échelle de l'ensemble du territoire métropolitain. Il s'agit bien d'approcher collectivement les perspectives de croissance de population de notre agglomération et en corollaire les besoins futurs en équipements scolaires.

Sur l'ensemble des niveaux, la question de la géographie des équipements sera posée, pour tenir compte de la diversité des contextes de la croissance urbaine : centre d'agglomération, première couronne, communes péri-urbaines et rurales.

La méthodologie de cette étude est en cours d'élaboration ; la mobilisation active des communes sera indispensable pour parvenir à une lecture de la situation 2017, et à la meilleure estimation prospective possible sur les 5 à 10 années prochaines.

Il s'agit également de favoriser les échanges d'expériences entre communes et d'inciter à la recherche de solutions de niveau intercommunal.

Avec le concours indispensable des communes, cette étude prospective doit permettre à la Métropole d'objectiver la réalité des besoins en équipement scolaire aujourd'hui et dans les prochaines années.

Sur la base de cette étude, Bordeaux Métropole pourra proposer un dispositif de soutien financier global et adapté fin 2017.

En partenariat avec le Département et la Région et sous réserve de leurs propres démarches en la matière, il pourrait ultérieurement être proposé d'élargir cette étude aux équipements scolaires de niveaux supérieurs, collèges et lycées, afin de disposer d'une vision commune et globale des besoins liés à l'ensemble des parcours scolaires.

4.2. Proposition d'un dispositif financier transitoire : les principes du règlement d'intervention

Sans attendre les résultats de cette étude prospective et compte tenu de la nécessité soulignée par certaines communes d'engager dès à présent la réalisation de nouveaux équipements scolaires, Bordeaux Métropole propose dès début 2017 la création d'un dispositif financier transitoire sur la base d'un règlement d'intervention et d'une autorisation de programme inscrite au plan d'investissement de la Métropole.

Fin 2017, les résultats de l'étude prospective réalisée avec le concours des communes permettront la mise en place d'un dispositif plus précis et d'une enveloppe financière adaptée.

Présentation des principes du règlement d'intervention du dispositif transitoire

Le règlement d'intervention, dont les principes sont détaillés ci-dessous, a pour objet d'encadrer l'octroi d'un fonds de concours par la Métropole visant à soutenir l'effort d'investissement des communes pour le développement d'une offre nouvelle en équipements scolaires.

Ce fonds de concours porte sur la construction ou l'extension d'équipements scolaires dont les besoins ne sont pas générés par les programmes de construction prévus dans les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain, qui font déjà l'objet d'un programme d'équipements publics financés par ailleurs.

a) Rappel du cadre réglementaire relatif aux fonds de concours

L'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu' *« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords*

concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.
Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Cet article est applicable aux relations entre Bordeaux Métropole et ses communes membres (voir article L5217-7 du CGCT).

Trois conditions cumulatives doivent être donc remplies pour l'octroi du fonds de concours de la part de Bordeaux Métropole :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- l'accord préalable du conseil de Métropole et du/des conseils municipaux concernés,
- le montant octroyé par la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

b) La mobilisation d'une enveloppe financière sur le budget de Bordeaux Métropole

Une autorisation de programme de 8 M€ est créée dans le plan pluriannuel d'investissement de la Métropole, dont 4 M€ mobilisables dès l'année 2017. Elle aura pour objet de soutenir l'investissement des communes dans la réalisation d'équipements scolaires, qu'il s'agisse de l'agrandissement d'un groupe scolaire existant ou de la création d'un groupe scolaire nouveau.

c) La participation de Bordeaux Métropole

Les conditions d'octroi suivantes sont proposées :

- le soutien de la Métropole est accordé à la commune qui en exprime formellement la demande. Toute demande de fonds de concours devra faire l'objet d'un dépôt de dossier complet auprès des services métropolitains,
- le soutien financier est accordé sous condition d'engagement des travaux par la commune bénéficiaire dans la période 2017-2018, ou pour tout engagement contractuel obtenu dans la même période par celle-ci auprès d'un tiers pour la réalisation de l'équipement objet du soutien financier,
- il ne pourra être donné de suite favorable aux demandes portant sur des équipements scolaires dont la totalité des travaux serait achevée à la date d'adoption du règlement d'intervention,
- les projets éligibles au fonds de concours sont la construction d'équipements scolaires neufs (maternelle et élémentaire) ou l'extension d'équipements scolaires existants. Il est entendu que le fonds de concours ne soutient que le développement de l'offre en équipements scolaires, à savoir la création de nouvelles classes, rendue nécessaire par la croissance du parc de logements d'une commune. Les travaux de réhabilitation ou de rénovation de groupes scolaires existants ne sont donc pas éligibles à ce dispositif,
- les dépenses éligibles correspondent aux coûts d'investissement qui comprennent : le coût des travaux, le coût de la maîtrise d'œuvre, le coût des missions de contrôle, des missions SPS (sécurité protection santé). Ne sont pas pris en compte les études de faisabilité et les études de programmation, le coût du foncier et son éventuelle dépollution, les frais de portage financier et d'assurance dus à un montage complexe,
- en plus du cadre réglementaire posé par le dispositif du fond de concours, le règlement d'intervention détermine un taux et un plafond de travaux maximum (en € HT) pour le calcul de la participation métropolitaine dans le cas d'un soutien à la réalisation d'un groupe scolaire neuf et dans le cas d'une extension de groupe scolaire existant. Sont proposés les taux et plafonds suivants :

Equipement scolaire	Taux maximum* en %	Montant maximum de la subven-

		tion en €HT
Réalisation d'un nouvel équipement	25	1 250 000
Extension d'un équipement existant	25	750 000

** Correspond au taux appliqué sur le montant total des dépenses d'investissement éligibles au fonds de concours, indiquées dans le présent règlement d'intervention.*

Le fonds de concours apporté par Bordeaux Métropole portera sur le coût d'investissement lié à la création de nouvelles classes.

Dans le cas d'un équipement existant, le fonds de concours s'appliquera donc :

- à l'extension du volume, générée par la création d'une ou plusieurs nouvelles salles de classe,
- au réaménagement à l'intérieur d'un volume existant permettant la création de nouvelles classes.

Les projets de classes ou de groupes scolaires présentés devront répondre aux objectifs suivants figurant dans la délibération n°2015-0746 du 27 novembre 2015 :
1° : La performance énergétique des bâtiments, en se fixant un objectif minimal lié à la réglementation applicable soit aujourd'hui la règlementation thermique 2012, sans imposer de certification ;
2° : L'optimisation foncière : qui doit être un souci permanent et partagé avec les aménageurs et les communes et qui pourra amener à plus d'innovation dans l'architecture et la conception de ces constructions ;
3° : La juste appréciation de la dimension du groupe scolaire et du nombre de classes : il conviendra de démontrer d'une analyse fine, préalable et concertée entre le maître d'ouvrage (s'il ne s'agit pas de la ville ou de Bordeaux Métropole), la ville, Bordeaux Métropole et l'inspection académique. Il est sur ce point important de partager une méthode d'appréciation des besoins scolaires (le ratio de 1 classe pour 100 logements n'étant plus du tout pertinent) croisant typologie et taille de logements, poids pondéré des enfants de 3 à 10 ans dans la population totale, taille moyenne des ménages...
Cette analyse devra, outre l'appréciation des besoins scolaires générés par l'opération d'aménagement, examiner par exemple les capacités d'accueil des groupes scolaires existants ou les dynamiques démographiques des communes et/ou des secteurs urbains.
4° : La mutualisation des locaux et la rationalisation des surfaces : le souhait ici exprimé en matière de mutualisation est, soit d'ouvrir des locaux du groupe scolaire à d'autres usages limitant ainsi la construction ou la location par les communes de surfaces pour des associations par exemple, soit, dans un souci de fonctionnement ou d'entretien ultérieur de supprimer toute surface non strictement nécessaire aux besoins scolaires. Plus globalement l'objectif est d'optimiser la totalité des surfaces et l'organisation fonctionnelle.

D'une manière générale ces quatre conditions s'inscrivent dans l'objectif général de maîtrise des coûts :
- d'investissement,
- de fonctionnement et d'exploitation afin d'éviter des conceptions générant une maintenance trop coûteuse.

d) Les éléments à produire par les communes

Les communes sont invitées à présenter à la Métropole un dossier constitué au minimum des pièces suivantes :

- une lettre de demande de fonds de concours adressée à Bordeaux Métropole accompagnée d'une délibération portant sur le projet,
- un descriptif détaillé du projet (dimensions, implantation, nature des activités, mode de gestion de l'installation envisagée, etc),

- un planning prévisionnel de réalisation (études, gros œuvre, chantier, réception, livraison),
- un plan de financement prévisionnel du projet, faisant apparaître le coût total HT de l'opération, le montant des aides demandées à la Métropole sur la base du règlement d'intervention, les éventuelles autres aides financières accordés par d'autres partenaires.

e) L'accord de Bordeaux Métropole

Conformément à l'article L5215-26 du CGCT, l'accord de Bordeaux Métropole sur l'octroi du fonds de concours et son montant sera formalisé par délibérations concordantes de Bordeaux Métropole et de la commune bénéficiaire.

5. CALENDRIER PREVU

Sur la base de ces constats et propositions il est proposé en synthèse le calendrier suivant :

- **de janvier 2017 à octobre 2017** : réalisation par l'agence d'urbanisme de l'étude sur la prospective de population scolaire et les besoins en équipements afférents,
- **de mars à juin 2017 :** examen des dossiers éligibles au dispositif transitoire sur la base des demandes transmises par les communes,
- **septembre 2017 :** délibération approuvant le versement des subventions sur la base du dispositif transitoire,
- **décembre 2017 :** délibération cadre sur le financement des groupes scolaires par la Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5215-26 du Code général des collectivités territoriales portant sur les modalités de participation financière des communautés urbaines aux projets d'équipements de leurs communes membres, ainsi que l'article L5717-7 le rendant applicable aux métropoles,

VU les délibérations n°2015-0745 et 2015-0746 du 27 novembre 2015,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les politiques publiques d'aménagement et d'habitat, tant en terme de développement de l'offre en logements nouveaux qu'en terme d'accueil et de maintien des familles sur le territoire métropolitain, contribuent à accueillir davantage de familles, lesquelles expriment des besoins en équipements scolaires, compétence des communes,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole contribue, au titre de ses obligations législatives, dans le cadre des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain, à la réalisation des équipements scolaires générés par les besoins afférents aux opérations, tel qu'il est précisé dans les délibérations susvisées,

CONSIDERANT QU'il revient à Bordeaux Métropole, au titre de sa compétence générale en aménagement du territoire, de soutenir ses communes membres dans leurs politiques communales et d'aménagement de développement des services publics de proximité nécessités par l'accroissement de la population,

DECIDE

Article 1 : de créer « un fonds de concours équipements scolaires hors opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain » doté d'une enveloppe budgétaire globale de 8M€, dont 4 sont d'ores et déjà mobilisables en 2017,

Article 2 : d'adopter le règlement d'intervention présenté en annexe à la présente délibération est adopté,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à instruire les demandes de financement présentées dans le cadre du règlement d'intervention.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **24 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **24 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain CAZABONNE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale Mobilité **Direction du réseau transports urbains**	***N° 2017-107***

Schéma directeur d'accessibilité des transports - Agenda d'accessibilité programmée - Modification du planning de réalisation - Décision - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a notamment pour vocation d'améliorer les conditions de déplacement des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Depuis 2008, et l'adoption par le Conseil du 12 décembre 2008 du schéma d'accessibilité, de nombreuses actions ont été engagées permettant une amélioration de l'accessibilité du réseau sans pour autant réussir à ce jour à répondre à l'obligation légale d'un réseau de transport accessible à 100%.

Parmi ces nombreuses actions, peuvent notamment être cités :
- un réseau de tramway 100% accessible qui accueille la plus grande partie, soit près de 60%, des déplacements sur le réseau, avec une fréquentation qui ne cesse d'augmenter ;
- un service Mobibus qui s'adresse spécifiquement aux personnes à mobilité réduite (plus de 100000 voyages en 2016) ;
- le déploiement, avec les communes, du stationnement règlementé qui permet de libérer les trottoirs et d'améliorer les déplacements sur ces derniers ainsi que l'accès aux transports en commun.

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées a revu l'obligation d'accessibilité du service de transport à la baisse. Elle ne concerne plus la totalité des points d'arrêt mais vise la mise en accessibilité de points d'arrêt de façon prioritaire et impose la mise en place d'un outil de programmation volontaire : le Schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée (ou SD'AP).

Conformément à ces obligations législatives, en application de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 et de son complément par décrets n°2014-1321 (relatif au schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs) et n°2014-1323 (relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée) du 4

novembre 2014, Bordeaux Métropole a ainsi défini une liste d'arrêts prioritaires qui répondent au moins à l'une des conditions suivantes :

- les arrêts desservis par une Liane du réseau de transports en commun TBM (Transport Bordeaux Métropole) ;
- les arrêts desservis par au moins deux lignes de transports publics du réseau TBM ;
- les arrêts en lien avec un pôle d'échanges ;
- les arrêts situés dans un rayon de 200 mètres autour d'une structure d'accueil pour personnes handicapés ou personnes âgées.

Ce recensement a amené notre Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) à programmer la mise en accessibilité d'environ 910 arrêts. 655 d'entre eux ayant des hauteurs de bordure comprises entre 0 et 13 cm, il a été proposé de réaliser ces derniers en priorité n°1. Or, comme s'engager dans un planning de réalisation sous 3 ans (délai règlementaire) ne paraissait pas réaliste, il a été proposé, à l'automne 2016, aux associations de personnes à mobilité réduite ainsi qu'à la commission intercommunale d'accessibilité de convenir d'un calendrier étalé sur 6 à 8 ans en fonction des territoires.

Par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2015-774, en date du 18 décembre 2015, le Schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée, a ainsi été validé.

Conformément aux obligations légales, ce schéma a ensuite été soumis à l'avis de la sous-commission d'accessibilité des personnes handicapées de la préfecture de la Gironde laquelle a relevé le non respect par Bordeaux Métropole du délai légal de réalisation établi à 3 ans.

Au vu de l'avis du 30 mai 2016 de cette sous-commission d'accessibilité des personnes handicapées et au vu de l'avis du Préfet de la Gironde en date du 05 octobre 2016, le planning de réalisation a été revu pour s'étaler sur 6 ans, jusqu'en 2023. Sur la base :

- de l'article L.1112-2-2 du Code des transports qui prévoit un délai d'exécution n'excédant pas 3 ans ;
- mais également de l'article L.1112-2-3 du même Code qui permet à notre EPCI de bénéficier, conformément à l'accord de la Préfecture, d'une prorogation maximale de trois ans pour cas de force majeure.

Ce nouvel échéancier permet à Bordeaux Métropole de conserver les modalités de financements initialement envisagées et de mobiliser les services techniques sur des échéances réalistes.
Pour ce faire, un montant de 12 millions d'euros est donc toujours alloué jusqu'en 2023, pour la mise en accessibilité de ces 655 arrêts de priorité n°1, conformément au montant de l'Autorisation de programme (05P111E02) votée lors de la présentation du budget 2015.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier la partie 7 de l'agenda d'accessibilité programmée, notamment en ce qui concerne la « programmation des travaux aux arrêts de bus et financements mobilisés », en y intégrant les éléments présentés ci-dessus. La partie 7 est annexée à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code des transports et notamment ses articles L1112-2-1 à 1112-2-4,

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2008/0831 en date du 12 décembre 2008, adoptant le schéma directeur d'accessibilité,

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2014/0770 du 19 décembre 2014, relative aux autorisations de programme présentées dans le cadre du budget 2015,

VU la délibération n°2015-774 du 18 décembre 2015 du Conseil de Communauté relative au schéma directeur d'accessibilité des transports – agenda d'accessibilité programmée,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'agenda d'accessibilité programmée doit être élaboré dans le cadre de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014,

CONSIDERANT la volonté de Bordeaux Métropole de réaliser une programmation réaliste et opérationnelle et étant donné la possibilité de recours au cas de force majeure,

DECIDE

Article 1 : d'invoquer le cas de force majeure tel que prévu par l'article L.1112-2-3 du Code des transports qui permet d'obtenir un délai supplémentaire de 3 ans.

Article 2 : d'adopter, en conséquence, ce nouvel échéancier et les termes de la modification de la partie 7 de l'agenda d'accessibilité programmée, en ce qui concerne la programmation technique et financière de mise aux normes des arrêts.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution de l'agenda d'accessibilité programmée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **23 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **23 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale Mobilité **Direction des infrastructures et des déplacements**	***N° 2017-108***

Transfert de propriété à titre gratuit des parcs de stationnement des allées de Chartres, du cours Victor Hugo, du cours Alsace-et-Lorraine et des Grands Hommes par la ville de Bordeaux à la Métropole - Révision de l'inventaire des parcs de stationnement transférés - Décision - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi de Modernisation de l'action territoriale et d'affirmation des métropoles, dite MAPTAM, du 27 janvier 2014, a élargi la compétence « parcs de stationnement » devenue « parcs et aires de stationnement ».

Dans ce contexte et consécutivement à une modification de synergie entre équipements de stationnement et équipements municipaux, les parcs de stationnement Allées de Chartres, cours Victor Hugo, cours Alsace Lorraine et Grands Hommes n'avaient plus vocation à satisfaire un intérêt municipal.

Ainsi, par délibérations concordantes du Conseil de la ville de Bordeaux n°D-2015/299 en date du 15 juillet 2015 et du Conseil de la Métropole n°2015/0483 en date du 25 septembre 2015, il a été acté le transfert en pleine propriété et à titre gratuit par la ville de Bordeaux à la Métropole des parcs de stationnement Allées de Chartres, cours Victor Hugo, cours Alsace Lorraine et Grands Hommes situés à Bordeaux.

Sans que ne soit remis en cause le principe du transfert en pleine propriété et à titre gratuit de ces parcs et suite à l'examen des documents fonciers et à l'accomplissement de divisions en volumes sur les ensembles immobiliers auxquels sont intégrés certains parcs, il apparaît nécessaire de réviser l'inventaire des parcs de stationnement transférés initialement et annexé aux délibérations précitées.

Le nouvel inventaire figure en annexe de la présente délibération.

Il est précisé que l'avis de la direction immobilière de l'Etat a été régulièrement requis et qu'en application du Code général de la propriété des personnes publiques, le transfert de propriété de ces parcs est effectué sans déclassement préalable.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

VU les articles L.5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret portant n°2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°D-2015/299 du Conseil municipal de la ville de Bordeaux en date du 15 juillet 2015 et la délibération concordante n°2015/0483 du Conseil de la Métropole de Bordeaux en date du 25 septembre 2015 actant le transfert en pleine propriété et à titre gratuit des parcs de stationnement objet de la présente délibération,

VU la délibération n°2017-63 du Conseil municipal de la ville de Bordeaux en date du 6 mars 2017 portant révision de l'inventaire des parcs annexé aux délibérations précitées,

VU les avis de la direction immobilière de l'Etat en dates respectivement des 2, 15 et 27 février 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT le transfert de propriété à titre gratuit des parcs de stationnement cours Alsace Lorraine, cours Victor Hugo, Allées de Chartres et Grands Hommes acté par délibérations concordantes du Conseil municipal de Bordeaux n°D-2015/299 du 15 juillet 2015 et du Conseil de la Métropole n°2015/0483 du 25 septembre 2015,

CONSIDERANT la nécessité de réviser l'inventaire des parcs de stationnement transférés initialement et annexé aux délibérations précitées,

DECIDE

Article 1 : de confirmer le transfert en pleine propriété et à titre gratuit par la ville de Bordeaux à la Métropole, des parcs de stationnement des allées de Chartres, du cours Victor Hugo, du cours Alsace Lorraine et des Grands Hommes acté par délibération n°2015/0483 du 25 septembre 2015.

Article 2 : de prendre acte de la substitution de l'inventaire des parcs de stationnement transférés figurant en annexe de la présente délibération à celui annexé à la délibération précitée.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette opération de transfert en pleine propriété, et notamment le procès verbal contradictoire de transfert de ces équipements, le projet d'acte authentique en la forme administrative et tous actes et documents qui seront nécessaires audit transfert.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur COLOMBIER

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **23 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **23 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Direction appui administrative et financière DGVT**	***N° 2017-109***

Bordeaux Métropole - Convention cadre triennale de partenariat 2017-2019 entre Bordeaux Métropole et Gironde Tourisme - Convention de partenariat 2017 entre Bordeaux Métropole et Gironde Tourisme - Subvention - Conventions - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Avec près de 6 millions de visiteurs accueillis sur la métropole bordelaise en 2015, le tourisme représente un secteur stratégique, pourvoyeur d'emploi et un soutien dynamique à la croissance économique locale.

Depuis le 1er janvier 2015, la métropole est l'autorité compétente en matière de politique touristique sur l'ensemble de l'agglomération.

Au 1er avril 2017, le département de la Gironde transfère la compétence tourisme à Bordeaux Métropole, sur le périmètre métropolitain. Ce domaine de compétences transférées concerne d'une part les actions menées par le département directement en matière touristique et d'autre part les actions dont la mise en œuvre est confiée à l'agence de développement touristique « Gironde tourisme », son opérateur.

Le Département transfère à Bordeaux Métropole les interventions sur le territoire métropolitain qui concernent notamment :

- la réalisation et la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de développement touristique,
- l'itinérance sous ses formes cyclable et pédestre,
- le tourisme fluvial.

Ce transfert se fait dans la volonté commune de poursuivre le travail collaboratif afin d'assurer la cohérence et l'articulation des politiques menées par chacune des institutions dans le domaine du tourisme.

- *Une organisation au service du développement touristique de l'agglomération et du rayonnement métropolitain*

Avec la prise de compétence tourisme, et pour répondre aux enjeux de la métropolisation, Bordeaux Métropole a structuré son action.

Les objectifs poursuivis sont de valoriser les filières touristiques, de structurer et qualifier l'offre et de donner une dimension métropolitaine à la stratégie touristique dans sa conception et sa mise en œuvre, par un travail de collaboration avec les partenaires clés institutionnels (l'Office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole (OTC), Gironde tourisme, le Comité régional de tourisme d'Aquitaine (CRTA) la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB), le Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux (CIVB), le Grand port maritime de Bordeaux et les professionnels du tourisme.

Les actions doivent mettre en synergie les différents équipements et centres d'intérêts du territoire, permettant ainsi d'intensifier la circulation des touristes et des habitants, de renforcer le maillage métropolitain, et de créer ainsi des résonances entre les différentes formes de tourisme.

Cinq filières prioritaires sont identifiées :

- l'oenotourisme
- le tourisme d'affaires et de congrès
- le tourisme fluvial et de croisières
- le tourisme urbain et patrimonial
- le « tourisme intérieur et de proximité » qui intègre en plus des activités touristiques stricto sensu, les activités de loisir, culturelles, sportives, d'itinérance et de mobilité, à destination des habitants métropolitains et à ceux des territoires voisins orientés vers les espaces naturels et sauvages.

Par ailleurs, Bordeaux Métropole apporte son soutien à de grands événements, structurants qui participent au rayonnement et à l'attractivité du territoire comme « Bordeaux fête le vin », « Bordeaux fête le fleuve ».

- *Gironde tourisme, partenaire de la Métropole pour le développement du tourisme sur l'agglomération*

Le Conseil départemental de la Gironde a créé, en application des articles L.132-2 et suivants du code du tourisme, « l'agence de développement touristique de la Gironde » dénommée Gironde tourisme sous forme d'association, selon les conditions fixées par la loi du 1er juillet 1901, dont l'objet statutaire a pour but de mettre en œuvre la politique publique touristique du Département de la Gironde, dans le cadre d'une mission d'intérêt général. Elle initie, développe ou participe à des actions en lien avec le tourisme départemental et l'ensemble de ses acteurs (statuts publiés au journal officiel du 23 avril 2015).

Conformément aux dispositions de l'article L. 132-4 du code précité, l'association apporte, de sa propre initiative et sous sa seule responsabilité, une contribution essentielle à l'élaboration, la promotion et la commercialisation de produits touristiques, en collaboration avec les professionnels, les organismes et toute structure locale, publique ou privée, intéressée à l'échelon départemental ou intercommunal.

Les principales missions de Gironde tourisme sont de structurer et qualifier l'offre touristique départementale, de la promouvoir en France et à l'étranger et de mettre à disposition son expérience et ses moyens logistiques auprès des porteurs de projets.

Par ailleurs, outre la présente convention définissant les actions menées par Gironde tourisme pour le compte de Bordeaux Métropole :

- une convention entre cette association et le département définira les relations contractuelles entre les parties,
- une convention de partenariat sera également signée entre Gironde tourisme et l'OTC.

Pour l'année 2017, le programme de Gironde tourisme propose les actions d'intérêt métropolitain suivantes :

- la promotion : Gironde tourisme est partenaire des actions de promotion de Bordeaux Métropole et du département sur leurs territoires, en lien avec l'OTC (soutien ou présence sur les salons en France ou à l'étranger etc.)
- l'observation du tourisme : analyse des flux touristiques à l'échelle métropolitaine et départementale
- le classement des meublés de tourisme et les démarches de labellisation des hébergements
- la labellisation Tourisme et handicap de sites métropolitains
- la labellisation « Vignobles et découvertes » sur la route des vins de Bordeaux et leur animation
- la gestion de la base de données Sirtaqui
- la gestion de l'outil de réservation de produits « secs » utilisé sur la plateforme oenotouristique (avec un agent d'accueil dédié et mis à disposition de Gironde tourisme) et le site « Bordeaux Wine Trip »
- l'animation du bureau d'accueil des tournages.

La convention pluriannuelle 2017-2019 qui vous est soumise définit une enveloppe globale maximale et prévoit que chaque année Bordeaux Métropole sera sollicitée à nouveau pour arrêter la subvention attribuée annuellement au vu des actions réalisées.

Il est par ailleurs précisé qu'il n'y a aucun droit acquis à l'octroi de telles subventions ou au renouvellement des subventions versées sur l'exercice précédent.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'arrêter l'enveloppe globale à 495 000 euros correspondant à une subvention de :

- 135 000 € pour 2017
- 180 000 € pour 2018
- 180 000 € pour 2019

Ces deux derniers montants devront être validés par une nouvelle délibération conformément à l'article 5 de la convention triennale.

Pour l'année 2017, vous trouverez ci-joint, la convention annuelle et ses annexes relatives au programme d'actions et au budget prévisionnel.

Au vu de ces éléments, la subvention 2017, d'un montant de 135 000 € peut être arrêtée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 3 février 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les missions menées par Gironde tourisme participent à la politique touristique de notre Etablissement public.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention pluriannuelle 2017-2019 et la convention annuelle 2017 ci-annexées,

Article 2 : d'attribuer à Gironde Tourisme une subvention de 135 000 € au titre de l'année 2017,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 633.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **27 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **27 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Direction appui administrative et financière DGVT**	***N° 2017-110***

Association Arc Sud Développement - Programme d'actions 2017 - Subvention de fonctionnement de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation de signature

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

✓ **Présentation de l'association Arc Sud Développement :**

Arc sud développement est une association intercommunale qui intervient sur le territoire des communes de Talence, Gradignan et Villenave d'Ornon. Ses actions de développement économique local s'articulent autour des principales missions suivantes : l'accompagnement de projets économiques et l'implantation d'entreprise, la gestion d'une pépinière d'entreprises située à Villenave d'Ornon et la mise en relation de demandeurs d'emploi avec les entreprises.

✓ **Bilan du programme d'actions 2016 :**

La pépinière d'entreprises hébergeait, au 31 décembre 2016, 7 entreprises représentant 20 personnes.
D'une manière plus large, le bilan des entreprises actuellement hébergées ou qui sont sorties de pépinière est le suivant :
- 19 entreprises créées au sein de la pépinière depuis 2007 ;
- 17 toujours en activité au 31 décembre 2016 ;

Soit un taux de survie de 90%
- employant au total près de 40 salariés.
- une vingtaine d'actions d'animation en 2016 autour de la pépinière (rencontres, échanges, visites, petits déjeuners débats) ;
- la pépinière d'entreprises a été intégrée au réseau aquitain des pépinières d'entreprises, elle est également membre de l'association nationale des pépinières d'entreprises. Ce partenariat permanent avec les autres pépinières lui permet un échange d'expériences et d'informations, d'être référencée sur les sites de ces associations et de proposer aux créateurs d'entreprises des formations gratuites.

✓ **Programme d'actions 2017 :**

Pour 2017, Arc sud développement propose en partenariat avec Bordeaux Métropole et l'ensemble des acteurs du développement économique local, de soutenir les 4 axes de travail suivants :

- la création d'entreprises et la promotion de l'esprit entrepreneurial : développement et amélioration de la politique d'accueil et de conseils des porteurs de projets, par le biais d'entretien individuels (environ une centaine par an), conseil à la réalisation de plan d'affaires, recherche de partenaires, recherches de financements, constitution de dossiers de demandes de subventions ou prêts d'honneur, recherche de locaux ou, le cas échéant, hébergement en pépinière d'entreprises, analyse de besoins de formations des porteurs de projets et proposition d'un plan de formation personnalisé, aide à l'intégration de la nouvelle entreprise dans le tissu économique local ;

- soutenir les entreprises déjà implantées : par une veille économique développée sur l'ensemble du territoire et reposant sur la création d'une base de données locales (recensement des entreprises, secteur d'activité, effectif, typologie des locaux et surface occupée, chiffres d'affaires …), par un relais d'information et de conseil, par la définition des besoins matériels, immatériels, immobiliers mais aussi humains, par la recherche de solutions adaptées aux besoins, par le développement de services de proximité et par des actions d'animation ;

- accueillir les entreprises à la recherche de nouvelles solutions immobilières : l'agence promeut le territoire et intervient à 2 niveaux : les délocalisations ou expansions intra-communautaire, et les implantations d'entreprises nouvelles dans l'agglomération ;

- promouvoir les zones d'activités et développer les synergies : Arc sud développement s'attache à promouvoir les zones d'activités de Gradignan, Talence et Villenave d'ornon et les projets du quadrant sud de l'agglomération, et participe à la mission de pilotage technique mise en place par les services de Bordeaux Métropole, réunissant à la fois le groupement d'intérêt public/Grand projet des villes (GIP/GPV), Talence innovation, les chambres consulaires, en vue de coordonner les actions économiques et travailler plus particulièrement sur la mise en place d'un hôtel d'entreprises artisanales, qu'elle pourra administrer.

✓ **Plan de financement :**

Bordeaux Métropole qui a soutenu cette association en 2015 pour un montant de 50 000 € et en 2016 pour un montant de 50 000 € est sollicitée cette année pour un soutien financier de 50 000 € TTC dans le cadre d'un budget prévisionnel de 197 580 € TTC.

Toutefois suite au cadrage budgétaire métropolitain fixé et à la demande transmise par l'association le 25 juillet 2016, il est proposé d'accorder cette année une aide d'un montant de 45 000 € soit une baisse de 10 % par rapport à 2016. Il appartiendra à l'association soit de recaler son budget sur ces bases, soit de rechercher de nouvelles recettes.

La participation de Bordeaux Métropole représente 25,3 % du budget global défini comme suit :

DEPENSES		RECETTES		%
Achats (consommables, prestations, évènements, non stockés)	5 000	**Ventes de produits finis, prestations de services**	7 000	3,5
Services extérieurs (sous-traitance générale, redevance crédit-bail, locations, entretien/réparations, primes d'assurance)	31 000	**Subventions d'exploitation :**		
Autres services extérieurs (Rémunérations intermédiaires et honoraires, publicité, transport, déplacements/missions/réceptions, frais postaux et télécoms)	25 600	Bordeaux Métropole Commune(s) Autres	50 000 125 580 8 000	25,3 63,5 4
Charges de personnel	134 980	Autres : cotisations	7 000	3,5
TOTAL (en €)	**197 580**	**TOTAL (en €)**	**197 580**	

✓ **Rappel des principaux indicateurs financiers de l'organisme :**

	2017 Budget N	2016 Budget N-1	2015 Réalisé N-2
Charges de personnel/ budget global	68,3 %	68,31 %	69,22 %
% de participation de BM/Budget global	25,3 %	25,3 %	25,6 %
% de participation des autres financeurs/ Budget global	Commune(s) : 63,5 %	Talence : 2 % Gradignan : 2 % Villenave d'Ornon : 64,4 %	Talence : 2 % Gradignan : 2 % Villenave d'Ornon : 64,4 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2012/236 du 22 mai 2015 relative au Règlement d'intervention à vocation économique,

VU les contrats de co-développements, notamment la fiche action n°13 de la ville de Villenave d'Ornon et la fiche action n°14 de la ville de Gradignan,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 25 juillet 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'association Arc sud développement au titre de l'année 2017 est recevable au regard de son programme d'actions intercommunal qui contribue à renforcer le bassin d'emplois du sud de la métropole.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 45 000€ en faveur de l'association Arc sud développement pour la réalisation de son programme d'actions 2017.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **27 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **27 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Direction du développement économique**	***N° 2017-111***

Signature d'une convention cadre d'objectifs entre Bordeaux Métropole et la Maison de l'emploi de Bordeaux donnant mandat de service d'intérêt économique général à la MDE (Maison de l'emploi) et au PLIE (Plan local d'insertion à l'emploi) de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation de signature

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de la Maison de l'emploi de Bordeaux

La Maison de l'emploi de Bordeaux a été créée pour animer et coordonner les acteurs de l'emploi sur le territoire de Bordeaux, elle répond à une volonté de proximité et d'efficacité.

Pour mettre en œuvre son plan d'actions, la MDE (Maison de l'emploi) tisse des partenariats avec les acteurs de la formation et de l'insertion professionnelle. Elle porte le PLIE (Plan local d'insertion à l'emploi) de Bordeaux qui répond aux besoins des personnes les plus éloignées de l'emploi et suit la bonne application des clauses d'insertion des marchés publics sur son territoire.

Elle assure par les moyens adaptés la mise en relation entre l'offre et la demande d'emploi et assure un service commun auprès des entreprises en matière de recrutements et de démarche Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) en partenariat avec la mission locale Bordeaux avenir jeunes, Pôle emploi et cap emploi.

Elle déploie une action spécifique tournée vers l'accompagnement à la création d'entreprises dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et par la gestion d'une pépinière d'entreprises « la pépinière éco-créative des Chartons » que lui a confiée la ville de Bordeaux.

Bordeaux Métropole accompagne l'action de la Maison de l'emploi depuis 2015 ainsi que le PLIE de Bordeaux sur la base de conventions annuelles.

Les activités de la Maison de l'emploi de Bordeaux sont détaillées dans son projet associatif 2015-2020, annexé à la présente convention cadre.

Pour conduire leurs actions, la Maison de l'emploi et le PLIE bénéficient du Fonds social européen (F.S.E.) attribué au regard des fonds mobilisés par les partenaires publics dont Bordeaux Métropole en faveur d'une politique d'intérêt général.

La MDE qui porte juridiquement le PLIE de Bordeaux exerce des activités qualifiées d'économiques et sociales au sens du droit européen et des missions d'intérêt général qui ne sauraient être exécutées dans les mêmes conditions par le marché (en termes de qualité, de sécurité, d'accessibilité, d'égalité de traitement).

Les missions d'intérêt général, présentant un intérêt local, sont confiées par la collectivité publique par le biais d'une convention d'objectifs définissant les obligations de service public à sa charge.

Eu égard à la règlementation de l'Union européenne dit paquet « Almunia », à la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, et aux modalités rappelées ci-dessus, les services réalisés par la MDE relèvent de la qualification de Services d'intérêt économique général (SIEG) par Bordeaux Métropole et bénéficient notamment à ce titre de régimes dérogatoires aux règles ordinaires du droit européen de la concurrence et du marché intérieur.

Bordeaux Métropole considère que la Maison de l'emploi de Bordeaux répond au travers de son plan d'action 2015-2020 annexé à la convention à la définition d'un service d'intérêt économique général.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de la Métropole,

VU le règlement (UE) 1304/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relative au Fonds social européen,

VU le règlement de la Commission européenne du 25 avril 2012 relatif aux SIEG,

VU la décision 2005/842/CE de la Commission européenne du 28 novembre 2005,
VU la décision 2012/21/UE de la commission relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'Etat aux compensations octroyées pour la présentation de service d'intérêt économique général,

VU le programme opérationnel national Fonds social européen (FSE) emploi et inclusion 2014-2020 validé par la commission le 10 octobre 2014,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la circulaire Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) 1999/40 du 21 décembre relative au développement des Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et l'additif n°1,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

VU la délibération n°2016/579 du Conseil de la Métropole du 21 octobre 2016 relative au soutien financier de Bordeaux Métropole à la Maison de l'emploi de Bordeaux,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT le PLIE de Bordeaux, porté juridiquement par la Maison de l'Emploi, et la Maison de l'Emploi exercent des missions d'intérêt général et que ces missions permettent au PLIE et à la Maison de l'Emploi d'être qualifié de Service d'intérêt économique général (SIEG),

DECIDE

Article 1 : de qualifier les activités relatives au PLIE de Bordeaux, porté juridiquement par la Maison de l'emploi et la Maison de l'emploi, de Service d'intérêt économique général (SIEG) sur le territoire de compétence au sens du droit Européen.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre ci annexée confiant portant mandat de Service d'intérêt économique général (SIEG) au sens de la circulaire du 18 janvier 2010 et du paquet Almunia à la Maison de l'emploi de Bordeaux et au PLIE de Bordeaux sur leur territoire de compétence.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Monsieur DAVID

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **27 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **27 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Direction appui administrative et financière DGVT**	***N° 2017-112***

Réseau entreprendre Aquitaine-Année 2017 - Subvention - Décision - Autorisation

---

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

● **Présentation de l'association**

Réseau Entreprendre Aquitaine, membre de la fédération nationale Réseau Entreprendre, est un acteur important de l'écosystème entrepreneurial de Bordeaux et de la métropole.

Cette association mène en effet depuis 20 ans des actions opérationnelles d'accompagnement aux projets de création ou de reprise d'entreprises, qui permettent aux porteurs de projets retenus par un comité d'engagement de bénéficier :
- d'un accompagnement individuel (mentorat) assuré bénévolement pendant 2 ans par un chef d'entreprise expérimenté ;
- de temps d'échanges et de partage d'expérience avec d'autres porteurs de projets ;
- d'un prêt d'honneur

L'efficacité de Réseau Entreprendre Aquitaine repose, au-delà du professionnalisme et de la compétence des 150 membres bénévoles de l'association, sur trois valeurs fondatrices, partagées par les 5 200 chefs d'entreprise qui animent Réseau Entreprendre au niveau national et international :

- l'importance primordiale de la personne : c'est la personne elle-même et sa capacité à devenir entrepreneur qui mobilisent le soutien des membres de l'association, avant la qualité du projet ;
- le principe de gratuité : l'accompagnement humain et financier apporté aux porteurs de projet l'est à titre gratuit : en 2016, les membres de Réseau Entreprendre Aquitaine ont ainsi consacré bénévolement plus de 4 000 heures à l'accompagnement des lauréats ;
- l'esprit de réciprocité : les nouveaux lauréats seront demain invités à partager à leur tour ce qu'ils reçoivent aujourd'hui, devenant ainsi un maillon d'une chaîne d'entraide entre chefs d'entreprise.

Cette démarche de faire accompagner les nouveaux entrepreneurs par des entrepreneurs expérimentés, et qui contribuent à ces actions par du bénévolat et par une contribution financière s'inscrit tout à fait dans le cadre du développement de l'entrepreneuriat qui est l'un des volets de la feuille de route du développement économique de Bordeaux Métropole.

● **Bilan du programme d'actions 2016**

Les résultats pour 2016 sont en progression, tant en termes de contacts préliminaires avec des porteurs de projets (869 contre 711 en 2015) qu'en termes d'entreprises « lauréates » (retenues par le comité d'engagement), qui progresse de 25 en 2015 à 31 en 2016, de même que le nombre d'emplois créés ou maintenus sur l'année, qui passe de 97 à 181 tous programmes confondus.

A noter que la proportion de projets de reprise d'entreprises progresse, passant de 5% en 2015 à 25% en 2016, tandis que, par secteurs d'activités, les projets industriels, absents en 2015, représentent 16% du total en 2016, le négoce reculant de 52% à 29%.

Enfin, il faut noter le succès de deux évènements organisés par l'association en 2016 :
- les 20 ans de Réseau Entreprendre Aquitaine, qui ont réuni 340 chefs d'entreprises et acteurs de l'entrepreneuriat :
- la Biennale de Réseau Entreprendre, organisée pour la première fois à Bordeaux, et qui a permis à 1 300 membres du réseau de se rencontrer, de partager leurs expériences, et de découvrir la métropole bordelaise, son dynamisme et son potentiel d'accueil d'entreprises.

● **Programme d'actions 2017**

Les principaux objectifs de Réseau Entreprendre Aquitaine pour 2017 sont les suivants :

- en termes d'organisation : coordonner au niveau de la région Nouvelle Aquitaine les actions des 4 associations qui maillent ce territoire (Réseau Entreprendre Aquitaine, Réseau Entreprendre Adour, Réseau Entreprendre Limousin et Réseau Entreprendre Poitou-Charentes), pour gagner en efficacité, par mutualisation de moyens ; cette association de coordination sera basée à Bordeaux, dans les locaux de Réseau Entreprendre Aquitaine.

- en termes d'actions, Réseau Entreprendre Aquitaine se focalisera sur :

> le renforcement de la détection des projets, notamment par une présence accrue sur les

manifestations liées à l'entrepreneuriat ;

> l'évolution des programmes d'accompagnement, avec :

- des critères plus stricts de sélection des projets en fonction du potentiel de création

d'emplois (5 à 7 emplois nouveaux à 3 ans au minimum) ;

- le renforcement de l'accompagnement, notamment financier, des projets à fort

potentiel de croissance et d'emplois ;

- le développement de programmes à destination des femmes créatrices d'entreprises

d'une part, et des projets ressortant de l'économie sociale et solidaire d'autre part.

● **Plan prévisionnel de financement**

Bordeaux Métropole qui a soutenu cette association en 2015 et en 2016 pour un montant global de 40 000 € correspondant à une subvention de 10 000 € pour la réalisation de son programme d'actions et une subvention de 30 000 € pour la biennale Réseau entreprendre.

Notre établissement public est sollicité pour un soutien financier identique dans le cadre d'un budget prévisionnel de 367 000 € TTC.

La participation de Bordeaux Métropole représente 2,72 % du budget global défini comme suit :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
60 – Achats Achats d'études et de prestations de services	**3000**	**70 – Ventes, prestations de services, marchandise** Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations de services	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et de petit équipement		**74 – Subventions d'exploitation** Etat	**40 000**
Autres fournitures			
61 – Services extérieurs Sous-traitance générale	**20 502**	Région	10 000
Locations			
Entretien et réparation		Département	
Assurances			
Documentation		Ville de Bordeaux	10 000
Divers			
62 – Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires	**137 673** 9036	Autres communes Bordeaux Métropole	10 000
Publicité, publications	11 600		
Déplacements, missions	96 419	Organismes sociaux (à détailler)	
Frais postaux et de télécommunications	1478		
Services bancaires, autres	19 140	Fonds européens	
63 – Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunérations	**11 473**	CNASEA (emplois aidés)	
Autres impôts et taxes		Autres (précisez) CCIB	 10 000
64 – Charges de personnel Rémunérations des personnels	**193 612** 143 416	**75 – Autres produits de gestion** Dont cotisations Dont contributions	**270 000** 172 000 98 000
Charges sociales	50 196		
Autres charges de personnel		**76 – Produits financiers**	
65 – Autres charges de gestion courante			
66 – Charges financières			
67 – Charges exceptionnelles		**77 – Produits exceptionnels**	
68 – Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)	**740**	**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
		79 – Transfert de charges	**57 000**
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	**367 000**		**367 000**

Les principaux indicateurs financiers de l'association sont les suivants :

	Budget N	Budget N-1
Charges de personnel / budget global	52.8%	52.3%
% de participation de BM / Budget global	2.72%	2.73%
% de participation des autres financeurs / Budget global	8.16%	5.73%

● **Modalités de versement de la subvention**

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

● **Obligations de l'association réseau entreprendre Aquitaine**

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
  Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions ci-annexé. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 9 août 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'association Réseau Entreprendre Aquitaine a développé depuis 20 ans une méthodologie et des outils d'accompagnement efficaces à la création et à la reprise d'entreprises, et que ses actions menées à titre bénévole par des chefs d'entreprises s'inscrivent dans le cadre du volet de soutien à l'entrepreneuriat de la feuille de route de développement économique de Bordeaux Métropole.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 10 000 € en faveur de l'association réseau entreprendre pour la réalisation de son programme d'actions 2017.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **27 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **27 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Direction appui administrative et financière DGVT**	***N° 2017-113***

Talence innovation sud développement (TISD) - Programme d'actions 2017 - Subvention de fonctionnement de Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. **<u>Présentation de l'organisme :</u>**

L'association intercommunale de développement économique Talence innovation sud développement (TISD) intervient sur le territoire des communes de Talence, Gradignan et Villenave d'Ornon. Son domaine d'intervention concerne l'accompagnement de projets économiques et l'implantation d'entreprises, la gestion d'une pépinière d'entreprises située à Talence et la mise en relation de demandeurs d'emploi avec les entreprises.

Ses actions principales sont :

- l'accueil et l'accompagnement personnalisé des porteurs de projets, la recherche de partenaires et de financements, la recherche de locaux ou, le cas échéant, l'hébergement en pépinière d'entreprises, l'analyse des besoins de formations,
- la gestion de la pépinière d'entreprises avec 9 jeunes créateurs d'entreprises,
- l'aide à l'intégration de la nouvelle entreprise dans le tissu économique local,
- le soutien des entreprises déjà implantées par la recherche de solutions adaptées aux besoins matériels, immatériels, immobiliers et humains détectés,
- la contribution au développement des services de proximité dans les zones d'activités et organisation d'actions d'animation en liaison avec les clubs d'entreprises.

2. **<u>Bilan du programme d'actions 2016 :</u>**

<u>Le bilan du programme d'actions 2016 est le suivant :</u>

- rendez-vous porteurs de projets et créateurs d'entreprises : 100
- candidats concours : 35
- rendez-vous d'experts journée entrepreneuriat : 103
- entreprises et porteurs de projets rencontrés lors de la journée de l'entrepreneuriat : 417
- entreprises pépinière : 9 (100% remplissage)
- candidats pépinière : 5 en 2016
- 10 petits déjeuners de l'entrepreneuriat : 190 personnes
- parrainage entreprises/étudiants : 81 parrains
- espaces de travail partagé : 4 entreprises
- convention de partenariat : 9
- action Bien être et qualité de vie au travail (BEQVT), RSE (Responsabilité sociale des entreprises) pour les TPE (Très petites entreprises) / PME (Petites et moyennes entreprises) : 13 entreprises
- 4 conférences organisées en partenariat avec la SMLH (Société des membres de la légion d'honneur) : 200 personnes
- une première conférence économique : 180 personnes
- rendez-vous d'experts au mois de juin : 27 rendez-vous
- partenariat avec les junior-entreprises : 9 signataires

Soutien au club d'entreprises :
- GET (Groupement des entrepreneurs talençais) : 150 entreprises
- Gradignan : 90 entreprises
- Pessac : 180 entreprises

Gestion de l'implantation des locaux sur Talence, Gradignan et Villenave d'Ornon : 120 dossiers

Présentation des actions de l'agence :

- Organisation d'événements tels que des petits-déjeuners thématiques liés au parcours du créateur d'entreprise,

- Organisation du « concours jeunes entrepreneurs créateurs » (du 15 juin au 30 septembre 2016), et remise des prix le 3 novembre 2016, (20 dossiers reçus soit 35 porteurs de projet).

- Organisation de la « journée de l'entrepreneuriat » et des « rendez-vous d'experts », le 3 novembre 2016 au forum des arts et de la culture (Talence), avec plus de 400 participants recensés sur l'ensemble de la journée et près de 100 rendez-vous :

- accompagnement des entrepreneurs de Talence pépinière
- gestion des implantations sur Talence, Gradignan et Villenave-d'Ornon
- partenariat avec l'université de Bordeaux et les grandes écoles
- opération de parrainage étudiants / entrepreneurs en partenariat avec le GET (groupement des entrepreneurs talençais)
- rendez-vous conseils à la création d'entreprises
- soutien des clubs d'entreprises : Pessac et Gradignan
- mise en place d'une action Responsabilité sociale des entreprises / qualité de vie au travail
- ouverture d'espaces de travail partagé

3. Programme d'actions 2017 :

Le programme d'actions 2017 portera sur 4 axes principaux faisant écho aux politiques menées par Bordeaux Métropole :
- mission d'interface entre les entreprises, les universités et les grandes écoles

- sensibilisation et accompagnement des créateurs d'entreprises
- promouvoir, communiquer et agir en faveur de l'attractivité du territoire du sud Bordeaux.
- soutien, accompagnement et développement du tissu TPE/PME du sud Bordeaux

Organisation d'évènements de type :
- concours jeunes entrepreneurs créateurs
- journée de l'entrepreneuriat
- petits déjeuners de l'entrepreneuriat en partenariat avec Talence pépinière
- participation au forum intercommunal de l'emploi

4. <u>Budget prévisionnel :</u>

Bordeaux Métropole qui a soutenu cette association en 2015 pour un montant de 42 700 € et en 2016 pour un montant de 50 000 € est sollicitée pour un soutien financier de 50 000 TTC dans le cadre d'un budget prévisionnel de 116 630 € TTC.

Toutefois, suite au cadrage budgétaire métropolitain fixé et à la demande transmise par l'association le 2 août 2016, il est proposé d'accorder cette année une aide d'un montant de 42 700 €. Il appartiendra à l'association soit de recaler son budget sur ces bases, soit de rechercher de nouvelles recettes.

La participation de Bordeaux Métropole représente 36.61% du budget global définit comme suit :

DEPENSES	En € TTC	RECETTES	En € TTC	%
Achats (outils video, fournitures administratives)	6 000	**Vente de produits finis, prestations de services**	5 760	4,9
Services extérieurs (locations, entretien et réparation, assurances, documentation, frais de formation, informatique)	2 990	**Subventions d'exploitation**		
		Bordeaux Métropole	42 700	36.61
		Communes	46 000	39,4
		Autres produits de gestion courante		
Autres services extérieurs (honoraires, publicités, abonnements, déplacements, missions et réceptions, postes et télécoms, services bancaires)	14 720	Cotisations	11 530	9,8
		Autres	3 340	2,8
Impôts et taxes	2 100			
Charges de personnel	88 910	**Reste à financer**	7 300	
Autres charges de gestion courante	500			
Charges exceptionnelles	500			
Dotations	1 000			
TOTAL (en €)	**116 630**	**TOTAL (en €)**	**116 630**	

5. **<u>Rappel des principaux indicateurs financiers de l'organisme :</u>**

	Budget N	Réalisé N-1	Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	76,2 %	74,18 %	77,95 %
% de participation de BM / Budget global	42,8 %	48,8 %	48,78 %
% de participation des autres financeurs / Budget global	Communes : 39,4 %	Communes : 44,9 %	Communes : 38,17 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 2 août 2016.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'association Talence innovation au titre de l'année 2017 est recevable au regard de son programme d'actions intercommunal qui contribue à renforcer le bassin d'emplois du territoire sud de la métropole.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 42 700 € en faveur de l'association Talence innovation pour la réalisation de son programme d'actions 2017,

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65 - article 6574 - fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **27 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **27 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Direction appui administrative et financière DGVT**	***N° 2017-114***

Bordeaux Gironde investissement (BGI)-Année 2017- Subvention - Convention - Décision - Autorisation

---

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

- ✓ **<u>Présentation de l'association :</u>**

Bordeaux Gironde investissement (BGI) a pour mission de promouvoir la métropole bordelaise auprès de porteurs de projets d'investissement créateurs d'emplois, de faciliter et d'accompagner l'implantation de ces projets.

L'action de BGI est coordonnée et complémentaire avec la promotion du territoire que pilote Bordeaux Métropole, et la prospection d'opportunités d'affaires à l'international sous l'égide de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI).

En cohérence avec la déclinaison de la feuille de route de développement économique de Bordeaux Métropole, et dans une logique partagée d'optimisation des ressources et des compétences, les acteurs du développement économique financeurs de Bordeaux Gironde investissement (BGI) ont décidé de concentrer les actions de cette association sur son cœur de métier, à savoir l'identification et l'accompagnement de projets exogènes d'investissement créateurs d'activité économique et d'emplois.

Bordeaux Métropole prend en charge la promotion du territoire, dans la continuité de la mission attractivité dont les travaux ont débouché en 2016 sur le choix d'une marque territoriale partagée et d'un plan d'actions.

La Chambre de commerce et d'industrie se mobilisera pour sa part sur la prospection et le développement d'opportunités d'affaires à l'international.

Cette nouvelle organisation dans une logique de complémentarité permettra une meilleure efficacité globale du dispositif, tout en réduisant les coûts de fonctionnement de BGI, compte tenu notamment du retrait du Conseil départemental, conséquence de la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la république), et des contraintes budgétaires qui pèsent sur l'ensemble des collectivités.

Pour la réalisation de ces nouvelles missions, une adaptation et un redéploiement des ressources de BGI sont prévues à partir de 2017.

- ✓ **Bilan du programme d'action 2016**

En 2016 (chiffres arrêtés au 14 décembre 2016), 70 décisions d'investissement ont abouti (soit un résultat très proche des 72 décisions obtenues en 2015), qui représentent un potentiel de création de 1 340 emplois à 3 ans (à comparer à 1 400 en 2015, donc en légère diminution de 4,3%).

Les 4 secteurs qui ont le plus contribué en termes d'emplois sont :
- le numérique, avec 23 décisions représentant 346 emplois,
- l'industrie, avec 13 décisions représentant 255 emplois,
- la santé et les biotechnologies, avec 8 décisions représentant 244 emplois,
- le tertiaire supérieur, avec 12 décisions représentant 228 emplois.

Sur l'origine des dossiers, 15 décisions d'investissement sur 70 sont d'origine étrangère soit 21 %. Elles représentent 255 emplois.

Quelques exemples d'entreprises accompagnées par BGI en 2016 :

Secteur	Société	Capitaux	Localisation	Emplois à 3 ans
Santé & biotechnologies (prise en charge des malades d'Alzheimer)	ALMAGE	France	Mérignac	70
Industrie (énergies renouvelables)	BAYWA	Allemagne	Bordeaux	15
Numérique (applications de marketing digital)	BZIIT	France	Bègles	35
Tertiaire supérieur (conseil immobilier)	COLDWELL	USA	Bordeaux	20

- ✓ **Programme d'actions 2017**

Bordeaux Gironde investissement concentrera ses moyens sur l'identification et l'accompagnement des projets, domaine dans lequel l'équipe de BGI a développé des savoir-faire reconnus, notamment sur les filières suivantes :

- aéronautique - espace – défense,
- tertiaire supérieur,
- numérique,
- santé,
- tourisme,
- systèmes de transport intelligents,
- photonique - optique – laser,
- cleantechs,
- filière viti-vinicole.

L'ouverture de la Ligne grande vitesse (LGV) Paris-Bordeaux en juillet 2017 conduira BGI à renforcer son activité de détection sur l'agglomération parisienne afin d'identifier des sociétés qui envisagent une délocalisation partielle ou totale vers Bordeaux et la Gironde ou souhaitent réaliser leur croissance en dehors de l'Île-de-France.

Sur la prospection internationale, l'objectif est de jouer collectif pour attirer des investisseurs sur Bordeaux, de coordonner et mutualiser les moyens des différents acteurs. A cet effet, Bordeaux Métropole a pris l'initiative de créer un Agenda Economique International, pour que l'ensemble des acteurs concernés puissent partager l'information des missions et délégations et organiser les meilleures réponses.

L'accompagnement des projets mobilisera les compétences de BGI sur les axes suivants :

- l'identification des solutions d'implantation des projets en relation avec la profession immobilière et les collectivités territoriales,
- l'apport de réponses concrètes en matière de ressources humaines et de mobilité géographique,
- la mise à disposition des entreprises d'une fonction ressources sur les questions liées aux dispositifs d'accompagnement financiers : subventions, fiscalité et exonérations fiscales, financement de la formation …

L'objectif est d'identifier et de caractériser 200 projets, pour obtenir un nombre de décisions d'implantation équivalent aux résultats 2016.

✓ **Plan prévisionnel de financement :**

Notre Etablissement public est sollicité cette année pour un soutien financier de 398 775 € TTC dans le cadre d'un budget prévisionnel de 1 673 000 € TTC.

Pour rappel, les subventions de fonctionnement attribuées par Bordeaux Métropole à BGI en 2015 (545 775€) et en 2016 (530 775 €) intégraient un montant correspondant au cofinancement de la Mission Bordeaux attractivité (l'autre cofinanceur étant la CCI de Bordeaux). Pour 2016, ce montant était de 185 000€.

Comme mentionné ci-dessus, Bordeaux Métropole prend désormais en charge la promotion du territoire, dans la continuité de la Mission attractivité dont les travaux ont débouché en 2016 sur le choix d'une marque territoriale partagée et d'un plan d'actions. Ce volet de la subvention, d'un montant de 185 000 € en 2016, n'a donc plus de raison d'être. En neutralisant l'effet de la subvention spécifique de 185 000€ pour la Mission Bordeaux Attractivité attribuée en 2016, la subvention de fonctionnement passe de 345 775 € à 398 775 €, soit une augmentation de 53 000 €.

Au regard du repositionnement de BGI sur l'identification et le traitement de projets d'implantations d'entreprises, mission qui s'articule avec le schéma métropolitain d'accueil d'entreprises qui est l'une des priorités de la feuille de route de développement économique de Bordeaux Métropole, il est en effet apparu nécessaire d'accroître la part de Bordeaux Métropole dans le financement de BGI et de son programme d'actions pour 2017.

La participation totale de Bordeaux Métropole (subvention et cotisation) représente 28,3 % du budget global défini comme suit :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	*Dont cotisations*
Travaux, fournitures et services extérieurs	**54 320 €**	**Subventions (cotisations incluses)**	**1 593 000 €**	*304 900 €*
Outils de communication, internet	26 500 €	***FEDER***	***472 000 €***	*0€*
Honoraires comptables, juridique, informatique	27 820 €	***BORDEAUX METROPOLE***	***475 000 €***	*76 225 €*
		VILLE DE BORDEAUX	***145 000 €***	*76 225 €*
Frais généraux de fonctionnement	**133 000 €**	***CCIB***	***250 000 €***	*76 225 €*
Loyer et charges	96 900 €	***REGION NOUVELLE-AQUITAINE***	***251 000 €***	*76 225 €*
Achats de fournitures, location, maintenance, achat de petits matériels	36 100 €			
		Cotisations des adhérents	**80 000 €**	*80 000 €*
Salaires et charges	**1 363 750 €**			
Salaires bruts	850 585 €			
Charges patronales	496 165 €			
Autres charges salariales	17 000 €			
Frais de mission et de réception	**85 230 €**			
Téléphone et télécommunications	**16 000 €**			
Documentation et traduction	**20 700 €**			
TOTAL	**1 673 000 €**	**TOTAL**	**1 673 000 €**	*384 900 €*

Le budget prévisionnel de BGI fait apparaître en recettes, un montant total de 475 000 € pour Bordeaux métropole. Ce montant se décompose en une subvention de 398 775 €, objet de la présente délibération, et une cotisation de 76 225 €.

La cotisation de 76 225 € sera décidée ultérieurement par une délibération cadre relative à toutes les cotisations à l'échelle de notre Etablissement public.

- ✓ **<u>Indicateurs financiers de l'association :</u>**

	Budget N	Budget N-1
Charges de personnel / budget global	81.5%	76.8%
% de participation de BM / Budget global	28.4%	17.6%
% de participation des autres financeurs / Budget global	53.2%	57.9%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 7 février 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Gironde investissement joue un rôle pivot dans l'identification et l'accompagnement de projets exogènes d'investissement créateurs d'activité économique et d'emplois sur l'agglomération bordelaise, et qu'il participe à ce titre à la stratégie d'attractivité de la métropole, telle que définie dans la feuille de route de développement économique de Bordeaux Métropole.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 398 775 € en faveur de Bordeaux gironde investissement pour la réalisation de son programme d'actions 2017,

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65 article - 6574 - fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **27 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **27 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Direction appui administrative et financière DGVT**	***N° 2017-115***

Association Initiative Gironde - Année 2017 - Subvention de fonctionnement - Convention - Décision - Autorisation de signature

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

- ***Présentation de l'association :***

Créée en 2000, Initiative Gironde est conçue comme une plate-forme d'initiative locale, avec trois objectifs :
- accompagner le futur entrepreneur afin de finaliser et fiabiliser son projet ;
- renforcer les fonds propres du projet par l'attribution de prêts d'honneur qui permettront par effet de levier de faciliter l'obtention de concours bancaires auprès des établissements partenaires ;
- parrainer le créateur ou repreneur dans les premières années de son activité.

Différents dispositifs peuvent être actionnés en fonction du projet et du profil de l'entrepreneur :
- prêts d'honneur pour la création ou la reprise de TPE (très petites entreprises) : moins de 10 salariés), d'un montant de 1 500€ à 7 600€, d'une durée allant jusqu'à 60 mois, sans intérêt ni garantie. Le comité d'agrément comprend des représentants des banques partenaires (banque publique d'investissement France, Crédit agricole, Crédit mutuel, Caisse d'épargne, etc.), d'ordres professionnels (notaires, avocats, experts comptables), et des chefs d'entreprises. Pour des projets à fort potentiel de création d'emplois, le montant du prêt peut aller jusqu'à 40 000€ (entreprises existantes, de 3 à 7 ans d'ancienneté) ;
- le fonds Aquitaine transmission qui dépend du Conseil régional peut abonder ces prêts dans le cadre de projets de reprise d'entreprise (montants de 2 500€ à 7 500€) d'une durée allant jusqu'à 60 mois ;
- les « projets remarquables » fondés sur des engagements particulièrement forts en termes de dynamique territoriale, de préservation de l'environnement, de volontarisme social et sociétal et d'innovation, peuvent bénéficier de prêts allant jusqu'à 25 000€ ;
- certaines catégories de porteurs de projets (demandeurs d'emplois, jeunes de 18 à 30 ans, créateurs en zone urbaine sensible, etc.) peuvent bénéficier d'un prêt NACRE (nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise), d'un montant moyen de 4 200€ d'une durée maximale de 60 mois ;
- des dispositifs spécifiques existent également pour les projets dans le domaine agricole, du tourisme, etc.

Outre ses 3 salariés en équivalent temps plein, Initiative Gironde s'appuie sur un vivier de 72 bénévoles qui contribuent à l'accompagnement et au parrainage des porteurs de projet dans la durée, et sur un réseau d'antennes agréées : chambres consulaires, structures d'accompagnement aux entrepreneurs (Bordeaux technowest, Arc sud développement, etc.)

Depuis sa création en 2000, Initiative Gironde a accompagné 1 965 projets d'entreprises, contribuant à la création ou à la sauvegarde de 3 000 emplois.
Le montant total des prêts atteint 15,4 millions d'euros.

La pérennité des entreprises aidées est de 92% à 3 ans, et de 85% à 5 ans. Le taux moyen de pérennité de l'ensemble des entreprises en France est de 66% à 3 ans et de 51% à 5 ans (source INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) 2015 : Institut national de la statistique et des études économiques). Ces écarts prouvent la pertinence et l'efficacité d'un dispositif tel qu'Initiative Gironde.

- ***Programme d'actions 2017 et bilan de l'année 2016 :***

En 2016, l'activité d'Initiative Gironde a fortement progressé, avec un total de 201 dossiers instruits (en hausse de 24% par rapport à 2015).

203 dossiers de prêts ont été validés en comité d'engagement pour un total de prêts d'honneur de 1 275 000€, dont 57 dossiers ont bénéficié d'un prêt NACRE pour un total de 248 000€.

L'ensemble de ces projets représente un total de 219 créations d'emplois au démarrage.

47% des projets accompagnés se situent sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Par secteurs d'activité , le commerce (45%) et l'hôtellerie-restauration (22%) prédominent largement.

Initiative Gironde se fixe pour 2017 les objectifs suivants :
- nombre de prêts accordés : 240
- montant total des prêts : 1 332 000€

- ***Plan de financement :***

Bordeaux Métropole, qui a soutenu cette association en 2015 pour un montant de 9 500 € et en 2016 pour un montant de 9 000 €, est sollicitée cette année pour un soutien financier de 9 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 215 800 €.

La participation de Bordeaux Métropole représente 4.2% du budget global défini comme suit :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Autres achats et charges externes	**65 000 €**	**Subventions :**	
		Région Nouvelle-Aquitaine	**60 000 €**
		Conseil départemental de la Gironde	**25 000 €**
Salaires	**114 000 €**	***Bordeaux Métropole***	**9 000 €**

		CCI (Chambre de commerce et d'industrie) de Bordeaux	**9 000 €**
Charges sociales	**36 500 €**	***Chambre des métiers et de l'artisanat***	**6 000 €**
		Autres collectivités	**45 000 €**
Impôts et taxes	**300 €**		
		Prestations de service dispositif NACRE	**35 000 €**
		Partenaires privés	**21 800 €**
		Cotisations et divers	**5 000 €**

TOTAL	**215 800 €**	**TOTAL**	**215 800 €**

- ***Indicateurs financiers de l'organisme :***

Les principaux indicateurs financiers de l'organisme, hors cotisations, sont les suivants :

	2017	2016
Charges de personnel / budget global	52.8%	65.4%
% de participation de BM / Budget global	4.2%	3.9%
% de participation des autres financeurs / Budget global	83.4%	86.1%

- ***Modalités de versement de la subvention:***

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

- ***Obligations de l'organisme subventionné :***

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
  Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions (annexe 1). Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ;
- le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 12 septembre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le dispositif d'accompagnement et de financement par des prêts d'honneur de projets de création ou de reprise de TPE (très petites entreprises), mis en place depuis plus de 15 ans par l'association Initiative Gironde correspond à un réel besoin, et que les taux de pérennité des entreprises accompagnées par ce dispositif, supérieur de 50% à la moyenne nationale, témoigne de sa pertinence et de son efficacité.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 9 000 € en faveur de l'association Initiative Gironde pour la réalisation de son programme d'actions 2017 ;

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **27 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **27 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Direction appui administrative et financière DGVT**	***N° 2017-116***

Association pour la formation et l'éducation permanente à Tivoli (AFEPT) Soutien métropolitain au dispositif École de la 2ème Chance porté par l'association AFEPT - Convention 2017 - Décision - Autorisation de signature

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Présentation de l'organisme :

L'Ecole de la 2e chance Bordeaux Métropole Aquitaine (E2C BMA) propose un parcours complet afin de permettre aux jeunes accueillis de préparer leur insertion dans l'emploi durable.

Chaque parcours respecte les principes suivants : positionnement, individualisation des parcours, orientation professionnelle, remise à niveau des compétences-clés, alternance en entreprise, évaluation des savoirs et compétences, apports de valeurs citoyennes et ouverture sur la connaissance du territoire (Bordeaux Métropole).

L'E2C permet aux jeunes les plus éloignés de l'emploi, notamment dans les quartiers politique de la ville (QPV), de bénéficier d'un accompagnement global prenant en compte tous les aspects de leur situation actuelle (que ce soit environnemental et/ou personnel).

L'E2C BMA s'adresse à des jeunes de 18 à 25 ans ayant connu des ruptures scolaires pour des raisons personnelles, des difficultés scolaires ou une orientation par défaut. Ils sont, pour presque la totalité d'entre eux, sortis du système éducatif sans diplôme ou qualification.

C'est grâce à ses caractéristiques intrinsèques que l'E2C BMA contribue à réduire les inégalités d'accès à l'emploi. Elle favorise l'égalité des chances afin que chaque stagiaire puisse choisir son orientation, exprimer ses potentialités et ses compétences, accéder à une qualification ou un emploi, en se basant sur un accompagnement individualisé.

L'E2C BMA est donc un lieu de socialisation, qui rend possible une réelle cohésion territoriale. Elle est le point de rencontre de l'ensemble des territoires composant Bordeaux Métropole. Et c'est par la connaissance d'autrui que l'E2C BMA améliore le lien social et le vivre ensemble sur la Métropole Bordelaise. De plus, le rayonnement national des Ecoles de la 2ème Chance permet à Bordeaux Métropole d'être associée, avec l'E2C BMA, à l'innovation sociale et à un développement économique prenant en compte les plus éloignés de l'emploi en leur offrant une réelle solution adaptée. A la suite de sa labellisation, l'E2C BMA se doit de rayonner régionalement et nationalement, et permettre à ses stagiaires de rencontrer d'autres E2C de la Nouvelle Aquitaine et potentiellement de France.

2. Bilan des actions menées sur l'exercice 2016 :

Le bilan des actions menées par l'association en 2016 est le suivant :

- labellisation de l'Ecole de la 2ème chance Bordeaux Métropole Aquitaine
  L'E2C BMA une action reconnue et soutenue, validée par la décision de la Commission nationale de labellisation et le conseil d'administration du réseau E2C France.
- Le nombre total de stagiaires accueillis sur 2016 est de 126. 64 hommes et 62 femmes dont l'âge moyen à l'entrée va de 16 à 25 ans. 29,4 % sont demandeurs d'emploi de plus d'un an et 36,5 % n'ont pas d'expérience professionnelle.
  50 % des jeunes sont en sortie positive avec solution d'emploi, 8 % avec contrat de travail aidé, 9,7 % sortent avec un contrat de travail, 22,6 % bénéficient d'une formation qualifiante ou diplômante.

3. Programme d'action pour l'année 2017 :

Au cours de l'année 2017, l'E2C BMA a pour objectifs d'étoffer son réseau entreprise, de mettre en place une nouvelle pédagogie et de rayonner plus largement sur le territoire.

Suite à la labellisation de l'E2C et au regard de ses résultats depuis plus de 2 ans, elle est devenue un acteur incontournable de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sur la Métropole bordelaise.

Elle continuera en 2017 à améliorer ses pratiques en offrant aux stagiaires un accompagnement en adéquation avec leurs besoins.

Le programme d'actions 2017 ciblera 4 axes principaux :

- une pédagogie innovante répondant au nouveau référentiel pédagogique E2C France, ainsi qu'à la formation de l'équipe E2C BMA à l'approche par compétence.

- Une communication plus impactante.
  - Mise en place d'un site web spécialement dédié à l'E2C BMA.

- Un réseau entreprise plus étendu.
  - Une partie de l'équipe E2C BMA aura pour mission de développer le réseau entreprise de l'E2C BMA et d'améliorer le partenariat avec les entreprises du territoire.

- Un rayonnement régional voire national de l'E2C BMA.
  - Avec le soutien des E2C de la région Nouvelle Aquitaine et de France, des échanges seront organisés afin de permettre aux stagiaires de découvrir la grande région et la France.

4. Plan de financement :

Bordeaux Métropole qui a soutenu cette association en 2015 pour un montant de 89 000 € et en 2016 pour un montant de 84 000 € est sollicitée cette année pour un soutien financier de 60 000 € TTC dans le cadre d'un budget prévisionnel de 616 000 € TTC.

La participation de Bordeaux Métropole représente 9.7 % du budget global ce qui représente une baisse de 4,2% par rapport à 2016,

Le budget prévisionnel 2017 est défini comme suit :

DEPENSES en euros		**RECETTES en euros**		**%**
Achats (consommables, prestations, évènements, non stockés)	49 000	**Ventes de produits finis, prestations de services**		
Services extérieurs (sous-traitance générale, redevance crédit-bail, locations, entretien/réparations, primes d'assurance)	98 000	**Subventions d'exploitation** Etat Fonds social européen	 172 200 333 800	 27,9 % 54,1 %
Autres services extérieurs (Rémunération intermédiaires et honoraires, publicité, transport, déplacements/missions/réceptions, frais postaux et télécoms)	35 000	Région Bordeaux Métropole	 50 000 60 000	 8,1 % 9,7 %
Charges de personnel	424 000			
Charges exceptionnelles et dotations	10 000			
TOTAL (en €)	**616 000**	**TOTAL (en €)**	**616 000**	

Les principaux indicateurs financiers de l'association sont les suivants :

	2017 Budget N	2016 Budget N-1	2015 Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	68,8 %	67,06 %	72,15 %
% de participation de BM / Budget global	9,7 %	13,9 %	12,37 %
% de participation des autres financeurs / Budget global	Etat : 27,9 % Région : 8,1 % FSE : 54,1 %	FSE : 51,3 % Etat : 25,52 % Région : 1,66 %	FSE : 47,52 % Etat : 26,15 % Région : 1,39 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2012/236 du 22 mai 2015 relative au Règlement d'intervention à vocation économique,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 25 janvier 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'association pour la Formation et l'Education Permanente à Tivoli (AFEPT) au titre de l'année 2017 est recevable au regard de son programme d'actions en faveur de l'école de la 2ème chance, qui contribue au développement de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sur la Métropole Bordelaise.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 60 000 € en faveur de l'association pour la formation et l'éducation permanente à Tivoli (AFEPT) pour la réalisation de son programme d'actions 2017.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65 - article 6574 - fonction 61

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **27 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **27 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Direction du développement économique**	***N° 2017-117***

Bassens - Lafon Technologies - Programme d'extension des locaux et refonte de l'outil industriel - Prorogation du délai de réalisation- Avenant N°1- Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2015/0630 du 30 octobre 2015, Bordeaux Métropole a pris la décision de participer au programme d'investissement de la société Lafon Technologies (LAFON S.A.S. - Groupe Madic) sur son site de Bassens.

Spécialisée dans le secteur des équipements de transports, stockage, distribution et gestion des carburants, LAFON regroupe 200 collaborateurs sur trois sites industriels en France, dont un site situé à Bassens. Depuis plusieurs années, elle s'est diversifiée dans la production de nouvelles gammes de produits, notamment les bornes de recharges électriques et les terminaux de paiement tactiles, a augmenté ses parts de marché à l'international, et a développé ses équipes de recherche et développement, marketing et commerce.

Pour accompagner sa forte croissance, le développement de nouvelles activités et l'accueil des collaborateurs dans un environnement favorable au bien être, à l'innovation et au travail collaboratif, LAFON s'est engagée dans un projet d'extension des locaux et de modernisation de son établissement industriel de Bassens. L'échéancier initial du projet prévoyait la fin du programme le 31 mars 2017.

Le pôle industriel et logistique

A ce jour, les investissements programmés pour la construction du nouveau pôle industrie et logistique ont été partiellement réalisés. Un nouveau bâtiment logistique a permis de répondre notamment à l'exiguïté des locaux et à leur mise aux normes, au manque de fonctionnalité des quais et des zones de chargement /déchargement peu adaptés aux flux et aux difficultés de circulation dans l'enceinte de ce site industriel très contraint.

L'installation de toutes les activités de stockage et de logistique dans le nouveau bâtiment se déroulera durant le premier trimestre 2017. Dès 2017, les espaces libérés dans le bâtiment existant vont permettre de développer et optimiser les activités industrielles d'assemblage sur une période de deux ans :

- extension de la ligne d'assemblage et passage sur un espace doublé et rapatriement d'opération de sous -traitance pour la fabrication de bornes de recharge pour véhicules électriques

- création d'une ligne d'assemblage d'équipement électroniques pour petites séries, avec spécialisation dans les terminaux de paiement, rapatriement en France d'activité sous traitées en Italie, mise en place d'une salle sécurisée, développement de l'activité réparation électronique. A noter que les activités électroniques portées jusqu'à présent par LAFON avec une ambition limitée, ont toutes été transférées dans la filiale UKIA, détenue à 100%, et installée dans les mêmes locaux de Bassens, avec des perspectives de développement plus ambitieuses.
- extension et modernisation des lignes d'assemblages existantes

Le pôle tertiaire

L'entreprise a été contrainte de retarder et redéfinir la deuxième tranche de son projet, à savoir l'extension de l'espace dédié à l'accueil de bureaux. En effet, des retards importants ont été accumulés lors des travaux de construction de l'espace industriel et logistique, des problèmes techniques majeurs (travaux de terrassement, fouilles et certificat de conformité) ayant fortement perturbé le bon déroulement de l'opération.

La société LAFON a donc fait part à Bordeaux Métropole des difficultés qui l'ont conduite à envisager un nouvel échéancier, accompagné d'un redimensionnement du projet d'extension de l'espace tertiaire avec une superficie plus importante qui devrait répondre à des perspectives de développement croissantes.

La nouvelle version du projet respecte l'enveloppe budgétaire et les objectifs initiaux (aménagement d'espaces de travail collaboratif, d'espaces de vie et de détente, des postes de travail, ...) et repose sur :

- la construction d'un nouveau bâtiment sur pilotis de 700 m2, au-dessus du parking à l'avant de l'établissement, porteur de l'image de société innovante qu'est devenue LAFON,
- le réaménagement complet des espaces de bureaux dans le bâtiment existant,
- l'habillage du bâtiment existant, assurant une cohérence stylistique entre les différents volumes, en particulier le toit caractéristique en pignons, qui marque l'histoire du site.

Un permis de construire vient d'être déposé. Du fait de ce nouvel échéancier, il est nécessaire de proroger, par avenant, les délais prévus par la convention du 9 novembre 2015 fixant les conditions de soutien financier de Bordeaux Métropole et le recrutement associé.

Les objectifs de la société sont inchangés et les engagements en matière de recrutement sont identiques d'ici la fin des travaux, prévue désormais au plus tard le 31 décembre 2018. L'effectif du site LAFON de Bassens qui accueillait 132 personnes en 2015 a atteint 145 personnes en janvier 2017.

Le recrutement d'une dizaine de personnes supplémentaires d'ici à l'achèvement du projet d'extension et de refonte de l'outil industriel est prévu, soit un total de 20 personnes recrutées d'ici la fin de l'opération, au plus tard le 31 décembre 2018 : 4 pour le bureau d'étude, 3 dans le service marketing et commercial, 3 dans les services et 10 personnes pour le pôle industrie et fabrication.

Les dépenses prévisionnelles de cette opération sont inchangées et s'élèvent à 3 167 700 €, répartis comme suit :

Dépenses	**Montant Hors taxes**	**Etat d'avancement**
Construction nouveau bâtiment "industriel et logistique"	916 341	réalisé

Aménagements pôle "industriel et logistique"	296 784	réalisé
Création salle sécurisée et aménagement spécifique	69 886	en cours
construction extension pôle tertiaire	954 400	à engager
Réaménagement bâtiment existant	490 000	à engager
Refonte outil industriel (lignes assemblages)	440 289	à engager
TOTAL DEPENSES (en euros)	**3 167 700**	

Le soutien financier de Bordeaux Métropole est inchangé soit 200 000 euros, ce qui représente 6.31 % de la dépense totale de l'opération, le reste des investissements induits par ces projets étant porté par l'entreprise.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1511-3,

VU la délibération n°2015/0630 du 30 octobre 2015 autorisant le versement d'une subvention de notre établissement public au profit de la société LAFON Technologies pour le financement de son investissement immobilier s'élevant à 3 167 700 € H.T., soit 6.31 %, ainsi que la convention du 9 novembre 2015.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de permettre à la société LAFON, grâce à un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2018, de mener à bien son projet d'extension et de refonte de son outil industriel.

DECIDE

Article 1 : de proroger au 31 décembre 2018, par avenant n°1 à la convention du 09 novembre 2015, la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde de la subvention métropolitaine destinée à permettre la bonne réalisation du projet. Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer l'avenant n°1 à la convention du 9 novembre 2015.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **27 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **27 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Direction appui administrative et financière DGVT**	***N° 2017-118***

Maison de l'emploi (MDE) de Bordeaux et plan local d'insertion par l'emploi (PLIE) de Bordeaux - Soutien financier de Bordeaux Métropole au fonctionnement général de l'association et à l'action sur la clause d'insertion - Convention - Décision - Autorisation

---

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

- ✓ **Présentation de l'organisme :**

La Maison de l'Emploi de Bordeaux, a été créée pour animer et coordonner les acteurs de l'emploi sur le territoire de Bordeaux. Elle a récemment réécrit son projet associatif et tisse des partenariats avec les acteurs de la formation et de l'insertion professionnelle. Elle accompagne les entreprises et les personnes pour trouver des réponses concrètes à leurs problématiques d'emploi.

Elle participe à l'animation territoriale de l'emploi à l'échelle métropolitaine par l'organisation d'évènements mettant en relation l'offre et la demande d'emploi, elle a bâti à Bordeaux une offre de service commune avec l'ensemble des partenaires de l'accompagnement à l'emploi : le service public de l'emploi – Pôle emploi, Mission Locale de Bordeaux, Cap Emploi, et le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de Bordeaux qu'elle porte en son sein. Elle favorise la création d'entreprises par les demandeurs d'emploi notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, elle coordonne l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La Maison de l'emploi présentait en 2016 un budget de 2 085 243, 36 € dont une subvention de Bordeaux Métropole de 230 000 € pour son fonctionnement auxquels s'ajoutent 20 000 € pour l'action spécifique du PLIE de Bordeaux sur la clause d'insertion.

L'ensemble des participations locales et le financement de l'Etat ont permis de solliciter le Fonds social Européen (FSE) à hauteur de 321 327 € pour cette même année 2016.

- ✓ **Bilan des actions menées sur l'exercice 2016 :**

La Maison de l'emploi de Bordeaux (MDE) a été créée pour animer et coordonner les acteurs de l'emploi sur le territoire de Bordeaux et répond à une volonté de proximité et d'efficacité. Pour mettre en œuvre son plan d'actions, la MDE tisse des partenariats avec les acteurs de la formation et de l'insertion professionnelle. Elle accompagne les entreprises et les personnes pour trouver des réponses concrètes à leurs problématiques d'emploi.

Le plan d'actions général issu d'une convention pluriannuelle signée entre l'Etat et la Maison de l'emploi précise les actions autour des axes suivants :

• L'observation du territoire et la stratégie territoriale : diagnostic partagé par l'ensemble des acteurs du territoire sur la base d'une analyse du marché du travail et des potentialités du territoire en matière d'offres et de demandes d'emploi,

• L'anticipation des mutations économiques : repérer les évolutions et les besoins en compétences et ainsi accompagner les entreprises dans leur politique de ressources humaines,
• La contribution au développement local et à la création d'entreprises : travailler autrement et faire en sorte que Bordeaux soit identifiée comme une ville créatrice de richesses économiques et d'emploi,

• La réduction des freins culturels ou sociaux d'accès à l'emploi : mettre en œuvre un développement local qui soit compatible avec une meilleure insertion sociale et professionnelle de tous les habitants dans la vie économique.

Au regard de ce plan d'action, la MDE a défini son projet associatif 2015 - 2020 qui donne lieu à la signature d'une convention cadre entre Bordeaux Métropole et la MDE confiant mandat à cette dernière de Service d'intérêt économique général (SIEG) sur le territoire de la commune de Bordeaux couvrant la période 2017 – 2020. La convention annuelle présentée ici se réfère à cette convention cadre pluriannuelle.

Pour mettre en œuvre son plan d'action, la MDE dispose de 21 collaborateurs répartis sur 4 lieux d'accueil du public : la Maison de l'emploi de Bordeaux, les Missions emploi Bordeaux nord et Saint-Michel et la pépinière éco créative des Chartrons.

Le nombre total de bénéficiaires avancé pour 2016 par la MDE est de 16 187 personnes éloignées de l'emploi, dont 15 000 répartis dans les dispositifs visés par les présentes à savoir

• L'organisation d'événements territoriaux dans le cadre de l'animation territoriale dont:-

- Le 8ème salon du recrutement en alternance mettant en contact direct les publics jeunes accompagnés par la MDE avec des recruteurs proposant des offres d'emplois en contrat d'apprentissage et en contrat de professionnalisation, 29 entreprises étaient présentes et 7 720 personnes ont visité le salon en 2016.

- Les rencontres emploi handicap. Il s'agit d'un lieu de rencontres professionnelles entre des recruteurs et des personnes en situation de handicap sur le territoire en partenariat avec Cap Emploi, le FONGECIF (Fonds de gestion des congés individuels de formation) et l'AGEFIPH. (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées Une quarantaine d'entreprises y ont proposé en 2016 des offres dans plus d'une vingtaine de secteurs d'activités différents. 1 100 personnes ont participé à ces rencontres.

- Les 9èmes rencontres territoriales de l'emploi avec le soutien des acteurs du service public de l'emploi. Il s'agit de forums emploi implantés dans les quartiers nord et sud de Bordeaux réunissant des employeurs qui recrutent localement et permettent aux habitants des quartiers de connaître les besoins des entreprises. En 2016, l'événement a attiré plus de 800 personnes, pour plus de 300 rencontres avec 45 entreprises.

- Le village de la création d'entreprise. Il s'agit d'une manifestation en faveur de la création d'entreprises pour orienter, informer, mettre en contact les porteurs de projets (240 en 2016) avec 25 partenaires d'accompagnement à la création d'entreprise

• Une action au quotidien dans ses locaux et dans les quartiers de Bordeaux

- 63 permanences « Accueil, diagnostic, orientation » en 2016 au sein des quartiers de Bordeaux (Saint-Michel, Grand Parc, Bastide, Centre), pour 220 personnes reçues et conseillées.

- Des ateliers thématiques pour le retour à l'emploi de façon hebdomadaire pour plus de 938 personnes en 2016.

- Un accueil dans le cyber espace mise en place dans ses locaux destiné aux personnes du territoire n'ayant pas ou peu accès à des ressources informatiques pour leurs démarches liées à l'emploi. 3980 personnes ont pu utiliser le Cyber espace en 2016.

• Une action en faveur de la création et du développement d'activités dans le cadre de la Plateforme des initiatives

- 5 boîtes à outils : Il s'agit d'ateliers animés par des experts de la création d'entreprise (consultant, expert-comptable, banquier, etc.), destinés aux créateurs ayant besoin d'acquérir les bases méthodologiques et techniques pour bien se lancer dans l'entrepreneuriat, 100 personnes sur les boites à outils du créateur en 2016.

- 5 matinées de la création d'entreprise pendant lesquelles les créateurs sélectionnés ont l'opportunité de rencontrer en un seul lieu une vingtaine de professionnels du territoire.

- 4 permanences dans les quartiers de Bordeaux (Ravezies, Saint-Jean, Bastide Benauge et Grand Parc) grâce auxquelles un conseiller en amorçage de projet oriente les porteurs vers des interlocuteurs susceptibles de les appuyer. En 2016, 220 porteurs de projet ont été reçus et orientés dans ces quartiers.

• L'insertion professionnelle sur le territoire

La MDE via le PLIE de Bordeaux, coordonne :

- des chantiers-formations avec des organismes de formation professionnelle et des entreprises sectorielles, afin de construire des parcours spécifiques d'accompagnement vers l'emploi durable.
  En 2016, 1 571 personnes ont été accueillies, 820 personnes ont été accompagnées par le PLIE. 1 209 étapes de parcours ont été réalisées dont 703 contrats de travail et 322 entrées en formation.

- la mise en place et le suivi des clauses d'insertion des marchés publics pour 730 personnes accompagnées soit 240 000 heures tous donneurs d'ordre confondus en 2016 et près de 1 000 contrats de travail, dont 30 % résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville. 4 % des participants aux programmes d'insertion ont retrouvé un emploi stable à l'issue de leur parcours : 21 donneurs d'ordres accompagnés, 88 opérations, 222 marchés de travaux et services, 21 entreprises accueillies dans la pépinière et création de 26 nouveaux emplois. Le PLIE de Bordeaux est en partenariat avec Bordeaux Métropole depuis 2009 pour la mobilisation des publics en

insertion et l'interface avec les entreprises attributaires dans le cadre de la commande publique et la clause d'insertion métropolitaine. En 2016, le PLIE de Bordeaux a assuré 12 974 heures de travail à 91 candidats en insertion sur les marchés métropolitains.

✓ **Programme d'actions 2017 :**

La Maison de l'emploi de Bordeaux a défini des priorités d'actions pour l'année 2017 en faveur de :

• La promotion et de l'animation territoriale des acteurs de la création d'entreprise et de la création d'un annuaire des acteurs de l'emploi. Elle procèdera au déploiement de nouvelles permanences sur les quartiers Bacalan, Bastide-Benauge, Caudéran, et assurera le maintien des évènements pour l'emploi, et des ateliers thématiques,

• La Plateforme de l'initiative : une nouvelle permanence de la plateforme a été créée à Caudéran ; les activités proposées aux créateurs seront maintenues avec les boîtes à outils, les matinées de la création, les ateliers thématiques et le village de la création d'entreprise, ainsi que la mise à jour des outils de communication avec un nouveau livret du créateur d'entreprise, et une mise à jour du site internet de la plateforme,

• L'insertion et l'emploi : la continuité des actions d'accompagnement des publics éligibles aux clauses d'insertion vers un emploi durable, la diversification des modalités d'accompagnement des publics dans le cadre du PLIE ; le développement des chantiers formation en adéquation avec la typologie des publics.

✓ **Plan de financement :**

Bordeaux Métropole qui a soutenu cette association en 2016 pour un montant global de 250 000 € correspondant à :

- Une subvention de 230 000 € pour l'organisation de son programme d'actions
- Une subvention de 20 000 € pour le PLIE de Bordeaux

La Maison de l'emploi sollicite cette année un soutien financier global de 250 000 € TTC dans le cadre d'un budget prévisionnel de 2 082 648 € TTC (soit 12%) correspondant à :

- Une subvention de 230 000 € pour l'organisation de son programme d'actions
- Une subvention de 20 000 € pour le PLIE de Bordeaux, pour ses actions en faveur des clauses d'insertion dans le cadre des marchés publics métropolitains.

DEPENSES (EN EUROS)		RECETTES (EN EUROS)		%
Achats (consommables, prestations, évènements, non stockés)	352 888	**Ventes de produits finis, prestations de services**	137 255	
Services extérieurs (sous-traitance générale, redevance crédit-bail, locations, entretien/réparations, primes d'assurance)	250 242	**Subventions d'exploitation** Etat Fonds social européen	 329 201 321 328	 15,8 15,4
Autres services extérieurs (Rémunération intermédiaires et honoraires, publicité, transport, déplacements/missions/réceptions, frais postaux et télécoms)	135 889	Région Département Bordeaux Métropole MDE Bordeaux Métropole PLIE Commune de Bordeaux	68 319 102 675 230 000 20 000 648 000	3,3 4,9 11 0,9 31,1
Impôts et taxes	28 500	Aide aux postes	45 498	2,1
Charges de personnel	1 287 988	Autres	58 372	2,8
Autres charges de gestion courante (redevances)	1 760	Transfert de charges	122 000	5,8
Charges financières (intérêts bancaires)	4 000			
Charges exceptionnelles et dotations	21 381			
TOTAL	**2 082 648**	**TOTAL**	**2 082 648**	

✓ **<u>Indicateurs financiers de l'organisme:</u>**

	2017 Budget N	2016 Budget N-1	2015 Réalisé N-2	2014 Réalisé N-3
Charges de personnel / budget global	61,8 %	60 %	58 %	Plateforme initiative 67,6 % Salon recrutement alternance 18 % Rencontres emploi handicap 13,7 % Rencontres emploi 17,61 %
% de participation de BM / Budget global	12 %	12 %	11,2 %	5,62 %
% de participation des autres financeurs / Budget global	Etat 15,8 % FSE 15,4 % Région 3,2 % Département 4,9 % Communes 31,1 %	Etat 16,3 % FSE 15,4 % Région 3 % Département 4,9 % Communes 31,2 %	Etat 21,7 % FSE 15,5 % Région 1,5 % Département 5,1 % Communes 34,4 %	Etat 24,61 % FSE 32,74 % Communes 20,1 % Autres collectivités 6,2 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L1611-4 et L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU les contrats de co-développements de la ville de Bordeaux, notamment la fiche action n°173,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 28 juillet 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de la Maison de l'emploi de Bordeaux au titre de l'année 2017 participe au développement d'activités économiques sur le territoire et d'actions en faveur de l'emploi local,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 230 000 € en faveur de l'association Maison de l'emploi pour l'organisation de son programme d'actions 2017,

Article 2 : d'attribuer une subvention de 20 000 € en faveur de l'association Maison de l'emploi pour le PLIE de Bordeaux,

Article 3 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Monsieur DAVID

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **27 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **27 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Direction appui administrative et financière DGVT**	***N° 2017-119***

Hauts de Garonne Développement - programme d'actions 2017 - Pépinière de Floirac - subventions de fonctionnement

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis sa création en 1989, l'association Hauts de Garonne développement (HDGD) s'attache à promouvoir l'image de la rive droite par le biais de projets d'animation et par la gestion administrative de dossiers et dispositifs économiques, culturels et sociaux. Cette démarche est menée en collaboration avec les collectivités territoriales et en lien avec les acteurs économiques locaux.

Les missions traditionnelles de l'association qui seront poursuivies en 2017 restent fondées sur le lien entre le projet associatif et les politiques publiques en matière économique sur la métropole.

L'association couvre une grande partie du territoire de la rive droite, 17 communes, soit 130 000 habitants et plus de 9 000 entreprises, 1400 créations d'entreprises par an dont 50% sont des micro-entreprises.

- **Bilan de l'année 2016 :**

  - *Programme d'actions*

- Le dispositif à destination des jeunes « Je crée ma boite, c'est moi le patron » : 195 jeunes sensibilisés, 33 jeunes accompagnés, et 14 réunions d'information ;

- Soutien à la création d'entreprises : 400 porteurs de projet accompagnés, dont 150 en accueil/entretiens individuels et 245 personnes lors des ateliers thématiques pour la création d'entreprises ;

- Sur la mission développement des entreprises : en entretiens individuels, 80 chefs d'entreprises ont été accompagnés dont 20 pour des recherches de locaux, 48 en conseil et 19 en recherche de financements. En accompagnement collectif, 926 chefs d'entreprises ont été soutenus, dont 715 pour le renforcement du réseau professionnel, 108 lors de petits déjeuners thématisés, et 103 sur des ateliers professionnels.

  - *Pépinière*

La pépinière d'éco construction/bâtiment de Floirac apporte une réponse aux problématiques des jeunes entreprises (locaux, accompagnement, services mutualisés, réseau et synergies).

Depuis sa création, ce sont 57 entreprises qui ont été créées, soit 158 emplois directs, un taux de pérennité de 95% à 3 ans et 81% à 5 ans.

- **Programme d'actions 2017 :**

L'association souhaite poursuivre ses actions historiques :

- création et reprise d'entreprises : avec un objectif de 260 projets accompagnés en entretiens individuels ou par le biais d'animations collectives ;

- la pépinière d'entreprises de Floirac : poursuivre l'accompagnement quotidien des pépins par le biais d'actions individuelles et collectives ;
- la promotion du territoire : organisation d'événements (diner de gala de janvier, forum de la diversité, rencontres Inter-entreprises ….).

- **Plan de financement :**

Bordeaux Métropole a soutenu cette association en 2015 pour un montant de 50 000 € TTC pour son programme d'actions et 11 000 € TTC pour la pépinière de Floirac et en 2016 pour un montant de 45 000 € TTC pour le programme d'actions 2016 et 11 000 € TTC pour l'animation de la pépinière en 2016.

Notre établissement public est sollicité cette année, pour un soutien financier de :
- 50 000 € TTC pour le programme d'actions 2017 dans le cadre d'un budget prévisionnel de 258 700 € TTC
- 11 000 € TTC pour la pépinière de Floirac dans le cadre d'un budget prévisionnel de 140 743 € TTC (soit 7,8%)

Toutefois, suite au cadrage budgétaire métropolitain fixé et à la demande transmise par l'association le 20 juillet 2016, il est proposé d'accorder cette année une aide d'un montant de :
- 45 000 € pour le programme d'actions 2017
- 11 000 € pour la pépinière de Floirac.

Les budgets prévisionnels sont définis comme suit :

- *Programme d'actions – budget prévisionnel de l'association :*

DEPENSES	En € TTC	RECETTES	En € TTC	%
Achats (outils video, fournitures administratives)	1 470	**Vente de produits finis, prestations de services**	38 288	14,8
Services extérieurs (locations, entretien et réparation, assurances, documentation, frais de formation, informatique)	33 587	**Subventions d'exploitation**		
		Région	25 000	9,6
		Bordeaux Métropole	50 000	17.39 *
		Cotisations communes	7 433	2,8
		Fonds européens	129 858	50,1
Autres services extérieurs (honoraires, publicités, abonnements, déplacements, missions et	88 448	Agence services paiement	8 120	3,1
		253 699		

réceptions, postes et télécoms, services bancaires) **Impôts et taxes** **Charges de personnel** **Autres charges de gestion courante** **Charges exceptionnelles**	 2 469 132 725			
TOTAL (en €)	**258 700**	**TOTAL (en €)**	**258 700**	

***** La subvention métropolitaine qu'il est proposé d'accorder pour le programme d'actions, soit 45 000€ représente 17.39% du budget prévisionnel (d'un montant de 258 700 €). Il appartiendra à l'association soit de recaler son budget sur ces bases, soit de rechercher de nouvelles recettes.

La part des charges de personnel représente 51,3 % du montant des dépenses.

- *Pépinière de Floirac – budget prévisionnel :*

DEPENSES	En € TTC	RECETTES	En € TTC	%
Achats (outils video, fournitures administratives)	2 318	**Vente de produits finis, prestations de services**	14 510	10,30
Services extérieurs (locations, entretien et réparation, assurances, documentation, frais de formation, informatique)	14 543	**Subventions d'exploitation**		
		Région		
		Bordeaux Métropole	11 000	7,8
		Cotisations communes	80 341	57,8
Autres services extérieurs (honoraires, publicités, abonnements, déplacements, missions et réceptions, postes et télécoms, services bancaires)	16 195	Fonds européens	28 857	20,50
		Agence services paiement	6 034	4,28
Impôts et taxes	1 900			
Charges de personnel	105 412			
Autres charges de gestion courante				
Dotation aux amortissements	376			
TOTAL (en €)	**140 743**	**TOTAL (en €)**	**140 743**	

La part des charges de personnel représente 74,8 % du montant des dépenses.

- *Indicateurs financiers de l'organisme :*

	Budget N	Budget N-1	Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	51,3 %	46,75%	71,5%
% de participation de BM / Budget global	19,32%	11,5%	18,8%
% de participation des autres financeurs / Budget global	FSE : 50,19 % Région : 9,6 % Communes : 2,8%	FSE : 30,33% Région : 5,54% Département : 2,71% Communes : 17,56%	FSE : 6,93% Région : 10,84% Département : 9,54%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2012/236 du 22 mai 2015 relative au Règlement d'intervention à vocation économique,

VU les contrats de co-développements, notamment les fiches action n°54 de la ville de Lormont, n°3 de la ville de Floirac, n°7 de la ville de Carbon Blanc, n°14 de la ville de Bouliac, n°16 de la ville de Bassens, n° 19 de la ville d'Ambès et n°18 de la ville d'Artigues-près-Bordeaux,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 20 juillet 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'association Hauts de Garonne développement œuvre dans une démarche de développement du bassin d'emplois et de redynamisation économique de la rive droite, tant dans son plan d'actions général que par le biais d'actions spécifiques en direction des filières stratégiques (éco- construction).

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 45 000 € en faveur de l'association Hauts de Garonne développement pour la réalisation de son programme d'actions 2017.

Article 2 : d'attribuer une subvention de 11 000 € en faveur de l'association Hauts de Garonne développement pour la pépinière de Floirac.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65 - article 6574 – fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **27 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **27 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale Mobilité **Direction des infrastructures et des déplacements**	***N° 2017-120***

Construction du tramway de la 3ème phase - Extensions des lignes C et D - Travaux de déplacement et de protection des réseaux - Convention avec Orange - Avenant - Approbation - Décision - Autorisation de signature

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La réalisation de la 3ème phase du tramway de Bordeaux Métropole des lignes C et D nécessite de procéder, au préalable, à la modification ou au déplacement d'une partie des réseaux enterrés ou aériens afin de les rendre compatibles avec :

- la réalisation de la plateforme et des équipements annexes nécessaires au fonctionnement du tramway,
- l'exploitation du tramway,
- les modifications des voiries adjacentes liées au projet tramway,
- l'exploitation des réseaux des occupants du domaine public routier et notamment celui de distribution de Orange.

Ces déplacements de réseaux étant la conséquence de travaux entrepris dans l'intérêt du domaine public routier et constituant une opération d'aménagement conforme à la destination de ce domaine, les frais relatifs aux travaux de déplacement des ouvrages de distribution seront supportés par Orange, occupant du domaine public, conformément à la jurisprudence.

Les projets d'extension des lignes C et D du tramway ont été déclarés d'utilité publique impliquant des travaux de déviation de réseaux préalables aux travaux de réalisation du tramway,

Ces travaux de déviation de réseaux sont à la charge de chaque occupant du domaine public routier. Toutefois, à l'instar des décisions intervenues lors de la réalisation de la 1ère et 2ème phase, par délibération n°2012/0495 en date du 13 juillet 2012 et conformément à la convention au titre de la 3ème phase conclue en date du 28 novembre 2012 avec France Télécom (Orange), Bordeaux Métropole prendra en charge les surcoûts des travaux de reprise ou de double déplacement de ces réseaux, par exemple ou bien découlant de prescriptions spécifiques telles que notamment la surprofondeur de l'enfouissement.

Par cette délibération et selon les termes de cette convention, Bordeaux Métropole s'engageait également à négocier, avec chaque gestionnaire de réseau, les conditions et les coûts relatifs au déplacement des ouvrages exploités et aux conséquences de la mise en service d'un tramway sur leur fonctionnement.

Dans ce cadre, il est proposé un avenant à la convention conclue le 28 novembre 2012. Cet avenant à intervenir avec Orange fixe les modalités d'exécution et de financement des surcoûts des travaux complémentaires qui seraient rendus nécessaires pour modifier et déplacer le réseau de télécommunications d'Orange à l'occasion de la création de la Ligne D de Bordeaux-Quinconces à Eysines Cantinolle, de la ligne C de Villenave d'Ornon et de l'allongement des quais courts des stations existantes de la ligne C en centre ville de Bordeaux.

Le coût total des travaux éventuellement à la charge de Bordeaux Métropole peut être estimé au maximum à 50 000 €HT.

L'avenant à la convention prendra effet à sa date de notification par Bordeaux Métropole et prendra fin un an après les dates de mise en service commercial des infrastructures en question.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;

VU la délibération n° 2012-0495 du Conseil de Communauté du 13 juillet 2012 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la mise en œuvre des travaux de la troisième phase du tramway nécessite le dévoiement et la protection des réseaux de distribution publique d'Orange ;

CONSIDERANT QUE ces travaux de déviation de réseaux sont à la charge de chaque occupant du domaine public routier. Toutefois conformément à la convention au titre de la 3ème phase conclue en date du 28 novembre 2012 avec France Télécom (Orange), Bordeaux Métropole doit prendre en charge les surcoûts des travaux de reprise ou de double déplacement de ces réseaux ou bien découlant de prescriptions spécifiques telles que notamment la surprofondeur de l'enfouissement ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant (joint en annexe) à la convention en date du 28 novembre 2012 conclue avec Orange et relative à la réalisation de la troisième phase du tramway,

Article 2 : d'autoriser le Président à signer ledit avenant,

Article 3 : d'imputer la dépense sur le budget transport 2017, au chapitre 67, article 6718.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **28 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **28 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel LABARDIN

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale Mobilité **Direction des infrastructures et des déplacements**	***N° 2017-121***

3ème phase du tramway - Extension de la ligne C et création de la ligne D
Travaux de protection des réseaux - Avenant à la convention avec REGAZ
Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La réalisation de la 3ème phase du tramway de Bordeaux Métropole des lignes C et D nécessite de procéder, au préalable, à la modification ou au déplacement d'une partie des réseaux enterrés ou aériens afin de les rendre compatibles avec :

- la réalisation de la plateforme et des équipements annexes nécessaires au fonctionnement du tramway,
- l'exploitation du tramway,
- les modifications des voiries adjacentes liées au projet tramway,
- l'exploitation des réseaux des occupants du domaine public routier et notamment celui de distribution de REGAZ.

Ces déplacements de réseaux étant la conséquence de travaux entrepris dans l'intérêt du domaine public routier et constituant une opération d'aménagement conforme à la destination de ce domaine, les frais relatifs aux travaux de déplacement des ouvrages de distribution seront supportés par REGAZ, occupant du domaine public, conformément à la jurisprudence.

Les projets d'extension des lignes C vers Villenave d'Ornon et vers Blanquefort ainsi que la création D du tramway ont été déclarés d'utilité publique impliquant des travaux de déviation de réseaux préalables aux travaux de réalisation des lignes de tramway.

Ces travaux de déviation de réseaux sont à la charge de chaque occupant du domaine public routier. Toutefois, à l'instar des décisions intervenues lors de la réalisation de la 1ère et 2ème phase, par délibération n°2012/0492 en date du 13 juillet 2012 et conformément à la convention au titre de la 3ème phase conclue en date du 28 novembre 2012 avec REGAZ, Bordeaux Métropole prendra en charge les surcoûts des travaux de reprise ou de double déplacement de ces réseaux, par exemple ou bien découlant de prescriptions spécifiques telles que notamment la sur-profondeur de l'enfouissement.

Par cette délibération et selon les termes de cette convention, Bordeaux Métropole s'engageait également à négocier, avec chaque gestionnaire de réseau, les conditions et les coûts relatifs aux travaux de protection cathodique des réseaux REGAZ vis à vis des courants vagabonds générés par le fonctionnement du tramway.

Dans ce cadre, il est proposé un avenant à la convention du 28 novembre 2012 conclue entre nos deux établissements. Cet avenant à intervenir avec REGAZ fixe les modalités d'exécution et de financement des surcoûts des travaux complémentaires qui seraient rendus nécessaires pour modifier ou déplacer les réseaux et installations exploités et mettre en œuvre la protection du réseau gaz à l'occasion de la création de la Ligne D de Bordeaux-Quinconces à Eysines Cantinolle, de l'extension de la ligne C vers Villenave d'Ornon et de l'extension de la ligne C vers Blanquefort.

Le coût prévisionnel des travaux de protection cathodique pris en charge par Bordeaux Métropole, au titre de la réalisation :

- de la ligne D est estimé à 574 250,00€ HT,
- de l'extension de la ligne C vers « Villenave d'Ornon » est estimé à 42 240,00 € HT,
- de l'extension de la ligne C vers « Blanquefort » est estimé à 105 435,00 € HT.

Le présent avenant à la convention prendra effet à sa date de notification par Bordeaux Métropole et prendra fin un an après les dates de mise en service commercial des infrastructures concernées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;
VU la délibération n°2012-0492 du Conseil de communauté du 13 juillet 2012 ;
VU la convention en date du 28 novembre 2012 signée entre Bordeaux Métropole et Régaz relative aux déplacements et à la protection des réseaux de Régaz;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la mise en œuvre des travaux des extensions des lignes C et de la création de la ligne D de la troisième phase du tramway nécessite le dévoiement et la protection des ouvrages et réseaux de distribution électrique publique de REGAZ ;

CONSIDERANT QUE ces travaux de déviation de réseaux sont à la charge de chaque occupant du domaine public routier. Que toutefois, Bordeaux Métropole doit prendre en charge les surcoûts des travaux de reprise de ces réseaux, des travaux de déplacement des installations et également des travaux de protection cathodique des réseaux REGAZ ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant, joint en annexe à la présente délibération, à la convention en date du 28 novembre 2012 conclue avec REGAZ et relative à la réalisation de la troisième phase du tramway.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

Article 3 : d'imputer la dépense sur le budget Transport, exercice 2017, au chapitre 67, article 6718

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **28 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **28 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel LABARDIN

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale Mobilité **Direction des infrastructures et des déplacements**	***N° 2017-122***

Ligne D - Convention de cession de droits de propriété intellectuelle - Mobilier urbain - Décision - Autorisation de signature

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En 2012, la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue depuis le 1er janvier 2015 Bordeaux Métropole) a attribué le marché n°12129U ayant pour objet la « Fabrication et travaux d'installation et de mise en œuvre des mobiliers de stations – lot 1 : gros mobiliers », à la société MDO, à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence. Durant la procédure d'attribution, le choix de la Communauté s'est porté sur un modèle issu d'une ligne créée par la société MDO (ligne Jade), adaptée aux contraintes fonctionnelles et esthétiques décrites par le cahier des charges du marché.

La société MDO a été rachetée en septembre 2012 par la société SERI.
Dans le cadre de cette reprise, les nouveaux dirigeants ont souhaité protéger les actifs de l'entreprise, dont la propriété intellectuelle. Ils ont à cet effet déposé le modèle qu'ils estiment avoir réalisé pour le marché précité.

Bordeaux Métropole de son coté, a choisi dans un esprit de continuité avec la précédente phase de travaux du tramway, de poursuivre l'équipement de ses stations de transport en commun en site propre avec une ligne de mobilier équivalente, notamment pour les futures extensions du réseau tramway C et D.
Cet achat fera l'objet d' un marché public après mise en concurrence.

Dans ce contexte, et pour la passation des marchés à venir, la société SERI accepte de céder à Bordeaux Métropole les droits patrimoniaux afférents à la propriété intellectuelle et aux droits d'auteurs de la ligne Jade pour le territoire de Bordeaux Métropole, sans limitation de durée, et ce, à titre gratuit, considérant que le prix de la cession était inclus dans la rémunération que sa filiale à 100%, MDO, a perçue au titre du marché susscité obtenu en 2012.
Ces droits comprennent, dans le respect des droits moraux, l'ensemble des droits patrimoniaux de reproduction et de représentation, et notamment d'adaptation, d'arrangement et de correction afférents à la ligne de mobilier d'abris Jade, sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Les modalités et conditions de cession de ces droits font l'objet d'une convention entre la société SERI et Bordeaux Métropole.
Cette convention permet à Bordeaux Métropole pour ses besoins et sur son territoire d'autoriser un tiers à reproduire et adapter les produits de la gamme Jade dans le cadre de ses marchés.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-2 ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 1 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole a choisi de poursuivre l'équipement de ses stations de transport en commun en site propre avec une ligne équivalente à celle dénommée Jade développée alors par la société SERI,

CONSIDERANT QUE la société SERI a accepté de céder à Bordeaux Métropole les droits patrimoniaux afférents à la propriété intellectuelle et aux droits d'auteurs de la ligne Jade pour le territoire de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe 1 à la présente délibération relative à la cession des droits d'exploitation afférents à la propriété intellectuelle de la ligne Jade sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **28 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **28 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel LABARDIN

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale Mobilité **Direction de la DG Mobilité**	***N° 2017-123***

Stratégie métropolitaine mobilités : bilan 2016 - Adoption - Décision - Autorisation

---

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les ambitions de la stratégie métropolitaine mobilités

Le 22 janvier 2016, le Conseil métropolitain adoptait sa stratégie métropolitaine pour les mobilités.
Ce document comportait notamment les éléments suivants :

- un rappel des excellents résultats obtenus, depuis 20 ans, par la Métropole bordelaise en matière d'évolution des pratiques de mobilités ;
- une affirmation renouvelée de l'ambition d'atteindre les objectifs de part modale fixés par le Plan climat métropolitain, à savoir, à horizon 2020 :
    - 15% de part modale pour les transports en commun (contre 10% en 2009),
    - 15% de part modale pour le vélo (contre 4% en 2009),
    - 25% de part modale pour la marche à pied (24% en 2009),
    - 45% de part modale pour la voiture et les autres modes motorisés (59% en 2009 pour la voiture et 1% pour les deux roues motorisés).
- la réaffirmation de l'importance du développement du réseau de transport urbain structurant à haut niveau de service, avec comme base de la politique des mobilités, la réalisation du Schéma directeur métropolitain des mobilités (SDODM) ;
- la nécessité de compléter le SDODM par un programme d'actions global concernant l'ensemble des politiques de mobilités ;
- le rappel des importants efforts budgétaires à réaliser pour réaliser l'ensemble des actions prévues au SDODM;

- en conséquence, il était acté la mise en œuvre d'un plan d'actions global comportant les axes suivants :
    - axe central : mettre en œuvre le SDODM, base de la politique de mobilités de la Métropole bordelaise,
    - axe 1 : renforcer l'efficacité des réseaux de transports en commun,
    - axe 2 : développer une politique ambitieuse d'optimisation de l'usage de l'automobile,
    - axe 3 : mettre en place une politique cohérente de stationnement, en lien avec les communes,
    - axe 4 : exploiter au maximum le potentiel des modes doux,
    - axe 5 : faciliter l'utilisation des services de transport par tous les citoyens.

La présente délibération se propose de faire un point sur la mise en œuvre de cette stratégie au titre de l'année 2016 et de présenter les perspectives pour l'année 2017.

<u>Le bilan de l'année 2016 : d'excellents résultats et un rythme de réalisations soutenu</u>

Les résultats chiffrés
Les résultats obtenus, quels que soient les modes concernés, confirment les évolutions positives enregistrées début 2016 et vont dans le sens de l'atteinte des objectifs fixés. Les annexes à la présente délibération présentent ces résultats dans le détail.

Parmi ceux-ci, on peut retenir les chiffres principaux suivants .

- ✓ **Le vélo est le mode de déplacements qui progresse le plus rapidement et sa progression s'accélère fortement depuis le début de la mandature**. Ainsi, l'observatoire du vélo réalisé chaque année grâce aux compteurs permanents et à des campagnes de comptages visuels a permis de mesurer **une hausse de la pratique du vélo de +11% en 2016 par rapport à 2015, ce qui représente, depuis le début de la mandature, une hausse cumulée de 22%** et un rythme moyen de progression de 7% par an ;

  Ce rythme de progression correspond à un doublement de la pratique du vélo sur une période de dix ans.
  L'utilisation du Vcub a elle aussi fortement progressé en 2016 puisque le nombre total de voyageurs sur le réseau s'établit à 2,56 millions, soit une hausse de + 4,4% par rapport à 2015.

- ✓ **Les transports en commun confirment les excellents résultats annoncés** il y a un an.

  L'année 2016 se situe à un très haut niveau puisque la fréquentation a augmenté de +5,6% sur l'ensemble du réseau Transport Bordeaux Métropole (TBM). A noter que cette tendance est largement supérieure à la moyenne française des grandes villes puisque, selon l'Union des transports publics, la croissance moyenne des réseaux des grandes villes au premier semestre 2016 n'était que de 1,2%.

  Sur deux ans, la fréquentation totale du réseau a donc augmenté de 9,7%, ce qui représente 12 millions de voyageurs en plus, ce qui représente 42 000 voyageurs/jour environ en jour ouvré.

Bien évidemment, la part modale des transports en commun étant supérieure de celle du vélo, la progression en valeur absolue du nombre de voyages sur le réseau de transports en commun reste supérieure à celle du vélo.

- ✓ **Enfin, l'amélioration des conditions de circulation automobile se poursuit. Ainsi :**

  - **la baisse de la circulation sur les voiries métropolitaines hors rocade est de 0,4%, ce qui porte à 3,9% la baisse de la circulation depuis 2010 ;**

    Ce chiffre donne une image fidèle de l'évolution de la circulation dans l'intra-rocade. Sur la rocade et au-delà de la rocade, il est à prendre à précaution car :

  - ✓ ni l'Etat, ni le Département ne nous fournissent des données fiables sur ces voiries. Avec le transfert des routes départementales en 2017, nous allons pouvoir désormais intégrer ces voies dans l'indicateur ;

  - ✓ nous ne disposons que de peu de compteurs en extra-rocade. De nouveaux compteurs seront installés dans les années à venir pour donner une image encore plus précise de l'état de la circulation sur l'ensemble de la Métropole ;

  - **en ce qui concerne la congestion, Bordeaux, au titre de 2015, avait progressé à l'indiceTomTom, le niveau de congestion passant de 28 à 27%. Bordeaux gagnait une place au classement des villes françaises, passant de la 3ème à la 4ème place. Ce résultat ne s'est cependant pas confirmé en 2016, puisque, notamment du fait de l'impact très fort des travaux de la troisième voie de la rocade, et dans un contexte où la congestion a augmenté dans toutes les principales métropoles de France, le niveau de congestion est revenu à 31% et que Bordeaux est à nouveau 3ème ex-aequo au classement. On peut cependant raisonnablement espérer que les travaux mis en service en 2016 porteront leur fruit en 2017.**

L'ensemble de ces résultats permet aujourd'hui de confirmer la pertinence de la stratégie métropolitaine pour les mobilités et de renouveler l'engagement de Bordeaux Métropole dans la mise en œuvre du plan d'actions qui avait été défini.

Les grandes réalisations de l'année 2016
Tout au long de l'année 2016, les réalisations auront été nombreuses. Sans vouloir en dresser une liste exhaustive, on peut retenir en particulier les suivantes.

- ✓ Concernant la mise en œuvre de la troisième phase de tramway et du SDODM :
  - o l'inauguration de l'extension de la ligne de tramway C jusqu'à Blanquefort : **depuis le début de la mandature, ce sont 22 km de tramway qui ont été mis en service** ;
  - o le début des travaux de réseaux sur la ligne D ;
  - o la préservation de l'extension de la ligne C vers Villenave d'Ornon devant le tribunal administratif et l'engagement des travaux de réseau ;
  - o la clôture des concertations réglementaires de l'amélioration de la desserte en transports en commun de l'aéroport et du bus à haut niveau de service Bordeaux-Saint-Aubin-de-Médoc ;

- la décision d'ouverture de la concertation concernant l'extension du réseau de tramway vers Saint-Médard-en-Jalles.

✓ Concernant l'amélioration du réseau de transports en commun :

- la réalisation du dépôt bus provisoire sur le site de Bastide-Niel, grâce à l'appui de Bordeaux Métropole Aménagement, qui va permettre de débuter la restructuration du dépôt Lescure ;
- l'amélioration des infrastructures tramway avec les premiers travaux de remplacement des rails défectueux APS (Alimentation par le sol) et l'amélioration du niveau de performance des infrastructures mises en service en 2015 ;
- la priorisation de l'ensemble des Lianes aux carrefours à feux (hors Lianes impactées par les travaux de la ligne D) ;
- la création de 5,9 km de couloirs bus ;
- une économie globale dégagée dans le cadre des réunions sectorielles de 620 000€ en moyenne annuelle.

A noter que notre Métropole a doublement été récompensée par le magazine de référence « Ville, Rail et transports » puisqu'elle a obtenu un Pass de bronze au titre de l'année 2015 et le prix de la Modernisation du réseau pour la mise en œuvre des terminus partiels.

L'année 2016 aura aussi été celle de l'organisation de l'Euro, qui a supposé une forte adaptation du réseau de transports.

✓ Concernant l'optimisation de l'usage de l'automobile :

- **la mise en service de la troisième voie de la rocade entre les échangeurs 10 et 12**, au droit de l'aéroport, avec des effets immédiats en termes de diminution de la congestion et de soulagement des voiries métropolitaines ;
- la réalisation de l'enquête publique du pont Jean-Jacques Bosc ;
- **la suppression/simplification de 25 carrefours à feux injustifiés** ;
- le lancement de l'opération de covoiturage Boogi ;

✓ Concernant le stationnement :

- la création de l'observatoire du stationnement avec la mise en œuvre de l'aide de la Métropole aux communes pour l'extension des zones de stationnement résident. Cette aide bénéficie aujourd'hui à Talence et à Bordeaux, avec, pour cette dernière, **+ 7 000 places de stationnement résident sur Bordeaux** créées au cours de 2016 ;
- la mise en œuvre de la tarification au quart d'heure ;
- la poursuite du déploiement des places en parc-relais, notamment dans le cadre de l'extension de la ligne C vers Blanquefort ;
- la création de nouveaux parkings : Iddac, Beaujon, l'engagement de la construction de nouveaux parkings : Paludate, Brizard, Bordeaux Nord et l'amélioration des parkings existants (Victor Hugo).

- ✓ Concernant le vélo, l'adoption du deuxième plan vélo métropolitain pour la période 2017-2020 ;

- ✓ Concernant le marketing des mobilités, la réalisation de multiples démarches, comme la semaine des mobilités, la journée escaliers et bien évidemment la poursuite du conseil aux entreprises.

<u>Les enjeux pour 2017</u>

Les grands chantiers de l'année 2017

Comme en 2016, les réalisations en 2017 seront importantes. Les grandes étapes qui ponctueront l'année seront notamment les suivantes :

- ✓ **Concernant la mise en œuvre de la troisième phase de tramway et du SDODM** :
    - o le début des travaux du marché principal de la ligne D sur la portion Quinconces-le Bouscat et les travaux de réseaux sur la section le Bouscat-Eysines ;
    - o le lancement des travaux du marché principal et de l'ouvrage d'art sur l'extension de la ligne C vers Villenave d'Ornon ;
    - o la réalisation des études préliminaires du prolongement du tramway vers l'aéroport avec comme objectif la remise d'ici la fin de l'année du dossier d'enquête publique aux services de l'Etat avec comme objectif une enquête publique tout début 2018 ;
    - o la poursuite des études opérationnelles sur la liaison Gradignan-Talence-Bordeaux-Cenon ;
    - o la réalisation de l'enquête publique du Bus à Haut niveau de service ;
    - o la réalisation de la concertation sur l'extension du réseau de tramway vers Saint-Médard-en-Jalles ;
    - o la présentation des premières études de la liaison Bassens-Campus et la poursuite du projet ;
    - o la conclusion des acquisitions foncières nécessaires au projet de ligne de pont à pont sur la voie Eymet et la préparation des premières études ;
    - o la poursuite des études pré-opérationnelles sur la desserte de Parempuyre par le prolongement de la ligne C de tramway.

- ✓ **Concernant l'amélioration du réseau de transports en commun** :
    - o la mise en service du dépôt bus provisoire sur le site de Bastide-Niel et le lancement des consultations pour la restructuration du site Lescure ;
    - o l'arrivée de la nouvelle billettique ;
    - o la poursuite du travail effectué sur la vitesse commerciale des bus, qui nécessitera un engagement volontariste du délégataire en la matière ;
    - o la fixation d'objectifs très ambitieux pour les réunions sectorielles avec la nécessité de poursuivre les efforts de maîtrise financière du coût du réseau tout en recherchant à dégager les moyens nécessaires à la réalisation de projets

structurants : rééquilibrage du réseau de tramway, en particulier en faveur de la rive droite, mise en œuvre de la première étape de la liaison bus ouest extra-rocade, desserte de la grande salle de spectacles dans l'attente de la mise en service du pont JJ Bosc etc…

- ✓ **Concernant l'optimisation de l'usage de l'automobile** :
  - o le lancement des travaux du pont Jean-Jacques Bosc ; à noter que les simulations dynamiques effectuées en 2016 a permis de sensiblement améliorer la capacité des têtes de pont à écouler le trafic attendu ;
  - o l'adoption des principes de mise en œuvre de notre zone à circulation restreinte, pour une mise en œuvre dès 2018 ;
  - o le début des travaux de la troisième voie de la rocade entre les échangeurs 4 (pont d'Aquitaine) et l'échangeur 10, avec comme premier objectif la création d'une nouvelle bretelle au droit du Parc des expositions et du Stade Matmut ;
  - o la poursuite du programme de suppression des carrefours à feux injustifiés ;
  - o la mise en place du nouveau service Yeah de Citiz, soutenu par la Métropole ;
  - o la poursuite du déploiement des bornes de recharge électrique ;
  - o la poursuite des efforts réalisés pour le covoiturage avec :
    - début janvier, une première nationale avec l'ouverture de la première voie bus autorisée au covoiturage sur la voie nouvelle « Dassault » ;
    - le soutien tout au long de l'année au projet Boogi et à tout nouvel opérateur qui viendrait nous proposer un projet innovant et pertinent en la matière.

- ✓ **Concernant le stationnement : la poursuite des réflexions m**enées dans le cadre de l'observatoire du stationnement avec notamment :
  - un effort particulier en termes de coordination des politiques de stationnement entre les communes ;
  - concernant Bordeaux, l'aide de la Métropole permettra à nouveau le passage de 7 000 nouvelles places en stationnement résident et tout début 2018, l'ensemble de l'intra-boulevard fonctionnera sous ce régime ;
  - la préparation de la dépénalisation du stationnement au premier janvier 2018.

Cette démarche sera réalisée avec la perspective d'une simplification des modalités réglementaires de la signalisation, suite à la saisine de l'Etat par Bordeaux Métropole.

- ✓ **Concernant le vélo, l'année 2017, que Bordeaux Métropole a souhaité identifier comme « l'année du vélo » sera particulièrement riche**, puisqu'il est prévu, entre autres :

- la création du réseau des Maisons métropolitaines des mobilités alternatives, avec l'extension du prêt de vélo à l'ensemble de la Métropole. Est prévu notamment l'arrivée de vélos électriques et vélos-cargos ;
- le retour du Pibal d'ici la fin du premier semestre ;
- l'expérimentation de réservation du pont de pierre à la circulation des vélos et des transports en commun ;
- une grande campagne de communication pour favoriser l'usage du vélo ;
- la poursuite des efforts faits en matière de développement du Vcub, de déploiement d'arceaux et plus généralement d'amélioration des conditions de stationnement, et bien sûr de réalisation d'aménagements cyclables adaptés.

Bordeaux méritera ainsi l'appellation de « capitale du vélo »

✓ **Concernant le marketing des mobilités**, il est prévu en particulier :

- une semaine des mobilités plus ambitieuse centrée sur les femmes et les déplacements dans la poursuite de la démarche exemplaire de la Métropole en la matière. Sans attendre et suite à l'étude universitaire réalisée en 2016, la Métropole met en œuvre sur le réseau TBM la campagne nationale « stop harcèlement » ;
- le renouvellement de l'opération #sansmavoiture.

De nouvelles actions à mettre en œuvre

Le monde des mobilités est en perpétuelle évolution et, à la lumière des nouveaux enseignements apportés par l'année 2016, il vous est proposé de compléter la stratégie métropolitaine mobilités adoptée par deux nouvelles actions fortes à initier en 2017 :

✓ la définition d'un plan d'actions coordonné pour la rive droite,

✓ l'ajout d'une nouvelle action concernant les véhicules et navettes autonomes.

▪ *Un plan d'actions coordonné pour la rive droite*

Au sein de la stratégie métropolitaine des mobilités figurait d'ores et déjà un nombre d'actions importantes visant à améliorer les conditions de mobilité des habitants de la rive droite. Ainsi, sur les 8 opérations structurantes de transport inscrites au SDODM, 5 concernaient la rive droite.
Il est aujourd'hui possible de présenter l'ensemble des actions concernant la rive droite au sein d'un plan global coordonné. Ce plan concerne tous les modes et est détaillé en annexe.

▪ *Une nouvelle action sur le développement des véhicules et navettes autonomes*

2016 a été une année importante pour le développement des véhicules autonomes, qu'il s'agisse de voitures ou de navettes. Ces technologies semblent pouvoir être généralisées à une échéance raisonnable, bien qu'il soit toujours difficile de prédire exactement laquelle. Le jour où cela sera le cas, elles révolutionneront l'organisation des mobilités.
Il semble opportun que dès aujourd'hui Bordeaux Métropole prépare cette arrivée.
Il vous est donc proposé de rajouter à la stratégie métropolitaine mobilités une action 2.6 : Participer au développement des véhicules autonomes.

Pour plus de détail, les annexes ci-après permettent de :

- présenter les grands chiffres résumant la politique des mobilités de Bordeaux Métropole ;
- faire le point sur les résultats précis concernant chacune des actions et sur l'évolution des indicateurs qui avaient été fixés.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;
VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 22 janvier 2016 relative à la stratégie métropolitaine pour les mobilités ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT les ambitions de la stratégie métropolitaine mobilités et les excellents résultats obtenus, depuis 20 ans, par la Métropole bordelaise en matière d'évolution des pratiques de mobilités ;

DECIDE

Article 1 : d'adopter le présent bilan de la stratégie métropolitaine pour les mobilités pour l'année 2016 ;

Article 2 : d'adopter les perspectives pour l'année 2017 : le plan d'actions coordonné pour la rive droite tel que présenté en annexe 1 et la nouvelle action concernant les véhicules et navettes autonomes (annexe 2 - action 2.6 : Participer au développement des véhicules autonomes) venant compléter la stratégie métropolitaine pour les mobilités.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame MELLIER, Monsieur HERITIE, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **28 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **28 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel LABARDIN

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale Mobilité **Direction des infrastructures et des déplacements**	***N° 2017-124***

Parcs de stationnement Allées de Chartres, Alsace et Lorraine et Victor Hugo - Modalités et conditions de transfert de gestion de la remise à la régie Parcub Bordeaux Métropole des parcs à compter du 1er avril 2017 - Protocole tripartite de fin de contrat d'affermage et de reprise de l'exploitation en régie - Mise en affectation du patrimoine - Décision - Autorisation

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations concordantes du Conseil municipal de Bordeaux en date du 15 juillet 2015 et du Conseil de la Métropole en date du 25 septembre 2015, telles que modifiées respectivement par le Conseil municipal de Bordeaux du 6 mars 2017 et le Conseil de Bordeaux Métropole du 17 mars 2017, les parcs de stationnement Victor Hugo, Allées de Chartres et Alsace Lorraine ainsi que le contrat d'affermage les concernant ont été transférés à Bordeaux Métropole. Ce transfert a été acté dans les termes du contrat par l'avenant n°1 du 16 novembre 2015.

Par délibération n°2017-19 du 27 janvier 2017, il a été arrêté le principe d'une remise en régie des parcs de stationnement Victor Hugo, Alsace Lorraine et Allées de Chartres, situés sur la commune de Bordeaux, à l'échéance du contrat d'affermage, soit à compter du 1er avril 2017, auprès de la Régie Parcub Bordeaux Métropole.

Conformément à cette délibération, il convient de déterminer les modalités et conditions de reprise et d'exploitation des parcs concernés entre le délégataire sortant, Bordeaux Métropole et la régie Parcub Bordeaux Métropole (I) et d'établir la mise en affectation de ces parcs à la régie (II).

I – Modalités et conditions de reprise et d'exploitation des parcs

Un projet de protocole tripartite entre le délégataire sortant, Bordeaux Métropole et la régie Parcub Bordeaux Métropole est annexé au présent rapport (annexe 1).

Il vise à organiser concomitamment la fin de la délégation de service public en cours et la reprise de l'exploitation par la régie Parcub Bordeaux Métropole afin d'assurer la poursuite de l'activité dans le respect de la continuité du service public sur les parcs concernés.

A cette fin, il établit les principes de transfert qui portent notamment sur :

- les documents, données et informations intéressant l'activité des parcs ;
- les biens affectés au service public ;
- les contrats de prestations pour l'exploitation du service ;
- le personnel affecté à l'exploitation des parcs ;
- la responsabilité sur l'exploitation, les ouvrages et installations ;
- la clientèle et les prestations de stationnement ;
- les recettes et la trésorerie.

II – <u>Mise en affectation des parcs à la régie</u>

Afin de permettre à la Régie d'exploiter les parcs Victor Hugo, Alsace Lorraine et Allées de Chartres en lieu et place du délégataire sortant, il convient d'opérer la mise en affectation de ces ouvrages à son profit à compter de la date d'échéance du contrat d'affermage. La régie Parcub Bordeaux Métropole disposera ainsi, à compter du 1er avril 2017, des droits et obligations du propriétaire sur ces parcs.

Cette mise en affectation sera comptablement constatée suivant la régularisation par acte authentique du transfert de propriété des parcs, dont la valeur vénale a été estimée par la direction immobilière de l'Etat suivant les avis annexés au présent rapport (annexe 2).

Pour ce faire, dès transfert effectif de ces parcs dans la propriété de Bordeaux Métropole et au plus tôt le 1er avril 2017, la remise des immobilisations correspondantes sera effectuée à leur valeur vénale estimée par la direction immobilière de l'Etat, soit pour l'ensemble des parcs Victor Hugo, Allées de Chartres et Alsace Lorraine : 19 600 000 euros (les avis sont annexés au présent rapport (annexe 2)).

Ouvrage mis en affectation	**Valeur vénale des immobilisations**
Parc Victor Hugo	12 460 000 €
Parc Allées de Chartres	4 900 000 €
Parc Alsace Lorraine	2 240 000 €
<u>TOTAL</u>	19 600 000 €

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57 mise à jour au 1er janvier 2017, ces opérations de mise en affectation de biens se traduiront par des écritures d'ordre non budgétaires passées directement par le comptable sur procès verbal de remise des biens correspondants à la Régie, et ne nécessitent donc pas d'ouverture de crédits.

Par ailleurs, les parcs mis en affectation à Parcub Bordeaux Métropole relevant du domaine public présent ou à venir de la Métropole, et en application, de l'article L.2125-1 du Code de la propriété des personnes publiques, la mise en place d'une redevance pour occupation ou utilisation du domaine publique est actuellement en cours de détermination et fera l'objet d'une convention soumise à votre validation par délibération ultérieure.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 5217-2 du Code général des collectivités territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les délibérations n°2004/0225 du 5 avril 2004 et n°2004/0911 du 17 décembre 2004 du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015, portant création de la régie Parcub et mise en place des mécanismes budgétaires, comptables et fiscaux correspondants.

VU les délibérations n°D-2015/299 du 15 juillet 2015 du Conseil municipal de Bordeaux et n°2015/0483 du 25 septembre 2015 du Conseil métropolitain, portant transfert des parcs Victor Hugo, Alsace Lorraine et Allées de Chartres ainsi que du contrat d'affermage les concernant.

VU la délibération n°2017-19 du 27 janvier 2017 actant le principe d'une remise en régie des parcs de stationnement Victor Hugo, Alsace Lorraine et Allées de Chartres à compter du 1er avril 2017 auprès de la régie Parcub.

VU le contrat d'affermage en date du 15 mars 2013, tel que modifié par ses avenants 1 à 3, portant sur l'exploitation des parcs Victor Hugo, Alsace Lorraine et Allées de Chartres.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le contrat d'affermage du 15 mars 2013 portant sur l'exploitation des parcs de stationnement Victor Hugo, Alsace Lorraine et Allée de Chartres arrive à échéance le 31 mars 2017,

CONSIDERANT QUE le principe d'une remise en régie des parcs de stationnement Victor Hugo, Alsace Lorraine et Allées de Chartres, situés sur la commune de Bordeaux, à l'échéance du contrat d'affermage, soit à compter du 1er avril 2017, auprès de la régie Parcub Bordeaux Métropole a été arrêté,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire d'arrêter les principes de transfert de ces parcs entre le délégataire sortant, Bordeaux Métropole et la régie Parcub Bordeaux Métropole afin de permettre une continuité de l'activité de ces parcs au 1er avril 2017,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire d'effectuer une mise en affectation de ces parcs au bénéfice de la Régie afin qu'elle dispose sur ces derniers, au 1er avril 2017, des droits et obligations du propriétaire;

CONSIDERANT QU'il y a lieu de constater comptablement, suivant la vénale estimée par la direction immobilière de l'Etat, cette mise en affectation une fois la régularisation du transfert de propriété des parcs intervenue

DECIDE

Article 1 : d'adopter le projet de protocole tripartite de fin de contrat d'affermage et de reprise de l'exploitation en régie déterminant les principes de transfert de l'exploitation des parcs au 1er avril 2017 annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole susvisé.

Article 3 : de mettre en affectation, au 1er avril 2017, à la régie Parcub Bordeaux Métropole les parcs de stationnement Victor Hugo, Alsace Lorraine et Allées de Chartres afin qu'elle dispose, à cette date, des droits et obligations du propriétaire sur ces ouvrages.

Article 4 : de constater comptablement cette mise en affectation à compter de la régularisation par acte authentique du transfert de propriété des parcs, dont la valeur vénale estimée par la Direction immobilière de l'Etat s'établit à 19 600 000 euros.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur COLOMBIER
Ne prend pas part au vote : Monsieur DUPRAT

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **28 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **28 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel LABARDIN

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale des Finances et de la commande publique **Direction ressources et ingénierie financière**	***N° 2017-125***

Exercice 2017 - Fiscalité directe locale - Fixation du taux de la cotisation foncière des entreprises, de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties -Adoption - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I <u>La Cotisation foncière des entreprises (CFE)</u>

Depuis la réforme de la Taxe professionnelle (TP) en 2010 et jusqu'en 2014, le Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux avait décidé de maintenir le taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE) à 34,91 %. Ce taux résultait notamment de la conversion du taux historique de Taxe professionnelle (TP), qui avait également été maintenu depuis 2001, année de mise en œuvre du régime de la Taxe professionnelle unique (TPU) sur le territoire.

Les taux communaux de TP puis de CFE ont été harmonisés sur 12 ans et il existe ainsi depuis 2012 sur le territoire des 27 communes « historiques » un taux unique de CFE. Concernant la commune de Martignas-sur-Jalle, qui a intégré La Cub le 1er juillet 2013, le taux unifié de 34,91 % s'est appliqué à compter du 1er janvier 2014.

Au delà du vote du taux de CFE, le Conseil de Bordeaux Métropole est compétent pour déterminer les montants de la cotisation minimum de CFE. Le Conseil de Communauté a ainsi délibéré le 17 janvier 2014 pour fixer les montants des 6 seuils de cotisation minimum de CFE (délibération n°2014/0019).

Pour rappel, le Code général des impôts (CGI) prévoit que la différence constatée, au titre d'une année, entre le taux maximum de CFE pouvant être adopté et le taux de CFE effectivement voté, peut être ajoutée, totalement ou partiellement, au taux de CFE voté au titre de l'une des trois années suivantes.

La mise en réserve du potentiel de taux non utilisé est offerte aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui votent leur taux de CFE identique à leur taux de CFE N-1 ou votent un taux de CFE en augmentation par rapport au taux de CFE dans les limites du droit commun.

Ainsi, en 2011, le Conseil communautaire avait décidé de mettre en réserve 0,110 % (réserve mobilisable jusqu'en 2014) puis en 2012, 0,120 % (réserve qui était utilisable jusqu'en 2015) et en 2013, 0,030 % (réserve qui était mobilisable jusqu'aux impositions de 2016 incluses).
En 2015, le taux mis en réserve en 2011 (0,110 %) étant perdu, la réserve de taux capitalisée par la Métropole depuis 2012 était donc de 0,150 % (0,120 % + 0,030 %). En cas de non utilisation en 2015 de la réserve de taux capitalisée de 0,120 % en 2012, la Métropole en aurait perdu le bénéfice.
Ainsi, par délibération n° 2015/0130 du 10 avril 2015, le Conseil métropolitain a décidé de mobiliser les taux de CFE mis en réserve en 2012 et 2013 soit 0,150 % ce qui a porté le taux de CFE à 35,06 % (34,91 %+ 0,150 %) en 2015.
Le Conseil de Métropole a également décidé en 2015 de mettre en réserve un taux de CFE de 0,020 % (taux qui sera utilisable jusqu'en 2018).
En 2016, le Conseil de Métropole a décidé de mettre en réserve un taux de CFE de 0,560 % (taux qui sera mobilisable jusqu'en 2019) portant ainsi la réserve de taux capitalisée 2016 à 0,58 % (0,020 %+ 0,560 %).

Pour mémoire, le montant des bases prévisionnelles 2016 s'élevaient à 331 244 000 € et le produit prévisionnel de CFE à 116 134 146 € (sur la base du taux de CFE de 35,06 %).
Le montant définitif 2016 notifié s'est élevé à 116 134 470 €.

Le produit de CFE inscrit au budget primitif 2017 s'établit à 117 760 024 € (hypothèse retenue : progression de +1,4% en effet base par rapport au projet de compte administratif 2016 dont +0,4 % au titre de la revalorisation annuelle des bases).

Pour 2017, au regard de l'engagement de stabiliser les taux de fiscalité métropolitaine, il est donc proposé de reconduire le taux de CFE voté en 2017 soit 35,06 % et de ne pas mettre en réserve de taux de CFE.

II- Les impôts ménages

La taxe d'habitation (TH)

Depuis 2011, La Cub devenue Bordeaux Métropole le 1er Janvier 2015 a récupéré la part départementale de taxe d'habitation ainsi que le produit correspondant à la baisse consentie par l'État des frais d'assiette et de recouvrement. Le taux de référence de 8,22 % issu de ce transfert de fiscalité est reconduit depuis 2011.

Pour mémoire, le montant des bases prévisionnelles 2016 s'élevaient à 1 266 215 000 € soit un produit prévisionnel de Taxe d'habitation (TH) de 104 082 873 € et le montant définitif 2016 notifié s'élève à 102 021 673 €.
Ce moindre produit définitif 2016 est la conséquence de l'article 75 de la loi de finances pour 2016 qui a réintroduit à compter des impositions 2015 le bénéfice de la majoration d'1/2 part supplémentaire de quotient familial pour les contribuables ayant supporté seuls la charge d'un enfant pendant au moins 5 ans. Aussi, les contribuables concernés ont-ils fait l'objet d'une régularisation de leur imposition 2015 par voie de dégrèvement début 2016. Pour autant, les bases prévisionnelles transmises en mars 2016 ne tenaient pas compte de ces dégrèvements, elles étaient donc surévaluées.

Le produit de TH inscrit au budget primitif 2017 s'élève à 102 958 887 € (hypothèse retenue : progression de +0,92 % en effet base par rapport au projet de compte administratif 2016 dont +0,4 % au titre de la revalorisation annuelle des bases).

Pour 2017, il est proposé de reconduire le taux voté en 2016 soit 8,22 %.

La Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

Pour rappel, La Cub devenue Bordeaux Métropole le 1er Janvier 2015 a récupéré en 2011 le produit correspondant à la baisse consentie par l'État des frais d'assiette et de

recouvrement. Le taux de référence de 3,23 % issu de ce transfert de fiscalité est reconduit depuis 2011.

Pour mémoire, le montant des bases prévisionnelles 2016 s'élevait à 3 100 000 € soit un produit prévisionnel de 100 130 € et le montant définitif 2016 notifié s'est s'élevé à 100 841 €.

Le produit de Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) inscrit au budget primitif 2017 est évalué à 93 701 € (hypothèse retenue : diminution de -7,08 % du fait de la consommation « mécanique » du foncier non bâti en effet base par rapport au projet de compte administratif 2016 dont +0,4 % au titre de la revalorisation annuelle des bases).

Au regard de ces éléments, il est proposé de reconduire le taux voté en 2016 soit 3,23 %.

Enfin, il est rappelé que les bases définitives rectifiées 2017 ne seront communiquées aux collectivités qu'en novembre/ décembre 2017.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles 1 636 B sexies à 1 636 B undecies du Code général des impôts (CGI),

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2014/0019 du janvier 17 janvier 2014 relative à la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises,

VU la délibération du Conseil de Métropole n° 2016-126 du 25 mars 2016 relative au vote des taux de fiscalité directe locale 2016,

VU le budget primitif 2017 de Bordeaux Métropole adopté le 27 janvier 2017 par délibération n°2017-23 transmise à la Préfecture de la Gironde le 3 février 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les taux de la cotisation foncière des entreprises, de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2017,

DECIDE

Article 1 :
de fixer le taux de la cotisation foncière des entreprises pour l'année 2017 à 35,06 %,

Article 2 :
de ne pas mettre en réserve de taux de cotisation foncière des entreprises en 2017,

Article 3 :
de fixer le taux de la taxe d'habitation pour l'année 2017 à 8,22 %,

Article 4 :
de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2017 à 3,23 %,

Article 5 :
d'autoriser Monsieur le Président à notifier ces taux d'imposition à la direction générale des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux et à signer tout document à cet effet.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **23 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **23 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale des Finances et de la commande publique **Direction ressources et ingénierie financière**	***N° 2017-126***

Fiscalité directe Locale - Exercice 2017 - Fixation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Décision - Autorisation -

---

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a, dans le cadre de ses compétences, la responsabilité de la gestion des déchets ménagers et assimilés sur son territoire.

En fonction des dispositions introduites par les articles 107 de la loi de finances pour 2004 et 101 de la loi de finances pour 2005, notre Établissement détermine chaque année, depuis 2005, des taux de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur les secteurs d'assiette qui ont été définis selon le niveau de service rendu et le coût de ce service.

Le niveau de service rendu dépend de la fréquence de la collecte c'est-à-dire du nombre de passages par semaine des services de la collecte de la Métropole.

À la fréquence 2 correspond une collecte des ordures ménagères (bac gris) et une collecte sélective (bac vert) par semaine.
La fréquence 3 correspond à deux collectes des ordures ménagères et une collecte sélective par semaine.
La fréquence 6 correspond à cinq collectes des ordures ménagères et à une collecte sélective par semaine.

Pour mémoire, le montant des bases prévisionnelles de TEOM 2016 s'élevaient à 1 049 452 020 €, soit un produit prévisionnel de 90 821 528 € et le montant définitif s'élève à 91 246 986 €.

Le produit de TEOM inscrit au budget primitif est de 91 655 850 €, soit une progression prévisionnelle de +0,45% par rapport au produit définitif 2016, dont +0,4% au titre de la revalorisation annuelle des bases.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 107 de la loi de finances pour 2004,

VU l'article 101 de la loi de finances pour 2005,

VU l'article 1379-0 bis du Code général des impôts (CGI),

VU la délibération n° 2016-124 du 25 mars 2016 fixant les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2017,

DECIDE

Article 1 :
les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sont fixés pour l'année 2017 comme suit :

- 7,18 % pour le secteur de collecte en fréquence 2,
- 8,69 % pour les secteurs de collecte en fréquence 3,
- 9,31 % pour les secteurs de collecte en fréquence 6.

Article 2 :
d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **23 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **23 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale des Finances et de la commande publique **Direction ressources et ingénierie financière**	***N° 2017-127***

Taxes et participations d'urbanisme -Admissions en non-valeur - Application de l'article 2 modifié du décret 98-1239 du 29 décembre 1998 -Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En vertu des dispositions de l'article 1 modifié du décret 98-1239 du 29 décembre 1998, les comptables de la Direction générale des finances publiques (DGFiP), chargés du recouvrement des taxes, versements et participations mentionnés à l'article L255A du livre de procédures fiscales et à l'article L142-2 du Code de l'urbanisme doivent justifier de l'entière réalisation de ces produits au 31 décembre de la quatrième année suivant celle au cours de laquelle soit le permis de construire a été délivré ou la déclaration de construction déposée, soit le procès-verbal constatant une infraction a été établi.
A défaut, ils ne sont dispensés de verser en tout ou partie les montants non recouvrés que s'ils obtiennent un sursis de versement ou une admission en non-valeur.

Ce dispositif est décrit à l'article 2 modifié du décret précité. Il s'agit :

- du sursis de versement accordé par le directeur départemental, ou le cas échéant, régional des finances publiques pour une durée d'un an renouvelable,

- de l'admission en non-valeur si les taxes, versements et participations sont reconnus irrécouvrables pour des causes indépendantes de l'action du comptable chargé du recouvrement.

Dans ce deuxième cas, les décisions sont prises, sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé, par le directeur départemental, ou le cas échéant, régional des finances publiques.

Le silence de ladite assemblée durant 4 mois à dater de la saisine par le trésorier-payeur général emporte l'avis favorable à l'admission en non-valeur.

La Direction générale des finances publiques (DGFiP - service comptabilité auxiliaire de la recette) soumet au Conseil de Bordeaux Métropole quatre cas de non recouvrement pour un montant total de 5 937 euros, qui après instruction, peuvent faire l'objet d'un avis favorable.

Ces quatre demandes d'admission en non-valeur concernent des restes à recouvrer sur des Taxes locales d'équipement.
La première d'un montant de 2 859 euros porte sur une Taxe locale d'équipement (TLE) relative à un permis de construire accordé en 2008 à la Société civile de construction vente (SCCV) Gambetta sur la commune de Cenon. Les démarches entreprises par la DGFiP pour recouvrer cette somme et notamment les avis à tiers détenteurs, perquisitions et autres relances n'ont pas permis le recouvrement intégral de cette dette.
Un associé sur les trois a réglé sa part.
La seconde d'un montant de 680 euros porte sur une TLE relative à un permis accordé en 2011 à un particulier sur la commune de Blanquefort. Les démarches entreprises par la DGFiP pour recouvrer cette somme et notamment les avis à tiers détenteurs, perquisitions et autres relances n'ont pas permis le recouvrement intégral de cette dette.
La troisième d'un montant de 871 euros porte sur une TLE relative à un permis accordé en 2012 à un particulier sur la commune de Lormont. Les démarches entreprises par la DGFiP pour recouvrer cette somme et notamment les avis à tiers détenteurs et autres relances n'ont pas permis le recouvrement intégral de cette dette.
La quatrième d'un montant de 1 527 euros porte sur une Taxe locale d'équipement (TLE) relative à un permis de construire accordé en 2006 à un particulier sur la commune de Bordeaux. Les démarches entreprises par la DGFiP pour recouvrer cette somme et notamment la perquisition et les divers avis à tiers détenteurs n'ont pas permis le recouvrement de cette dette.

Il est rappelé que les admissions en non-valeur prononcées par le Conseil de Bordeaux Métropole n'éteignent pas la dette du redevable et que l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-13,
VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L142-2,
VU le livre de procédures fiscales et notamment l'article L255A,
VU l'article 2 modifié du décret 98-1239 du 29 décembre 1998,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les quatre demandes d'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme adressées à Bordeaux Métropole le 16 décembre 2016, sont justifiées au regard de l'instruction réalisée par les services de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article unique : d'émettre un avis favorable à ces quatre demandes d'admission en non-valeur figurant en annexe de la présente délibération dont elle est partie intégrante pour un montant global de 5 937 euros.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **23 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **23 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale des Finances et de la commande publique **Direction ressources et ingénierie financière**	***N° 2017-128***

BORDEAUX - SA d'HLM ICF Atlantique Aménagement - Acquisition et amélioration de 99 logements collectifs locatifs au sein d'une résidence sociale dénommée "Les Acacias", sise, 194 Ter boulevard Albert 1er - Emprunts d'un montant total de 1.121.903 euros des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et Prêt locatif à usage social (PLUS) contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) ICF Atlantique Aménagement a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration de 748.535 € (PLAI) et de type Prêt locatif à usage social de 373.368 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition et l'amélioration de 99 logements collectifs locatifs (67 PLAI et 32 PLUS) au sein d'une résidence sociale dénommée «Les Acacias», sise, 194 Ter Boulevard Albert 1er sur la commune de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20133306300198 du 30 décembre 2013 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015,

VU le contrat de prêt n° 58660, lignes 5145613 de 748.535 € (PLAI) et 5145612 de 373.368 € (PLUS), ci-annexé, signé le 14 décembre 2016 par la caisse des dépôts et consignations et le 21 décembre 2016 par la SA d'HLM ICF Atlantique Aménagement, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM ICF Atlantique Aménagement, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM ICF Atlantique Aménagement pour le remboursement du contrat de prêt n° 58660, lignes 5145613 de 748.535 € (PLAI) et 5145612 de 373.368 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition et l'amélioration de 99 logements collectifs locatifs (67 PLAI et 32 PLUS) au sein d'une résidence sociale dénommée « Les Acacias », sis, 194 Ter Boulevard Albert 1er sur la commune de Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder la garantie de Bordeaux Métropole pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, de s'engager à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM ICF Atlantique Aménagement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **29 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **29 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale des Finances et de la commande publique **Direction ressources et ingénierie financière**	***N° 2017-129***

MARTIGNAS-SUR-JALLE - SA d'HLM Le Foyer - Charge foncière et acquisition en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de 20 logements collectifs et individuels locatifs au sein d'une opération sise : avenue du Colonel Bourgoin - Emprunts d'un montant total de 1.764.849 euros des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et Prêt locatif à usage social (PLUS) contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Le Foyer a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration de 187.357 € (PLAI foncier) et de 341.814 € (PLAI) ainsi que pour deux emprunts de type Prêt locatif à usage social de 429.759 € (PLUS foncier) et de 805.919 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 20 logements collectifs locatifs (6 PLAI et 14 PLUS) au sein d'une opération sise : avenue du Colonel Bourgoin sur la commune de Martignas-sur-Jalle.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20153306300117 du 30 septembre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n°57606, lignes 5117460 de 187.357 € (PLAI foncier), 5117463 de 341.814 € (PLAI), 5117462 de 429.759 € (PLUS foncier) et ligne 5117461 de 805.919 € (PLUS), ci-annexé, signé le 20

décembre 2016 par la caisse des dépôts et consignations et le 21 décembre 2016 par la SA d'HLM Le Foyer, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Le Foyer, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM Le Foyer pour le remboursement du contrat de prêt n°57606, lignes 5117460 de 187.357 € (PLAI foncier), 5117463 de 341.814 € (PLAI), 5117462 de 429.759 € (PLUS foncier) et ligne 5117461 de 805.919 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 20 logements collectifs locatifs (5 PLAI collectifs, 1 PLAI individuel, 13 PLUS collectifs et 1 PLUS individuel) au sein d'une opération sise : avenue du Colonel Bourgoin sur la commune de Martignas-sur-Jalle, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder la garantie de Bordeaux Métropole pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, de s'engager à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM Le Foyer.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **29 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **29 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale des Finances et de la commande publique **Direction ressources et ingénierie financière**	***N° 2017-130***

PESSAC - SA d'HLM Le Foyer - Charge foncière et acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 3 logements collectifs locatifs au sein d'une opération sise : rue de la Fontaine de Madran - Emprunts d'un montant total de 437.590 euros des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et Prêt locatif à usage social (PLUS) contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Le Foyer a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration de 88.302 € (PLAI foncier) et de 152.705 € (PLAI) ainsi que pour deux emprunts de type Prêt locatif à usage social de 65.794 € (PLUS foncier) et de 130.789 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 3 logements collectifs locatifs (2 PLAI et 1 PLUS) au sein d'une opération sise : 58-66 rue de la Fontaine de Madran sur la commune de Pessac.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20153306300107 du 23 septembre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 57907, lignes 5117436 de 88.302 € (PLAI foncier), 5117435 de 152.705 € (PLAI), 5117433 de 65.794 € (PLUS foncier) et ligne 5117434 de 130.789 € (PLUS), ci-annexé, signé le 12 décembre

2016 par la caisse des dépôts et consignations et le 13 décembre 2016 par la SA d'HLM Le Foyer, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Le Foyer, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM Le Foyer pour le remboursement du contrat de prêt n° 57907, lignes 5117436 de 88.302 € (PLAI foncier), 5117435 de 152.705 € (PLAI), 5117433 de 65.794 € (PLUS foncier) et ligne 5117434 de 130.789 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 3 logements collectifs locatifs (2 PLAI et 1 PLUS) au sein d'une opération sise : 58-66 rue de la Fontaine de Madran sur la commune de Pessac, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder la garantie de Bordeaux Métropole pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, de s'engager à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM Le Foyer.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **29 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **29 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale des Finances et de la commande publique **Direction ressources et ingénierie financière**	***N° 2017-131***

VILLENAVE-D'ORNON - SA d'HLM Le Foyer - Charge foncière et acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements collectifs locatifs au sein d'une opération sise : avenue Mirieu de Labarre - Emprunts d'un montant total de 1.253.936 euros des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et Prêt locatif à usage social (PLUS) contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Le Foyer a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration de 129.914 € (PLAI foncier) et de 250.079 € (PLAI) ainsi que pour deux emprunts de type Prêt locatif à usage social de 293.448 € (PLUS foncier) et de 580.495 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 13 logements collectifs locatifs (5 PLAI et 8 PLUS) au sein d'une opération sise : 64 avenue Mirieu de Labarre sur la commune de Villenave-d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20143306300127 du 14 novembre 2014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015,

VU le contrat de prêt n° 42221, lignes 5081802 de 129.914 € (PLAI foncier), 5081801 de 250.079 € (PLAI), 5081800 de 293.448 € (PLUS foncier) et ligne 5081799 de 580.495 € (PLUS), ci-annexé, signé le 4 novembre

2016 par la Caisse des dépôts et consignations et le 16 novembre 2016 par la SA d'HLM Le Foyer, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Le Foyer, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM Le Foyer pour le remboursement du contrat de prêt n° 42221, lignes 5081802 de 129.914 € (PLAI foncier), 5081801 de 250.079 € (PLAI), 5081800 de 293.448 € (PLUS foncier) et ligne 5081799 de 580.495 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 13 logements collectifs locatifs (5 PLAI et 8 PLUS) au sein d'une opération sise : 64 avenue Mirieu de Labarre sur la commune de Villenave-d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder la garantie de Bordeaux Métropole pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, de s'engager à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM Le Foyer.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;
Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **29 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **29 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale des Finances et de la commande publique **Direction ressources et ingénierie financière**	***N° 2017-132***

PAREMPUYRE - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et construction de 64 logements locatifs, dont 28 individuels et 36 collectifs, rue du Procurayre - Emprunts d'un montant total de 8.021.027 euros, des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et Prêt locatif à usage social (PLUS), auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 501.925 € et 1.264.674 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 1.940.438 € et 4.313.990 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 64 logements locatifs (14 PLAI et 50 PLUS), dont 28 individuels et 36 collectifs, rue du Procurayre à Parempuyre.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,
VU la décision de financement n° 20123306300241 du 20 décembre 2012 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015,

VU le contrat de prêt n° 58868, lignes 5143983 de 501.925 € (PLAI foncier), 5143982 de 1.264.674 € (PLAI), 5143981 de 1.940.438 € (PLUS foncier) et 5143980 de 4.313.990 € (PLUS), ci-annexé, signé le 23 décembre 2016 par la caisse des dépôts et consignations et le 4 janvier 2017 par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 58868, lignes 5143983 de 501.925 € (PLAI foncier), 5143982 de 1.264.674 € (PLAI), 5143981 de 1.940.438 € (PLUS foncier) et 5143980 de 4.313.990 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et la construction de 64 logements locatifs (14 PLAI et 50 PLUS), dont 28 individuels et 36 collectifs, rue du Procurayre à Parempuyre, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder la garantie de Bordeaux Métropole pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **29 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **29 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale des Finances et de la commande publique **Direction ressources et ingénierie financière**	***N° 2017-133***

MERIGNAC - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements individuels locatifs, 52, rue de Garies - Emprunts d'un montant total de 1.368.064 euros, des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et Prêt locatif à usage social (PLUS), auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 140.541 € et 309.928 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 352.079 € et 565.516 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 10 logements individuels locatifs (3 PLAI et 7 PLUS), 52, rue de Garies à Mérignac.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,
VU la décision de financement n° 20153306300252 du 31 décembre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 58419, lignes 5170324 de 140.541 € (PLAI foncier), 5170323 de 309.928 € (PLAI), 5170322 de 352.079 € (PLUS foncier) et 5170321 de 565.516 € (PLUS), ci-annexé, signé le 13 décembre 2016 par la caisse des dépôts et consignations et le 3 janvier 2017 par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 58419, lignes 5170324 de 140.541 € (PLAI foncier), 5170323 de 309.928 € (PLAI), 5170322 de 352.079 € (PLUS foncier) et 5170321 de 565.516 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 10 logements individuels locatifs (3 PLAI et 7 PLUS), 52, rue de Garies à Mérignac, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder la garantie de Bordeaux Métropole pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE
Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **29 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **29 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale des Finances et de la commande publique **Direction ressources et ingénierie financière**	***N° 2017-134***

VILLENAVE-D'ORNON - SA d'HLM Mésolia- Charge foncière et acquisition en Vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de 12 logements collectifs locatifs au sein d'une opération sise : résidence "Esprit Nature", rue de Chambéry - Emprunts d'un montant total de 1.470.624 euros des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et Prêt locatif à usage social (PLUS) contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Mésolia a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration de 158.054 € (PLAI foncier) et de 293.113 € (PLAI) ainsi que pour deux emprunts de type Prêt locatif à usage social de 342.341 € (PLUS foncier) et de 677.116 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 12 logements collectifs locatifs (4 PLAI et 8 PLUS) au sein d'une opération sise : résidence «Esprit Nature», rue de Chambéry sur la commune de Villenave-d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20153306300151 du 16 novembre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 56966, lignes 5167295 de 158.054 € (PLAI foncier), 5167294 de 293.113 € (PLAI), 5167292 de 342.341 € (PLUS foncier) et ligne 5167293 de 677.116 € (PLUS), ci-annexé, signé le 17

novembre 2016 par la caisse des dépôts et consignations et le 25 novembre 2016 par la SA d'HLM Mésolia, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Mésolia, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM Mésolia pour le remboursement du contrat de prêt n° 56966, lignes 5167295 de 158.054 € (PLAI foncier), 5167294 de 293.113 € (PLAI), 5167292 de 342.341 € (PLUS foncier) et ligne 5167293 de 677.116 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 12 logements collectifs locatifs (4 PLAI et 8 PLUS) au sein d'une opération sise : résidence «Esprit Nature», rue de Chambéry sur la commune de Villenave-d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder la garantie de Bordeaux Métropole pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, de s'engager à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,
Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM Mésolia.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **29 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **29 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale des Finances et de la commande publique **Direction ressources et ingénierie financière**	***N° 2017-135***

DIVERSES COMMUNES - SA d'HLM DOMOFRANCE - Travaux de réhabilitation de 15 résidences, soit 2021 logements locatifs - Emprunt de 4.392.046 euros, de type Prêt amélioration (PAM), auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour un emprunt de 4.392.046 €, de type Prêt réhabilitation (PAM), contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destiné à financer les travaux de réhabilitation de 15 résidences, soit 2021 logements locatifs, situées dans diverses communes de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU le contrat de prêt n° 58774, ligne 5173202 de 4.392.046 € (PAM), ci-annexé, signé le 20 décembre 2016 par la caisse des dépôts et consignations et le 21 décembre 2016 par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement

d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 58774, ligne 5173202 de 4.392.046 €, de type PAM, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer les travaux de réhabilitation de 15 résidences, soit 2021 logements locatifs, situées dans diverses communes de Bordeaux Métropole, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder la garantie de Bordeaux métropole pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **29 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **29 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale des Finances et de la commande publique **Direction ressources et ingénierie financière**	***N° 2017-136***

BRUGES - SA d'HLM ICF Atlantique Aménagement - Charge foncière et acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) d'un logement collectif locatif, sis, "Quartier Ausone", rue Andron - Emprunt d'un montant total de 110.759 euros du type Prêt locatif social (PLS) contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) ICF Atlantique Aménagement a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de type Prêt locatif social (PLS) de 110.759 €. Cet emprunt a été contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et est destiné à financer la charge foncière et l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), d'un logement collectif locatif, sis « Quartier Ausone », rue Andron sur la commune de Bruges.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20153306300214 du 7 décembre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 57391, ligne 5124009 de 110.759 € (PLS), ci-annexé, signé le 05 décembre 2016 par la caisse des dépôts et consignations et le 15 décembre 2016 par la SA d'HLM ICF Atlantique Aménagement, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM ICF Atlantique Aménagement, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM ICF Atlantique Aménagement pour le remboursement du contrat de prêt n° 57391, ligne 5124009 de 110.759 € (PLS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), d'un logement collectif locatif, sis « Quartier Ausone », rue Andron sur la commune de Bruges, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder la garantie de Bordeaux Métropole pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, de s'engager à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM ICF Atlantique Aménagement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **29 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **29 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale des Finances et de la commande publique **Direction ressources et ingénierie financière**	***N° 2017-137***

DIVERSES COMMUNES - SA d'HLM DOMOFRANCE - Travaux de réhabilitation de 31 résidences, soit 6019 logements locatifs - Emprunt de 9.775.363 euros, de type Prêt amélioration (PAM), auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour un emprunt de 9.775.363 €, de type Prêt amélioration (PAM), contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destiné à financer les travaux de réhabilitation de 31 résidences, soit 6019 logements locatifs, situées dans diverses communes de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article 2298 du code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU le contrat de prêt n° 58776, ligne 5152266 de 9.775.363 € (PAM), ci-annexé, signé le 20 décembre 2016 par la caisse des dépôts et consignations et le 21 décembre 2016 par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement

d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 58776, ligne 5152266 de 9.775.363 €, de type PAM, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer les travaux de réhabilitation de 31 résidences, soit 6019 logements locatifs, situées dans diverses communes de Bordeaux Métropole, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder la garantie de Bordeaux Métropole pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **29 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **29 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale des Finances et de la commande publique **Direction ressources et ingénierie financière**	***N° 2017-138***

BLANQUEFORT - SA d'HLM VILOGIA - Charge foncière et acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 19 logements collectifs locatifs, quartier de la Pinède, 1c, avenue du Général de Gaulle - Emprunts d'un montant total de 1.859.353 euros, des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et Prêt locatif à usage social (PLUS), auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) VILOGIA a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 171.530 € et 306.813 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 479.621 € et 901.389 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 19 logements collectifs locatifs (6 PLAI et 13 PLUS), quartier de la Pinède, 1c, avenue du Général de Gaulle à Blanquefort.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,
VU la décision de financement n° 20143306300130 du 24 novembre 2014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015,

VU le contrat de prêt n° 56645, lignes 5146099 de 171.530 € (PLAI foncier), 5146098 de 306.813 € (PLAI), 5146097 de 479.621 € (PLUS foncier) et 5146096 de 901.389 € (PLUS), ci-annexé, signé le 14 novembre

2016 par la caisse des dépôts et consignations et le 7 décembre 2016 par la société anonyme d'HLM VILOGIA, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM VILOGIA, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM VILOGIA à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 56645, lignes 5146099 de 171.530 € (PLAI foncier), 5146098 de 306.813 € (PLAI), 5146097 de 479.621 € (PLUS foncier) et 5146096 de 901.389 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 19 logements collectifs locatifs (6 PLAI et 13 PLUS), quartier de la Pinède, 1c, avenue du Général de Gaulle à Blanquefort, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder la garantie de Bordeaux Métropole pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM VILOGIA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **29 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **29 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale des Finances et de la commande publique **Direction ressources et ingénierie financière**	***N° 2017-139***

BEGLES - SA d'HLM VILOGIA - Construction de 20 logements collectifs locatifs, rue Marc Daguzan, résidence "Sabléa" - Emprunts d'un montant total de 1.910.280 euros, auprès de la Banque Postale - Garantie - Décision - Autorisation

---

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) VILOGIA a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 995.140 €, de type Prêt locatif social (PLS), et un emprunt complémentaire de 915.140 €, à contracter auprès de la Banque Postale et destiné à financer la construction de 20 logements collectifs locatifs, rue Marc Daguzan, résidence «Sabléa» à Bègles.

Les caractéristiques des prêts consentis par la Banque Postale sont actuellement les suivantes :

Montant du prêt	**995.140 €**	**915.140 €**
Nature du prêt	PLS	Prêt complémentaire
Durée d'amortissement	30 ans	30 ans
Echéances d'amortissement et d'intérêts	Trimestrielles	Annuelles
Mode d'amortissement	Progressif	Echéances constantes
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,86 % (Livret A préfixé + 1,11%) révisable en fonction de la variation de l'index Livret A.	Taux fixe de 1,74 %
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité. Préavis : 35 jours ouvrés	Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle. Préavis : 50 jours calendaires
Commission d'engagement	0,10 % du montant du prêt dont 0,03 % reversés à la Caisse des dépôts et consignations (CDC).	0,10 % du montant du prêt
Commission de dédit	Indemnité forfaitaire Taux de l'indemnité : 7,00 % En cas de mobilisation partielle des fonds par l'emprunteur avec un seuil de mobilisation minimal ne pouvant être inférieur à 50 % du prix de revient de l'opération financée.	

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la décision de financement n° 20163306300058 du 4 octobre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM VILOGIA, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM VILOGIA à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt de 995.140 €, de type PLS, et d'un emprunt complémentaire de 915.140 €, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Banque Postale, en vue de financer la construction de 20 logements collectifs locatifs, rue Marc Daguzan, résidence «Sabléa» à Bègles,

Article 2 : d'accorder la garantie de Bordeaux Métropole pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses

lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM VILOGIA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **29 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **29 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale des Finances et de la commande publique **Direction ressources et ingénierie financière**	***N° 2017-140***

BORDEAUX - SA d'HLM MESOLIA HABITAT - Acquisition et amélioration de la résidence "Le Cardinal" comprenant 56 logements collectifs locatifs et située 9, esplanade Charles de Gaulle - Emprunts d'un montant total de 5.900.446 euros, des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et Prêt locatif à usage social (PLUS), auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) MESOLIA HABITAT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 706.214 € et 982.808 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 1.373.826 € et 2.837.598 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer l'acquisition et l'amélioration de la résidence «Le Cardinal» comprenant 56 logements collectifs locatifs (21 PLAI et 35 PLUS) et située 9, esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,
VU la décision de financement n° 20153306300246 du 31 décembre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 58432, lignes 5140785 de 706.214 € (PLAI foncier), 5140784 de 982.808 € (PLAI), 5140783 de 1.373.826 € (PLUS foncier) et 5140782 de 2.837.598 € (PLUS), ci-annexé, signé le 13 décembre

2016 par la caisse des dépôts et consignations et le 15 décembre 2016 par la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 58432, lignes 5140785 de 706.214 € (PLAI foncier), 5140784 de 982.808 € (PLAI), 5140783 de 1.373.826 € (PLUS foncier) et 5140782 de 2.837.598 € (PLUS) , joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition et l'amélioration de la résidence «Le Cardinal» comprenant 56 logements collectifs locatifs (21 PLAI et 35 PLUS) et située 9, esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder la garantie de Bordeaux Métropole pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **29 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **29 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale des Finances et de la commande publique **Direction ressources et ingénierie financière**	***N° 2017-141***

BORDEAUX - SA d'HLM MESOLIA HABITAT - Acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de l'usufruit locatif social de 26 logements collectifs, Bassins à flot, rues Bourbon, Boileau et Faure, Ilot C13, résidence "O Pures" - Emprunt d'un montant de 1.813.284 euros, de type Prêt locatif social (PLS), auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) MESOLIA HABITAT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 1.813.284 €, de type Prêt locatif social (PLS), contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destiné à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de l'usufruit locatif social de 26 logements collectifs, Bassins à flot, rues Bourbon, Boileau et Faure, Ilot C13, résidence «O Pures» à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,
VU la décision de financement n° 20153306300209 du 14 décembre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 56569, ligne 5123721 de 1.813.284 € (PLS), ci-annexé, signé le 10 novembre 2016 par la caisse des dépôts et consignations et le 16 novembre 2016 par la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 56569, ligne 5123721 de 1.813.284 € (PLS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de l'usufruit locatif social de 26 logements collectifs, Bassins à flots, rues Bourbon, Boileau et Faure, Ilot C13, résidence «O Pures» à Bordeaux, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder la garantie de Bordeaux Métropole pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **29 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **29 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale des Finances et de la commande publique **Direction ressources et ingénierie financière**	***N° 2017-142***

PESSAC - SA d'HLM Le Foyer - Charge foncière et acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 2 logements collectifs locatifs au sein d'une opération sise : rue de la Fontaine de Madran - Emprunts d'un montant total de 205.800 euros du type Prêt locatif social (PLS) contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Le Foyer a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de type Prêt locatif social de 75.267 € (PLS foncier) et de 130.533 € (PLS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 2 logements collectifs locatifs au sein d'une opération sise : 58-66 rue de la Fontaine de Madran sur la commune de Pessac.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20153306300107 du 23 septembre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 59551, lignes 5149872 de 75.267 € (PLS foncier), 5149871 de 130.533 € (PLS), ci-annexé, signé le 17 janvier 2017 par la caisse des dépôts et consignations et le 20 janvier 2017 par la SA d'HLM Le Foyer, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Le Foyer, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM Le Foyer pour le remboursement du contrat de prêt n° 59551, lignes 5149872 de 75.267 € (PLS foncier), 5149871 de 130.533 € (PLS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 2 logements collectifs locatifs au sein d'une opération sise : 58-66 rue de la Fontaine de Madran sur la commune de Pessac, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder la garantie de Bordeaux Métropole pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, de s'engager à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM Le Foyer.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **29 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **29 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale des Finances et de la commande publique **Direction ressources et ingénierie financière**	***N° 2017-143***

LE HAILLAN - SA d'HLM Coopération et Famille - Charge foncière et construction de 51 logements collectifs locatifs sociaux au sein d'un programme immobilier sis : 23 bis rue de la Morandière - Emprunts d'un montant total de 5.612.768 euros des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et Prêt locatif à usage social (PLUS) contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignation (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Coopération et Famille a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration de 557.610 € (PLAI foncier) et de 1.021.985 € (PLAI) ainsi que pour deux emprunts de type Prêt locatif à usage social de 1.297.050 € (PLUS foncier) et de 2.736.123 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition foncière et la construction de 51 logements collectifs locatifs sociaux (16 PLAI et 35 PLUS) au sein d'une opération sise : 23 bis rue de la Morandière sur la commune du Haillan.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20153306300082 du 9 juillet 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 55063, lignes 5112208 de 557.610 € (PLAI foncier), 5112207 de 1.021.985 € (PLAI), 5112206 de 1.297.050 € (PLUS foncier) et ligne 5112205 de 2.736.123 € (PLUS), ci-annexé, signé le 10

octobre 2016 par la caisse des dépôts et consignations et le 16 novembre 2016 par la SA d'HLM Coopération et Famille, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Coopération et Famille, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM Coopération et Famille pour le remboursement du contrat de prêt n° 55063, lignes 5112208 de 557.610 € (PLAI foncier), 5112207 de 1.021.985 € (PLAI), 5112206 de 1.297.050 € (PLUS foncier) et ligne 5112205 de 2.736.123 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition foncière et la construction de 51 logements collectifs locatifs sociaux (16 PLAI et 35 PLUS) au sein d'une opération sise : 23 bis rue de la Morandière sur la commune du Haillan, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder la garantie de Bordeaux Métropole pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, de s'engager à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM Coopération et Famille.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **29 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **29 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale des Finances et de la commande publique **Direction ressources et ingénierie financière**	***N° 2017-144***

MERIGNAC - SA d'HLM Coopération et Famille - Charge foncière et construction de 73 logements collectifs locatifs sociaux au sein d'un programme immobilier sis : 5 bis rue Paul Langevin - Emprunts d'un montant total de 9.372.373 euros des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et Prêt locatif à usage social (PLUS) contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignation (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Coopération et Famille a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration de 690.000 € (PLAI foncier) et de 2.028.417 € (PLAI) ainsi que pour deux emprunts de type Prêt locatif à usage social de 1.660.000 € (PLUS foncier) et de 4.993.956 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition foncière et la construction de 73 logements collectifs locatifs sociaux (22 PLAI et 51 PLUS) au sein d'une opération sise : 5 bis rue Paul Langevin sur la commune de Mérignac.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20153306300126 du 20 octobre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 57701, lignes 5151099 de 690.000 € (PLAI foncier), 5151100 de 2.028.417 € (PLAI), 5151101 de 1.660.000 € (PLUS foncier) et ligne 5151102 de 4.993.956 € (PLUS), ci-annexé, signé le 09

décembre 2016 par la caisse des dépôts et consignations et le 20 décembre 2016 par la SA d'HLM Coopération et Famille, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Coopération et Famille, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM Coopération et Famille pour le remboursement du contrat de prêt n° 57701, lignes 5151099 de 690.000 € (PLAI foncier), 5151100 de 2.028.417 € (PLAI), 5151101 de 1.660.000 € (PLUS foncier) et ligne 5151102 de 4.993.956 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition foncière et la construction de 73 logements collectifs locatifs sociaux (22 PLAI et 51 PLUS) au sein d'une opération sise : 5 bis rue Paul Langevin sur la commune de Mérignac, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder la garantie de Bordeaux Métropole pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, de s'engager à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM Coopération et Famille.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **29 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **29 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale des Finances et de la commande publique **Direction ressources et ingénierie financière**	***N° 2017-145***

Actualisation du taux d'intérêt pris comme référence pour l'évaluation des frais financiers grevant le coût des réserves foncières acquises par Bordeaux Métropole en 2016 - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1996, Bordeaux Métropole est amené à arrêter le taux de référence pour le calcul des frais financiers grevant le coût des réserves foncières acquises par notre Etablissement Public l'année précédente sur la base de la moyenne arithmétique des 12 Taux moyens d'emprunts (TME) parus l'année considérée avec une durée d'emprunt fixée à 15 ans.

Par ailleurs, afin de faciliter le calcul desdits frais financiers lors de la rétrocession des biens immobiliers considérés, il a été convenu en 1999 de retenir les éléments suivants :

- décompte des mois sur une base de 30 jours et de l'année sur 360 jours,
- calcul des frais financiers entre la date de mandatement par Bordeaux Métropole du montant de l'acquisition initiale et le jour de la dernière date de signature de l'acte de cession au tiers acquéreur (afin d'éviter à ce dernier de supporter les conséquences financières inhérentes aux délais de publicité foncière).

Par contre, pour sauvegarder les intérêts de Bordeaux Métropole, une clause particulière est insérée dans le corps dudit acte, stipulant, à la charge de la commune acquéreur, le paiement du prix dès réception d'une expédition de l'acte dûment revêtu des mentions de publicité foncière (conformément au décret 88/74 du 21 janvier 1988). A défaut de paiement dans le délai d'un mois de ladite réception, les frais financiers ne sont plus considérés comme arrêtés au jour de la signature de l'acte mais continuent à courir jusqu'à parfait paiement.

Dans le cas particulier des acquisitions réalisées et mandatées par Bordeaux Métropole avec revente à un tiers et paiement par celui-ci au cours du même exercice, le taux d'intérêt applicable est calculé en prenant la moyenne arithmétique des TME parus dans les 12 derniers mois précédant celui du paiement de l'acquisition par notre Etablissement.

Il vous est, dès lors, proposé de reconduire ces modalités pour les acquisitions menées au titre de l'exercice 2016, le taux applicable s'établissant, compte tenu de ce qui précède, à 0,51% en 2016, contre 0,88 % en 2015 (délibération n° 2016-65 du Conseil métropolitain du 12 février 2016).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 221-1 et 222-2 du Code de l'urbanisme,

VU l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il convient que Bordeaux Métropole fixe un taux d'intérêt devant servir de référence pour le calcul des frais financiers grevant le coût des réserves foncières acquises par Bordeaux Métropole en 2016,

DECIDE

Article 1 : de fixer à 0,51% le taux d'intérêt devant servir de référence pour le calcul des frais financiers grevant le coût des réserves foncières acquises par Bordeaux Métropole en 2016,

Article 2 : de confirmer que pour les acquisitions et rétrocessions intervenues au cours d'un même exercice le taux d'intérêt applicable pour le calcul desdits frais est déterminé en prenant pour référence la moyenne arithmétique des TME parus au cours des 12 derniers mois précédant celui du paiement de l'acquisition par notre Etablissement, soit 0,51% de janvier 2016 à décembre 2016,

Article 3 : de reconduire les modalités de calcul des frais financiers telles qu'exposées ci-dessus.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **23 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **23 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale Haute qualité de vie **Direction des bâtiments**	***N° 2017-146***

Constitution d'un groupement de commandes permanent dédié aux prestations de maintenance, d'assistance à la maintenance, de contrôles réglementaires, de gros entretiens et de renouvellement des équipements spécifiques
Convention constitutive - Autorisation de signature

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes dédié aux prestations de maintenance des équipements spécifiques, d'assistance à la maintenance, de contrôle règlementaire, de gros entretien et de renouvellement permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des membres du groupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, la constitution d'un groupement de commandes dédié aux prestations de maintenance, d'assistance à la maintenance, de contrôles règlementaires, de gros entretiens et de renouvellement des équipements spécifiques composé avec les membres suivants :

- Bordeaux Métropole,
- La ville de Bordeaux,
- Centre communal d'action sociale de Bordeaux,
- Opéra national de Bordeaux Aquitaine,

Ce groupement, à durée indéterminée, a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords cadres et marchés subséquents en ce qui concerne les

prestations de maintenance des équipements spécifiques, d'assistance à la maintenance, de contrôles règlementaires, de gros entretiens et de renouvellement des équipements spécifiques.

1

Il est précisé que les équipements spécifiques correspondent notamment à

- Intrusion et télésurveillance
- Contrôle d'accès
- Jeux de cours liés à un bâtiment scolaire ou une crèche
- Equipements de cuisine
- Onduleurs

(liste non exhaustive)

À cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ce groupement. La Commission d'appel d'offres sera donc celle de Bordeaux Métropole.

À ce titre, Bordeaux Métropole procèdera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marché, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification du marché. Ce groupement permanent pourra entrainer la conclusion de plusieurs marchés.

La Direction des bâtiments de Bordeaux Métropole, en tant que service commun se chargera de l'exécution technique des contrats pour chacun des membres.
En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres ainsi que de l'exécution financière des contrats..

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.
La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation des différents conseils municipaux ou au conseil d'administration de chacun de ses membres.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes dédié aux prestations de maintenance des équipements spécifiques, d'assistance à la maintenance, de contrôles règlementaires, de gros entretiens et de renouvellement des équipements spécifiques,

- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le président à lancer au nom du groupement de commandes les marchés publics et/ou accords cadres et marchés subséquents,

- d'autoriser Monsieur le président à signer la convention ainsi que tous les autres documents notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait,

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT
Qu'un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service pour les besoins de Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux, le Centre communal d'action sociale de Bordeaux et l'Opéra national de Bordeaux Aquitaine.

DECIDE

Article 1 :
La constitution d'un groupement de commandes dédié aux prestations de maintenance d'assistance à la maintenance, de contrôle réglementaire, de gros entretien et de renouvellement des équipements spécifiques entre Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux, le Centre communal d'action sociale de Bordeaux et l'Opéra national de Bordeaux Aquitaine.

Article 2 :
Les termes de la convention constitutive de groupement sont acceptés.

Article 3 :
Bordeaux Métropole est le coordonnateur du groupement et procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants ainsi qu'à la notification et la signature des marchés.

Article 4 :
Monsieur le Président est autorisé à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre, notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

Article 5 :
Les dépenses de fonctionnement et d'investissement résultantes des marchés seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet pour les exercices 2017 et suivants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **24 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **24 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain DAVID

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale Haute qualité de vie **Direction des bâtiments**	***N° 2017-147***

Constitution d'un groupement de commandes permanent dédié à l'achat de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine
Convention constitutive - Signature

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes dédié aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre établissement public que pour ceux des communes membres du groupement.

En conséquence, il est proposé au conseil métropolitain conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, la constitution d'un groupement de commande dédié aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine dont les membres sont :

- Bordeaux Métropole,
- Ville de Bordeaux,
- Centre communal d'action sociale de Bordeaux,
- Opéra national de Bordeaux Aquitaine,
- Ville de Parempuyre,
- Ville de Bruges,
- Ville du Taillan-Médoc,

- Ville d'Ambarès-et-Lagrave

Ce groupement, à durée indéterminée, a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords cadres et marchés subséquents en ce qui concerne l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine (tous fluides confondus).

Dans le cadre de groupement de commandes, des outils support tels que :

- L'assistance, rédaction et suivi des schémas directeurs,
- Les audits et diagnostics énergétiques,
- Les études de faisabilité,
- Les travaux ou mise en place de matériels liés aux économies d'eau,
- La sensibilisation,
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Le suivi énergétique et patrimonial.

seront proposés. Ce groupement permanent pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés.

À cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ce groupement. La Commission d'appel d'offres sera donc celle de Bordeaux Métropole.

À ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marché, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés.
La Direction des bâtiments de Bordeaux Métropole, en tant que service commun se chargera de l'exécution technique des contrats pour chacun des membres.
En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres ainsi que de l'exécution financière des contrats.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.
La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation des différents conseils municipaux ou au conseil d'administration de chacun de ses membres.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes dédié à l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine (tous fluides confondus),

- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le président à lancer au nom du groupement de commandes les marchés publics et/ou accords cadres et marchés subséquents,

- d'autoriser Monsieur le président à signer la convention ainsi que tous les autres documents notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait,

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT
Qu'un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service pour les besoins de Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux, le Centre communal d'action sociale de Bordeaux, l'Opéra national de Bordeaux Aquitaine et les villes de Parempuyre, Bruges, le Taillan-Médoc et Ambarès-et-Lagrave

DECIDE

Article 1 :
La constitution d'un groupement de commandes dédié à l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine (tous fluides confondus) entre Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux, le Centre communal d'action sociale de Bordeaux, l'Opéra national de Bordeaux Aquitaine et les villes de Parempuyre, Bruges, le Taillan et Ambarès-et-Lagrave.

Article 2 :
Les termes de la convention constitutive de groupement sont acceptés.

Article 3 :
Bordeaux Métropole est le coordonnateur du groupement. Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants ainsi qu'à la notification et la signature des marchés.

Article 4 :
Monsieur le Président est autorisé à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre, notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

Article 5 :
Les dépenses d'investissement et de fonctionnement résultantes des marchés seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet pour les exercices 2017 et suivants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **24 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **24 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain DAVID

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale RH et administration générale **Direction de la gestion des emplois et des ressources**	***N° 2017-148***

Ajustements d'effectifs - Décision - Autorisation

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements ou des évolutions d'effectifs apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains.

Cabinet du Président

► Direction des relations internationales : mutualisation d'un poste de catégorie A

En septembre 2014, la Communauté urbaine de Bordeaux s'est engagée dans une démarche volontariste de métropolisation. En application de l'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales, un schéma de mutualisation a été adopté par délibération n°2015/0227 en date du 29 mai 2015. Dans ce schéma de mutualisation figure la liste des fonctions proposées à la mutualisation. On y retrouve notamment les fonctions transversales qui incluent les relations internationales et la coopération territoriale.
Lors du cycle 1 de la mutualisation, la ville de Bordeaux a souhaité qu'un service commun soit créé pour ce domaine d'activité. De nouvelles missions et plus particulièrement le développement des partenariats avec l'Afrique Sub saharienne sont venues accroitre le périmètre d'intervention de la métropole sur ce domaine d'activité, conduisant à une réévaluation des moyens nécessaires à leur réalisation.
De fait, la ville de Bordeaux transfère un poste de catégorie A qu'elle a identifié au sein de son organisation. En contrepartie, la métropole s'engage à assurer ces nouvelles missions en développant des relations économiques entre les éco-systèmes bordelais et africains et en organisant des programmes d'échanges universitaires entre Bordeaux et des villes africaines notamment.
Le financement du poste fera l'objet d'une révision de l'attribution de compensation via la délibération et la convention cadre qui seront présentées en fin d'année 2017. Ce financement sera intégré dans l'attribution de compensation (AC) de 2018.

Direction générale Mobilités

► Direction des infrastructures et des déplacements : Création de 2 postes de catégorie A et d'un poste de catégorie B

Bordeaux Métropole dépense pour sa compétence transport près de la moitié de son budget d'investissement. Les plus grandes opérations en cours sont les suivantes :

- pont Jean-Jacques Bosc,
- nouvelle ligne tram D, réaménagement place Tourny
- extension ligne tram C à Villenave d'Ornon,
- extension ligne tram A jusqu'à l'aéroport,
- bus à haut niveau de service Bordeaux-Saint-Aubin,
- extension tramway à Saint-Médard-en-Jalles,
- nouvelle ligne TCSP (Transports collectifs en site propre) entre Gradignan et Cenon,
- lianes majeures, TCHNS (Transport en commun à haut niveau de service) extra-rocade

Aussi, afin de :

- faire face à la charge de travail exigée par la conduite de ces grands projets et par les actions de concertation renforcées auprès du public et des acteurs , assurer le respect des calendriers et piloter de manière générale les autres travaux utiles à la politique mobilité : amélioration de la performance du réseau actuel TBM (Transports Bordeaux Métropole), création de parcs relais, plan vélos …

- mettre en place les préconisations du rapport d'audit, concernant notamment l'amélioration du fonctionnement en mode projets, la mise en place de revues générales régulières, l'exigence de formalisme dans les méthodes tout en gardant souplesse et réactivité.

Des modifications sont proposées et consistent à ajouter 3 postes techniques à la mission Tramway/SDODM (Schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains)/grandes infrastructures :

- 1 directeur de projets en appui du chef de la mission, qui dirigera directement des opérations en mode projet et pourra aussi conduire des projets,

  Compte tenu de la spécificité de ce poste, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à un agent non-titulaire. En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs et ingénieurs en chef ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 147 € (1er échelon du grade d'ingénieur) et 62 577 € (10ème échelon du grade d'ingénieur en chef).

A ce montant, il conviendra d'ajouter les sommes brutes annuelles de 19,44 € mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

- 1 ingénieur adjoint au chef de projet et 1 technicien chargé d'opérations, pour renforcer les équipes de la ligne D,

Compte tenu de la spécificité du poste de catégorie A, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à un agent non-titulaire. En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 147 € (1er échelon du grade d'ingénieur) et 60 699 € (8ème échelon du grade d'ingénieur principal).

A ce montant, il conviendra d'ajouter les sommes brutes annuelles de 19,44 € mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Paralèllement, 1 poste de technicien chargé d'opérations actuellement vacant et initialement positionné à la Mission tramway / SDODM / grandes infrastructures est transféré au centre amélioration/extension du réseau TC qui dépend de cette mission.

Par ailleurs, au service signalisation, il est proposé de transférer un poste de projeteur (catégorie C) du centre Bureau d'études vers le centre Jalonnement. Le centre Jalonnement travaille en lien étroit avec le bureau d'études et souhaite renforcer sa réactivité et sa production. Ce transfert permettrait de gérer et d'optimiser les plannings d'études en simplifiant le lien hiérarchique entre le projeteur et les surveillants de travaux situés sur le même site géographique

► Direction du réseau transports urbains : création d'un poste de catégorie A

La Direction du réseau transports urbains pilote le contrat de délégation de service public de transports urbains de la métropole.
La DSP (Délégation de services publics) transports représente plus de 200 M€ / an en dépenses au budget annexe transport et doit être contrôlée au plus près. Il s'agit d'une part, de s'assurer des bonnes performances du service des Transports de Bordeaux Métropole et ainsi de la bonne mise en œuvre des engagements du délégataire (analyse des bilans d'exploitation, des indicateurs de suivi d'activité, …) et d'autre part, de proposer des pistes d'amélioration / d'optimisation / des économies. Ce contrôle représente un élément majeur dans la gestion du contrat de service public et fait appel aux deux services de la DRTU (Direction du réseau transports urbains).

Afin de collecter et analyser les données d'exploitation auprès du délégataire, de produire des analyses et proposer des améliorations, d'établir des tableaux de bord alimentant le pilotage stratégique de la DSP, et en identifier techniquement les points forts et faibles du service et du contrat, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste de chargé de mission catégorie A (ingénieur).
Ce poste aura également pour mission de piloter les éventuelles AMO (Assistance à maîtrise d'ouvrage) nécessaires pour l'analyse des données.

Ce poste sera positionné dans un 1er temps auprès du directeur. Cette organisation pourra être revue à effectif constant, par retour d'expérience au bout de 12 mois, et en fonction du profil de l'ingénieur retenu.

Compte tenu de la spécificité de ce poste, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à un agent non-titulaire. En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 147 € (1er échelon du grade d'ingénieur) et 60 699 € (8ème échelon du grade d'ingénieur principal).

A ce montant, il conviendra d'ajouter les sommes brutes annuelles de 19,44 € mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Direction générale valorisation du territoire : adaptation de l'organisation

Le domaine de la « Valorisation du territoire » s'inscrit pleinement dans le projet voulu par notre établissement de faire de la métropole un territoire de référence à l'échelle européenne en 2030.

Dans ce cadre, la direction générale valorisation du territoire porte :

- l'enjeu de l'attractivité et du rayonnement de la métropole, par le développement dynamique et harmonieux de son territoire,
- l'exigence d'une action transversale et coordonnée, conciliant vision planificatrice et capacité de réaliser,
- les orientations stratégiques fortes, qu'elles relèvent de la gouvernance (la territorialisation) ou des grandes politiques publiques (mobilité, haute qualité de vie…).

La Direction générale valorisation du territoire met en œuvre les compétences de Bordeaux Métropole en matière d'aménagement et de développement et elle est constituée, à ce jour, de deux directions générales adjointes, du développement et de l'aménagement.

Le présent rapport a pour objet de proposer dans le contexte ci-dessus exposé, différentes évolutions d'organisation.

► Direction générale de la valorisation du territoire : transformation d'un poste de directeur général adjoint en adjoint au directeur général en charge du développement

Dans le cadre de la nouvelle organisation de Bordeaux Métropole entrée en vigueur au 1er janvier 2016, les grandes missions et compétences de la Métropole ont été structurées en directions générales et déclinées au sein de ces dernières en directions ou missions, services, centres et unités.

Compte tenu de l'étendue de leurs missions, les directeurs généraux des autres directions générales sont secondés par des adjoints au DG (direction générale) et seule la DGVT (direction générale de la valorisation du territoire) a conservé à cette date des emplois fonctionnels de Directeur général adjoint.

Les missions de la Direction générale adjointe du développement portent sur les domaines suivants :

- le développement économique,
- l'attractivité et l'animation des réseaux économiques,
- le tourisme,
- le rayonnement et la gestion des équipements d'intérêt métropolitain,
- l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation,
- les coopérations et partenariats métropolitains.

Aujourd'hui, suite à la vacance du poste, il est proposé de transformer le poste fonctionnel de Directeur général adjoint Développement en poste d'adjoint au Directeur général valorisation du territoire en charge du développement (catégorie A), ceci en cohérence avec le reste de l'organisation métropolitaine.

Ce poste, dont les contours sont inchangés, vise à garantir la cohérence entre les différents domaines d'intervention précités, au travers des missions suivantes :

- définir les stratégies de développement du territoire, en lien avec les élus, dans les principaux champs d'intervention relevant de sa responsabilité (développement économique, tourisme, attractivité du territoire, enseignement supérieur et recherche, rayonnement et gestion des équipements d'intérêt métropolitain, coopérations territoriales),
- manager l'ensemble des équipes en lien avec les directeurs
- représenter Bordeaux Métropole dans les instances partenariales et auprès des principaux partenaires (communes, Région, Université, office du tourisme, agences de développement économiques, autres collectivités partenaires...),
- s'impliquer en tant que de besoin dans les relations avec les comptes clés et grandes entreprises du territoire,
- piloter le budget d'investissement et de fonctionnement, en lien avec la DAAF (Direction d'appui administrative et financière),
- être responsable de l'action métropolitaine sur des grands territoires de projets relevant du champ du développement Opération d'intérêt métropolitain (OIM) aéroport, OIM Innocampus, Opération d'intérêt national (OIN) Euratlantique).

► Direction des coopérations et des partenariats métropolitains (DCPM) – création d'un poste de chef de service (Directeur adjoint)

Bordeaux Métropole est fortement investie dans les démarches contractuelles et partenariales, dont l'un des objectifs est le cofinancement de projets d'investissement.

Dans une phase d'affirmation du projet métropolitain, il est notamment impératif de soutenir les dynamiques de coopérations inter-territoriales avec les principales agglomérations de la Région Nouvelle Aquitaine et avec les autres métropoles nationales.

Ce domaine est aujourd'hui en fort développement avec, tout particulièrement, l'adoption du Pacte métropolitain d'innovation (PMI) entre l'Etat et la Métropole, avec parmi les thèmes de travail, le choix de notre établissement public de prioriser ceux en lien avec l'excellence économique et le rayonnement international.

La mise en œuvre de ce pacte concerne ainsi plus précisément les opérations d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Inno campus et Bordeaux Aéroport, sous maitrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole, pour lesquelles notre établissement public pourra bénéficier, sur la base d'une contractualisation avec l'Etat, d'un cofinancement de 50% apporté par le Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL).

Pour porter l'ensemble des démarches de contractualisation, et notamment le PMI, il apparait nécessaire de renforcer le service Coopérations territoriales, actuellement piloté en direct par le directeur. Il est donc proposé la création d'un poste de catégorie A, chef de service par redéploiement d'un poste de la Mission stratégie territoriale et ingénierie.

Celui-ci aura ainsi la responsabilité de :

- coordonner et piloter la participation de la Métropole aux grandes contractualisations avec l'Etat et la Région, dont le CPER (Contrat de plan Etat région) et le programme d'investissements d'avenir (PIA),
- coordonner et piloter la dynamique "écocité Plaine de Garonne",
- tisser les liens avec les principaux acteurs du développement métropolitain (universités, EPA (établissement public administratif) Bordeaux Euratlantique ...) afin de construire les coopérations nécessaires à des projets communs susceptibles de bénéficier de cofinancements (européens entre autres),
- développer les dynamiques de coopérations inter-territoriales :
    - entre la Métropole et les intercommunalités girondines (Interscot),
    - entre la Métropole et les principales agglomérations de la Région Nouvelle Aquitaine,
    - entre les différentes métropoles du territoire national,
- mettre en œuvre le reporting et la communication liés aux missions du service.

Il assurera également les fonctions de directeur adjoint.

► Direction du foncier : création de 2 postes de catégorie A

La mise en œuvre des grands chantiers décidés dans le cadre du Schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains (SDODM) nécessite un renforcement des moyens humains auprès de la direction du foncier pour mener à leur terme et dans les délais prévus les négociations relatives aux acquisitions foncières préalables à la réalisation des projets suivants :

- extension de la ligne C,
- poursuite de la réalisation de la ligne D,
- mise en œuvre de la ligne BHNS Saint-Aubin de Médoc,
- extension du tramway vers l'aéroport.

Cette mission d'expertise consiste, outre les négociations avec les particuliers, à évaluer les préjudices indemnisables résultant des emprises sur les propriétés privées, à assurer la cohérence des estimations domaniales, à formuler des propositions d'indemnisation, à établir les argumentaires techniques et juridiques des mémoires d'expropriation si nécessaire.

L'activité foncière liée aux grands projets de transport est par essence cyclique. Compte tenu des calendriers de mise en service arrêtés, ces chantiers représentent donc sur la période 2017-2019 un pic d'activité en matière de négociation et de réalisation des acquisitions foncières nécessaires

Au-delà des postes existants liés à l'activité permanente de la direction du foncier, les besoins humains liés à ce pic spécifique d'activité ont été évalués à 2 Equivalents temps plein (ETP).

En conséquence, il est proposé la création de deux postes de catégorie A.

Compte tenu de la spécificité du poste, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à un agent non-titulaire. En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 147 € (1er échelon du grade d'ingénieur) et 60 699 € (8ème échelon du grade d'ingénieur principal) ou du cadre d'emplois des attachés ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 584 € (1er échelon du grade d'attaché) et 54 406 € (9ème échelon du grade d'attaché principal). A ces montants, il conviendra d'ajouter les sommes brutes annuelles de 19,44 € mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Direction générale des territoires

► Pôle territorial Rive droite – Direction du développement et de l'aménagement : transformation d'un poste de catégorie C en B

Lors du cycle 1 de la mutualisation, la commune d'Ambarès-et-Lagrave a transféré un poste d'instructeur des AOS de catégorie C.

A ce jour, ce poste est chargé d'instruire les dossiers de permis de construire et de permis d'aménager de la ville d'Ambarès-et-Lagrave et d'assurer des réunions de pré-instruction avec tous les acteurs de projets, parfois complexes. A ces missions, vient se rajouter un rôle de conseil et d'avis pour les communes en matière de réglementation environnementale et de sécurité civile.
Etant donné le niveau d'expertise attendu sur ce poste, il est proposé la transformation de ce poste de catégorie C en B.

L'avis des membres du comité technique est requis sur ce dossier

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'arrêté du Président n°2016/2226 en date du 20 décembre 2016 arrêtant l'organisation générale des services,
VU l'avis émis par le comité technique du 7 mars 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements ou des évolutions d'effectifs apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la mutualisation d'un poste de catégorie A.
Article 2 : d'autoriser la création de 5 catégories A et 1 catégorie B.
Article 3 : d'autoriser la transformation d'un poste de catégorie C en B.
Article 4 : d'autoriser le recours éventuel aux agents non-titulaires pour les postes mentionnés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **28 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **28 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain DAVID

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Secrétariat général **Service de coordination et d'appui**	***N° 2017-149***

Délégation de pouvoirs du Conseil de Métropole à son Président - Mise à jour - Décision - Autorisation

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2016 / 773 du 16 décembre 2016, le Conseil de Métropole a délégué certains de ses pouvoirs à son Président. Il convient de la faire évoluer pour tenir compte des évolutions législatives et règlementaires et dans un objectif de simplification des procédures administratives.

Ainsi, la présente délibération prend en compte les modifications apportées par l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières réalisées par les collectivités publiques.

Il est proposé de modifier les articles 17°) à 18°), 21°) à 23°), 25°) à 26°), 31°) à 36°), 38°) à 42°), afin d'actualiser les nouveaux seuils de saisine de la Direction de l'immobilier de l'État (successivement dénommé France domaine, puis le service du Domaine).

D'autre part, l'administration étant engagée dans un mouvement continu de dématérialisation des processus, de nouvelles dispositions codifiées aux articles L112-8 ; L112-9 ; R112-9-1 ; R112-9-2 ; L112-10 du code des relations du public et de l'administration (CRPA) reconnaissent désormais au citoyen le droit de saisir l'administration par voie dématérialisée, pour la plupart des démarches administratives.

Afin de garantir la confiance des usagers, pour chaque télé service mis en place, les administrations sont spécifiquement tenues d'évaluer et de mettre en œuvre des moyens de sécurité adaptés aux enjeux en s'appuyant sur un référentiel général de sécurité (RGS) publié par l'agence nationale de sécurité des systèmes d'information.

A cette fin, en tant que de besoin, il est proposé d'accorder la délégation des décisions se rapportant à la mise en place des télé-services et de leur « homologation de sécurité RGS », au Président, désigné comme « responsable des traitements » au sens de la loi informatique et libertés.

En dehors des données mises en ligne sur le site dédié à l'open data de l'établissement, un certain nombre de partenaires ou prestataires doivent accéder aux données de la Métropole, notamment dans le cadre de leurs missions de service public. De tels échanges peuvent impliquer la passation de conventions spécifiques pour en encadrer les aspects techniques mais aussi juridiques, compte tenu des obligations légales liées

notamment à la loi informatique et libertés et au code de la propriété intellectuelle. Il en va de même lorsque la Métropole sollicite à son bénéfice de tels échanges.

En conséquence, il est proposé de déléguer au Président, aux points 85°) et 86°), la signature de telles conventions d'échanges de données, lorsque la nature des données en cause fonde un encadrement contractuel spécifique.

Par ailleurs, l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale a fusionné dans un outil unique intitulé « autorisation environnementale » faisant l'objet d'une procédure d'instruction unique, un certain nombre d'autorisations régies par le code de l'environnement, en particulier l'autorisation pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et l'autorisation dite « loi sur l'eau » relative aux installations, travaux, ouvrages et aménagements (IOTA). Cette ordonnance a également institué le certificat de projet ayant pour objet de mieux informer le maître d'ouvrage sur ses obligations, et permettant d'avoir une meilleure visibilité sur le calendrier d'instruction des autorisations délivrées par l'État.

Ainsi, il est proposé de modifier le point 71°) de la présente délibération et d'ajouter les points 69°) et 70°) afin de tenir compte des évolutions prévues par l'ordonnance 2017-80 du 26 janvier 2017.

En outre, en matière de réseaux électriques et notamment dans les domaines d'intervention d'ENEDIS, il est proposé d'intégrer au point 74°) de cette délibération l'autorisation consentie au Président dans la délibération 2017-101 du 17 février 2017 lui permettant de valider les devis et de payer les sommes correspondantes en matière de desserte électrique, d'extension de réseaux, de raccordement d'une zone à aménager, d'enfouissement, de déplacement ou de raccordement au réseau électrique.

En dehors des modifications indiquées ci-avant, le périmètre de délégation, tel qu'il a été défini par la délibération n° 2016/773, reste inchangé.

Pour toutes les délégations de pouvoirs mentionnées par la présente délibération et tant qu'elles ne seront pas rapportées par une délibération ultérieure, le Conseil de Bordeaux Métropole cède sa compétence décisionnelle, sans plus pouvoir l'exercer, au bénéfice du Président.
Le Président rendra régulièrement compte au Conseil de Bordeaux Métropole des attributions exercées par délégation, conformément à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.
Il est rappelé que l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au Président de déléguer sa signature aux membres du Bureau auxquels il a délégué une partie de ses fonctions, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour l'exercice des attributions déléguées par l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération relative aux délégations.

Il est enfin rappelé que l'article L5211-9 du CGCT permet au Président de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints des services, au Directeur général des services techniques, aux Directeurs des services techniques et aux responsables de services pour l'exercice des attributions déléguées par l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération relative aux délégations.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L2122-23, L5211-9 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2014 / 0184 du 18 Avril 2014 désignant le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015,

VU la délibération n° 2016 / 773 du 16 décembre 2016 portant sur les délégations de pouvoirs du Conseil au Président de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n° 2017 / 101 du 17 février 2017 définissant les modalités de financement des extensions des raccordements aux réseaux électriques,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il est souhaitable d'optimiser le fonctionnement de l'établissement métropolitain en adoptant une nouvelle délibération portant délégation de pouvoirs du Conseil de Métropole à son Président.

DECIDE

ARTICLE 1 : Les dispositions de la délibération du Conseil de Métropole n° 2016 / 773 du 16 décembre 2016 sont abrogées.

ARTICLE 2 : Le Conseil délègue à son Président les champs de compétences numérotés comme suit

I. COMMANDE PUBLIQUE

1°) Prendre toute décision concernant les marchés quel que soit leur montant, relative à la préparation, à la passation y compris la décision de conclure et de signer le marché, l'exécution et le règlement ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2°) Prendre les décisions d'agréer ou de rejeter les candidatures, de rejeter les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses, de déclarer la procédure sans suite ou infructueuse et de choisir les modalités de sa relance le cas échéant pour les marchés dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, ainsi que la décision d'attribuer les marchés qui ne sont pas attribués par la commission d'appel d'offres.

3°) Prendre toute décision relative à la préparation, à la passation, y compris la décision de conclure le marché, l'exécution et le règlement des marchés passés dans le cadre des groupements de commandes dont Bordeaux Métropole est membre, dans le respect de la convention de groupement et de la délibération l'autorisant, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et la décision d'attribuer les marchés qui ne sont pas attribués par la commission d'appel d'offres.

4°) Procéder à la résiliation des marchés, accords cadres et des marchés subséquents quel que soit leur montant, et déterminer le montant de l'indemnité attribuée le cas échéant.

5°) Prendre toute décision concernant l'acquisition, quelque soit leur montant, de fournitures, services ou travaux par le biais de marchés, accords-cadres ou marchés subséquents attribués par une centrale d'achat et destinés à des acheteurs.

II. EN MATIERE DOMANIALE

II.1. <u>En matière de gestion</u>

II.1.1. du domaine public :

6°) Décider de l'affectation des propriétés métropolitaines à un service public métropolitain ou à l'usage direct du public ; modifier cette affectation.

7°) Autoriser l'occupation précaire et révocable du domaine public par convention ou par arrêté pour une durée pouvant aller jusqu'à cinq ans ; appliquer à cette occasion le tarif des redevances auxdites autorisations d'occupation temporaire du domaine public accordées tant sous forme d'acte unilatéral que de convention.

8°) Procéder, au titre du transfert de propriété accepté à cette fin, au classement dans le domaine public métropolitain des propriétés privées appartenant à des tiers, y compris des voies et réseaux privés relevant des attributions de Bordeaux Métropole ; mettre en œuvre les procédures préalables nécessaires à de telles décisions.

9°) Décider du déclassement des biens du domaine public de Bordeaux Métropole et mettre en œuvre les procédures préalables nécessaires à de telles décisions, y compris le cas échéant en prenant la décision prévue à l'article L141-4 du Code de la voirie routière lorsque les réserves émises par le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête ne peuvent être levées.

10°) Décider de l'incorporation des réseaux dans le patrimoine délégué.

11°) Décider de la création des voies nouvelles.

12°) Décider de l'élaboration des plans d'alignement au sens de l'article L112-1 du code de la voirie routière et mettre en œuvre les procédures préalables nécessaires à de telles décisions ; approuver les dits plans, les modifier, les abroger.

13°) Solliciter l'intervention des décrets prévus aux articles L318-1 et L318-2 du Code de l'urbanisme et dont l'objet est de classer, déclasser ou transférer la propriété de certains biens publics.

14°) Prendre les décisions visées à l'article L318-3 du Code de l'urbanisme ou solliciter l'intervention des arrêtés préfectoraux visés par le même article portant transfert d'office de propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique, leur classement d'office dans le domaine public routier et l'approbation du plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

15°) Consentir et accepter les superpositions d'affectation, les transferts de gestion à titre gratuit et les mises à disposition du domaine public et/ou de ses dépendances, conclure les conventions ou les arrêtés y afférents, régler et accepter les indemnités éventuellement dues.

16°) Accepter les transferts de gestion des voies publiques à titre onéreux ; conclure les conventions y afférentes.

II.1.2. du domaine privé :

17°) Après en avoir défini les modalités, consentir tous baux, après consultation de la Direction de l'immobilier de l'État pour les baux dont le montant est supérieur ou égal à 24 000 euros, sur les dépendances du domaine privé métropolitain; conclure les conventions et les contrats de prêts à usage ainsi que les conventions d'occupation précaire sur les dépendances du domaine privé métropolitain à l'exclusion de ceux constitutifs de droits réels.

18°) Après en avoir négocié les conditions, conclure les conventions par lesquelles Bordeaux Métropole prend les immeubles à bail en y appliquant un loyer inférieur ou égal à celui déterminé par la Direction de l'Immobilier de l'État et plafonné à 24 000 euros.

19°) Conserver et administrer les propriétés métropolitaines dans l'attente d'une affectation et prendre les mesures y afférentes.

20°) Passer une convention d'occupation temporaire d'une propriété privée, non métropolitaine, pour l'exécution de travaux métropolitains ou pour le stockage de matériels ou de matériaux.

II.2. En matière d'acquisition – cession du domaine

II.2.1. du domaine public :

21°) Décider de toute acquisition d'immeuble ou de droits réels immobiliers dans le cadre de l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, sous réserve que la valeur du bien concerné n'excède pas 180 000 euros.

22°) Décider de toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers dans le cadre de l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques sous réserve que le prix ou la valeur du bien concerné soit conforme ou supérieur à l'évaluation donnée par la Direction de l'immobilier de l'État.

23°) Décider de tout échange à l'amiable d'immeubles ou de droits réels immobiliers dans le cadre de l'article L3112-2 du Code général de la propriété des personnes publiques lorsque les conditions de l'échange sont conformes ou plus favorables que celles déterminées par l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État.

24°) Conclure les conventions de servitude conformément à l'article L2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent.

25°) Consentir, dans le cadre de l'article L2122-20 du Code général de la propriété des personnes publiques et des articles L1311-2 à L1311-4-1 du CGCT, un bail emphytéotique administratif, sous réserve que la valeur de la redevance soit conforme ou supérieure à la valeur évaluée par la Direction de l'immobilier de l'État.

26°) Consentir, dans le cadre de l'article L2122-20 du Code général de la propriété des personnes publiques et des articles L1311-5 à L1311-8 du CGCT des autorisations d'occupation constitutives de droit réel, sous réserve que la valeur de la redevance soit conforme ou supérieure à la valeur évaluée par la Direction de l'immobilier de l'État.

27°) Accepter les transferts de propriété de voies publiques ; conclure les conventions y afférentes.

28°) Prononcer, dans les cimetières intercommunaux, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et cinéraires, conformément aux articles L2223-13 et s. du CGCT, le montant du capital et des tarifs prévus à l'article L2223-15 étant déterminé par Bordeaux Métropole.

29°) Conclure toutes conventions d'occupation temporaire, y compris la mise à disposition des installations et des personnels habilités à assurer leur fonctionnement, dans les parcs cimetières et crématorium intercommunaux.

30°) Décider, pour les opérations immobilières qui lui sont déléguées en vertu de la présente délibération, de l'exécution des travaux qui en sont l'accessoire et, à défaut ou en complément, le versement des indemnités correspondantes.

II.2.2. du domaine privé :

31°) Décider de toute cession ou mise à disposition d'immeubles ou de droits immobiliers ou mobiliers (fonds de commerce) pour un prix égal ou supérieur à celui fixé par la Direction de l'immobilier de l'État, lorsque la valeur du bien telle qu'arrêtée par ces services est inférieure ou égale à 180 000 euros.

32°) Décider de toute acquisition d'immeubles, de droits immobiliers ou mobiliers (fonds de commerce), quel qu'en soit le montant, nécessaire à une opération déclarée d'utilité publique, pour tout projet métropolitain approuvé par délibération du Conseil, et après consultation obligatoire de la Direction de l'immobilier de l'État, selon l'article L1311-9 et L1311-10 du CGCT.

33°) Lorsque les biens sont d'une valeur, inférieure ou égale à 180 000 euros, décider, de toute acquisition à l'amiable d'immeubles ou de droits mobiliers (fonds de commerce).

34°) Décider de tout échange à l'amiable d'immeubles ou de droits immobiliers ou mobiliers (fonds de commerce) lorsque les conditions de l'échange sont conformes ou plus favorables que celles déterminées par l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État.

35°) Décider au bénéfice de tiers et accepter au bénéfice de Bordeaux Métropole la constitution de droits réels immobiliers ou mobiliers (fonds de commerce) notamment les conventions de servitudes ou les baux emphytéotiques et conclure les conventions y afférentes lorsque les conditions financières sont conformes ou plus favorables que celles déterminées par l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État.

36°) Exercer, au nom de Bordeaux Métropole :

- le droit de priorité défini par l'article L240-1 du Code de l'urbanisme, sur tout projet de cession d'immeuble appartenant à l'État, à des sociétés dont il détient la majorité du capital ainsi qu'à certains établissements publics, que Bordeaux Métropole en soit titulaire ou délégataire ;
- le doit de préemption urbain dit « simple », après saisine de la Direction de l'immobilier de l'État lorsqu'elle est obligatoire ;
- le droit de préemption urbain dit « renforcé », mentionné à l'article L211-4 du code de l'urbanisme ou le droit de préemption en pré-ZAD (zone d'aménagement différé) et ZAD défini à l'article R213-21 du code de l'urbanisme, pour lesquels la saisine de la Direction de l'immobilier de l'État est obligatoire, sur tout projet d'acquisition.

Déléguer, lorsque Bordeaux Métropole en est titulaire, l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions du 1er alinéa de l'article L213-3 du même code dans les conditions fixées par le Conseil de Bordeaux Métropole.

37°) Acquiescer, dans le respect des estimations domaniales prévues par la présente délibération pour les acquisitions amiables, aux mises en demeure d'acquérir.

38°) Engager les procédures d'expropriation d'immeubles ou de droits immobiliers ou mobiliers (fonds de commerce) après saisine obligatoire de la Direction de l'Immobilier de l'État.

39°) Exercer le droit de rétrocession d'un bien préempté ou exproprié.

40°) Pour les opérations immobilières qui lui sont déléguées en vertu de la présente délibération, décider l'exécution des travaux qui en sont l'accessoire et, à défaut ou en complément, le versement des indemnités correspondantes.

41°) Saisir, s'il y a lieu, la juridiction compétente en matière d'expropriation pour les cas mentionnés aux articles 36°), 37°), 38°) et 39°) afin notamment de prononcer le transfert de propriété s'il y a lieu, et fixer le prix du bien, déterminer le montant des indemnités si nécessaire, ainsi de poursuivre, le cas échéant, les intérêts de Bordeaux Métropole devant la juridiction d'appel.

42°) Pour les opérations immobilières et mobilières qui lui sont déléguées en vertu de la présente délibération, fixer le montant et verser les indemnités accordées aux occupants et exploitants concernés, les dédommageant des éventuels préjudices résultant de l'éviction.

43°) Sur proposition de la Commission de réforme, décider de céder à titre gratuit, lorsque l'intérêt de Bordeaux Métropole le justifie, les biens mobiliers, à l'exception des fonds de commerce, à condition que lesdits biens soient d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 10 000 euros.

44°) Décider de l'aliénation de gré à gré ; déterminer le prix et les conditions de la vente des biens mobiliers, à l'exception des fonds de commerce, et conclure les conventions y afférentes.

III. FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC

III.1. Organisation

45°) Établir et adopter les règlements intérieurs des différents services publics métropolitains non délégués.

III.2. Fonctionnement

46°) Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services métropolitains.

47°) Prendre toute décision sur la nomination, les modifications ou les remplacements des régisseurs titulaires, des mandataires suppléants et des mandataires, ainsi que sur leur fin de fonction au sein des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services métropolitains.

IV. DOMAINE FINANCIER

IV.1. En matière d'emprunts

48°) Contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme y compris des émissions obligataires, qu'elles soient directes ou groupées avec d'autres collectivités territoriales ou EPCI, dans le cadre de la circulaire interministérielle IOCB1015077C du 25 Juin 2010 et des articles L1611-3, L1611-3-1, R1611-33 et R1611-34 du CGCT, pouvant comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- faculté de modifier les droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- possibilité d'allonger la durée du prêt,
- faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement, et ceci pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget,
- faculté de contracter des produits de couverture des risques de taux et de change destinés à sécuriser le risque de taux des emprunts contractés.

49°) Réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer, à cet effet, les actes nécessaires. Au titre de cette délégation, le Président pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour financer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices dans les conditions et limites fixées par le 48°) ;
- plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts, avec notamment la possibilité de réaliser toutes opérations de paiement anticipé d'annuités par rapport aux dates normales d'échéances fixées au contrat de prêt.

La délégation consentie aux 48°) et 49°) prend fin, au titre de l'article L5211-10 du CGCT, dès l'ouverture de la période électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

IV.2. En matière de lignes de trésorerie

50°) Contracter toute ligne de trésorerie à taux fixe, variable ou révisable après consultation d'un panel de prêteurs.

51°) Réaliser des placements de trésorerie dans les conditions de l'article 116 de la loi n° 2003-1311 du 30 Décembre 2003 de Finances initiale pour 2004 et des articles L1618-1 et L1618-2 du CGCT qui précisent le régime des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités locales et de leurs établissements publics.

IV.3. Dans le domaine budgétaire

52°) Procéder à des virements des crédits entre chapitres globalisés (à l'exception du chapitre 012 relatif aux charges de personnel) dans la limite supérieure de 7,5 % du montant de chacun des sections.

IV.4. En matière de déchéance quadriennale

53°) Opposer aux créanciers de Bordeaux Métropole la déchéance quadriennale dès lors que les conditions fixées par l'article 7 de la loi du 31 décembre 1968 seront réunies.

IV.5. En matière de recettes

54°) Conclure, sur le fondement de l'article L5211-10 du CGCT, des opérations de mécénat et signer les conventions afférentes en matière de mécénat en nature ou dons de biens, de compétences, ou financier ainsi que les reçus fiscaux.

55°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

56°) Solliciter toutes aides auprès de l'Etat, de l'Agence de l'eau Adour Garonne, ainsi que d'autres financeurs potentiels (Région, Département, collectivités territoriales, Fond européen de développement économique régional : FEDER, etc.) quels que soient leurs montants et conclure, le cas échéant, les conventions d'aide afférentes et leurs éventuels avenants.

V. HABITAT

57°) Dans le respect de la délibération de programmation approuvée par le Conseil de Bordeaux Métropole, prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toute convention et de ses avenants ayant pour objet l'attribution de subventions par Bordeaux Métropole en son nom et/ou au nom de l'Etat pour l'attribution des aides en faveur du logement locatif social, et des aides en faveur de la réhabilitation du parc

privé éligible à l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH) ou à d'autres dispositifs mis en place par Bordeaux Métropole.

58°) Prendre toute décision d'agrément ouvrant droit aux dispositifs spécifiques en faveur du logement social (TVA à taux réduit, conventionnement Aide personnalisée au logement (APL), Prêt social location accession (PSLA,).....).

59°) Prendre toute décision d'attribution d'aide et de paiement pour l'accession aidée (prêt à zéro pour cent,...).

VI. ACTIONS EN JUSTICE

60°) Décider d'ester en justice et représenter Bordeaux Métropole devant toute juridiction tant en défense qu'en action ; porter plainte et constituer Bordeaux Métropole partie civile afin que soient réparés :

- les dommages causés, tant au domaine public métropolitain qu'au patrimoine privé de notre établissement,
- le préjudice subi à l'occasion d'un détournement de fonds,
- les atteintes à l'intégrité physique ou psychique et à l'honneur dont auront pu être victimes les agents de Bordeaux Métropole qu'elles soient le fait d'un tiers ou d'autres agents métropolitains dans l'exercice de leurs fonctions.

61°) Choisir les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts si cette désignation devait intervenir en dehors des règles fixées par les articles 27 et 29 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ; fixer alors leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires.

62°) Conclure toutes transactions au sens de l'article 2044 du Code civil dont l'objet est de mettre un terme à un litige né ou à naître par une prise en charge en nature ou par l'allocation d'une indemnité d'un montant inférieur ou égal à celui proposé par la commission d'indemnisation amiable créée par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole ou, dans toutes les autres hypothèses, et quelle que soit la cause juridique justifiant l'indemnité, par une prise en charge en nature ou par l'allocation ou le recouvrement d'une somme inférieure ou égale à 10 000 euros.

63°) Accorder la protection fonctionnelle due aux agents métropolitains dans le cadre de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

VII. ARCHIVES

64°) Mettre des archives publiques de la Communauté urbaine de Bordeaux et de Bordeaux Métropole à disposition d'organismes tiers pour l'exercice de leurs compétences.

VIII. ASSURANCES

65°) Accepter ou refuser les indemnisations proposées par les assureurs de l'établissement en application des polices « biens » souscrites.

IX. SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

66°) Saisir pour avis la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de Bordeaux Métropole sur tout projet de délégation de service public et le cas échéant, d'un avenant à ce type de contrat.

X. URBANISME – AMENAGEMENT – ENVIRONNEMENT – ENERGIE

67°) Conclure, dans le cadre des Zones d'aménagement concerté (ZAC) relevant de la compétence de Bordeaux Métropole, les conventions prévues par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, ainsi que les conventions prévues par le deuxième alinéa de l'article L311-5 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles les propriétaires de terrain situés à l'intérieur de la zone d'aménagement concerté participent à l'aménagement de ladite zone.

68°) Décider la mise à la disposition du public et ses modalités d'un projet de décision entrant dans le champ d'application des articles L120-1 et suivants du Code de l'environnement, devenant les articles L123-19-1 et suivants du Code de l'environnement à compter de l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016, ainsi que d'un projet de décision entrant dans le champ d'application de l'article L123-19 du code de l'environnement applicable à compter de l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016.

69°) Solliciter, pour les opérations poursuivies pour le compte de Bordeaux Métropole, le certificat de projet prévu à l'article L181-6 du code de l'environnement, accomplir toutes les formalités et produire les pièces nécessaires à cette demande et, lorsque le certificat de projet a été notifié à Bordeaux Métropole, autoriser le Président à le contresigner.

70°) Solliciter, pour les opérations poursuivies pour le compte de Bordeaux Métropole, l'enregistrement ou déposer un dossier de déclaration d'une installation classée pour la protection de l'environnement : déposer, pour les opérations poursuivies pour le compte de Bordeaux Métropole, un dossier de déclaration d'une installation, ouvrage, travaux ou usage susceptible de présenter des incidences sur le milieu aquatique.

71°) Solliciter, pour les opérations poursuivies pour le compte de Bordeaux Métropole, les autorisations d'urbanisme (notamment les permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables), les certificats d'urbanisme, les autorisations environnementales, les autorisations de défrichement, les examens au cas par cas par l'Autorité environnementale.

72°) Délivrer, au bénéfice de tiers, les autorisations de déposer toutes demandes d'occupation des sols y compris les autorisations d'urbanisme commercial pour les biens dépendant du patrimoine de Bordeaux Métropole.

73°) Conclure, dans le cadre des conventions de délégation de gestion et de mise en œuvre des investissements pour les missions de propreté, mobilier urbain et plantations sur le domaine de la voirie métropolitaine, les conventions avec les communes relatives à la réalisation de travaux neufs et de renouvellement de plantations et de mobiliers urbains sur la voirie, ainsi que leurs avenants.

74°) Décider, en matière de réseaux électriques :

- de valider et accepter les devis produits par le Maître d'ouvrage des travaux d'extension de réseaux électriques et de payer la contribution correspondante, en application de l'article L342-6 du code de l'énergie ;
- valider la proposition technique d'étude de desserte électrique en vue du raccordement d'une zone à aménager et signer tout document relatif à son exécution technique et financière ;
- valider et accepter les devis visant à l'enfouissement des réseaux et à l'amélioration esthétique des ouvrages du réseau public de distribution électrique (hors travaux réalisés par le SDEEG) et signer tout document relatif à son exécution technique et financière ;
- valider et accepter les devis visant aux raccordements au réseau public de distribution électrique et aux travaux de déplacements d'ouvrages électriques et signer tout

document relatif à leur exécution technique et financière.

75°) Signer les conventions de versement de la contribution spécifique au budget du Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG) pour les travaux d'enfouissement à intervenir.

XI. AUTORISATIONS DIVERSES

76°) Autoriser par convention-cadre l'ouverture du réseau TETRA aux communes membres et aux partenaires de Bordeaux Métropole.

77°) Délivrer les diverses autorisations relatives à l'exploitation, y compris la diffusion, de l'image (films, vidéos, photos...) des équipements, bâtiments ou ouvrages publics dont Bordeaux Métropole est propriétaire.

XII. DIVERS

78°) Signer les ordres de mission (individuel ou collectif) pour les déplacements des Conseillers métropolitains dans le cadre de mandats spéciaux.

79°) Signer les conventions d'occupations temporaires, à titre gratuit ou payant, des locaux et espaces d'accueil des manifestations ou autres événements organisés par Bordeaux Métropole.

80°) Procéder à toutes formalités relatives aux demandes d'enregistrement auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) d'une marque, d'un brevet, d'un dessin ou d'un modèle, et délivrer les diverses autorisations ou signer les contrats afférents aux différentes utilisations d'une marque, d'un brevet, d'un dessin ou d'un modèle.

81°) Signer toute convention de cession des droits de propriété intellectuelle au bénéfice de la Métropole, à titre gratuit ou à titre onéreux dans la limite de 10 000 euros.

82°) Attribuer des titres de transport gratuits dans le cadre des dispositifs :
- «Soutien aux manifestations» ;
- «Participation aux colloques et congrès scientifiques».

83°) Prendre toutes décisions relatives à l'exécution des diagnostics et des fouilles d'archéologie préventive telles que stipulées au code du patrimoine – partie législative et réglementaire livre V – titre II – chapitre 3 et notamment conclure tous actes et conventions s'y rapportant conformément aux articles L523-7, R523-31 et L523-9 du Code du patrimoine.

84°) Signer les conventions de prêt, de location ou de mise à disposition d'expositions et les contrats d'assurance s'y rapportant.

85°) Décider de la mise en place de tout télé-service au sens de l'article R112-9-2 du code des relations du public et de l'administration, puis de son homologation de sécurité requise en application de la loi 78-17 et de l'ordonnance 2005-1516 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et de l'arrêté du 13 juin 2014 portant approbation du référentiel général de sécurité.
86°) Décider de conclure, dans le respect des textes et notamment de la loi informatique et liberté et du code de la propriété intellectuelle, toutes les conventions d'échange de données avec des administrations, des partenaires institutionnels ou autres prestataires de la Métropole.

ARTICLE 3 : en application de l'article L5211-9 du CGCT, le Conseil autorise le Président à déléguer aux Vice-présidents, par arrêté, la signature des décisions prises dans les champs

de compétences délégués par la présente délibération. Dès lors que les Vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation, le Conseil autorise le Président à déléguer à d'autres membres du Bureau, par arrêté, la signature des décisions prises dans le périmètre des champs de compétences délégués par la présente délibération.

ARTICLE 4 : en l'absence ou en cas d'empêchement du Président, le Conseil autorise ce dernier à déléguer ses fonctions et signatures aux Vice-présidents qu'il aura désigné, par arrêté, dans les champs de compétences délégués par la présente délibération et qui n'auront pas déjà fait l'objet d'une délégation aux Vice-présidents ou à d'autres membres du Bureau.

ARTICLE 5 : en application de l'article L5211-9 du CGCT, le Conseil autorise le Président à déléguer, par arrêté, au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints des services, au Directeur général des services techniques, aux Directeurs et aux responsables de services de Bordeaux Métropole, sa signature dans les champs de compétence délégués par la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **6 AVRIL 2017** **PUBLIÉ LE :** **6 AVRIL 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain DAVID

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale RH et administration générale **Direction de la vie administrative et de la qualité de vie au travail**	***N° 2017-150***

Caisse de secours et d'entraide des sapeurs-pompiers - Convention du 26 novembre 2011 - Avenant n° 16 relatif à la subvention 2017 - Décision - Autorisation

---

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2001/0861 du 12 octobre 2001, Monsieur le Président a été autorisé à signer une nouvelle convention avec Monsieur le Président de la Caisse de secours et d'entraide de l'ex-corps des Sapeurs-pompiers de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole le 1 er janvier 2015, pour le versement de la subvention annuelle due par notre Etablissement public au titre des avantages acquis.

L'article 2 de ladite convention, signée le 26 novembre 2001, précise les modalités de calcul du montant de cette subvention.

Ainsi, cette participation plafonnée à 274 409 € lors du transfert des 862 Sapeurs-pompiers professionnels, le 1er août 1999, doit être réduite chaque année au prorata du nombre de décès, départs à la retraite, démissions ou mutations vers un autre service départemental, des adhérents.

Par délibération du 27 mai 2016, vous avez autorisé la signature de l'avenant n°15 relatif à la subvention 2016 pour un montant de 148 238.73 €.

Aujourd'hui, il convient au titre de 2017, de fixer le montant de la subvention annuelle, étant donné que le nombre de bénéficiaires de la Caisse de secours est de 410 agents pour l'année 2017, alors qu'il était de 431 au titre du précédent avenant. De plus, le montant de référence (274 409 €) reste indexé sur la valeur du point de rémunération de la fonction publique pour l'indice 100.

Ainsi, le montant de la subvention 2017 est calculé de la façon suivante :

Montant de référence : 274 409 € X 5589.69 € (1) = 298 256.43 €
5142,76 € (2)

1. Valeur de la rémunération annuelle de l'indice 100 de la fonction publique connue en janvier 2017.
2. Valeur de la rémunération annuelle de l'indice 100 de la fonction publique en juillet 2001.

Montant de la subvention 2017 :

298 256.43 € X 410 agents = 141 862.11 €
862 agents

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la délibération 2001/0861 du Conseil de Communauté du 12 octobre 2001,

VU la convention signée le 26 novembre 2001 avec Monsieur le Président de la Caisse de secours et d'entraide de l'ex-corps des Sapeurs-pompiers de la Communauté urbaine de Bordeaux, conformément à la délibération précitée,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le versement de cette subvention est la stricte application du jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 6 février 2001, et que l'avenant n° 16 à la convention du 26 novembre 2001 est relatif à la subvention 2017.

DECIDE

Article 1 : d'accorder au titre de l'année 2017 une subvention d'un montant de 141 862.10 € à la Caisse de secours et d'entraide de l'ex-corps des Sapeurs-pompiers de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole depuis le 1er janvier 2015.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer l'avenant n° 16 à la convention du 26 novembre 2001 et relatif à cette subvention 2017 avec le Président de la caisse de secours et d'entraide de l'ex-corps des Sapeurs-pompiers de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole depuis le 1er janvier 2015.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal 2017 – Chapitre 65 – Article 658 – Fonction 1130 – CDR GB00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **28 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **28 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain DAVID

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale RH et administration générale **ADG en charge des ressources humaines**	***N° 2017-151***

Fonds de solidarité logements (FSL) - Transfert de compétences du Conseil départemental de la Gironde à Bordeaux Métropole - Mise à disposition auprès du Groupement d'intérêt public (GIP) du FSL - Décision - Autorisation

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la loi Nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, la métropole et le département ont choisi d'opérer le transfert de deux compétences sociales : le Fonds de solidarité logement (FSL) et le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

S'agissant de la compétence du Fonds de solidarité logement, il est rappelé que les activités exercées recouvrent toutes les missions visées par la loi 90-449 du 31 mai 1990 modifiée et relatives à la mise en œuvre du droit au logement.

Le transfert de compétences, approuvé par délibération du Conseil en date du 2 décembre 2016, s'accompagne d'un transfert de moyens, notamment humains. Le transfert de compétences et de moyens humains est effectif au 1er avril 2017.

Dans le cadre de cette compétence**,** le Département, conjointement avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) avait créé un Groupement d'intérêt public (GIP FSL) afin d'en assurer la gestion. Pour des raisons de continuité de service, l'option choisie a été d'intégrer ce GIP par le biais d'une convention constitutive en en devenant membre, aux côtés du Département et de la CAF.

9 agents avaient été mis à disposition du GIP par le département.

La proratisation de l'activité entre le département et la métropole amène à transférer 4 agents à Bordeaux Métropole dont :

1 agent de catégorie A (sur 2)
1 agent de catégorie B (sur 2)
2 agents de catégorie C (sur 5)

1. Mise à disposition des agents transférés auprès du Groupement d'intérêt public (GIP)

Sitôt le transfert à la métropole réalisé au 1er avril 2017, il est convenu que ces agents soient remis à disposition du GIP, tout en conservant leur statut d'agent métropolitain, pour poursuivre leurs missions, inchangées, pour le compte de la métropole.

Leur résidence administrative sera donc située dans les locaux du GIP (Lormont). Pour Bordeaux Métropole, la direction de rattachement des agents est la direction de l'habitat et la politique de la ville.

Les agents ont été rencontrés collectivement et individuellement par la direction de rattachement, accompagnée de la DRH (Direction des ressources humaines) du Département et de la Métropole. Dans le cadre de leur mise à disposition du GIP, ils continuent de percevoir la rémunération ainsi que les prestations sociales correspondant au grade qu'ils occupent et à l'option à laquelle ils ont adhéré dans le cade de leur transfert à Bordeaux Métropole.

Le GIP est exonéré de la rémunération et des charges sociales versées aux agents dans la mesure où une dotation de compensation dans le cadre du transfert de compétence, incluant le financement du GIP, est versée directement par le département à la métropole.

Afin de garantir la continuité des missions telles qu'elles sont exercées dans le cadre du GIP, il vous est donc proposé d'adopter la convention de mise à disposition ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales codifiant la loi NOTRe adoptée le 7 août 2015,

VU délibération n°2016-660 approuvant la convention de transfert du Département à Bordeaux métropole s'agissant du Fonds de solidarité de logement (FSL),

VU la délibération approuvant la convention constitutive du Groupement d'intérêt public (GIP) par laquelle Bordeaux métropole devient membre,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'intérêt de Bordeaux Métropole à conclure une convention de mise à disposition avec le Groupement d'intérêt public (GIP) pour assurer les missions du Fonds de solidarité logement (FSL) ,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de mise à disposition.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition ci-annexée avec le GIP FSL.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **28 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **28 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain DAVID

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Direction du foncier**	***N° 2017-152***

VILLENAVE D'ORNON - Tramway extension de la ligne C - Immeuble sis 591 route de Toulouse - Eviction commerciale de la Société anonyme à responsabilité limitée (SARL) Regards de France - Indemnisation - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le projet d'extension de la ligne C du tramway sur les communes de Bègles et Villenave d'Ornon, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 20 mars 2014, nécessite de maîtriser les emprises foncières pour les besoins des travaux.

A ce titre, Bordeaux Métropole a engagé depuis plusieurs mois les négociations avec l'ensemble des propriétaires et commerçants concernés et notamment avec la Société anonyme à reponsabilité limitée (SARL) Regards de France exerçant l'activité d'opticien sous l'enseigne « 10strict opticiens » dans l'immeuble acquis par Bordeaux Métropole situé 591, route de Toulouse à Villenave d'Ornon.

Compte tenu de l'activité exercée, du préjudice subi par SARL Regards de France, il convient de procéder à la résiliation de son bail commercial et à l'indemnisation de ladite société conformément aux dispositions du Code de commerce.

Aux termes des pourparlers engagés avec ladite société un accord transactionnel pourrait intervenir sur la base d'une indemnité globale d'éviction s'établissant à 687 645€ et ventilée comme suit :

indemnité principale (valeur du fonds de commerce) : 505 000 €

indemnité de remploi : 49 350 €

trouble commercial : 10 500 €
indemnité de déménagement du mobilier personnel sur présentation d'un devis

Indemnité pour travaux et frais d'agencement non amortis en 2015,sur présentation de l'attestation de l'expert-comptable estimée à 20 000€

Indemnité pour liquidation du stock sur production de l'attestation comptable estimée à : 102 795 €

S'agissant des indemnités de licenciement à verser aux deux employés du magasin d'opticien, leur versement sera opéré ultérieurement sur production des justificatifs par l'employeur.

La Direction de l'immobilier de l'État (DIE) dûment consultée a estimé l'indemnité d'éviction à 496 444 euros, hors indemnités de licenciement.

Au regard des délais requis par le calendrier de l'opération et des aléas liés à l'engagement d'une procédure d'expropriation en termes de délais de libération des emprises et de surcoût financier en cas d'interruption prolongée des travaux, il vous est proposé d'accepter les termes de la transaction supérieurs à l'estimation domaniale.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code de commerce et notamment les articles L145-26 et 145-14,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Gironde en date du 20 mars 2014 déclarant d'utilité publique les travaux d'extension de la ligne C du tramway,

VU la délibération communautaire n°2013/0528 du 12 juillet 2013 approuvant le lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'utilité publique avec mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) concernant l'extension de la ligne C du tramway de l'agglomération bordelaise – Liaison Bègles station « Lycée Vaclav Havel »/Villenave d'Ornon extra rocade,

VU l'avis de la DIE n°2016/550V3061 en date du 14 décembre 2016,

VU la promesse de résiliation de bail commercial et d'indemnisation en cours de signature,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de maîtriser le foncier nécessaire aux travaux de l'extension de la ligne C du Tramway dans des délais compatibles avec le calendrier opérationnel,

DECIDE

Article 1 : de procéder à la résiliation du bail commercial liant la SARL Regards de France, exerçant une activité d'opticien sous l'enseigne « 10strict opticiens » dans l'immeuble sis commune de Villenave d'Ornon, 591 route de Toulouse, acquis par Bordeaux Métropole et de l'indemniser à ce titre à hauteur de la somme de 687 645 euros se ventilant ainsi :

indemnité principale (valeur du fonds de commerce) : 505 000 €

indemnité de remploi : 49 350 €

trouble commercial : 10 500 €
indemnité de déménagement du mobilier personnel sur présentation d'un devis

Indemnité pour travaux et frais d'agencement non amortis en 2015,sur présentation de l'attestation de l'expert-comptable estimée à
20 000€

Indemnité pour liquidation du stock sur production de l'attestation comptable
estimée à : 102 795 €

Article 2 : de verser à la SARL Regards de France les indemnités de licenciement dues aux deux agents qu'elle emploie dans le magasin '10strict opticien » sur production de justificatifs par l'employeur,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents afférents à l'opération ci-dessus plus amplement décrite,

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 21, compte 2115 du budget annexe transports de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **23 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **23 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Direction du foncier**	***N° 2017-153***

VILLENAVE D'ORNON - Tramway extension de la ligne C - Immeuble sis 587 route de Toulouse cadastrée AM 552 - Eviction commerciale de la Société civile immobilière (SCI) D2+ - Indemnisation - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le projet d'extension de la ligne C du Tramway sur les communes de Bègles et Villenave d'Ornon, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 20 mars 2014, nécessite de maîtriser les emprises foncières pour les besoins des travaux.

A ce titre, Bordeaux Métropole a engagé depuis plusieurs mois les négociations avec l'ensemble des propriétaires et commerçants concernés et notamment avec Monsieur Francis DAUDIN et la Société civile immobilière (SCI) D2+ propriétaires de lots de copropriété au sein de l'immeuble bâti cadastré AM 552, d'une contenance d'environ 1 561 m2, situé 587 route de Toulouse à Villenave d'Ornon et occupé par un locataire commercial la SCI D2+ dont le gérant est Monsieur DAUDIN qui y exerce une activité de boucherie.

L'acquisition desdits lots en pleine propriété au profit de la Métropole est en cours de réitération par acte authentique.

Toutefois compte tenu de l'activité exercée, du préjudice subi et à subir par la SCI D2+ il convient de procéder d'ores et déjà à la résiliation anticipée, telle qu'exceptionnellement prévue par l'article L 314-6 du Code de l'urbanisme, du bail commercial et à l'indemnisation de ladite société conformément aux dispositions du Code de commerce.

Aux termes des pourparlers engagés avec le gérant de la SCI un accord transactionnel pourrait intervenir sur la base d'une indemnité globale d'éviction s'établissant à 150 000€ et ventilée comme suit :

indemnité principale (valeur du fonds de commerce) :	115 000 €
indemnité de remploi :	10 350 €
trouble commercial et liquidation du stock sur production de justificatifs :	24 650 €

La Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) dûment consultée a estimé l'indemnité d'éviction à 43 950 euros, indemnité de remploi comprise et le trouble commercial à 5 650€, soit un montant global de 49 600 €, hors indemnité de licenciement et frais de déménagement

Au regard des délais requis par le calendrier de l'opération et des aléas liés à l'engagement d'une procédure d'expropriation en termes de délais de libération des emprises et de surcoût financier en cas d'interruption prolongée des travaux, il vous est proposé d'accepter les termes de la transaction supérieurs à l'estimation domaniale.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code de commerce et notamment les articles L 145-26 et L 145-14,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L314-6,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Gironde en date du 20 mars 2014 déclarant d'utilité publique les travaux d'extension de la ligne C du Tramway,

VU la délibération communautaire n°2013/0528 du 12 juillet 2013 approuvant le lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'utilité publique avec mise e en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) concernant l'extension de la ligne C du Tramway de l'agglomération bordelaise – liaison Bègles station « lycée Vaclav Havel »/Villenave d'Ornon extra rocade,

VU l'avis de la DIE n° 2016-550 V 0660 en date du 4 avril 2016,

VU la promesse de résiliation de bail commercial et d'indemnisation en cours,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de maîtriser le foncier nécessaire aux travaux de l'extension de la ligne C du Tramway dans des délais compatibles avec le calendrier opérationnel,

DECIDE

Article 1 : de procéder à la résiliation anticipée, telle que prévue par l'article L 314-6 du Code de l'urbanisme, du bail commercial liant la SCI D2+ exerçant une activité de boucherie dans l'immeuble sis commune de Villenave d'Ornon, 587 route de Toulouse en cours d'acquisition par Bordeaux Métropole et de l'indemniser à ce titre à hauteur de cent cinquante mille euros (150 000 €) se ventilant comme suit :

indemnité principale (valeur du fonds de commerce) :	115 000 €
indemnité de remploi :	10 350 €
trouble commercial et liquidation du stock sur production de justificatifs :	24 650 €

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents afférents à l'opération ci-dessus plus amplement décrite,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 21, compte 2115 du budget annexe transport de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **23 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **23 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Direction du foncier**	***N° 2017-154***

BEGLES - Cession à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA HLM) VILOGIA de l'immeuble bâti sis rue Ambroise Croizat - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par exercice du droit de préemption urbain, Bordeaux Métropole a procédé le 19 octobre 2015 à l'acquisition de l'immeuble bâti sis 22, rue Ambroise Croizat à Bègles cadastré AK 395 pour une contenance de 375 m².

Ce bien immobilier à usage d'habitation a été acquis au prix de 165 000 € en vue de sa cession à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) VILOGIA.

En effet, ce bailleur social entend réaliser en étroite liaison avec la ville de Bègles une opération de rénovation du secteur de la Maye de Bernet et pour cela la maîtrise de ce bien immobilier est rendue nécessaire pour lui permettre de renforcer sa production de logements conventionnés sur ce site.

Il est donc proposé de céder à VILOGIA cet immeuble aux fins susvisées moyennant son prix d'achat de 165 000 € à majorer des frais d'enlèvement des compteurs gaz et eau, soit 2 059,81 € ainsi que des frais d'acquisition réactualisés au jour de la signature de l'acte.

Le prix de cession précité n'appelle pas d'observation du service de France domaine devenu Direction de l'immobilier de l'Etat, selon son avis du14 décembre 2016.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L5211- 37,
VU les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment l'article L 210-1,
VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat du 14 décembre 2016 (2016-039V3062)-

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE dans le cadre du projet de la SA d'HLM VILOGIA visant à la rénovation sociale et à la restructuration du quartier de la Maye de Bernet à Bègles, il importe de lui céder l'immeuble bâti sis 22, rue Ambroise Croizat,

DECIDE

Article 1 : de céder à la SA d'HLM VILOGIA, l'immeuble bâti en l'état sis 22, rue Ambroise Croizat à Bègles, cadastré AK 395, moyennant le prix de 165 000 € à majorer des frais d'enlèvement des compteurs soit 2 059,81 € et des frais d'acquisition réactualisés au jour de la signature de l'acte,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de cession et tous autres documents afférents à cette opération,

Article 3 : d'imputer en recette le produit de la cession (Chapitre 77 Compte 775 Fonction 515).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **23 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **23 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Direction du foncier**	***N° 2017-155***

---

bordeaux - Allée de Boutaut - Ilot témoin "50 000 logements" - phase 2 - Cession à Eiffage Immobilier Sud Ouest - modification des délibérations 2016-615 et 2016-786 - Décision - Autorisation

---

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n°2016-615 et 2016-786 le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé dans le cadre de l'opération « 50 000 logements » de céder à la société Eiffage Immobilier Sud Ouest un terrain nu de 1 081 m² sis Allée de Boutaut et rue Robert Caumont à Bordeaux-Lac moyennant le prix de 376 992 € dont 62 832 € de TVA sur marge au taux de 20 %.

Afin d'être en conformité avec une récente réponse ministérielle précisant le régime d'application de la TVA, il importe de préciser les modalités financières de la cession comme suit :

La cession des parcelles objet des délibérations n°2016-615 et 2016-786 se fera au prix de 314 160 € HT, Taxe sur les valeur ajoutée (TVA) en sus conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération de l'acte authentique.

Les autres conditions de la cession restent inchangées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-37 (CGCT),

VU le Code général des impôts et notamment l'article 266 et 267,

VU les délibérations n°2016-786 du 16 décembre 2016 et 2016 -615 du 21 octobre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE pour assurer la conformité des modalités financières de cession du terrain de la rue Robert Caumont et allée de Boutaut à Bordeaux- Lac cadastré TC 228 , avec le régime de TVA applicable au cas d'espèce, il importe de modifier les délibérations n°2016-786 et 2016-615,

DECIDE

Article 1 : de modifier les délibérations n° 2016-615 et 2016-786 du Conseil de Bordeaux Métropole en précisant que le prix de cession à la société Eiffage Immobilier Sud Ouest ,ou à toute personne physique ou morale qu'elle pourrait se substituer, du terrain nu sis allée de Boutant et rue Robert Caumont à Bordeaux-Lac cadastré TC 228 , s'établit à 314 160 € HT, TVA en sus conformément au taux en vigueur selon le régime applicable au jour de la réitération de l'acte authentique,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique de cession et tous autres documents afférents à cette mutation,

Article 3 : de confirmer les autres dispositions fixées par les délibérations n° 2016-786 du 16 décembre 2016 et 2016 -615 du 21 octobre 2016.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **23 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **23 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Direction du foncier**	***N° 2017-156***

Bordeaux - Allée de Boutaut et rue Robert Caumont - Ilot témoin "50 000 logements - Cession d'un terrain nu à la société AXANIS - Décision - Autorisation

---

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2016-619 du 21 octobre 2016 le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé de céder à la société AXANIS un terrain nu de 1 004 m2 environ sis allée de Boutaut et rue Robert Caumont à Bordeaux-Lac moyennant le prix de 263 750 euros dont 13 750 de TVA sur marge.

Afin d'être en conformité avec une récente réponse ministérielle précisant le régime d'application de la TVA sur marge, il importe de préciser les modalités financières de la cession comme suit :

La cession de la parcelle objet de la délibération n° 2016-619 du 21 octobre 2016 se fera au prix de 250 000 euros HT, Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en sus, conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de réitération de l'acte authentique.

Les autres conditions restent inchangées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L5211-37,
VU le Code général des impôts (CGI) et notamment les articles 266 et 267,
VU la délibération n°2016-619 du 21 octobre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE pour assurer la conformité des modalités financières de cession à AXANIS du terrain nu sis allée de Boutaut et rue Robert Caumont à Bordeaux-Lac, avec le régime de TVA applicable au cas d'espèce, il importe de modifier la délibération n° 2016-619 du 21 octobre 2016,

DECIDE

Article 1 : de modifer la délibération n° 2016-619 du Conseil de Bordeaux Métropole du 21 octobre 2016 relative à la cession à la société AXANIS du terrain nu sis allée de Boutaut et rue Robert Caumont à Bordeaux-Lac, cadastré TC 227, en précisant que le prix de cession s'établit à 250 000 euros HT, TVA en sus conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération de l'acte authentique,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique de cession et tous autres documents afférents à cette mutation,

Article 3 : de confirmer les autres dispositions fixées par la délibération n° 2016-619 du 21 octobre 2016.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **23 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **23 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Direction du foncier**	***N° 2017-157***

LE TAILLAN MEDOC - Propriété métropolitaine sise avenue de Soulac et rue du 8 mai 1945 - Cession à la commune - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est propriétaire des parcelles cadastrées AY 38 – 42 – 43 -145 – 146, d'une superficie d'environ 1 703 m2 situées dans le centre ville du Taillan-Médoc, et donnant avenue de Soulac et rue du 8 mai 1945.

Par convention du 4 mars 2008 ces parcelles ont été mises à disposition de la commune qui les a aménagées en un espace vert, dénommé « Jardin du Presbytère ».

Aujourd'hui la commune du Taillan-Médoc souhaite s'en porter acquéreur afin de pérenniser cet espace vert public.

En application de la délibération d'orientation foncière du 22 juin 2007 la cession de ces parcelles en l'état interviendrait à 75 % du prix fixé par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE).

Au cas présent, celle-ci, par avis du 9 décembre 2016, a estimé à 340 600 euros la valeur vénale des parcelles en question.

Dans les conditions susvisées le prix de cession s'établirait à 255 450 euros.

Enfin il est à préciser que cette cession s'opère en application des articles L 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles (CGCT) L5211-37 et L 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment l'article L3211-14 et les articles L 3111-1 et suivants,

VU la convention de mise à disposition du 4 mars 2008,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 9 décembre 2016 (2016-519V3069),

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'afin de permettre à la commune du Taillan-Médoc de détenir la pleine maîtrise foncière de l'espace vert communal dénommé « Jardin du Presbytère » il convient de lui céder les emprises susvisées aux conditions fixées par la délibération d'orientation foncière du 22 juin 2007,

DECIDE

Article 1 : de céder à la commune du Taillan-Médoc en application des articles L 3111-1 et suivants du CGPPP, les parcelles cadastrées AY 38 (663m2), 42 (195m2), 43 (237m2), 145 (598m2), 146 (10 m2) le tout d'une superficie d'environ 1 703 m2, moyennant le prix de 255 450 euros correspondant à 75 % de l'estimation de la DIE du 9 décembre 2016,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et tous autres documents afférents à cette mutation,

Article 3 : d'imputer les recettes correspondantes au chapitre 77 compte 775 fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **23 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **23 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale des Territoires **Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest**	***N° 2017-158***

Mérignac - cession d'une emprise métropolitaine déclassée : l'ancienne avenue Marcel Dassault d'environ 13 923 m² à la société Dassault Aviation - Décision - Autorisation

---

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le périmètre de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport constitue l'un des principaux pôles d'activités et d'emplois métropolitains. Bordeaux Métropole, en partenariat avec les communes de Mérignac, du Haillan et de Saint-Médard-en-Jalles, définit et met en œuvre un projet d'aménagement et de développement sur ce territoire via un plan guide d'aménagement ainsi qu'un schéma directeur des voies et espaces publics dans lequel il a été prévu l'aménagement de la voie nouvelle Marcel Dassault, située à Mérignac.

Une optimisation des espaces publics a été conduite de manière à permettre à l'opération de voie nouvelle de répondre aux objectifs suivants :
- la qualification d'un axe structurant de l'Aéroparc,
- la desserte de terrains à vocation économique,
- l'amélioration des conditions de déplacement dans un secteur aujourd'hui saturé,
- le développement des transports en commun et des liaisons douces.

Cette voie, nommée avenue Marcel Dassault, dans le prolongement de l'ancienne avenue Marcel Dassault, a été réalisée puis ouverte à la circulation publique le 1er septembre 2016.

Une partie de l'ancienne avenue Marcel Dassault ne présentait alors plus d'intérêt pour la circulation publique et générale et a été fermée à la circulation, avec maintien d'un accès uniquement pour les livraisons du riverain futur acquéreur, Dassault Aviation.

Il s'agit de l'emprise d'environ 13 923 m² constituée des parcelles cadastrées section AB n°58 et 59, section ES n°20 et section AC n°263 et 267 (au droit des parcelles ES12, ES13, ES18, ES22, AC327, AB32, AB34, AB81 et AB86) à Mérignac.

Une enquête publique, destinée à vérifier que le projet de déclassement n'attirait pas d'objection de la part de la population, a été ordonnée par arrêté n°2016/01023 du 28/06/16, en application de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière. Elle s'est déroulée du 18 juillet au 5 août 2016, s'est conclue par un avis favorable du commissaire enquêteur.

Le déclassement est intervenu par arrêté n°2016/1993 en date du 29 novembre 2016.

La société Dassault Aviation, seul propriétaire riverain de cette emprise, souhaite s'y développer. Bordeaux Métropole a inclus ce projet dans le cadre général du réaménagement du périmètre et du remembrement des parcelles nécessaires, d'une part à Dassault Aviation pour une extension de ses activités et d'autre part, à la métropole pour la réalisation du nouveau tronçon de l'avenue Marcel Dassault, axe stratégique Est-Ouest du projet de l'OIM Bordeaux Aéroparc. Cette opération d'aménagement et de remembrement doit contribuer à augmenter la capacité d'accueil d'entreprises significatives au sein de l'Aéroparc en offrant de nouvelles possibilités foncières aux porteurs de projet de la filière.

Les services de France Domaine devenue Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) ont évalué le terrain à 25 € HT/m², soit 348 075 € HT, par communiqué n°2016-281V3133 en date du 23 novembre 2016. Le prix de cession négocié s'élève à 22 € HT/m² avant indexation pour les raisons détaillées ci-dessous :

- la cession de l'emprise de cette partie de voie fait partie intégrante du projet d'aménagement du secteur dans le cadre de l'OIM susmentionné,

- Bordeaux Métropole a acquis l'emprise concernée à titre gratuit selon la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2009 d'acquisition de la route départementale Marcel Dassault, délibération qui prévoyait déjà la cession future à Dassault Aviation,

- afin d'assurer le montage de l'opération globale sur le long terme, un protocole hexapartite a été signé le 20 juin 2014 pour « organiser les échanges, cessions et acquisitions des terrains nécessaires à la maîtrise foncière publique de l'îlot Nord et au développement des îlots Sud et Ouest, notamment par la création du mail forestier et de la voie nouvelle destinée à remplacer l'actuelle route départementale 213. » Ce protocole foncier mentionne le mode de calcul du prix d'acquisition de terrains appartenant au Groupe industriel Marcel Dassault(GIMD) et nécessaires pour créer la voie nouvelle. Il a été adopté par délibération du Conseil de Communauté du 14 février 2014.

La cession en lien avec le protocole, signée le 25 septembre 2014, a été réalisée au prix de 1 € symbolique les 10 000 m² correspondant à la voie nouvelle et 22 € HT/m² le solde de la cession soit 299 745 m², selon l'estimation effectuée par France Domaine le 05 septembre 2013.

Sur cette base, la présente cession de l'ancienne voie Marcel Dassault reprend le même mode de calcul du prix, savoir :

- le prix de base a été estimé par les services de France Domaine en date du 5 septembre 2013 susvisé à 22 € HT/m² de terrain,
- le prix tel que ci-dessus fixé devra être indexé sur la moyenne de l'indice Indice national de la statistique et des études économiques (INSEE) du coût de la construction et du taux d'intérêt légal,
- l'indice de base INSEE étant celui connu au 1er juillet 2010 soit 1517 et du taux légal applicable en 2010 soit 0,65%,
- les indices et taux de référence étant ceux connus au jour de la signature de l'acte de cession.

La vente de ce terrain nu s'effectue donc au prix de 306 306 € HT (soit 22 € HT/m²) avant l'application de la clause d'indexation ci-avant stipulée.

L'immeuble étant bâti (au sens du Code général des impôts (CGI)) et achevé depuis plus de 5 ans, il est exonéré de TVA, conformément à l'article 261-5-2è de ce code.

Le prix de cession définitif sera ainsi recalculé à la date de la signature de l'acte authentique de cession.

A titre d'information, le prix ainsi actualisé est de 23,38 € HT/m² au 16 janvier 2017, soit 325 575,43 € HT.

Afin de concrétiser l'engagement de la société Dassault Aviation, le représentant de la société a signé la convention valant promesse d'achat le 13 février 2017,

La présente délibération ne vaudra levée d'option qu'à compter de sa notification à la société Dassault Aviation, dans les conditions prévues dans ladite promesse.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux n°2009/0842 en date du 18 décembre 2009,

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2014/0116 en date du 14 février 2014,

VU la délibération du Conseil de la Métropole n°2015/0495 en date du 25 septembre 2015,

VU l'avis de France Domaine n°2013-281V2170 en date du 05 septembre 2013,

VU l'avis de France Domaine devenue Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n°2016-281V3133 en date du 23 novembre 2016,

VU la convention signée par le représentant de la société Dassault Aviation en date du 13 février 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT le déclassement d'une partie de l'avenue Marcel Dassault et l'intérêt de la céder au riverain pour son projet de développement s'inscrivant dans le cadre général de l'aménagement du périmètre de l'Aéroparc,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la cession du terrain de 13 923m² environ, situé avenue Marcel Dassault à Mérignac, à la société Dassault Aviation, ou à tout autre personne physique ou morale pouvant se substituer à elle pour le financement de l'opération, pour un montant avant actualisation de 306 306 € pour la surface considérée. Le montant définitif sera calculé à la date de la signature de l'acte notarié de cession,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer l'acte authentique de vente et toutes les conventions s'y rapportant éventuellement,

Article 3 : de percevoir le montant de la recette au chapitre 77, compte 775, du budget général de l'exercice concerné lors de sa perception.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **30 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **30 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale des Territoires **Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest**	***N° 2017-159***

Mérignac - Cession d'une emprise métropolitaine déclassée avenue Edouard Faure d'environ 5 551m² à la société Dassault Aviation - Décision -Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'avenue Edouard Faure à Mérignac permet notamment l'accès aux bâtiments de production de la société Dassault Aviation et offre au public une parfaite visibilité sur les pistes d'aéroport, les parkings avions et les bâtiments de production. Aussi, dans le cadre de la sécurisation du secteur industriel au Nord-Est de l'aéroport, la société Dassault Aviation a demandé à Bordeaux Métropole de lui céder cette avenue, aux fins d'en interdire l'accès au public et renforcer la protection du patrimoine de sa société, à la fois militaire et civil.

Une enquête publique, destinée à vérifier que le projet de déclassement n'attirait pas d'objection de la part de la population, a été ordonnée par arrêté n°2015/1754 du 11/09/15, en application de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière. Elle s'est déroulée du 14 octobre au 28 octobre 2015, s'est conclue par un avis favorable du commissaire enquêteur assorti de deux réserves qui ont été levées.

Le déclassement est intervenu par arrêté n° 2016/1993 en date du 29 novembre 2016.

Il s'agit de l'assiette de la rue Edouard Faure, d'une contenance cadastrale de 5 551m², située à Mérignac et constituée des parcelles cadastrées section ER n° 91 et 94 (au droit des parcelles cadastrées section ER n°92, 95, 96, 108 et 110) et dont le tenant et l'aboutissant sont l'avenue Marcel Dassault. Les services de France Domaine devenue Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) ont évalué le terrain à 25 € HT/m², par communiqué n°2016-281V2467 en date du 07 septembre 2016.

La vente de ce terrain nu s'effectue donc au prix de 138 775 € (CENT TRENTE HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE QUINZE EUROS) payable comptant au jour de la signature de l'acte authentique de vente. L'immeuble est exonéré de TVA, conformément à l'article 261-5-2è du Code général des impôts.

Afin de concrétiser l'engagement de la société Dassault Aviation, le représentant de la société a signé la convention valant promesse d'achat le 13 février 2017.

La présente délibération ne vaudra levée d'option qu'à compter de sa notification à la société Dassault Aviation, dans les conditions prévues dans ladite promesse.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, mesdames, messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'avis de France Domaine devenue Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n°2016-281V2467 en date du 07 septembre 2016,

VU la convention signée par le représentant de la société Dassault Aviation en date du 13/02/2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT le déclassement de l'avenue Edouard Faure et l'intérêt de céder celle-ci au riverain pour favoriser la sécurisation de son patrimoine stratégique,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la cession du terrain de 5 551m² environ, situé avenue Edouard Faure à Mérignac, à la société Dassault Aviation, ou à tout autre personne physique ou morale pouvant se substituer à elle pour le financement de l'opération, pour un montant de 138.775 € pour la surface considérée, est approuvée,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer l'acte authentique de vente et toutes les conventions s'y rapportant éventuellement,

Article 3 : de percevoir le montant de la recette au chapitre 77 compte 775, du budget général de l'exercice concerné lors de sa perception.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **30 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **30 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Direction du foncier**	***N° 2017-160***

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine - Projet de décret modifiant le décret 2008-645 du 30 juin 2008 - Avis de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Avec la création de la Région Nouvelle-Aquitaine au 1er janvier 2016, la Ministre du logement a demandé au préfet de région, par lettre du 18 janvier 2016, d'engager une étude d'opportunité sur l'évolution du périmètre de compétence de l'Etablissement public foncier (EPF) de Poitou-Charentes.

Cette étude a déterminé les territoires où les enjeux en matière d'aménagement et de développement durables, en matière de logement ou de limitation de l'étalement urbain justifiaient la pertinence d'une intervention de l'EPF.

Sur la base des préconisations issues de cette étude, la Ministre a décidé une étude de préfiguration sur les conditions de l'extension du périmètre de l'EPF au territoire de la Nouvelle-Aquitaine. Elle a nommé le 12 octobre 2016 un inspecteur général du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) avec mission de poursuivre la concertation avec les collectivités afin de préciser le futur périmètre de compétence et permettre d'adapter la gouvernance de l'EPF.

La ministre a été destinataire le 20 novembre 2016 d'un rapport d'étape établi par le préfigurateur.

A l'issue d'une concertation large et approfondie, notamment avec notre établissement public, le préfigurateur a formulé un certain nombre de préconisations, notamment sur les orientations d'intervention de l'EPF, sur son futur périmètre, sur la définition des conditions du développement des partenariats, sur son cadre d'intervention en termes financiers et institutionnels, sur son organisation territoriale et structurelle.

La modification du territoire de compétence de l'EPF de Poitou-Charentes et son extension à la Nouvelle-Aquitaine impose la modification de son décret fondateur après avis du Conseil d'Etat.

Un projet de décret a été élaboré en ce sens, sur la base des préconisations du préfigurateur. Le préfet de région Nouvelle-Aquitaine a officiellement engagé la procédure d'approbation le 2 janvier 2017 par la consultation des collectivités visées à l'article L 321- 8 et suivant du Code de l'urbanisme. Ces dernières disposent de trois mois à compter de la réception du courrier du préfet pour délibérer sur le projet de décret et adresser leur avis aux services de l'Etat (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du

logement (DREAL)/Pôle foncier/service du logement). Après avis du Conseil d'Etat, la Ministre décidera de la suite à donner à cette consultation.

Le projet de décret soumis à l'avis du Conseil métropolitain prévoit l'élargissement du périmètre de l'actuel établissement public foncier de Poitou-Charentes, aux départements de la Gironde, de la Dordogne, du Lot-et-Garonne, de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute-Vienne, et indique également les communes de l'Agglomération d'Agen exclues de ce périmètre à la demande du Président de l'agglomération auprès du préfigurateur nommé par la Ministre. L'établissement public issu de cette extension sera dénommé Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux Métropole doit ainsi se prononcer sur la proposition d'intégrer ce nouveau périmètre.

La question de l'EPF est posée de longue date au sein de notre établissement public. Le constat de la nécessité d'accroître les capacités d'intervention foncière de notre établissement était partagé, mais des interrogations demeuraient sur trois points fondamentaux empêchant la décision de création d'un EPF :

- la mise en place éventuelle d'une fiscalité additionnelle,
- la définition du périmètre et des modalités de gouvernance,
- les coûts de structure d'un nouvel établissement (personnels, fond d'amorçage etc.).

L'élargissement de l'EPF Poitou-Charentes crée, au regard de ces interrogations, un contexte nouveau puisqu'il s'agit d'adhérer à un établissement existant ne nécessitant pas d'effort de création de structure (fonds d'amorçage, mobilisation de ressources et de compétences de gestion, de direction…) et ayant déjà un modèle économique performant.

La proposition d'intervention sur le territoire de Bordeaux Métropole faite par le préfigurateur et reprise dans le projet de décret est conforme aux attentes exprimées lors des discussions en amont qui ont eu lieu sous le pilotage du vice-président délégué à la Stratégie foncière. Elle s'appuie sur les éléments suivants :

Nature des fonciers cibles :

- l'action de l'EPF Nouvelle Aquitaine ciblerait préférentiellement les réserves foncières de long terme (10 à 15 ans) afin d'anticiper les projets et de les sécuriser au mieux,
- l'action de l'EPF peut également viser à contenir les prix de référence sur certaines zones où la spéculation pourrait fragiliser l'économie d'un projet ou alimenter l'inflation des prix,
- des interventions court, moyen et long terme pour des projets communaux seraient possibles à la demande des maires y compris au titre des préemptions,
- l'action de l'EPF porterait sur des terrains nus, des ensembles urbanisés (dents creuses…), des fonciers bâtis, des friches, des zones d'activités en déclin, des espaces à vocation environnementale (compensation…).

Une Taxe spéciale d'équipement (TSE) existante au taux parmi les plus bas de France. La TSE est additionnelle aux impôts locaux (taxes foncières et d'habitation) et est prélevée sur le territoire de compétence de l'EPF de manière directe, il ne s'agit pas d'un prélèvement sur les collectivités. Son produit est déterminé annuellement par le conseil d'administration, les taux additionnels à chaque taxe étant ensuite déterminés par la Direction régionale des finances publiques.

Le produit est voté chaque année par le conseil d'administration de l'EPF pour l'exercice suivant. Pour l'EPF Poitou-Charentes existant, la TSE est aujourd'hui fixée à 4,96€/habitant , un taux très bas au regard de la TSE maximum possible de 20 € par habitant. Appliqué au territoire de Bordeaux Métropole ce taux porterait sur des sommes très modestes de 0,50 € à 2€ pour des appartements et jusqu'à 4 euros pour du logement pavillonnaire.

Une gouvernance prenant en compte le poids de Bordeaux Métropole

La gouvernance de l'EPF est assurée par un Conseil d'administration (CA). Le CA approuve le programme pluriannuel d'interventions (PPI), d'une durée de 5 ans, qui détermine les orientations stratégiques définies par les élus ainsi que les orientations stratégiques de l'Etat. Il approuve les conventions avec les collectivités, vote le produit de la taxe spéciale d'équipement, approuve le budget et arrête le compte financier.

Le projet de décret prévoit que le conseil d'administration de l'EPF sera constitué de 57 membres dont quatre représentants de l'Etat et 53 membres des collectivités territoriales et de leurs groupements. Parmi ces 53 membres, Bordeaux Métropole se verra proposer 4 sièges dont un poste de vice-président sur 5 au sein du Bureau de l'EPF qui comprendra 19 membres.

Pour mémoire la Région disposera de 8 sièges, la Gironde de deux sièges, 1 siège étant par ailleurs attribué à chacun des autres départements.

La composition du Conseil d'administration déterminée par le projet de décret est la suivante :
- 8 représentants du Conseil régional,
- 11 représentants des Conseils départementaux,
- 20 représentants des communautés d'agglomération,
- 4 représentants de Bordeaux Métropole,
- 10 représentants des autres Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, désignés pour chaque département par le Président de l'association départementale des maires,
- 4 représentants de l'Etat, qui ne participent pas au vote de la TSE,
- 4 représentants des chambres consulaires, à voix consultative.

Le Bureau, qui peut recevoir délégation du Conseil d'administration pour certains sujets, est composé du président, de 5 vice-présidents et de 12 autres membres soit au total 19 membres dont :
- 2 représentants du Conseil régional dont au moins un vice-président ou le président,
- 3 représentants des Conseils départementaux dont au moins un vice-président ou le président,
- 1 représentant de Bordeaux Métropole (vice-président ou président),
- 7 représentants des communautés d'agglomération dont au moins un vice-président ou le président,
- 5 représentants des autres EPCI à fiscalité propre dont au moins un vice-président ou le président,
- 1 représentant de l'Etat.

Un Programme pluriannuel d'intervention propre à Bordeaux Métropole.

L'EPF interviendrait dans le cadre de conventions avec Bordeaux Métropole et les communes membres de Bordeaux Métropole qui le souhaiteraient. Ces conventions

détermineraient les modalités d'action de l'EPF qui ne pourra agir que sur la demande des collectivités.

L'EPF se verrait proposer un mode de fonctionnement identifiant un montant d'intervention par grands territoires au moins équivalent à leur apport de recettes fiscales. Pour garantir à Bordeaux Métropole ce « retour sur investissement », ses priorités et orientations d'action seraient consignées dans un PPI Métropolitain d'une durée de 5 ans.

La collectivité reste donc maîtresse de sa stratégie foncière, elle en détermine les orientations et les modalités, y compris calendaires, de mise en oeuvre.

Pas d'apport de Bordeaux Métropole
Les ressources financières de l'EPF sont le produit des cessions foncières, de l'emprunt et de la Taxe spéciale d'équipement (TSE). Il ne facturera pas de frais de gestion à ses membres.

L'ensemble de ces questions a fait l'objet d'un débat lors du Bureau métropolitain du 26 janvier 2017 durant lequel les conclusions de la mission de préfiguration ont été exposées par le préfigurateur.

Aujourd'hui l'attractivité affirmée de la métropole bordelaise en fait un territoire de choix pour le développement foncier et le portage de projets urbains. Les services de la métropole répondent parfaitement aux besoins fonciers opérationnels et pré-opérationnels. Au-delà de ces besoins, Bordeaux Métropole doit reconstituer ses réserves sur des fonciers permettant d'assurer le développement futur de la métropole et d'être en capacité de mobiliser du foncier sur le moyen et long terme tout en pesant sur la régulation de son coût.

Afin de reconstituer le foncier que Bordeaux Métropole apporte chaque année à l'aménagement de son territoire il est nécessaire de consacrer a minima 15 M €/an aux acquisitions moyen et long terme. La structuration budgétaire actuelle dédiée à l'action foncière ne le permet pas.

Outil d'appui technique et financier, d'aide à la décision, d'optimisation budgétaire, l'EPF permet de compléter la capacité d'intervention de notre établissement.

Les charges financières et l'emprunt pour la constitution des réserves foncières seront externalisés pour Bordeaux Métropole.

Notre établissement consacrera son action foncière sur des biens plus rapidement opérationnels et sur les fonciers très stratégiques liés à ses politiques publiques. L'action de l'EPF portera sur les fonciers nécessitant un portage long, sur des terrains contraints, complexes, sites pollués…

La complémentarité des actions entre Bordeaux Métropole et l'EPF Nouvelle-Aquitaine sera définie dans le programme pluriannuel d'intervention.
Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU notamment le Code de l'urbanisme aux articles L321-1 et suivants,

VU le projet de décret communiqué par Monsieur le Préfet de Région du 2 janvier 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT les enjeux du développement et de l'aménagement de la Métropole et l'importance de plus en plus grande à disposer d'une véritable capacité de maîtrise foncière,

CONSIDÉRANT les actions déjà engagées par Bordeaux Métropole en matière de stratégie et d'action foncière et l'opportunité d'un appui portant principalement sur la reconstitution de réserves foncières et la régulation foncière,

CONSIDÉRANT que l'intervention de l'établissement public foncier sur le territoire de Bordeaux Métropole permettrait de bénéficier d'un outil déjà opérationnel et d'une mutualisation de moyens à l'échelle d'un territoire large,

CONSIDÉRANT que l'action de l'établissement public foncier s'inscrit de manière systématique dans le cadre de conventions déterminant les orientations stratégiques et les sites d'intérêt de la collectivité, et que le Conseil d'Administration fait une place correspondant au poids de Bordeaux Métropole sur le territoire couvert par l'EPF,

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable au projet de décret modifiant le décret 2008-645 du 30 juin 2008 et élargissant le périmètre d'intervention de l'établissement public foncier d'Etat dénommé établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Article 2 : de confirmer la demande auprès de la Ministre pour engager au plus tôt la signature du projet de décret après avis du Conseil d'Etat pour permettre à Bordeaux Métropole de bénéficier de l'appui de l'EPF Nouvelle-Aquitaine à sa politique foncière dès le second semestre 2017.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **22 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **22 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Direction du foncier**	***N° 2017-161***

BEGLES -Immeuble bâti sis 34, boulevard Jean-Jacques Bosc ,cadastré AE 118 - Mise en demeure d'acquérir-article L 152-2 du code de l' Urbanisme - Acquisition - Décision

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'indivision « ARRAGOUET » est propriétaire sur le territoire de la commune de Bègles d'un immeuble bâti à usage d'habitation situé 34 boulevard Jean-Jacques BOSC cadastré AE 118 pour une contenance de 410 m2.

Cette propriété est grevée au PLU par l'emplacement réservé P 308 pour la construction du pont « Jean-Jacques Bosc » et l'aménagement de ses accés sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine. Le 10 mars 2016 l'indivision « ARRAGOUET » a mis Bordeaux Métropole en demeure d'acquérir ledit immeuble, en application de l'article L 152-2 du Code de l'urbanisme.

Après instruction de cette demande, les services métropolitains ont émis un avis favorable à l'acquisition de l'entier immeuble.

A l'issue des pourparlers engagés avec les propriétaires, un accord pourrait intervenir pour l'acquisition de ce bien, libre de toute occupation, meubles et encombrants, moyennant le prix de 287 000 euros incluant une indemnité de remploi de 27 000 euros.

Les conditions de cette transaction sont validées par l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) délivrée par communiqué n°2016-039V1698 du 09 août 2016.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5217-1 relatif à la transformation en métropole de certains établissements publics de coopération intercommunale,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L 1311-9,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 152-2, L 230-1 et suivants,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat du 9 Août 2016 (2016-039V1698),

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'opération de construction du « pont Jean-Jacques Bosc » rend indispensable l'acquisition de l'immeuble bâti sis 34, boulevard Jean-Jacques Bosc à Bègles,

DECIDE

Article 1 : d'acquérir l'immeuble bâti cadastré AE 118 pour une contenance de 410 m2 ,situé 34 boulevard Jean-Jacques Bosc à Bègles appartenant à l'indivision « ARRAGOUET » domiciliée 10 bis Jos, 33420 GREZILLAC, moyennant le prix de 287 000 euros incluant une indemnité de remploi de 27 000 euros, pour un bien cédé libre de toute occupation, meubles et encombrants,

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Président à signer l'acte et tous autres documents afférents à cette transaction,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice concerné, chapitre 21, compte 2115, fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **23 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **23 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Direction de la nature**	***N° 2017-162***

Ambarès et Lagrave - Etude d'aménagement d'une zone de baignade au plan d'eau de "La Blanche" - Contrat de codéveloppement 2015-2017 - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – <u>Situation du plan d'eau de La Blanche</u>

Le plan d'eau de « La Blanche » est situé sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave, entre la voie rapide Bassens–Ambès et l'avenue du Roy (parcelles cadastrales : BZ 248, BZ 74, BY 28, et BY29). Cet espace est constitué d'anciennes gravières.

2 – <u>Contenu de l'étude pour l'aménagement d'une zone de baignade</u>

Cette étude a pour but d'examiner les opportunités d'aménagement d'une zone de baignade sur le plan d'eau de « La Blanche » à Ambarès-et-Lagrave. Cet aménagement s'inscrit dans un projet plus vaste de mise en valeur du site.

Cette étude comprend deux parties :
- élaboration d'un profil de baignade ;
- propositions d'aménagements compatibles avec les obligations réglementaires qui s'appliquent au site (loi sur l'eau, etc.).

En effet, il existe différents types de profils de baignade, du plus simple au plus complexe, au regard du risque de pollutions. Dans le cadre de la première partie de cette étude, l'élaboration de ce profil de baignade consiste donc à identifier les sources potentielles de pollutions qui seraient susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade. Dans le cas où un risque de pollutions serait identifié, l'étude doit définir les mesures de gestion à mettre en œuvre afin d'assurer la protection sanitaire de la population, ainsi que les actions visant à supprimer l'origine de ces pollutions.

Les propositions d'aménagement (second volet de l'étude) devront définir des pistes concrètes pour l'aménagement d'une zone de baignade (plage, fond de baignade, poste de secours, sanitaires/douches, stationnement, poubelles, etc.). Elles pourront également enrichir le projet initial au regard des besoins

identifiés, des perspectives de développement, et des possibilités financières de la commune. Ces propositions tiendront compte :
- des mesures de gestion des sources de pollutions préconisées dans le profil de baignade ;
- des contraintes réglementaires qui s'appliquent au site ;
- de la fréquentation du site ainsi que de ses usages, existants et à développer.

3 – <u>Budget prévisionnel de l'action pour 2017</u>

Par courrier du 12 juillet 2016, la commune d'Ambarès et Lagrave sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 7 500 €, ce qui représente 39,48 % du budget prévisionnel d'un montant total de 18 995,43 € HT.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET PREVISIONNEL (€ H.T.)				
DEPENSES	**Montant**	**RECETTES**	**%**	**Montant**
Etude d'aménagement d'une zone de baignade	18 995,43	Bordeaux Métropole	39,48	7 500,00
		commune d'Ambarès et Lagrave	60,52	11 495,43
Total dépenses	18 995,43	Total recettes	100	18 995,43

Cette action est inscrite au contrat de codéveloppement 2015-2017 conclu avec Bordeaux Métropole et figure dans la fiche action n° C030030012-33 « étude de valorisation du plan d'eau de La Blanche ».

Cette demande de subvention fait partie des natures d'opérations pouvant être financées au titre du dispositif d'aide financière des projets nature validé par délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique après la production du budget définitif acquitté par la commune d'Ambarès et Lagrave.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5215-26,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune d'Ambarès et Lagrave en date du 12 juillet 2016,

VU la délibération métropolitaine n° 2015/0332 du 26 juin 2015 relative à la présentation des contrats de co-développement 2015-2017 (fiche action n n° C030030012-33),

VU le dossier de demande d'aide du 30 novembre 2016 présenté par la commune d'Ambarès et Lagrave.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QUE ce projet a pour finalité la valorisation des espaces naturels et, à ce titre, est d'intérêt métropolitain.

DÉCIDE

Article 1 : une subvention d'un montant de 7 500 € est attribuée à la commune d'Ambarès et Lagrave au titre de l'étude d'aménagement d'une zone de baignade au plan d'eau de « La Blanche ».

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2017, au chapitre 204, article 2041411, fonction 76

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **30 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **30 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	Conseil du 17 mars 2017	*Délibération*
BORDEAUX MÉTROPOLE	Direction générale Valorisation du territoire **Direction des coopérations et partenariats métropolitains**	***N° 2017-163***

Aménagement d'ouvrages routiers pour le franchissement de la petite faune sauvage - Demande de cofinancement - Approbation - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2012/0561 du 13 juillet 2012, vous avez autorisé l'animation des sites Natura 2000 du réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard-en-Jalles à Eysines et des marais du Bec d'Ambès.

Dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines », Bordeaux Métropole a évalué la transparence de l'ensemble des franchissements routiers qui enjambent les cours d'eau de ce territoire, dans le but d'identifier les obstacles aux déplacements de la petite faune sauvage peuplant le site. Le réseau occupe une surface de 971 hectares, répartie sur 8 communes. Entouré d'un tissu urbain dense, il est traversé par de nombreuses routes départementales, et s'étend sur plusieurs kilomètres le long de cours d'eau. La problématique des passages sous-voirie pour ces animaux est donc très présente sur ce territoire.

Le diagnostic réalisé a permis de recenser 31 ouvrages, dont 6 nécessitent des travaux d'aménagement.

Permettre le déplacement sécurisé d'espèces d'intérêt communautaire, telles que la loutre ou le vison d'Europe, est un enjeu fort de la phase d'animation. Ces mammifères semi-aquatiques sont protégés et font l'objet d'un plan national d'actions pour assurer leur conservation et leur restauration. Ils se déplacent le long des berges et traversent la chaussée lors de grandes crues. Il y a alors un risque important de collision avec des véhicules, ce qui représente une des premières causes de mortalité pour ces espèces.

L'agence de l'eau Adour-Garonne est susceptible d'apporter un soutien financier à cette opération dont le coût prévisionnel s'élève à 26 182,66 € H.T., sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	**Montant en €**	**%**
agence de l'eau Adour-Garonne	15 709,60 €	60%
Bordeaux Métropole	10 473,06 €	40%

TOTAL	**26 182,66 €**

Dans l'éventualité où ce cofinancement serait moindre, la Métropole prendrait à sa charge la différence.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n° 2012/0561 du 13 juillet 2012 validant l'animation des sites Natura 2000 du réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard-en-Jalles à Eysines et des marais du Bec d'Ambès,

VU la délibération n°2015/0568 du 25 septembre 2015 validant la poursuite de l'animation par Bordeaux Métropole des sites Natura 2000 du réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard-en-Jalles à Eysines et des marais du Bec d'Ambès,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de la Métropole à rechercher des cofinancements pour cette opération

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement du projet indiquant la participation sollicitée auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention à venir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 3 : d'imputer la recette correspondante sur le budget principal de l'exercice, au chapitre 13, article 1321, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **30 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **30 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Direction de la nature**	***N° 2017-164***

Pessac - Etude pour l'élaboration du plan de gestion de la forêt du Bourgailh - Contrat de codéveloppement 2015-2017 - Décision - Autorisation

---

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – <u>Situation de la forêt du Bourgailh</u>

La forêt du Bourgailh représente un vaste espace naturel qui s'inscrit dans l'une des coulées vertes majeures de l'agglomération bordelaise : la coulée verte du Peugue. Cet ensemble naturel de 300 hectares suit le cours du ruisseau du bois des sources du Peugue jusqu'au bois du Burck, en passant par le bassin de Cap de Bos et le site du Bourgailh.

En 2005, la commune de Pessac a conduit une première phase d'aménagement d'une partie de ce site en créant un parc périurbain d'une surface de 70 ha. En 2017/2018 une 2e phase d'aménagement est prévue sur 10 ha supplémentaires afin de réaliser une plaine de loisirs et une liaison douce.

2 – <u>Gestion différenciée actuelle</u>

Bordeaux Métropole en assure l'entretien pour le compte de la ville et fait appel à des entreprises spécialisées lors d'interventions spécifiques.

Une gestion différenciée est déjà appliquée dans le site selon les orientations suivantes :
- gestion soutenue sur les espaces d'animation et d'accueil du public (serre de collection et ses abords, zones de stationnement et entrées du site, grande promenade, abords des belvédères),
- gestion de protection contre les incendies aux abords des zones d'habitation,
- gestion extensive sur les zones d'intérêt écologique.

3 – <u>Étude pour un nouveau plan de gestion</u>

Le plan de gestion comprendra les phases suivantes :
- diagnostic écologique et choix de la stratégie,
- scénarios et plans d'actions.

Il est réalisé par une équipe pluri-disciplinaire comprenant un spécialiste de la gestion d'espaces naturels péri-urbains et un naturaliste spécialisé.

Le rendu comportera deux livrables.

a U**n diagnostic et des préconisations de gestion** à court, moyen et long terme après consultation des divers interlocuteurs, en tenant compte des enjeux liés à l'accueil du public, à l'amélioration de la biodiversité et au maintien de la qualité paysagère du site.

Chaque proposition sera argumentée en fonction de l'analyse croisée des différents enjeux de la zone d'étude. Le bureau d'étude recherchera systématiquement dans cette réflexion l'efficience maximale entre le coût, le gain environnemental, l'importance des travaux, la gestion/entretien ultérieur et l'acceptabilité locale.

Chaque scénario présentera à minima les points suivants :
- la nature des aménagements liés au plan d'actions (détails techniques, cartes et plans) ;
- le type de gestion ;
- les acteurs de la gestion ;
- les intérêts écologiques ;
- les impacts sur les activités en place (positifs et négatifs) ;
- les incidences réglementaires ;
- une estimation globale des coûts (en investissement et en fonctionnement) ;
- les financements mobilisables.

b) **Un plan d'actions qui s'échelonnera sur une durée de 10 ans.**
Le scénario sélectionné et les objectifs correspondants seront déclinés en actions concrètes faisant chacune l'objet d'une fiche.
Une restitution cartographique des actions envisagées sera réalisée.

4 – <u>Budget prévisionnel de l'action pour 2017</u>

Par délibération du 26 septembre 2016, la commune de Pessac sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 7 496 €, ce qui représente 43,46 % du budget prévisionnel d'un montant total de 17 250 € HT.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET PREVISIONNEL (€ H.T.)				
DEPENSES	**Montant €**	**RECETTES**	**%**	**Montant €**
Etude	17 250	commune de Pessac	43,46	7 497
		Bordeaux Métropole	43,46	7 496
		Département de la Gironde	13,08	2 257
Total dépenses	17 250	Total recettes	100	17 250

Cette action est inscrite au contrat de codéveloppement 2015-2017 conclu avec Bordeaux Métropole et figure dans la fiche action n° C033180098-54.

Cette demande de subvention fait partie des natures d'opérations pouvant être financées au titre du dispositif d'aide financière des projets nature validé par délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique après la production du budget définitif acquitté par la commune de Pessac.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5215-26,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Pessac en date du 26 septembre 2016,

VU la délibération métropolitaine n° 2015/0332 du 26 juin 2015 relative à la présentation des contrats de codéveloppement 2015-2017 (fiche action n° C033180098-54),

VU le dossier de demande d'aide du 9 septembre 2016 présenté par la commune de Pessac

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QUE ce projet a pour finalité la valorisation des espaces naturels et, à ce titre, est d'intérêt métropolitain ;

CONSIDÉRANT QUE ces espaces naturels revêtent un intérêt déterminant pour la préservation des milieux et de la biodiversité.

DÉCIDE

Article 1 : une subvention d'un montant de 7 496 € est attribuée à la commune de Pessac au titre de l'étude pour l'élaboration du plan de gestion de la forêt du Bourgailh.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2017 en section d'investissement, chapitre 204, article 2041411, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **30 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **30 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale Mobilité **Direction des infrastructures et des déplacements**	***N° 2017-165***

Programme "Signalisation routière 2017" - Proposition - Adoption - Décision - Autorisation

---

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La ligne budgétaire « signalisation routière » permet, d'une part, d'appliquer les arrêtés permanents de la circulation pris par Mesdames et Messieurs les Maires au titre de leur pouvoir de police, et, d'autre part, de réaliser, en dehors d'opérations programmées de voirie, des aménagements de signalisation ou de sécurité.

Cette ligne est dotée de 630 000,00 € pour l'année 2017. La répartition est la suivante :

- 530 000,00 € (programme signalisation routière 2017) au titre des opérations d'aménagements (2 roues, sécurité, stationnement) hors opérations de voirie. La répartition par commune des opérations d'aménagement envisagées, après consultation des municipalités, est donnée dans le tableau joint en annexe.

Elle concerne, pour :

- 44,3 %, les aménagements cyclables.

- 42,1 %, la sécurité des usagers.

- 13,6 %, le stationnement.

-100 000€ pour la mise en application d'arrêtés et petites opérations non prévues

S'agissant d'opérations sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole, il convient d'en arrêter la programmation par délibération du Conseil Métropolitain.

Ces opérations sont estimées à 630 000,00 € TTC.

Les dépenses seront imputées sur le budget principal de l'année 2017 comme suit :

Chapitre 23 – compte 23152 – Fonction 847 – CDR : BCA – code opération 05P083O001

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, article L5217-2,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT la réalisation des aménagements de signalisation routière et de sécurité,

CONSIDÉRANT les marchés généraux de voirie et de signalisation routière relatifs aux travaux de signalisation au sol et verticale non lumineuse,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter le programme des travaux de signalisation routière joint, relevant des aménagements de signalisation ou de sécurité, hors opérations programmées de voirie.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **28 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **28 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale Mobilité **Direction des infrastructures et des déplacements**	***N° 2017-166***

Transfert de propriété de l'A631 à Bordeaux Métropole - Avis - Convention - Décision - Autorisation de signature

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 - Rappel du projet de construction du pont J.J. Bosc sur les communes de Bègles, Bordeaux et Floirac

Par délibération n°2017/56 du 27 janvier 2017, Bordeaux Métropole a validé la déclaration de projet du futur pont Jean-Jacques Bosc et de ses raccordements sur les communes de Bègles, Bordeaux et Floirac.
Ce 8ème pont de l'agglomération relierait Bordeaux et Bègles à Floirac et serait raccordé au quai du Président Wilson, au boulevard Jean-Jacques Bosc et au quai de Brienne en rive gauche de la Garonne et au quai de la Souys en rive droite.

2 – Le projet de transfert de propriété et de domanialité

Comme indiqué sur le plan joint en annexe 1 du présent rapport, la future tête de pont côté rive gauche est implantée en partie sur des emprises du domaine public autoroutier de l'Etat (A631) qui ont déjà fait l'objet d'un transfert de gestion à Bordeaux Métropole, opéré par convention du 06 août 1992 (annexe 2 au présent rapport), sur la base des dispositions de l'ancien article L. 35 du Code du domaine de l'Etat.

Cette convention avait été conclue dans le cadre du projet de liaison pont Saint-Jean – Rocade rive gauche de la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015) / restructuration de l'échangeur Jean-Jacques Bosc. La nature des travaux impliquait une modification des limites du domaine public autoroutier de l'État.
Cette convention du 06 août 1992 a opéré un premier transfert de gestion sur un périmètre linéaire de 399 mètres entre la voie sur berge à Bordeaux et la rue Pauly à Bègles, à charge pour la Communauté urbaine de Bordeaux d'en assumer les charges d'entretien et de gestion courante.

Par ailleurs, dans la délibération du 22 mai 1992 approuvant le projet de restructuration de l'échangeur Jean-Jacques Bosc et dans la convention du 06 août 1992 précitée, figurait l'intention de la Communauté urbaine de demander le déclassement de la section concernée à son profit dès le bouclage de la rocade rive droite et la mise en service du pont d'Arcins.

Eu égard au nouveau projet de pont Jean-Jacques Bosc, les conditions initiales du transfert de gestion sont modifiées. En effet, le projet et son périmètre ont évolué, les modalités du transfert ont également changé.

Le nouveau projet de tête de pont Jean-Jacques Bosc en rive gauche, avec son caractère urbain affirmé, n'est pas compatible avec le maintien du statut autoroutier de l'itinéraire de l'actuel A631.
Au regard des éléments développés ci-dessus, la qualification d'autoroute après la mise en œuvre du projet Jean-Jacques Bosc et des aménagements prévus par l'EPA (Etablissement public administratif) ne se justifie plus. L'affectation aura changé ce qui permet à l'État de déclasser et de transférer la propriété de ce domaine à Bordeaux Métropole. L'article L.122-5 du Code de la voirie routière dispose en effet que « les portions d'autoroutes, dont le maintien dans la voirie nationale ne se justifie plus en raison de l'ouverture d'une voie nouvelle ou du changement de tracé d'une voie existante, peuvent être classées dans le domaine public routier départemental ou communal.

Lorsque les collectivités territoriales concernées, dûment consultées, ont fait connaître leur désaccord dans un délai de cinq mois, le classement ne peut être prononcé que par décret en Conseil d'Etat ».

Le déclassement et le transfert de cette voie vont permettre de faire des aménagements provisoires (pour accompagner la phase de travaux de pont) puis définitifs qui auront pour but d'assurer une transition entre l'environnement autoroutier de la rocade et l'environnement urbain de la tête de pont Jean-Jacques Bosc, et d'abaisser les vitesses des véhicules qui sortent de la rocade pour les amener sur une nouvelle entrée du secteur urbain. Ce transfert permettra aussi, à moyen et long termes d'aménager de manière plus urbaine cet itinéraire, en lien avec les développements prévus par le projet Euratlantique sur le secteur Bègles Garonne.

Par courrier en date du 5 janvier 2017 (annexe 2 au présent rapport), le Préfet de la Gironde, direction interdépartementale des routes atlantiques, a confirmé la volonté de l'Etat de déclasser du domaine public autoroutier la partie de l'A 631 comprise entre la fin des bretelles de l'échangeur n°21 de la rocade et la fin actuelle de l'itinéraire A631, portion concernée par le projet de la tête de pont Jean-Jacques Bosc et le réaménagement à plus long terme en voirie urbaine.
Pour permettre à l'Etat de prononcer le déclassement en application de l'article L. 122-5 du Code de la voirie routière, il nous appartient de délibérer pour donner notre avis sur le déclassement de l'A 631 en vue d'un reclassement dans le domaine métropolitain comprenant (cf plan joint en annexe 1) :

- 1843 mètres de section courante entre l'ouvrage hydraulique de l'Estey de Franck (inclus) et l'extrémité vers Bordeaux ;

- 650 mètres de bretelles, dans le sens de Bordeaux vers la rocade, incluant la bretelle d'entrée depuis la rue des Quatre Castera (99 mètres) et la bretelle de sortie vers la rue Louis Blériot (551 mètres).

Conformément aux dispositions de l'article L.122-5 précité, le Conseil métropolitain dispose d'un délai de 5 mois à compter de la saisine par l'Etat (cf. courrier du 5 janvier 2017) pour formuler un avis. A défaut, il serait réputé favorable.
En cas d'avis défavorable dans le délai précité, le classement ne peut être prononcé que par décret en conseil d'Etat.

3 – Sur le projet de versement d'une soulte par l'Etat au profit de Bordeaux Métropole

En accompagnement du déclassement, l'Etat versera une soulte forfaitaire pour la remise en état de l'infrastructure transférée.
Sur la base de l'inspection détaillée des ouvrages réalisée au premier semestre de l'année 2016, l'estimation des travaux de remise en état de la voie et des ouvrages concernés a été

arrêtée à 975 000 € HT. Ces travaux de remise en état concernent les réparations nécessaires sur les ouvrages d'art et les reprises de chaussées dégradées..

Il est précisé que le versement de cette soulte interviendra selon l'échéancier suivant :
- 50%, soit 487 500 € dès la notification à Bordeaux Métropole de l'acte prononçant le reclassement ;
- 50%, soit 487 500 € un an après cette notification.
Un projet de convention relative aux modalités et conditions de versement de cette soulte est joint en annexe 3 au présent rapport, soumis à notre validation.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L. 122-5 ;

VU la délibération du 22 mai 1992 du Conseil de Communauté de Bordeaux relative à la restructuration de l'échangeur Jean-Jacques Bosc –Transfert de gestion ;

VU les délibérations n°2007/0748 du 26 octobre 2007, n°2008/0820 du 19 décembre 2008, n°2010/0414 du 25 juin 2010, n°2011/0241 du 29 avril 2011, n°2011/0330 et 2011/0331 du 27 mai 2011, relatives au projet du franchissement Jean-Jacques Bosc ;

VU la délibération n°2017/56 du 27 janvier 2017 du Conseil de Bordeaux Métropole « Communes de Bègles, Bordeaux et Floirac - Construction du pont Jean-Jacques Bosc et ses raccordements - Déclaration de projet - Décision – Autorisation » ;

VU la convention du 06 août 1992 signée entre l'Etat et la Communauté urbaine de Bordeaux relative au projet de liaison Pont Saint-Jean-Rocade rive gauche ;

VU le courrier du Préfet de la Gironde en date du 05 janvier 2017 ;

CONSIDERANT le projet de construction du pont Jean-Jacques Bosc et ses raccordements sur les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac ;

DECIDE

Article 1 : de donner un avis favorable au déclassement et au transfert dans le domaine métropolitain de la partie de l'A 631 comprenant 1843 mètres de section courante entre l'ouvrage hydraulique de l'Estey de Franck (inclus) et l'extrémité vers Bordeaux et 650 mètres de bretelles, dans le sens de Bordeaux vers la rocade, incluant la bretelle d'entrée depuis la rue des Quatre Castera (99 mètres) et la bretelle de sortie vers la rue Louis Blériot (551 mètres).;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe 3 à la présente délibération, relative aux modalités de reclassement de l'autoroute A631 dans la voirie métropolitaine de Bordeaux Métropole sur les communes de Bordeaux et Bègles ;

Article 3 : d'imputer la recette relative à cette convention sur le budget principal - chapitre 13 – article 1321 – fonction 844 des exercices budgétaires correspondants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **28 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **28 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale des Territoires **Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite**	***N° 2017-167***

Bouliac - Avenue de la Belle étoile - Fonds de concours au titre de l'éclairage public - Convention - Décision - Autorisation de signature

---

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La requalification d'une partie de l'avenue de la Belle Etoile, dans sa section comprise entre le n°75 et la route départementale n°936, inscrite au contrat de co-développement 2015 - 2017 signé avec la commune de Bouliac, fiche action n°01 / CO30650001, nécessite un déploiement de l'éclairage sur l'espace public.

La commune a sollicité auprès de notre établissement un fonds de concours au titre de l'éclairage public en application de la délibération cadre n° 2005/0353 du 27 mai 2005.

Le coût prévisionnel des travaux d'éclairage public est estimé à 27 817, 00 € H.T.
Le montant plafonné selon la convention cadre n° 2005/0353 du 27 mai 2005 est de :
27 817,00 /50% = 13 908,50.

Le montant des travaux éligible au titre de la convention cadre d'un montant de 15 430.78 €, est supérieur au montant plafonné de 13 908,50 €.

Le fonds de concours de Bordeaux Métropole au titre des travaux d'éclairage public, est donc de **13 908,50 €**, soit 50% du coût des travaux prévisionnel.

Ce dernier sera ajusté au vu d'un récapitulatif des dépenses exposées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain,

VU l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

VU la délibération cadre de Bordeaux Métropole n° 2005/0353 du 27 mai 2005,

VU le projet de convention ci-annexé,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la requalification d'une partie de l'avenue de la Belle Etoile, dans sa section comprise entre le n°75 et la route départementale n°936 nécessite le déploiement du réseau d'éclairage public, dont l'exécution simultanée des travaux permet d'obtenir une unité de conception ainsi qu'un traitement homogène en termes esthétique et technique, à l'échelle de l'agglomération.

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée fixant notamment les modalités financières du fonds de concours de la Métropole, au titre des travaux d'éclairage public réalisés par la ville de Bouliac sur une partie de l'avenue de la Belle Etoile, dans sa section comprise entre le n°75 et la route départementale n°936.

Article 2 :
Le financement dans la limite du coût prévisionnel des travaux, soit 13 908, 50 Euros, est assuré au titre du budget principal sur un compte 20414.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **30 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **30 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale des Territoires **Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest**	***N° 2017-168***

Bruges - Aménagement de la rue Andron - Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) Ausone - Convention de co-maîtrise d'ouvrage de l'éclairage public - Convention - Décision - Autorisation

---

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Pierre Andron, la commune de Bruges a décidé, afin d'optimiser les investissements publics et de limiter la gêne des riverains, d'assurer conjointement les travaux d'éclairage public.

La commune sollicite Bordeaux Métropole pour assurer le préfinancement des ouvrages de superstructure, le marché de la ville ayant expiré en décembre 2015.

Le préfinancement, accepté par Bordeaux Métropole sera de 100 % du coût des équipements, comprenant socles et candélabres.

Le coût prévisionnel est estimé à **37 500 € TTC**.

La Métropole fera l'avance de ces coûts puis mettra en recouvrement auprès de la commune les sommes réelles qu'elle aura acquittées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 5217-2,

VU l'article 2 II de la loi MOP modifié par l'ordonnance du 17 juin 2004,

VU la délibération communautaire n° 2009/0815 du 27 novembre 2009,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Bruges n° 2016.07.13 du 8 décembre 2016.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE :

La requalification de la rue Pierre Andron nécessite un aménagement complet, dont l'exécution des travaux d'éclairage public, qui permet d'obtenir un traitement homogène, qualitatif et pérenne des investissements à l'échelle du projet et de la commune.

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention, dont le projet est annexé, fixant les modalités financières de préfinancement par Bordeaux Métropole des travaux d'éclairage public pour la commune de Bruges et de remboursement de la commune à Bordeaux Métropole, dans le cadre de l'aménagement de la rue Pierre Andron.

Article 2 : Le préfinancement est assuré au titre du budget principal 2017 sur l'opération 05P075O020 PAE Ausone à l'article chapitre 458 article 4581XX fonction 90, CDR HDA.

En opérations réelles :

- Dépense de la maîtrise d'ouvrage pour le matériel d'éclairage public assurée par Bordeaux Métropole : chapitre 458, article 4581XX, CDR HDA, pour un montant de 37 500 € TTC,

- Recette de la contribution de la commune : chapitre 458, article 4582XX, CDR HDA pour un montant de 37 500 € TTC.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **30 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **30 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale des Territoires **Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest**	***N° 2017-169***

Martignas-sur-Jalle - Aménagement Bourgoin / Leclerc - Fiche Action n° 1 du contrat de co-développement 2015-2017 - Eclairage public - Fonds de concours - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'un giratoire au carrefour entre l'avenue Maréchal Leclerc (Route Départementale vers Saint-Médard-en-Jalles) et l'avenue Colonel Bourgoin (vers Mérignac), prévu dans le contrat de co-développement 2015-2017, la commune de Martignas-sur-Jalle a décidé, afin d'optimiser les investissements publics et de limiter la gêne des riverains, d'assurer conjointement les travaux d'éclairage public.

La commune se charge de la réalisation des ouvrages d'éclairage public et sollicite Bordeaux Métropole pour participer financièrement à cet équipement.

Le versement du fonds de concours, accepté par Bordeaux Métropole, sera plafonné à 50 % du coût réel des travaux, hors subvention, comprenant la mise en place des gaines, massif de fondation, câblettes de l'éclairage public, passage des câbles et branchement unilatéral (tranchées, démolition de la partie dure, gaine diamètre 75, câblette 25², grillage avertisseur, sable de protection), socles et candélabres.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 72 860,85 € HT, le montant du fonds de concours est donc plafonné à **36 430,42 € HT.**

Ce montant pourra être ajusté, au vu des dépenses réellement exposées, ainsi que des candélabres choisis par la commune. En effet, si le matériel choisi par la commune présente un montant supérieur au barème fixé dans la convention, le surcoût sera supporté par la commune et n'entrera pas dans la base de calcul du fonds de concours.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, mesdames, messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

VU les décisions arrêtées par le Conseil de Bordeaux Métropole par délibération cadre n° 2005/0353 en date du 27 mai 2005,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Martignas-sur-Jalle n° 2016-84 du 15 décembre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention annexée fixant les modalités financières de versement du fonds de concours à la commune de Martignas-sur-Jalle, dans le cadre de l'aménagement d'un giratoire au carrefour, de l'avenue Maréchal Leclerc (Route Départementale vers Saint-Médard-en-Jalles) et l'avenue Colonel Bourgoin (vers Mérignac).

Article 2 : le financement est assuré au titre du budget principal 2017 sur l'opération 05P066O019 aménagements métropolitains à l'article 2041412, fonction 844, CDR HDA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **30 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **30 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale des Territoires **Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest**	***N° 2017-170***

Mérignac - Aménagement de l'avenue de l'Argonne au centre de Beutre - Convention de co-maîtrise d'ouvrage de l'éclairage public - Fonds de concours - Décision - Autorisation

---

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a en charge la requalification complète de l'avenue de l'Argonne dans sa section comprise entre le chemin de Pagneau et l'allée du Tournesol. Ces travaux consistent à sécuriser les cheminements piétons et cyclistes par la création de liaisons douces sur la séquence entrée de ville et à renforcer le caractère de centre bourg par la création d'une zone 30, de plateaux surélevés dans un objectif de réduire la vitesse aux abords du groupe scolaire et de stationnements longitudinaux bilatéraux nécessaire à l'activité des commerces.

Ce projet s'accompagne d'une réfection totale de l'éclairage public qui sera assurée sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole, en tant que maître d'ouvrage unique du projet d'aménagement, mais relevant de la compétence de la commune.

Le projet d'éclairage prévoit :

- Les études d'exécution et la création d'un réseau d'alimentation
- La dépose du réseau existant
- La fourniture et pose de candélabres
- Le réglage, les mesures et le recollement

-

L'évaluation du coût des travaux calculée sur la base des travaux définis dans le programme ci-dessus est de 121 253,7 € HT soit 145 504,44 € TTC.

Le financement des travaux visés à l'article 2-1-2 est assuré par la commune. Toutefois, Bordeaux Métropole consent une participation financière à la réalisation de ces travaux, sur la base des règles de l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales (fonds de concours) dans les conditions suivantes.

Le versement du fonds de concours sera plafonné à 50 % du coût prévisionnel HT des travaux, hors subvention, comprenant la mise en place des gaines, massifs de fondation, câblettes de l'éclairage public, passage des câbles et branchements unilatéral (tranchée, démolition de la partie dure, gaine diamètre 75, câblette 25, grillage avertisseur, sable de protection), socles et candélabres.

Ce montant sera ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées et au vu des candélabres choisis par la commune. En effet, les prix des candélabres pris en compte dans le calcul du fonds de concours sont plafonnés aux barèmes fixés par la Communauté.

Bordeaux Métropole fera donc l'avance du coût des travaux à mettre en œuvre pour le compte de la commune pour la réalisation de l'opération pour un montant de **121 253,7 € HT soit 145 504,44 € TTC.** La Métropole mettra ensuite en recouvrement auprès de la commune les sommes qu'elle a acquittées, déduction faite du fonds de concours forfaitaire estimé à 41 996,5 € HT soit 50 395,8 € TTC

La commune sera redevable envers Bordeaux Métropole de :

145 504,44 – 50 395,8 = 95 108,64 € TTC

Le montant à la charge de la commune pourra varier du fait du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 2 II de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique (MOP) modifié par l'ordonnance du 17 juin 2004,

VU l'article L 5215-26 du Code général des collectivités locales applicable aux Métropoles en vertu de l'article L5217-7 du même Code,

VU la délibération cadre n° 2005/0353 du Conseil de communauté, en date du 27 mai 2005,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Mérignac n° 2016-148 du 7 novembre 2016.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE :

La requalification de l'avenue de l'Argonne nécessite un aménagement complet, dont l'exécution de l'éclairage public, qui permet d'obtenir un traitement homogène, qualitatif et pérenne des investissements à l'échelle de la commune et de l'OIM (Opération d'intérêt métropolitain).

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention dont le projet est annexé fixant les modalités financières de préfinancement des travaux d'éclairage public pour la commune de Mérignac, dans le cadre de l'aménagement de l'avenue de l'Argonne au centre de Beutre.

Article 2 : le financement est assuré au titre du budget principal 2017. La Métropole avancera le montant des travaux, et la commune de Mérignac contribuera financièrement (recette) :

En opérations réelles :

- dépense de la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'éclairage public assurée par la Métropole : chapitre 458 article 4581XX, CDR HDA, pour un montant de 145 504,44 euros TTC.

- recette de la contribution de la commune : chapitre 458 article 4582XX, CDR HDA, pour un montant de 95 108,64 € TTC

En opérations d'ordre : fonds de concours forfaitaire basé sur la participation de la Métropole aux équipements d'éclairage public :

- dépense : chapitre 041 article 204412 pour un montant de 50 395,80 euros,

- recette : chapitre 458 article 4582XX pour un montant de 50 395,80 euros.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **30 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **30 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale des Territoires **Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest**	***N° 2017-171***

Martignas-sur-Jalle - Projet d'aménagement du chemin de Monfaucon - Fonds d'intérêt communal (FIC) - Lancement de la procédure de la déclaration d'utilité publique - Approbation - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le chemin de Monfaucon à Martignas-sur-Jalle, dans la zone d'activités d'Estigeac connaît des problèmes réguliers d'inondation de chaussée. Ces problèmes se répercutent sur les parcelles riveraines avales en perturbant l'exploitation des entreprises et en saturant leurs réseaux d'assainissement pluvial. Les objectifs de l'aménagement permettront donc de résorber les inondations de la zone, mais aussi de réaliser un cheminement piéton sur trottoir. Ces travaux seront financés par le Fonds d'intérêt communal (FIC) de Martignas-sur-Jalle.

CARACTERISTIQUES DE L'AMENAGEMENT PROJETE :

Le projet d'aménagement de voirie consiste à créer un fossé latéral au chemin de Monfaucon. Ce fossé permettra de récolter les eaux de voirie et du bassin versant amont et résoudre ainsi les problèmes d'inondation. Un système de fossés en surverse permettra une régulation de ces eaux avant rejet vers leur exutoire naturel.

La chaussée de 6m50 sera renforcée en prenant en compte l'évolution du trafic empruntant cette voie. Un dégagement de visibilité sera réalisé au carrefour avec l'avenue Leclerc (ex RD 211) pour améliorer la sécurité au sortir de cette zone d'activités.

Un trottoir de 2m recevant l'éclairage sera également aménagé.

Le coût prévisionnel pour la réalisation de ce projet de voirie (acquisitions foncières, travaux de voirie, d'assainissement pluvial) est de 350 000 € (valeur janvier 2016).

La mise en œuvre de ce projet nécessite des emprises foncières. Les premières négociations à l'amiable ont échoué. Le lancement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique s'avère donc nécessaire dans le cas de procédures d'expropriation.

A cet effet le Conseil Métropolitain est appelé à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP).

S'agissant des conséquences du projet sur l'environnement le projet n'est pas soumis à l'examen au cas par cas, ni de fait, à étude d'impact. Le projet n'est pas soumis à obligation de concertation au titre du code de l'urbanisme.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5217-2

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L103-2,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L122-1 et suivants concernant le champ d'application des études d'impact,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L1 et suivants et R121-1 et suivants,

VU la délibération n° 2016-773 du 16 décembre 2016,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'état (DIE) en date du 15 février 2016.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de procéder aux acquisitions foncières précitées, le cas échéant par voie d'expropriation, et donc d'obtenir la déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à la réalisation d'un aménagement de voirie « Chemin de Monfaucon » sur la commune de Martignas-sur-Jalle.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à requérir auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire conjointe, en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à l'aménagement du Chemin de Monfaucon sur la commune de Martignas-sur-Jalle pour permettre d'éventuelles expropriations.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entrainées par ce projet d'aménagement de voirie, à signer les actes et tous les autres documents à intervenir.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, quel que soit le montant de l'acquisition, par dérogation aux dispositions du n°18 de la délibération n° 2016/773 du 16 décembre 2016, à acquérir les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet à l'amiable au vu de l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'état, ou le cas échéant, par voie d'expropriation.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux correspondants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **30 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **30 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale Haute qualité de vie **Direction de l'Eau**	***N° 2017-172***

Choix du mode de gestion des services publics de l'assainissement de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La gestion de l'assainissement sur le territoire de Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole est compétente en matière d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées ainsi qu'en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

L'assainissement collectif et non collectif des eaux usées est un service public financièrement géré comme un service public industriel et commercial (article L.2224-11 du Code général des collectivités territoriales) dont l'exploitation est actuellement confiée :

- pour l'assainissement collectif, à un délégataire de service public, la Société de gestion de l'assainissement de Bordeaux Métropole (SGAC), société dont l'activité est dédiée au service, qui est une filiale de Suez Eau France, elle-même filiale du Groupe Suez ;
    - la SGAC exploite actuellement le service sur la totalité du territoire de Bordeaux Métropole à l'exception de la commune de Martignas-sur-Jalle en ce qui concerne les eaux usées ;
    - le délégataire est responsable du fonctionnement des services de l'assainissement à ses risques et périls et procède à l'exploitation, à l'entretien et au renouvellement électromécanique des biens affermés ;
    - il est à noter que les investissements de premier établissement et le gros renouvellement à caractère patrimonial (canalisations eaux usées, eaux pluviales, eaux unitaires, stations d'épuration, postes de pompage, Ramsès) sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole.
- pour le Service public d'assainissement non collectif (SPANC), à une régie dotée de la simple autonomie financière qui a été créée par délibération du 16 Décembre 2005.

La gestion des eaux pluviales urbaines constitue un service public administratif (article L.2333-97 du Code général des collectivités territoriales) dont l'exploitation est actuellement également confiée à la SGAC, sur l'ensemble du territoire de Bordeaux Métropole, dans le cadre du même contrat de délégation de service public que pour l'assainissement collectif.

La nécessité de décider du futur mode de gestion

Compte-tenu de l'échéance au 31 décembre 2018 du contrat de délégation des services publics de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales urbaines, il appartient à la Métropole de décider du (des) futur(s) mode(s) de gestion de ces services, à compter du 1er janvier 2019, et de le(s) mettre en place pour qu'il(s) soi(en)t opérationnel(s) au 1er janvier 2019 et que la continuité de service soit parfaitement assurée.

Selon les dispositions de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'exécutif de la Métropole « *prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale* ».

En cas de choix de gestion déléguée, aux termes de l'article L.1411-4 du CGCT, l'assemblée délibérante de la Métropole doit statuer sur le principe de la délégation de service public « *au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire* ».

Pour préparer cette décision, Bordeaux Métropole s'est engagée dans une démarche approfondie d'examen des différentes options et scénarios de gestion envisageables.

Les résultats de cette démarche ont été exposés lors de la séance du 10 juillet 2015 du Conseil de Bordeaux Métropole.

A l'issue de cette séance, le Conseil avait adopté :

- la poursuite de la mise en œuvre de la politique de l'eau, et notamment du renforcement de la Métropole dans son rôle d'autorité organisatrice afin de conduire les actions indispensables ;

- une décision de principe adoptant le scénario du double affermage des services de l'eau potable et de l'assainissement, sans préjudice des délibérations ultérieures du Conseil fixant définitivement les futurs modes de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport joint en annexe de la présente délibération reprend et complète l'analyse des scénarios de gestion réalisée en 2015, notamment concernant le scénario de gestion via une Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP).

Dans le contexte métropolitain, la gestion des services d'assainissement à travers une délégation de service public présente des avantages déterminants, notamment l'affirmation des rôles d'autorité organisatrice et de maîtrise d'ouvrage de la collectivité, le transfert d'une grande partie des risques d'exploitation à un tiers, le bénéfice de l'expertise et de l'organisation d'un exploitant spécialisé, et une bonne visibilité sur l'évolution de la part délégataire du prix sur la durée du contrat.

Par ailleurs, le recours à un allotissement fonctionnel ou géographique a été écarté en raison, d'une part du fort degré d'intégration technique des ouvrages et, d'autre part du caractère oligopolistique du marché de l'eau et de l'assainissement.

En outre, il est proposé de conserver la gestion du service public de l'assainissement non collectif par voie de régie à simple autonomie financière, à l'identique des modalités actuelles, compte tenu de sa volumétrie et de sa faible complexité technique.

Le Conseil de Bordeaux Métropole est appelé à se prononcer sur le principe d'une délégation de service public d'une durée de 7 ans, durée bien adaptée au regard des exigences du contrat et notamment des investissements de renouvellement à la charge du futur délégataire, et de la taille du service à exploiter. L'objet de la délégation porte à la fois sur la gestion du service public de l'assainissement collectif, du service public de gestion des eaux pluviales urbaines, et sur quelques prestations relevant de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations mais étroitement associées à l'exploitation du système d'assainissement des eaux pluviales.

Le périmètre géographique de cette délégation de service public correspond à l'ensemble du territoire de Bordeaux Métropole, à l'exception, pour ce qui concerne le seul service public de l'assainissement collectif des eaux usées, du territoire de la commune de Martignas-sur-Jalle, compte-tenu de la préexistence d'une délégation de service public sur ce territoire qui n'arrivera à échéance que le 31 décembre 2017.

Le rapport de présentation annexé à la présente délibération rappelle les enjeux du choix du mode de gestion et expose successivement la démarche et les motifs du choix présenté au Conseil de Métropole.

Il présente en outre les caractéristiques des prestations qui seraient confiées au délégataire, lesquelles traduisent un objectif de mise en œuvre de dispositions fortes en termes de gouvernance, de transparence et de performance.

Par ailleurs, la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a été préalablement consultée le 13 mars 2017 sur la base du rapport annexé et a donné son avis sur le principe d'une délégation de service public selon les modalités décrites dans ce rapport.

Enfin, le Comité technique, réuni en séance le 6 mars 2017 a également donné son avis sur le principe d'une délégation de service public.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1, L.1411-4, L.1413-1, L.2224-11, L.2333-97, L.5211-9,
VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
VU le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,
VU la délibération n°2015/0440 du Conseil de Métropole en date du 10 Juillet 2015 relative aux modes de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement,
VU l'avis rendu le 3 mars 2017 par la Commission haute qualité de vie,
VU l'avis rendu le 6 mars 2017 par le comité technique,
VU l'avis rendu le 13 mars 2017 par la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL),

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- que le contrat de délégation des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines arrivera à échéance le 31 décembre 2018,

- que Bordeaux Métropole s'est engagée dans une démarche approfondie et ouverte d'examen des différentes options et scénarios de gestion envisageables pour les services publics de l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines,

- que le rapport de présentation annexé à la présente délibération rappelle les enjeux du choix du mode de gestion, expose successivement la démarche et les motifs du choix présenté au Conseil de Métropole, et présente les caractéristiques principales du mode de gestion proposé,

- l'opportunité, l'intérêt et les justifications d'un mode de gestion unique pour les services publics de l'assainissement collectif des eaux usées, de gestion des eaux pluviales urbaines, de quelques prestations relevant de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations étroitement liées,

- que le recours à une délégation de service public pour la gestion des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales urbaines sur l'ensemble du territoire de Bordeaux Métropole, hormis Martignas-sur-Jalle pour les eaux usées, d'une durée de 7 ans à compter du 1er janvier 2019 apparaît comme le mode de gestion le plus adapté pour répondre aux enjeux, besoins et contraintes de Bordeaux Métropole, des usagers et des contribuables,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le principe du recours à une délégation de service public unique, suivant les modalités décrites dans le rapport de présentation ci-annexé, d'une durée de 7 ans à compter du 1er janvier 2019, pour les services suivants :

- le service public de l'assainissement collectif des eaux usées sur l'ensemble du territoire de Bordeaux Métropole, à l'exception de Martignas-sur-Jalle, sans préjudice de l'intégration ultérieure du territoire de cette commune au périmètre délégué,

- le service public de gestion des eaux pluviales urbaines, associé à quelques prestations relevant de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations sur l'ensemble du territoire de Bordeaux Métropole.

Article 2 : d'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation ci-annexé,

Article 3 : d'approuver le principe du recours à une régie dotée de la simple autonomie financière pour la gestion du Service public de l'assainissement non collectif (SPANC),

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public,

Article 5 : d'approuver le principe d'une indemnisation des candidats ayant présenté une offre et ayant été admis à participer à la phase de négociation, selon les modalités décrites dans le rapport de présentation ci-annexé et dont le montant sera fixé par délibération ultérieure du Conseil de Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur ANZIANI, Madame BOST, Monsieur DAVID, Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame MELLIER, Madame TERRAZA, Monsieur TOUZEAU, Monsieur HERITIE, Monsieur VERNEJOUL, Monsieur PUYOBRAU, Madame DE FRANÇOIS, Madame ZAMBON, Madame KISS, Monsieur TURON, Madame FERREIRA, Madame AJON, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Madame BOUDINEAU, Monsieur BOURROUILH-PAREGE, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Madame DELAUNAY, Monsieur DELLU, Monsieur DUBOS, Madame FAORO, Monsieur FELTESSE, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur GUICHOUX, Monsieur HURMIC, Madame JARDINE, Madame LACUEY, Monsieur LE ROUX, Monsieur PADIE, Madame RECALDE, Madame TOURNEPICHE, Monsieur TOURNERIE, Monsieur TRIJOULET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **30 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **30 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne-Lise JACQUET

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages**	***N° 2017-173***

Pessac - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Centre-Ville - Modification du dossier de création/réalisation de la ZAC - Bilan de la concertation - Approbation - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2003/0048 du 17 janvier 2003, le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de création-réalisation de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) « Centre Ville » de Pessac et a confié son aménagement à l'Office public de l'habitat (OPH) de La Cub, Aquitanis, par convention publique d'aménagement signée le 11 mars 2003.

En 2011, l'évolution des usages en matière de mobilité, notamment en lien avec les équipements livrés dans le centre ville de Pessac (tramway, pôle multimodal) est pressentie. Aussi, une étude stationnement a été menée afin de mieux cerner les nouvelles pratiques de déplacement et stationnement et d'adapter le cas échéant le projet urbain aux premières réalisations de la ZAC.

En outre, au regard des évolutions programmatiques, sur l'îlot 8 notamment, la ville de Pessac a sollicité la Communauté urbaine de Bordeaux afin d'engager la procédure de modification du dossier de création-réalisation de la ZAC par délibération n° 2011-486 du Conseil municipal du 10 novembre 2011.

Aussi, la ville de Pessac, la Communauté urbaine de Bordeaux (Cub), devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015, et Aquitanis ont engagé les réflexions aboutissant à l'évolution des programmes de l'îlot 8 et des équipements publics, plus adaptés aux pratiques actuelles et aux besoins futurs des usagers de la ZAC « Centre-Ville » de Pessac.

Les objectifs initiaux de la ZAC sont conservés, les modifications concernent l'évolution de la programmation et du programme des équipements publics. Lors de cette concertation, les adaptations proposées consistent à annuler la réalisation de deux espaces de stationnement au profit d'une programmation de construction mixte et diversifiée, avec l'ambition de traiter l'entrée de ville qualitativement au point de vue urbain, architectural et paysager.

Au vu des adaptations envisagées, et conformément à l'article L300-2 du Code de l'urbanisme, devenu les articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, une concertation permettant la contribution des habitants à l'évolution du projet urbain a été mise en œuvre.

Le déroulement de la concertation

Par délibération n° 2011/0775 du 25 novembre 2011, le Conseil de Communauté a :

- approuvé les modalités de la concertation préalable au projet de modification du dossier de création réalisation de la ZAC « Centre Ville » de Pessac,
- et autorisé le Président à ouvrir la concertation préalable au projet de modification de dossier de création réalisation.

Par cette délibération, les élus communautaires ont ainsi approuvé la poursuite des objectifs d'aménagement du secteur suivants :

- l'accueil de nouvelles populations et la diversification de l'offre de logements,
- le soutien et le développement du tissu commercial et de services en centre-ville,
- la structuration et le renforcement des équipements publics existants,
- la création, le réaménagement et la requalification des espaces publics,
- le confortement des différents modes de déplacements, l'intégration du pôle multimodal, et l'amélioration de la lisibilité des parcours,
- l'offre d'un cadre de vie convivial et de qualité aux habitants et usagers du centre-ville.

Le 25 novembre 2011, après information par voie de presse, un dossier et un registre destinés à recueillir l'avis du public ont été déposés à la mairie de Pessac et à la Communauté Urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015. Le même dossier a été mis en ligne sur le site Internet de La Cub participation.lacub.fr, puis transféré sur le site participation.bordeaux-metropole.fr.

Le 11 mai 2012, une rencontre réunissant le groupe de travail sur le secteur centre-ville de Pessac s'est tenue afin de présenter l'avancement du projet ainsi que les propositions de reconfiguration de l'îlot 8.

Le 8 avril 2013, une réunion publique a permis à la ville, La Cub et l'aménageur Aquitanis de présenter le projet initial, ses enjeux, l'avancement de l'opération ainsi que les objectifs de la modification.

Par ailleurs, le local de « l'œil du Centre », situé rue Eugène et Marc Dulout était ouvert au public du mardi (9h–18h) au samedi (10h–12h) afin d'accueillir les personnes intéressées, de leur présenter l'avancement du projet et les modifications envisagées et de les orienter vers les registres permettant de recueillir leurs avis et suggestions pendant la durée des réflexions.

La clôture de la concertation fixée au 25 novembre 2016 a été annoncée par voie de presse le 10 novembre 2016.

Cette concertation s'inscrit dans la procédure de modification du dossier de création-réalisation de la ZAC « Centre Ville » de Pessac. Dans ce cadre, les élus métropolitains seront prochainement amenés à approuver le dossier modificatif de création réalisation de la ZAC.

Le bilan de la concertation

Le bilan de la concertation est joint en annexe.

Celui-ci fait principalement état d'observations relatives aux thématiques ci-après synthétisées :

- accompagner le développement immobilier par un nombre suffisant de places de stationnement, afin d'éviter le report sur les quartiers voisins,

- gérer le trafic lié aux nouvelles constructions,
- faire une place particulière au paysage sur les aménagements de voirie, ainsi qu'aux piétons,
- limiter les hauteurs des nouvelles constructions,
- soigner le style et l'architecture,
- proposer un hôtel ou une résidence hôtelière,
- intégrer les commerces,
- adapter les transports en commun aux nouvelles populations.

Les contributions du public ont été entendues et intégrées aux réflexions relatives à l'adaptation du projet urbain et ont permis notamment l'évolution de certains éléments du projet, notamment la programmation de l'îlot 8. L'étude relative au stationnement a permis de confirmer l'absence de pénurie sur l'offre de stationnement dans le centre-ville.

La concertation a permis d'alimenter le travail de l'équipe d'architecte conseil de la ZAC, tenant compte des remarques attachées aux thématiques constitutives du projet urbain. La perception urbaine et architecturale du projet de l'îlot 8, la réflexion sur les modes de déplacement et de stationnement, l'intégration des activités et commerces dans la programmation, la conception des espaces privés et publics, sont autant de sujets qui ont guidé l'actualisation du projet d'aménagement sur l'îlot 8.

Au travers des réunions, les différentes idées des participants ont pu être exprimées, parfois même confrontées ; cela a permis à chacun de partager sa propre vision de l'entrée de ville. Ces débats ont permis aux collectivités et aux architectes urbanistes missionnés pour l'élaboration du projet de mieux appréhender la façon dont les habitants perçoivent l'évolution de ce secteur et ce qu'ils attendent pour demain.

Les réponses aux diverses observations apportées au travers du projet urbain ainsi que l'attention particulière portée aux thématiques abordées par les habitants sont détaillées dans le bilan ci-joint.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme, devenu les articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU la délibération communautaire n° 2011/0775 en date du 25 novembre 2011 décidant de l'ouverture de la concertation préalable au projet de modification du dossier de création réalisation de la ZAC « Centre ville » de Pessac,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT les objectifs du projet urbain conformes aux objectifs initiaux,

CONSIDERANT l'adaptation envisagée de la programmation et du programme des équipements publics,

CONSIDERANT le bilan de la concertation relatif à l'évolution du projet urbain de la ZAC « Centre-Ville » de Pessac,

DECIDE

Article unique : d'approuver le bilan de la concertation ouverte par délibération n° 2011/0775 en date du 25 novembre 2011.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur DUBOS, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE, Madame TOURNEPICHE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **6 AVRIL 2017** **PUBLIÉ LE :** **6 AVRIL 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 17 mars 2017	*Délibération*
BORDEAUX MÉTROPOLE	Direction générale des Territoires **Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Bordeaux**	***N° 2017-174***

Bordeaux - Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Bassins à flot (BAF) - Groupe scolaire "BAF 2" - Programme et enveloppe prévisionnelle, indemnité des candidats non retenus dans le cadre du concours, signature d'une convention avec la ville de Bordeaux - Approbation - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Bassins à flot (BAF) a été approuvé par délibération n°2010-0136 de la Communauté urbaine de Bordeaux en date du 26 mars 2010. Son Programme des équipements publics (PEP) prévoit, pour répondre aux seuls besoins scolaires liés au développement de l'opération, la réalisation de 24 classes sous la forme de plusieurs groupes scolaires.

Par délibérations n°2015-745 et 2015-746 du 27 novembre 2015, le Conseil de Bordeaux Métropole a défini les principes de financement par la Métropole des groupes scolaires en opération d'intérêt métropolitain et a confirmé sa compétence sur cette opération en affirmant l'intérêt métropolitain du PAE des Bassins à flot.

La Métropole s'est fixée comme coût d'objectif pour la construction de groupes scolaires neufs en opération d'aménagement d'intérêt métropolitain un montant maximal de 500.000 € HT par classe, pouvant sous certaines conditions être revu à 600.000 € par classe. Les projets de construction financés par Bordeaux Métropole se conforment aux objectifs suivants :
1° la performance énergétique des bâtiments,
2° l'optimisation foncière,
3° la juste appréciation de la dimension du groupe scolaire et du nombre de classes,
4° effort de mutualisation des locaux et de rationalisation des surfaces.
Ce plafond sera actualisé sur la base de l'indice BT 01.

Le PEP prévoit également la réalisation d'un équipement culturel. Lors du travail plus fin sur la programmation de cet équipement, il est apparu que le besoin revêtait la forme d'un espace polyvalent à vocation notamment culturelle, à intégrer dans le groupe scolaire « BAF 2 » pour bénéficier d'une synergie de fonctionnement, particulièrement dans le cadre des activités périscolaires. Cette précision sera portée dans la future modification du PEP en préparation.

Il convient d'organiser les modalités d'une coopération entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux en vue de la réalisation et de la gestion de ce groupe scolaire. Par conséquent, dans le cadre de la réalisation du

groupe scolaire « BAF 2 », il est aujourd'hui nécessaire que Bordeaux Métropole approuve le programme et l'enveloppe prévisionnelle de l'équipement, en application de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP) et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. Elle doit également fixer les indemnités des candidats qui remettront une esquisse dans le cadre du concours d'architecture organisé en vertu du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Enfin, une convention doit être conclue entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux pour fixer les modalités de réalisation et de financement de l'équipement prévu.

I – Programme de l'équipement

Le groupe scolaire sera composé de 14 classes, dont 13 classes répondant aux besoins du PAE, pour une capacité totale d'environ 400 élèves. La maternelle comprendra entre 5 et 6 classes et l'élémentaire entre 8 et 9 classes. Il sera également utilisé par le centre de loisirs et l'accueil périscolaire (capacité d'accueil environ 80 enfants en maternelle et 90 enfants en élémentaire). Il comprendra en outre un espace polyvalent à vocation notamment culturelle. Le programme total développe une Surface utile (SU) de 2.380 m² équivalant à une Surface de plancher (SDP) de 3.200 m².

La partie maternelle (775 m² de surface utile) se compose d'un hall d'accueil, des espaces de vie des enfants (salles de classe, salles de repos, salle de motricité, atelier-bibliothèque) et de locaux annexes (locaux de rangement et sanitaires), et s'accompagne d'espaces extérieurs (cour de récréation 600 m²).

La partie élémentaire (806 m² de surface utile) fonctionne avec le même hall d'accueil et prévoit les espaces de vie des enfants (salles de classe et salle polyvalente, l'atelier-bibliothèque et l'atelier arts plastiques), des locaux annexes (rangements et sanitaires) s'accompagnant d'une cour de récréation de 750 m².

Des espaces communs (421 m² de surface utile) complètent ce programme : locaux administration/personnel, locaux de restauration (salles à manger distinctes pour la maternelle et l'élémentaire, cuisine satellite avec liaison froide, locaux du personnel).

Enfin, le programme comporte également 2 salles pour l'accueil périscolaire (120 m²) qui seront également utilisées par le centre de loisirs et un logement de fonction (80 m²), ainsi que l'espace polyvalent à vocation notamment culturelle (180 m²).

Conformément à la délibération métropolitaine n°2015-745 du 27 novembre 2015, le projet poursuit des objectifs de développement durable et de performance énergétique. Ainsi, Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux souhaitent optimiser la qualité environnementale du projet, réaliser des économies d'énergie en phase exploitation, garantir le confort et la santé des usagers. Pour ce faire, le bâtiment doit atteindre un niveau « très performant » sur les cibles privilégiées que sont un chantier faibles nuisances, la gestion de l'énergie (avec l'ambition d'obtenir un bâtiment à énergie positive), la gestion de l'entretien et de la maintenance, le confort hygrothermique et la qualité de l'air.

Le programme technique détaillé est disponible pour consultation dans les locaux de la direction de la commande publique.

II- Enveloppe prévisionnelle

Le montant total de l'opération, incluant les frais d'études (maîtrise d'œuvre, contrôle coordination travaux et sécurité/santé, études géotechniques assistance à maîtrise d'ouvrage) et les provisions financières (aléas, révisions) est estimé à 8.836.910 € HT dont 7.538.930 € HT pour les travaux de construction (valeur janvier 2017).

III – Indemnité des candidats dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre

Conformément aux articles 88 IV et 90 III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les candidats qui remettront une esquisse percevront une indemnité sous forme de prime. Le maître d'ouvrage souhaite retenir trois candidats qui remettront une esquisse sur la base du programme. Le montant de la prime s'élèvera à 25.000 € HT maximum en fonction de la qualité des esquisses présentées, soit une dépense totale maximum de 50.000 € HT pour les deux candidats non retenus.

IV – Convention entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux

Le projet de convention ci-joint fixe les modalités de réalisation et de financement du groupe scolaire « BAF 2 » entre Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage de l'équipement et la ville de Bordeaux, « maître d'usage » de celui-ci (en tant que futur utilisateur, gestionnaire et, à terme, propriétaire) et à ce titre fondée à émettre des demandes particulières.

Compte tenu du programme et de l'enveloppe prévisionnelle énoncés précédemment, le coût prévisionnel par classe s'élève à 530.426,77 € HT. Ce montant entre dans le coût d'objectif défini par Bordeaux Métropole dans la délibération du 27 novembre 2015, dans la mesure où celle-ci prévoit la possibilité d'un dépassement du coût d'objectif de 500.000 € HT pour contraintes techniques particulières (en l'occurrence exiguïté du site et contraintes constructives particulière comme des vides sanitaires liés au risque inondation).

Ce coût est financé en partie par des recettes du PAE pour les classes relevant des besoins de l'opération, à hauteur de 400.000 € par classe. La contribution de 20% attendue de la ville de Bordeaux pour les 13 premières classes s'applique donc sur le reste à charge de 130.426,77 € HT par classe et représente donc 26.085,35 € par classe (et 339.109,60 € au total), ce montant pouvant être à réajuster en fonction du coût réel de l'opération. S'agissant de la 14ème classe, elle sera financée à 100% par la ville de Bordeaux au titre de ses besoins particuliers ; de même que les salles pour l'accueil périscolaire et le logement de fonction.

Par ailleurs, l'espace polyvalent à vocation notamment culturelle, d'un montant de 668.337,73 € HT, mobilise les recettes du PAE à hauteur de 50% soit 334.168,87 €, faisant apparaître un solde à la charge de la ville de 334.168,87 € HT. Il est à noter que la participation correspondante est incluse pour l'heure dans le reversement périodique global opéré de Bordeaux Métropole à la ville conformément à la délibération créant le PAE. Dans le cadre de la modification du PAE à venir, en raison de l'insertion dans le groupe scolaire métropolitain, cette participation sera réaffectée au profit de Bordeaux Métropole.

Au final, la ville de Bordeaux apportera une participation à la réalisation de l'équipement par le biais d'un fonds de concours estimé aujourd'hui à 1.946.302,72 €, correspondant à la part de 20 % du coût de revient par classe liée aux besoins de l'opération et au montant des demandes particulières émises par la ville de Bordeaux sur le programme, soit environ 22 % du coût total de l'équipement. Ce fonds de concours sera réajusté en fonction du coût réel de l'opération et sera versé en fin d'opération, en 2020.

Pour sa part, Bordeaux Métropole, déduction faite de la participation PAE et du fonds de concours apporté par la ville de Bordeaux, conservera à sa charge un solde net d'opération estimé aujourd'hui à 1.356.438,42 € HT.

Ces éléments peuvent être synthétisés dans le tableau prévisionnel suivant :

Dépenses à la charge de la ville (fonds de concours à BM)	Taux	Montant (HT)
Logement + locaux périscolaires : 200 m²	100%	742 597 €
Espace polyvalent à vocation notamment culturelle : 180 m²	50%	334 169 €
1 classe supplémentaire	100%	530 427 €
13 classes PAE au-delà de la participation PAE (130 426,77 € / classe)	20%	339 110 €
Total		1 946 303 €

Dépenses à la charge de la Métropole		
Construction de l'équipement (préfinancement)	100%	8 836 910,00 €
Recettes pour la Métropole		
Participation PAE 13 classes	400.000/classe	5 200 000 €
Participation espace polyvalent notamment culturel	50%	334 169 €
Fonds de concours ville	/	1 946 303 €
Total recettes		7 480 472 €
Reste à la charge de la Métropole		
13 classes PAE au-delà de la participation PAE (130 426,77 € / classe)	80%	1 356 438 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5217-2 et L5217-1, et L5215-26,
VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L212-1 et suivants,
VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et notamment les articles 88 et 90 du décret,
VU les statuts de Bordeaux Métropole, approuvés par arrêté préfectoral du 13 juin 2016,
VU la délibération n°2010-0136 de la Communauté urbaine de Bordeaux en date du 26 mars 2010 créant le programme d'aménagement d'ensemble des Bassins à flot,
VU la délibération n°2015-746 du 27 novembre 2015 du Conseil de Métropole relative au financement des groupes scolaires en opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,
VU le programme technique détaillé,
VU le projet de convention ci-annexé,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la réalisation du groupe scolaire « BAF 2 » et d'un espace à vocation notamment culturelle est prévue dans le programme d'équipements publics du PAE des Bassins à flot,

CONSIDERANT QU'il entre dans l'intérêt de Bordeaux Métropole, compétente en matière de construction, aménagement et entretien des locaux scolaires dans les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain, et de la ville de Bordeaux, ayant la charge des écoles publiques élémentaires et maternelles, que les deux collectivités mettent en place une coopération aux fins d'organiser les modalités de construction et de gestion de ce groupe scolaire et de cet espace polyvalent dans l'intérêt de l'accueil des élèves sur le quartier,

CONSIDERANT QUE la réalisation de ce groupe scolaire nécessite l'approbation du programme et de l'enveloppe prévisionnelle de l'équipement et que les indemnités des candidats doivent être fixées dans le cadre du concours,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le programme du groupe scolaire « BAF 2 » tel que présenté,

Article 2 : d'approuver l'enveloppe prévisionnelle, estimée à 8.836.910 € HT dont 7.538.930 € HT pour les travaux de construction (valeur janvier 2017),

Article 3 : de fixer les indemnités des deux candidats non retenus dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre à 25.000 € HT maximum par candidat,

Article 4 : d'approuver le projet de convention ci-joint, fixant les modalités de réalisation et de financement de l'opération entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux,

Article 5 : d'assurer le financement de l'opération sur le budget général de Bordeaux Métropole et grâce à une contribution de la ville de Bordeaux par fonds de concours pour un montant estimé à 1.946.302,72 €, soit environ 22 % du coût total de l'équipement.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le président de Bordeaux Métropole ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de ces décisions.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **4 AVRIL 2017** **PUBLIÉ LE :** **4 AVRIL 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale des Territoires **Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Sud**	***N° 2017-175***

Bègles - Zone d'aménagement concerté (ZAC) « quartier de la mairie» - Convention de mandat La Cub / Aquitanis pour la réalisation d'équipements d'intérêt général - Achèvement de la mission - Quitus donné à Aquitanis- Approbation - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2003/0045 du 17 janvier 2003, le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de création/réalisation de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) "quartier de la mairie" à Bègles.

Par délibération n°2003/0385 du 23 mai 2003, le Conseil de Communauté a décidé de confier à Aquitanis la réalisation d'une partie des équipements publics d'intérêt général de la ZAC "quartier de la mairie" à Bègles.

Ces équipements publics correspondent aux abords, voiries et espaces publics, de la ZAC, qui ont été requalifiés, à savoir:

- 1/ prolongement de la rue Calixte Camelle (entre l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue quatre Castéra),
- 2/ rond point des quatre Castéra,
- 3/ voie piétonne et cyclable entre l'impasse de la Barre et la rue Edmond Rostand.

A ce jour l'ensemble les équipements publics n°1 et 2 ci-dessus ont été réalisés et réceptionnés par la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015.

En ce qui concerne l'équipement public n°3, il a été décidé d'un commun accord entre Aquitanis et Bordeaux Métropole à l'occasion d'un comité technique de suivi de la ZAC, que cet aménagement serait réalisé par Bordeaux Métropole. En effet, dans un souci d'optimisation du chantier et de maitrise des dépenses, ce projet sera concomitant à celui des travaux de la voie verte entre les rues Edmond Rostand et Sainte Marie, et donc retiré de la convention de mandat.

Enfin, par courrier du 24 juin 2015, Bordeaux Métropole a formalisé cette décision à Aquitanis qui l'a validé par courrier du 14 janvier 2017 demandant quitus à Bordeaux Métropole.

En application de l'article 7 de la convention de mandat signé entre la Communauté urbaine de Bordeaux et Aquitanis le 12 février 2004, la présente délibération propose de donner quitus de sa mission à Aquitanis.

L'enveloppe financière prévisionnelle initiale de 2003 approuvée par la Communauté urbaine de Bordeaux, pour les études, les travaux et la rémunération du mandataire nécessaires à la réalisation de ces ouvrages est de 1 383 471 € HT soit 1 654 631,30 € TTC, décomposés de la façon suivante :

- 1 209 328 € HT pour les travaux,

- 120 933 € HT pour les études,

- 53 210 € HT de rémunération fofaitaire versée au mandataire pour sa mission.

Pour mémoire, par délibération n°2011/0071 du 11 février 2011 l'enveloppe prévisionnelle du coût des travaux a été actualisée, à savoir 1 776 301 € HT, décomposée comme suit:

- 1 707 982 € HT pour les travaux et les études,

- 68 319 € HT de rémunération forfaitaire versée au mandataire pour sa mission.

Les éléments financiers et les copies des pièces justificatives transmis par Aquitanis permettent de dresser le bilan financier suivant :

1. Dépenses supportées et pré-financées par le mandataire

Nature des dépenses	**Enveloppe prévisionnelle HT 2003**	**Montant engagé et mandaté par Aquitanis HT**
Travaux	1 209 328 €	1 402 609 €
Etudes	120 933 €	81 988 €
Sous-Total	**1 330 261 €**	**1 484 597 €**

2. Rémunération du mandataire

Nature des dépenses	**Enveloppe prévisionnelle HT convention de mandat 2003**	**Montant engagé et mandaté par Aquitanis HT**
Rémunération du mandataire	53 210 €	59 384 €
Sous-Total	**53 210 €**	**59 384 €**

Nature des dépenses	Enveloppe prévisionnelle HT convention de mandat 2003	Montant engagé et mandaté par Aquitanis HT
TOTAL GENERAL	**1 383 471 €**	**1 543 981 €**

Un dossier complet présentant la copie des justificatifs des dépenses encourues par Aquitanis peut être consulté auprès des services du Pôle territorial sud.

A titre indicatif, le coût prévisionnel des travaux de clôture et de voirie pour l'équipement 3 est évalué par Bordeaux Métropole à 100 000 € HT.

Le montant global de l'opération est donc de 1 643 981 € HT à comparer au 1 776 301 € HT prévu dans le cadre de la délibération de 2011.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L5217-2,

VU la délibération n° 2003/0045 du 17 janvier 2003, par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de création/réalisation de la zone d'aménagement concerté ZAC "quartier de la mairie" à Bègles,

VU la délibération n°2003/0385 du 23 mai 2003, par laquelle le Conseil de Communauté a décidé de confier à Aquitanis la réalisation d'une partie des équipements publics d'intérêt général de la ZAC "quartier de la mairie" à Bègles,

VU la délibération n°2011/0071 du 11 février 2011, par laquelle le Conseil de Communauté a décidé de l'avenant n°1 de la convention de mandat pour la réalisation des équipements publics d'intérêt général de la ZAC "quartier de la mairie" à Bègles,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE :

- les équipements publics d'intérêt général n°1 et 2 de la ZAC "quartier de la mairie" à Bègles qui faisaient l'objet de la convention de mandat d'Aquitanis ont été réalisés et réceptionnés par la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015,

- l'équipement public n°3 de la ZAC "quartier de la mairie" à Bègles qui faisait l'objet de la convention de mandat d'Aquitanis sera réalisé par Bordeaux Métropole,

DECIDE :

Article unique : d'approuver et de donner le quitus de mandat à Aquitanis pour sa mission de mandataire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **4 AVRIL 2017** **PUBLIÉ LE :** **4 AVRIL 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale des Territoires **Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Sud**	***N° 2017-176***

---

50 000 logements - BEGLES-VILLENAVE D'ORNON - Zone d'aménagement concerté (ZAC) route de Toulouse - Déclaration de projet de Bordeaux Métropole dans le cadre de la procédure de Déclaration d'utilité publique (DUP) - Décision - Autorisation

---

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le projet d'aménagement intercommunal du secteur de la route de Toulouse, situé sur le territoire des communes de Bègles et Villenave d'Ornon, vise à anticiper, accompagner et impulser la mutation urbaine de cet axe d'agglomération, inhérente à sa future desserte par l'extension de ligne C du tramway, de la station Vaclav Havel jusqu'au terminus au sud de la rocade.

Par délibération n°2015/0582 en date du 25 septembre 2015, Bordeaux Métropole a approuvé les bilans de la concertation et de la mise à disposition du public de l'étude d'impact, relatifs à ce projet, et approuvé le dossier de création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) route de Toulouse,

Par délibération n°2016/0156 en date du 25 mars 2016, Bordeaux Métropole a :

- approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de la route de Toulouse,
- approuvé le programme des équipements publics de la ZAC de la route de Toulouse,
- confié la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC de la route de Toulouse à la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole,
- approuvé les termes du traité de concession de l'opération de la ZAC de la route de Toulouse avec la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, et autorisé le Président à signer ledit Traité,
- approuvé les termes de la convention d'avance de trésorerie avec la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, et autorisé le Président à signer ladite Convention,
- délégué l'exercice du droit de préemption urbain renforcé dans le périmètre de la ZAC à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole,
- fixé le montant de la participation métropolitaine prévisionnelle à l'opération.

Par délibération n°2016/0164 en date du 25 mars 2016, Bordeaux Métropole a :

- approuvé les dossiers d'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) et d'enquête parcellaire,

- autorisé le Président à requérir, auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique des travaux envisagés, et permettre de procéder, si nécessaire, aux acquisitions par voie d'expropriation,
- sollicité de Monsieur le Préfet une Déclaration d'Utilité Publique prévoyant que l'expropriation sera réalisée par la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, concessionnaire,
- autorisé le Président à requérir auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde une enquête publique parcellaire.

Dans le cadre des articles L 123-1 et suivants du Code de l'environnement, cette opération a fait l'objet, du 21 novembre 2016 au 23 décembre 2016 inclus, d'une procédure d'enquêtes publiques conjointes, préalables à la déclaration d'utilité publique du projet et à la cessibilité des terrains d'assiette du projet au profit de la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole.

Les registres d'enquête accompagnant les dossiers mis à la disposition du public dans les mairies de Bègles et de Villenave d'Ornon font état d'un total de 18 observations écrites, réparties comme suit :

- registres de la mairie de Villenave d'Ornon : 10 observations relatives à la déclaration d'utilité publique et 5 observations relatives à l'enquête parcellaire (dont 2 émanant de la même personne);
- registres de la mairie de Bègles : 2 observations relatives à la déclaration d'utilité publique et 1 observation relative à l'enquête parcellaire.

Au titre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, le commissaire enquêteur indique que le nombre d'observations relativement faible permet de constater que l'enquête publique a peu mobilisé les riverains concernés par la ZAC.
Le commissaire enquêteur fait observer que les personnes ayant émis des observations se sont majoritairement déclarées favorables au projet, exprimant toutefois leur inquiétude relative au risque d'augmentation du trafic routier route de Toulouse.

En application du Code de l'expropriation, le commissaire-enquêteur a remis le 23 janvier 2017 son rapport contenant ses conclusions et avis à Monsieur le Préfet qui les a adressés au Président de la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole par courrier en date du 25 janvier 2017. En application de l'article L 122-1 du même code, Bordeaux Métropole dispose dès lors d'un délai de 6 mois pour délibérer sur la déclaration de projet, telle que prévue à l'article L 126-1 du Code de l'environnement, portant sur l'intérêt général de l'opération.

Il ressort des conclusions susvisées que le commissaire enquêteur, Monsieur Gilles ROBERT, a émis :

- **un avis favorable** à la déclaration d'utilité publique (DUP), relative au projet de réalisation de la zone d'aménagement concerté route de Toulouse sur les communes de Bègles et Villenave d'Ornon, en recommandant de procéder à une étude opérationnelle approfondie et prospective sur l'évolution du trafic routier sur cet axe ainsi que sur le stationnement, proposant des solutions concrètes à court, moyen et plus long terme en matière de plans de circulation et de sécurisation des circulations douces.
- **un avis favorable** à l'enquête parcellaire conjointe à la déclaration d'utilité publique (DUP), relative au projet de réalisation de la zone d'aménagement concerté route de Toulouse sur les communes de Bègles et Villenave d'Ornon.

Dès lors, à l'issue de cette enquête publique unique, il convient aujourd'hui :

- de décrire l'opération soumise à enquête publique,
- d'exposer les motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet,

- d'apporter des éléments de réponse à la recommandation émise par le commissaire enquêteur,
- de se prononcer, conformément aux dispositions des articles L 122-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et L 126-1 du Code de l'environnement, par une déclaration de projet confirmant l'intérêt général du projet de la ZAC de la route de Toulouse.

1 – Description de l'opération soumise à l'enquête publique

La démarche métropolitaine dite des « *50 000 logements autour des axes de transports collectifs* » engagée sur le territoire de la métropole bordelaise depuis 2009, vise à construire, au plus près des lignes de transports en commun en chantier et à venir, des programmes de logements qualitatifs, répondant aux besoins des habitants, à des prix accessibles.
Le projet d'aménagement de la ZAC de la route de Toulouse, s'inscrivant dans cette démarche, vise à accompagner la mutation urbaine de la section sud de la route de Toulouse, sise sur le territoire des communes de Bègles et de Villenave d'Onon, évolution liée à sa future desserte par l'extension de la ligne C du tramway, de la station Vaclav Havel jusqu'au terminus de la ligne situé au sud de la rocade.

Le périmètre de l'opération d'aménagement s'étire le long de l'axe de la route de Toulouse, du passage Alexis Labro au nord à l'entrée de la rocade et de l'échangeur 18 au sud. Il comprend, à l'ouest, la place Aristide Briand et ses pourtours ainsi que le front bâti longeant la route de Toulouse entre l'avenue de la République et la rue Edouard Bourlaux. A l'est, de l'arrêt de tramway « Lycée Vaclav Havel » à la rue Jean Pagès, il intègre l'ensemble de la frange bâtie et assure la jonction avec l'opération Terre Sud.
Le projet s'insère dans un contexte territorial composite alliant les espaces naturels préservés du delta vert, et des espaces urbains et/ou péri-urbains plus constitués autour de la route de Toulouse. Cette dernière constitue aujourd'hui un axe quasi uniquement automobile, bordé de commerces, présentant une faible qualité urbaine et architecturale, sans homogénéité architecturale ni espaces publics. Ce secteur est appelé à devenir, dans le cadre de cette opération d'aménagement, un quartier convivial et un lieu d'urbanité, fort d'une homogénéité retrouvée. L'aménageur interviendra dans le respect de l'existant, s'appuyant sur la réalisation de pôles stratégiques circonscrits, situés notamment au niveau des futures stations de tramway, l'impact sur la propriété privée restant ainsi mesuré et limité.

Les objectifs publics poursuivis dans le cadre du projet urbain se déclinent ainsi :
- une densification de l'axe de la route de Toulouse pour évoluer vers une condition plus urbaine, avec une priorité au développement de la fonction logement, en phase avec le développement d'un transport public,
- la production diversifiée de logements et d'une offre attractive visant à répondre aux objectifs du Programme d'orientations et d'actions (POA) du Plan local d'urbanisme (PLU) en matière d'habitat, décliné sur chacune des deux communes,
- le développement d'une stratégie d'accompagnement des mutations commerciales et de renforcement de l'offre commerciale, en lien avec la question du stationnement,
- la création d'espaces publics attractifs de qualité, permettant la création de lieux d'intensité urbaine, en lien avec les nouvelles stations de tramway,
- la mise en réseau des espaces publics avec les grands espaces de nature du secteur, la préservation des éléments naturels du territoire, avec le confortement des trames naturelles est-ouest permettant de créer des séquences à l'échelle de l'axe de la route de Toulouse,
- la mise en œuvre du schéma de déplacements tous modes : tramway et réseau bus, modes actifs et automobile.

Le programme global de construction représente environ 100 630 m² de Surface de plancher (SP), qui se décomposent comme suit :

- environ 92 900 m² de logements soit environ 1300 logements,
- environ 7 730 m² de commerces et activités.

Ce programme ayant vocation à s'inscrire dans le cadre de la démarche 50 000 logements, vise à la diversification et accessibilité économique de l'offre de logements développée :

- 35% de logements locatifs sociaux conventionnés, Prêt locatif aidé à l'insertion/Prêt locatif à usage social (PLAI/PLUS) afin de répondre aux besoins identifiés par le POA pour chaque commune,
- 9 à 10% de logements en accession sociale,
- 9 à 10% de logements en accession abordable,
- 45 à 46 % de logements en accession libre, dont une part de logements intermédiaires.

Le projet d'espaces publics de la ZAC s'insère dans un schéma de déplacement métropolitain :

- le secteur se connecte à la boucle verte qui débute sur le parc de Mussonville sur la limite nord est de la ZAC, offrant ainsi des liens piétons et cycles entre le secteur de projet et les aires réaménagées des berges de la Garonne,
- il créé une continuité mixte piéton/cycle qui traverse divers espaces piétonniers, s'appuie sur la voie verte pour se connecter au nord vers le centre-ville de Bordeaux et vers le territoire au sud de la rocade.

Le projet d'espaces publics s'appuie également sur 3 séquences différentes, du nord au sud, de Bègles à Villenave d'Ornon, avec :

- la création de l'espace public structurant « Terre Sud », de part et d'autre de la route de Toulouse ; cette nouvelle polarité située au niveau de la station de tramway Vaclav Havel, tournée vers le parc de Mussonville et le delta vert, comprendra une aire piétonne et des espaces verts dédiés aux circulations douces, en façade de deux îlots développant une offre commerciale renforcée et renouvelée,
- la création de l'avenue promenade, espace urbain linéaire dédié aux circulations douces et au tramway, prolongeant le paysage du delta vert vers le sud, vers la place Aristide Briand,
- la reconfiguration de la place Aristide Briand, place de centre-ville accueillant commerces et services, tournée vers la route de Toulouse et la nouvelle station de tramway.

2- Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général du projet, compte tenu de l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact.

a- Les objectifs du projet

Ce projet se traduira par des évolutions positives significatives :

- en matière de logements, une nouvelle offre, à dimension sociale affirmée, avec la construction sur l'ensemble de la ZAC d'environ 1300 logements dont plus de la moitié sera composée de logements sociaux, en accession sociale ou abordable,

- une offre commerciale confortée, dynamique et plus qualitative,
- une requalification urbaine et architecturale affirmée,
- l'aménagement d'espaces publics de qualité, notamment à travers la création de la place Aristide Briand, devenant la véritable place de centre-ville de Villenave d'Ornon, et les espaces « Terre Sud », offrant une nouvelle polarité urbaine et commerciale,
- une offre paysagère nouvelle et cohérente, confortant l'entrée sud sur des espaces naturels majeurs préservés et valorisés,
- une offre nouvelle en matière de mobilité, offrant une alternative à l'automobile, avec la création de l'avenue promenade dédiée au tramway et aux circulations douces, piétons et cycles, conçue dans une ambiance paysagère permettant de relier le parc de Mussonville et la place Aristide Briand,
- la réalisation d'équipements publics de superstructure avec la création au profit de la ville de Bègles d'une classe maternelle et de deux classes élémentaires ainsi que de 15 places de crèche et d'une classe maternelle au profit de la ville de Villenave d'Ornon,
- le maintien de services d'intérêt général sur site tels que la salle Méliès ou le bureau de poste,
- plus généralement, la requalification d'un secteur, générant une attractivité nouvelle, offrant aux riverains des conditions et une qualité de vie nettement améliorées, ainsi qu'une valorisation de leurs biens.

b- L'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact

• L'étude d'impact

L'étude d'impact analyse les effets du projet sur l'environnement, l'hygiène, la santé, la sécurité et la salubrité publique, et présente les mesures mises en œuvre pour éviter, réduire, compenser dans le temps ces effets.

Il résulte notamment de l'étude d'impact que :

- en ce qui concerne la climatologie, la qualité de l'air : l'impact s'avère négligeable à positif ; la phase de chantier sera génératrice d'émissions diverses susceptibles de dégrader la qualité de l'air, compensées par un management environnemental des chantiers. En phase d'exploitation, la conception bioclimatique des bâtiments, associée à des solutions d'efficacité énergétique, et au déploiement du Tram et des modes de déplacement doux permet une limitation des émissions de GES.

- la phase de chantier impliquera des impacts négatifs en termes de circulation, et de modification des déplacements. Aussi l'organisation du chantier sera-t-elle réalisée en fonction d'un phasage précis lié notamment à la programmation, aux usages, au fonctionnement du quartier et des commerces. La vigilance portera sur les aménagements liés à l'accessibilité et la desserte du secteur permettant de maintenir les activités et les usages. La réalisation de ce projet nécessitera la mise en place d'une coordination étroite entre les différents intervenants et intégrera l'information de la population riveraine sur l'avancement des chantiers et leur incidence sur le fonctionnement du secteur.

- de même durant la phase chantier, l'augmentation de la circulation et la présence d'engins représenteront une source de pollution sonore. La mise en œuvre d'une charte de chantiers propres et le suivi de dispositions spécifiques pour le respect des obligations réglementaires limiteront les incidences de la réalisation des opérations sur le niveau sonore.
- au regard de la création de logements, les concepteurs des logements devront par ailleurs mettre en œuvre des solutions permettant de réduire les nuisances ressenties. La création d'espaces publics non accessibles aux véhicules tendra également à modifier les comportements, et à stabiliser voire réduire les nuisances sonores.
- en ce qui concerne la qualité des sols et eaux superficielles et souterraines, l'impact du projet est négligeable à positif.

Quant aux sols : le projet maîtrisera les risques de pollution des sols par la mise en place d'un management environnemental des chantiers et d'un dispositif de suivi et contrôle de la dépollution. De même, la vocation du projet d'aménagement (logements et commerces) n'est pas de nature à générer des risques de pollution des eaux souterraines. Afin d'éviter tout risque de contamination de ces eaux, une attention particulière sera portée aux mesures de collecte et traitement des eaux pluviales et usées et de gestion des espaces verts.
Quant aux eaux superficielles et de ruissellement, les incidences du projet seront faibles, le secteur étant déjà fortement imperméabilisé. La création d'espaces perméables paysagers sera privilégiée.
- L'impact du projet sur le milieu naturel et la biodiversité est jugé négligeable à positif au regard du caractère fortement urbain du site et de l'objectif de mise en valeur des zones naturelles.

Ainsi, l'étude relève que les impacts induits sont essentiellement liés aux incidences temporaires de chantier, et en particulier sur les modifications de voiries et de trafic, l'ambiance sonore générée et la qualité de l'air susceptible d'être modifiée localement lors des mouvements d'engins.

Cependant, des mesures d'évitement, de réduction et en dernier lieu de compensation seront mises en œuvre afin de limiter au maximum les impacts et les gênes aux habitants et usagers.

• L'avis de l'autorité environnementale

L'étude d'impact du projet a été transmise pour avis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la Nouvelle Aquitaine a émis un avis positif en date du 4 février 2015, notant que le projet contribue en particulier à la densification des zones urbaines, tout en recherchant l'efficacité énergétique des bâtiments et en favorisant la limitation de l'usage de la voiture.
L'autorité environnementale relève que l'analyse de l'état initial de l'environnement est traitée de manière satisfaisante et fait ressortir les principaux enjeux de la zone d'étude.
Concernant l'analyse des incidences et la présentation des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation, l'autorité environnementale recommande de prendre en compte les remarques de l'étude d'impact portant sur le choix du scénario énergétique, la prise en compte du risque inondation, les sols pollués, ainsi que sur la représentation cartographique et la quantification des impacts sur le milieu naturel.
L'autorité environnementale a également préconisé d'expliciter la manière dont la conception du projet a pris en compte la présence de la route de Toulouse fortement génératrice de nuisances (bruit, qualité de l'air) en intégrant des mesures permettant de garantir un cadre de vie agréable aux futurs habitants.
Un addendum à l'étude d'impact a été établi en mars 2015, intégrant les éléments apportés en réponse à l'avis de l'autorité environnementale (notamment, précisions quant au choix du scénario énergétique, compléments cartographiques relatifs aux impacts sur le milieu naturel, précisions quant aux études envisagées en matière d'évolution du trafic, précisions quant à la prise en compte du risque inondation, précisions quant à la méthodologie envisagée en matière de gestion du risque de pollution des sols).
L'étude d'impact a fait l'objet d'une actualisation en juin 2016, portant sur la mise à jour d'éléments relatifs au projet urbain (périmètre opérationnel, études de maitrise d'œuvre des espaces publics, étude circulation, études techniques, phasage opérationnel) et de données d'ordre général relatives à l'environnement humain, aux transports, aux mobilités et aux documents réglementaires applicables. Cette actualisation a fait l'objet le 21 septembre 2016 d'un avis positif de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. Selon les conclusions de ce second avis, *« l'actualisation de l'étude d'impact, à l'exception de la prise en compte du risque inondation, n'est pas de nature à modifier les observations figurant dans l'avis de l'Autorité environnementale du 4 février 2015, auxquelles il convient donc de se référer, et auxquelles le porteur de projet a répondu dans son addendum de*

mars 2015. L'ensemble de ces éléments devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique. »
L'autorité environnementale relève que la prise en compte du risque inondation repose essentiellement sur le Plan prévention du risque inondation (PPRI) approuvé en 2005. Elle recommande en conséquence que soient intégrés dans la mise en œuvre du projet les conséquences d'éventuels nouveaux risques issus du futur PPRI révisé, lequel sera prévisionnellement effectif fin 2018. Il résulte des éléments cartographiques aujourd'hui disponibles concernant la révision des aléas que ne sont remis en cause ni la programmation de la ZAC, ni la définition des périmètres constructibles.

c- L'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur : un bilan positif.

L'enquête publique visant à informer le public et à recueillir ses observations en vue d'autoriser l'opération au titre des opérations susceptibles d'affecter l'environnement, de déclarer l'utilité publique de l'opération et la cessibilité des terrains d'assiette du projet s'est déroulée du 21 novembre 2016 au 23 décembre 2016.
Le commissaire-enquêteur a souligné que l'enquête publique s'était déroulée sans incident, dans de bonnes conditions d'organisation, et avait pu permettre aux personnes s'étant présentées de faire part de leurs observations et propositions dans les meilleures conditions.
Le commissaire-enquêteur précise également que la procédure de concertation préalable a permis d'associer de façon satisfaisante les populations, majoritairement favorables au projet.

Le commissaire-enquêteur s'est par ailleurs dit satisfait des éléments de précision apportés par la SPL La Fabrique de Bordeaux-Métropole pendant toute la durée de l'enquête publique préalable à la DUP.
Le commissaire-enquêteur fait d'autre part observer que si le coût de réalisation prévisionnel du projet est important, le plan de financement du projet est équilibré, et que son coût financier ne parait pas excessif au regard de l'importance de l'opération.

Le commissaire-enquêteur déclare par ailleurs partager sans réserve les conclusions de l'autorité environnementale qui, rapportées aux objectifs de l'opération et à l'impact nul à modéré du projet sur les milieux physique et naturel, ne sont pas de nature à remettre en cause le caractère d'utilité publique du projet.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'atteinte à la propriété privée, le commissaire-enquêteur relève que la ZAC étant à maitrise foncière partielle, l'intervention foncière publique sera ciblée sur quelques ilots opérationnels stratégiques, dans le but d'amorcer la requalification de ce quartier. Ces ilots joueront un effet de levier pour motiver l'investissement privé, cette stratégie permettant de modérer l'investissement public et de limiter sensiblement le recours à l'expropriation. Les impacts sur la propriété privée seront donc limités.

Ainsi, le projet de ZAC se traduira par d'importantes évolutions positives, utiles à la collectivité et générant un gain pour la population par rapport à la situation actuelle, justifiant ainsi la maitrise de fonciers stratégiques par la collectivité.

En ce qui concerne la question des futures conditions de circulation et de stationnement, le commissaire-enquêteur a fait état des inquiétudes formulées par certains riverains au cours de la période de concertation préalable puis dans le cadre de l'enquête publique préalable à la DUP, relatives à la capacité du futur dispositif urbain à absorber à la fois les besoins des nouvelles populations et les trafics existants.

Le commissaire-enquêteur conclut qu'au regard de la majorité très large des contributions favorables au projet, des avantages considérés et des inquiétudes exprimées principalement relatives à l'évolution du trafic routier route de Toulouse, le commissaire enquêteur a constaté que pour les intervenants, les avantages du projet l'emportaient largement sur les inconvénients, allant ainsi dans le sens de son utilité publique. Le commissaire-enquêteur a émis en date du 23 janvier 2017 un avis favorable à la réalisation de l'opération projetée.

Concernant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, le commissaire enquêteur a recommandé, *« de manière à garantir la qualité des conditions de vie des riverains, de procéder à une étude opérationnelle approfondie et prospective, à partir de différentes hypothèses structurantes positives ou non à l'exemple des conséquences négatives du débouché unique du nouveau quartier « Terre Sud » et de ses 1200 logements sur le trafic de la route de Toulouse, sur l'évolution du trafic routier sur cet axe ainsi que sur le stationnement, proposant des solutions concrètes à court moyen et plus long terme en matière de plans de circulation et de sécurisation des circulations douces. »*

3 – Réponse du maître d'ouvrage au regard des résultats de l'enquête publique et de la recommandation du commissaire enquêteur :

Considérant le bon déroulement de la procédure préalable, l'avis favorable du commissaire enquêteur, le bilan avantages/inconvénients positif, l'autorité concédante de la ZAC confirme que ce projet d'aménagement présente un caractère d'intérêt général et d'utilité publique.

Afin de répondre aux préoccupations exprimées par les riverains et à la recommandation formulée par le commissaire-enquêteur quant à la question du trafic automobile et du stationnement, il est précisé que si l'augmentation de la population sur le site entraine à terme une augmentation potentielle de la présence de véhicules, l'opération d'aménagement de la route de Toulouse se structure autour de l'arrivée du tramway et des modes de déplacement doux. L'amélioration de la desserte du quartier par les transports en commun constitue donc l'axe majeur de la réduction du trafic automobile à terme. De plus, le stationnement sera adapté aux besoins, et l'offre répartie sur l'ensemble de la route de Toulouse.

Malgré l'arrivée de nouveaux habitants, l'objectif de Bordeaux Métropole sera de stabiliser le trafic automobile sur cet axe majeur d'entrée dans l'agglomération, par :

- la mise en service du tramway permettant un report modal d'une partie des circulations automobiles,
- la réalisation d'un parc-relais de 450 places minimum (capacité pouvant être portée à 700 places) au niveau du terminus de la ligne de tramway, permettant aux usagers de se garer en amont de la rocade,
- le développement de pistes cyclables favorisant des déplacements doux quotidiens à l'échelle du quartier,
- un travail sur la fluidification de la circulation sur la route de Toulouse par différentes mesures :

  Pour ce faire, des premières études de modélisation de circulation ont été réalisées sur le secteur de la route de Toulouse par Bordeaux Métropole et conclues au premier trimestre 2016, faisant ressortir la nécessité de mettre en place des mesures de régulation de la circulation visant à maintenir la circulation à son niveau actuel. Dans cette optique, Bordeaux Métropole a engagé au 4ème trimestre 2016 des études préliminaires sur les sujets suivants :
  - la mise à sens unique de la rue de la République, interdisant ainsi toute sortie sur la route de Toulouse et favorisant le report sur l'itinéraire alternatif du chemin de Leysotte,
  - la réalisation d'un giratoire au carrefour des rues Bourlaux, Labro et de la route de Toulouse.

Dans le cadre des travaux induits par le projet du tramway, le principe de la suppression d'un tourne-à-gauche de l'avenue des Pyrénées vers l'avenue du Maréchal Leclerc a d'ores et déjà été entériné.

En parallèle, Bordeaux Métropole projette d'engager dans le courant du premier semestre 2017 une étude de faisabilité portant sur la réalisation d'une nouvelle liaison de délestage, située à l'est de la route de Toulouse, entre la rue Georges Clémenceau à Villenave d'Ornon et la rue Labro à Bègles.
Enfin, à une échelle plus large et afin d'offrir un service de transports en commun diversifié et performant, une étude relative à la mise en service d'un Bus à haut niveau de services (BHNS) est envisagée sur la route de Toulouse, à partir du carrefour Labro/Bourlaux jusqu'à la barrière de Toulouse, au-delà du périmètre de la ZAC.

En conclusion, au vu des remarques du commissaire-enquêteur et des réponses apportées par la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, la prise en considération de l'avis du commissaire-enquêteur, relayant les inquiétudes formulées par les participants à l'enquête, ne remet pas en cause l'intérêt général du projet et ne conduit à aucune modification des caractéristiques du projet qui a été soumis à l'enquête publique, mais donnera seulement lieu lors des phases ultérieures à un approfondissement par la Métropole de la problématique du trafic routier sur le secteur.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la présente délibération suivante :

Le Conseil métropolitain,

VU les dispositions de l'article L 122-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, relatif à la déclaration d'utilité publique des opérations susceptibles d'affecter l'environnement relevant de l'article L. 123-2 du code de l'environnement,

VU les dispositions de l'article L126-1 et des articles R 126-1 et suivants du Code de l'Environnement, relatifs à la déclaration de projet,

VU la délibération métropolitaine n°2015/0582, par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la concertation et décidé la création de la ZAC route de Toulouse,

VU la délibération métropolitaine n°2016/0156, par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de la route de Toulouse, approuvé le programme des équipements publics de la ZAC et confié sa réalisation à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2016/0164 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire ; autorisé le Président à requérir, auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique des travaux envisagés, et permettre de procéder, si nécessaire, aux acquisitions par voie d'expropriation ; sollicité de Monsieur le Préfet une déclaration d'utilité publique prévoyant que l'expropriation sera réalisée par la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, concessionnaire ; autorisé le Président à requérir auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde une enquête publique parcellaire,

VU l'étude d'impact portant sur la réalisation du projet d'aménagement de la route de Toulouse réalisée en novembre 2014, et l'actualisation de l'étude d'impact, réalisée en juin 2016,

VU l'avis positif initial émis le 4 février 2015 par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur l'étude d'impact du projet,

VU l'avis positif émis le 21 septembre 2016 par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur l'actualisation de l'étude d'impact du projet,

VU l'arrêté en date du 11 octobre 2016 du Président du tribunal administratif de Bordeaux désignant un commissaire enquêteur titulaire et un suppléant,

VU l'arrêté en date du 20 octobre 2016 du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde, prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, et les modalités de leur organisation,

VU le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, tel qu'il a été mis à la disposition du public, comprenant étude d'impact et enquête parcellaire conjointe ;

VU le rapport d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, les conclusions et avis joints du commissaire enquêteur, en date du 23 janvier 2017,

VU le procès-verbal d'enquête publique parcellaire du commissaire enquêteur, en date du 23 janvier 2017,

VU le courrier de Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde, adressé le 25 janvier 2017 au Président directeur général de la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de la zone d'aménagement concerté de la route de Toulouse sise sur les communes de Bègles et de Villenave d'Ornon, qui a été concédée à La Fabrique de Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête publique parcellaire, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à l'enquête parcellaire,

CONSIDERANT que le bilan de ce projet s'avère très largement positif,

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête n'amènent pas à modifier le projet, mais à approfondir, lors des phases ultérieures de réalisation du projet, la question du trafic routier sur la route de Toulouse,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte des documents annexés portant sur les conclusions et avis favorables du commissaire-enquêteur et sur les avis de l'autorité environnementale de l'Etat,

Article 2 : de déclarer que le projet de réalisation de la zone d'aménagement concerté de la route de Toulouse sise sur les communes de Bègles et de Villenave d'Ornon et concédée à la Fabrique de Bordeaux Métropole, est d'intérêt général,

Article 3 : de prendre en considération la recommandation émise par le commissaire-enquêteur relative à la conduite d'une étude destinée à approfondir, lors des phases ultérieures de réalisation du projet, la question de l'évolution du trafic routier et du stationnement sur la route de Toulouse,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président :

- à transmettre à Monsieur le Préfet les rapports relatifs à la suite à donner aux observations du commissaire enquêteur et aux motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération, afin de solliciter l'adoption de la DUP,
- à accomplir toutes les formalités et à signer tous actes nécessaires à l'exécution du projet de réalisation de la zone d'aménagement concerté de la route de Toulouse sise sur les communes de Bègles et de Villenave d'Ornon,
- à accomplir les mesures de publicité requises par l'article R126-2 du Code de l'environnement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **4 AVRIL 2017** **PUBLIÉ LE :** **4 AVRIL 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Direction de la nature**	***N° 2017-177***

Candidature de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bastide Niel au label écoquartier pour les étapes 1 et 2 - Charte nationale écoquartier - Approbation - Autorisation de signature

---

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans un contexte de renouvellement et de diffusion du label écoquartier, s'appuyant sur le lancement de la cinquième campagne de labellisation écoquartier en 2017, Bordeaux Métropole est sollicitée par l'aménageur, la Société par actions simplifiée (SAS) d'aménagement Bastide Niel, pour porter la candidature de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bastide Niel.

Les objectifs de cette labellisation pour l'aménageur la SAS d'aménagement Bastide Niel, outre la poursuite de ses engagements en faveur de la ville durable, sont notamment de bénéficier d'un rayonnement et d'une plus-value marquée ainsi que d'un accompagnement et d'un suivi de l'opération tout au long des différentes étapes de labellisation. Elle permet d'appuyer les orientations par ailleurs formulées :

- d'un développement social urbain équilibré qui favorise la qualité de vie des habitants, la mixité et l'équité sociale,
- d'un aménagement et d'une gestion urbaine qui prennent en compte les impacts environnementaux,
- d'un développement économique, qui crée des activités et des emplois, en particulier sur les filières locales.

Suite au rapport d'Alain Jund faisant le diagnostic des précédentes campagnes de labellisation, des propositions d'évolution de la démarche EcoQuartier ont été adoptées par l'Etat, modifiant les modalités de labellisation.

L'évolution du label, notamment, porte sur le nombre d'étapes dans la labellisation, passant de trois à quatre :

1. **« label écoquartier – étape 1 : l'écoquartier en projet » : signature de la charte nationale écoquartier par les parties prenantes au projet**

Pour l'obtention du label 2017 Bordeaux Métropole est invitée à confirmer ses engagements sur le projet précis de la ZAC Bastide Niel.

Afin de valider l'étape 1 – écoquartier en projet, la signature de cette charte se fera en partenariat avec l'aménageur, la SAS d'aménagement Bastide Niel, affirmant la volonté de mettre en place une gouvernance élargie et attestant ainsi de la co-responsabilité des parties-prenantes dans la poursuite des engagements de la charte écoquartier.

La charte formalise vingt engagements vers la ville durable que toute collectivité signataire s'engage à respecter pour ses projets d'écoquartiers (cf annexe).

Ces engagements sont répartis en quatre catégories :

► faire du projet autrement (processus de pilotage, gouvernance, coût global, évaluation et amélioration continue,...) ;

► améliorer le quotidien des habitants (lutte contre l'étalement urbain, conditions du vivre ensemble, solidarité, cadre et qualité de vie,...) ;

► dynamiser le territoire (développement économique local, équilibré et solidaire, filières locales et circuits courts, mobilité durable, transition numérique,..) ;

► répondre à l'urgence climatique et environnementale (anticiper et s'adapter aux changements climatiques et aux risques, sobriété énergétique, énergie renouvelable, préserver les ressources en eau, préserver et valoriser la biodiversité,...).

Le projet, dès la signature de la charte, obtient le label écoquartier – étape 1.

2. « label écoquartier – étape 2 : l'écoquartier en chantier » : dossier de candidature du projet

Une fois les études achevées et le chantier commencé, l'écoquartier – étape 1 est susceptible de recevoir le label étape 2. Les travaux ayant commencé sur l'opération Bastide Niel, il est possible pour la collectivité de s'engager dès cette année en suivant le calendrier de la labellisation dans cette phase.

Il s'agit pour cette étape de renseigner le dossier de candidature qui se compose de trois parties :

- la "Carte d'identité du territoire", comportant les données clés sur la collectivité et l'ÉcoQuartier ;
- la "Carte d'identité du projet" qui définit les principales orientations du projet et la programmation définitive ;
- les réponses opérationnelles de la collectivité aux vingt engagements de la charte ainsi que les critères d'évaluations et les indicateurs.

Le dossier est soumis à expertise qui repose désormais sur l'avis de deux experts (interne et externe de l'Etat) et sur l'avis d'opportunité du correspondant local en Direction départementale des territoires (DDT). Les commissions régionales et nationales émettent ensuite, au regard des avis précités, une proposition sur l'éligibilité au « label écoquartier – étape 2 ».

3. « label EcoQuartier – étape 3 : l'écoquartier livré » : expertise de l'opération en phase de livraison

Lorsque l'écoquartier est livré, une expertise est à nouveau sollicitée pour avis soumis aux mêmes commissions que pour l'obtention du label – étape 2.

4. « label écoquartier – étape 4 : l'écoquartier confirmé »

Répondant à l'engagement 5 de la charte, cette dernière étape vise à mesurer la tenue des engagements dans le temps au regard de l'ensemble des objectifs fixés lors de la candidature.

Cette étape intervient trois ans après l'obtention du « label écoquartier – étape 3 ». Elle s'appuie sur la mise en place d'une auto-évaluation par la collectivité, associant les habitants

et usagers de l'opération et prenant en compte, au-delà des impacts et des usages de l'opération, la façon dont les pratiques d'aménagement ont évolué au sein de la collectivité.

Cette étape est validée par la commission nationale.

Bordeaux Métropole propose l'inscription du projet Bastide Niel en étape 2 (cf ci-dessous) dès 2017, soit l'engagement dans la labellisation avec la signature de la charte 2017 en partenariat avec l'aménageur et la proposition du dossier de candidature en mai 2017 pour soumission du projet à expertise par les commissions régionales et nationales.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L5217-2,
VU les lois Grenelle I du 3 Août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, et la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
VU la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000,
VU l'article L. 121-1 du Code de l'urbanisme qui impose les principes de développent durable dans les documents de planification, modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole souhaite afficher la qualité de ses projets urbains et la prise en compte des principes de développement durable, et se positionner dans une démarche d'évaluation et d'amélioration continue de sa politique d'aménagement urbain,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le lancement de la démarche de labellisation écoquartier pour les phases 1 et 2,

Article 2 : d'autoriser M. Le Président à signer la « charte des écoquartiers » et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **6 AVRIL 2017** **PUBLIÉ LE :** **6 AVRIL 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Direction de l'habitat et de la politique de la ville**	***N° 2017-178***

Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de Bordeaux - Résorption de l'habitat insalubre - Lancement d'une procédure de Déclaration d'utilité publique (DUP) dite loi Vivien - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'immeuble situé au 31 rue Moulinié à Bordeaux (cadastré DT 148) a fait l'objet d'un signalement par ses locataires auprès du service santé environnement et de procédures depuis 2004 afin de remédier aux désordres observés sur le bâti. Malgré les aides incitatives proposées dans le cadre du *Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD)* de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de Bordeaux, le propriétaire n'a pas entrepris de travaux, entrainant une dégradation lourde du bien.
Ainsi, le 15 mars 2016, un arrêté d'insalubrité irrémédiable a été pris par le préfet de Région. L'immeuble est aujourd'hui fermé et entièrement vacant, jugé trop dégradé et dangereux pour ses occupants. Il s'agit d'un immeuble en R+2, d'une emprise de 72 m², composé de 3 appartements, d'une cave et d'un grenier.

Contexte général de l'opération au sein de la concession d'aménagement du centre historique de Bordeaux

Depuis 2002, une convention publique d'aménagement (devenue concession d'aménagement en 2014) a été confiée par la ville de Bordeaux à In Cité pour mettre en œuvre de manière opérationnelle le volet habitat du projet urbain [Re]Centres.
Afin de maintenir la qualité du parc de logements existants sur le centre de bordeaux au regard des grands projets métropolitains, et d'enrayer des mécanismes de « banalisation de l'habitat indigne » aux conséquences graves sur la santé et le cadre de vie des habitants, la Métropole et la ville de Bordeaux ont placé la lutte contre l'habitat indigne comme une priorité majeure de la requalification immobilière du centre historique de Bordeaux.
Preuve en est la mobilisation de moyens importants dans le cadre de la concession d'aménagement et du PNRQAD. En particulier, la mise en œuvre des Déclarations d'utilité publique (DUP) pour ex-

propriation, prévues dans le traité de concession, doit permettre la remise sur le marché de logements fortement dégradés et non décents.

Historique du dossier amenant à l'intervention coercitive de la puissance publique

Les premières visites de l'immeuble ont été effectuées en septembre 2004, par le service santé environnement de Bordeaux Métropole, suite à un signalement des locataires.

En octobre 2004, vu les désordres constatés, une procédure d'interdiction définitive d'habiter les lieux est engagée. Il est demandé au propriétaire de ne pas relouer les logements en l'état au départ des locataires. Le propriétaire est également informé de la possibilité de financements d'aides aux travaux dans le cadre du programme animé de l'OPAH de Bordeaux. Aucune négociation entreprise avec le propriétaire n'a pu aboutir.

En mars 2005, un arrêté d'interdiction temporaire d'habiter est pris par le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine dans l'attente de la réalisation des travaux avec obligation de reloger les locataires dans un délai d'un an.

En février 2008, le propriétaire sollicite directement Soliha pour une étude de faisabilité : ainsi, un descriptif des travaux à réaliser et une estimation des coûts ont été définis. L'opérateur a rendu son étude sans aucune rétribution et sans suite donnée au projet.

En novembre 2014, suite à un signalement du service social de secteur, le service santé environnement constate que l'immeuble est toujours occupé et qu'il n'y a pas de travaux entrepris.
Le service santé environnement saisit alors le Pôle habitat indigne du Département. Soliha est à nouveau mandaté pour une évaluation des coûts de travaux de réhabilitation de l'immeuble.

En juin 2015, le service santé environnement met à nouveau en demeure le propriétaire de réaliser les travaux. En mars 2016, le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) rend un avis favorable à l'unanimité sur la réalité des clauses d'insalubrité de l'immeuble et l'impossibilité d'y remédier. L'immeuble est déclaré insalubre à titre irrémédiable par arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016.

Le 3 novembre 2016, l'immeuble, vide de toute occupation, a été fermé à l'aide d'une porte métallique par les services de la ville de Bordeaux. Les locataires ont en effet été relogés l'un à l'hôtel, le second dans un foyer ADOMA. Cette responsabilité incombant au propriétaire, les frais seront pris en charge dans le cadre de la succession chez le notaire, suite au décès du propriétaire.

La nécessité d'engager une procédure de DUP dite « Loi Vivien »

Toutes les tentatives de négociation amiable avec le propriétaire ou ses ayant droits étant restées vaines, des mesures coercitives doivent donc être envisagées.
Compte tenu du caractère irrémédiable des désordres et de l'urgence à intervenir dans le cas présent, il devient nécessaire aujourd'hui de recourir à la procédure d'expropriation sous le régime dérogatoire de la loi n°70-612 du 10 juillet 1970 modifiée tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre (dite loi Vivien).

Cette procédure permettra de mettre définitivement fin à l'insalubrité grâce à une maitrise foncière publique de l'immeuble, et à l'engagement d'un programme de travaux

Il est prévu qu'après cette acquisition, le terrain d'assiette sera rétrocédé à la Société d'économie mixte (SEM) In Cité dans le cadre de la poursuite de l'opération d'aménagement et de requalification du centre historique de Bordeaux.

Suite à la prise de compétence « Amélioration du cadre immobilier bâti et lutte contre l'habitat insalubre » par la métropole, issue de la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), et au transfert qui en découle de la concession d'aménagement à Bordeaux Métropole (délibération du 10 avril 2015), il revient au Conseil métropolitain d'approuver l'engagement des procédures nécessaires.

Ainsi, Bordeaux Métropole propose, sur le fondement de l'article 14 de la loi n°70-612 du 10 juillet 1970 modifiée, d'engager une procédure de Déclaration d'utilité publique (DUP) loi Vivien sur cet immeuble et de déléguer à In Cité, dans le cadre de la concession, la mission de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, le recours à une procédure d'expropriation définie par les articles L511-1 à L511-9 et R511-1 à R511-3 du Code de l'expropriation, au vu du dossier qui sera établi, conformément à la loi n°70-612 du 10 juillet 1970 modifiée (à savoir : l'arrêté préfectoral de déclaration d'insalubrité irrémédiable assorti d'une interdiction définitive d'habiter du 15 mars 2016, une notice explicative, un plan périmètre d'utilité publique et parcellaire, un état parcellaire, l'estimation du service France Domaine devenu Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) et le tableau des indemnités provisionnelles), ainsi que de lui en confier la gestion, le suivi et la réalisation dans le cadre de la concession d'aménagement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) L5217-2,
VU la loi du 10 juillet 1970 dite loi Vivien tendant à la suppression de l'habitat insalubre,
VU la loi du 13 août 2014 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la délibération en date du 28 avril 2014 par laquelle la ville de Bordeaux a concédé à la Société d'économie mixte (SEM) In Cité la poursuite de l'opération d'aménagement de requalification du centre historique pour la période 2014-2020,
VU la délibération du 10 avril 2015 et la prise de la compétence habitat par Bordeaux Métropole en matière d'amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre, et le transfert du contrat de poursuite de l'aménagement de requalification du centre historique de Bordeaux de droit au 1er janvier 2016 à Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il est nécessaire d'intervenir sur l'immeuble sis au 31 rue MOULINIE à Bordeaux afin de pouvoir traiter cet immeuble et de s'inscrire dans la résorption de l'habitat indigne sur Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'engager la procédure d'expropriation dite « loi Vivien » en vue de la résorption de l'insalubrité irrémédiable de l'immeuble situé 31 rue Moulinié à Bordeaux,

Article 2 : de confier à In Cité le soin de solliciter de Monsieur le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine une procédure de déclaration d'utilité publique loi Vivien en vue de l'expropriation de l'immeuble situé 31 rue Moulinié à Bordeaux,

Article 3 : de confier la gestion administrative et le suivi de la procédure à la SEM In Cité dans le cadre de l'opération d'aménagement de requalification du centre historique de Bordeaux,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **23 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **23 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Direction de l'habitat et de la politique de la ville**	***N° 2017-179***

Projet d'habitat participatif quartier Beutre, Mérignac - Convention de partenariat - Autorisation

---

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Donner à chacun la possibilité de se loger en fonction de ses choix et revenus est la finalité de la politique locale de l'habitat portée par Bordeaux Métropole, qui par ailleurs souhaite promouvoir tous les modes d'habitat, du plus classique au plus innovant.

Parmi les options de production, l'habitat participatif apparaît comme l'un des outils innovants du volet habitat du Plan local d'urbanisme (PLU) 3.1 révisé. Plus largement, l'habitat participatif pourrait être une des réponses alternatives et complémentaires aux modes actuels de production de l'habitat car il répond aux besoins et usages des futurs habitants, dans une démarche citoyenne et solidaire, tout en proposant un modèle économique alternatif à la production immobilière courante.

En ce sens, Bordeaux Métropole favorise l'accession sociale et abordable à la propriété en permettant l'accession de ménages aux ressources moyennes en développant les conditions d'une production à des niveaux de prix abordables, l'habitat participatif en étant l'un des leviers.

Le projet

Dans ce cadre, est en train d'émerger sous le portage d'Axanis, un projet prévoyant la création d'un programme d'habitat participatif d'une quinzaine à une vingtaine de logements groupés en accession sociale et abordable dans le quartier de Beutre à Mérignac.

- Le site identifié est en grande partie issu du domaine privé de la Ville de Mérignac, la partie sur l'avant, suite à un accord de principe de cession favorable par la ville de Bordeaux, est en projet d'acquisition par Bordeaux Métropole. La parcelle comporte des installations publiques qui seront traitées dans le cadre du projet : reconfiguration de l'arrêt de bus et maintien du collecteur de verre dans l'alignement, en accord avec les services concernés.

Il est à noter que le projet se situe à côté de la cité de Beutre (Aquitanis et Logévie) qui est l'enjeu d'une future réhabilitation, Aquitanis étant associé aux études menées dans le cadre de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport.

Objet de la convention

La présente convention vise à définir les modalités de partenariat entre les parties prenantes, le cadre du projet, le rôle et les engagements des parties aux différentes phases, cela afin de garantir la qualité du projet et sa mise en œuvre dans le calendrier proposé.

Ce type de convention pourra éventuellement être reproduit pour les futures opérations d'habitat participatif.

La contribution de Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole s'engage, dans la limite de ses compétences et de ses moyens à :

- appliquer une décote de 20% maximum sur l'estimation de France Domaine sur la parcelle dont Bordeaux Métropole deviendrait propriétaire, selon les modalités du règlement d'intervention,
- participer selon les termes de son règlement d'intervention au financement de l'équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage/ maîtrise d'usage qui sera choisie,
- participer selon les termes de son règlement d'intervention au financement de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- accorder aux ménages primo-accédants sous condition de ressources, le prêt 0 % Bordeaux Métropole, à partir du moment où l'opération projetée y est éligible et respecte les plafonds de prix afférents,
- à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet dans le cadre de ses compétences.

L'ensemble de ces mesures feront l'objet d'une délibération ultérieure, sous réserve que le projet s'inscrive dans les attendus du règlement d'intervention métropolitain.

La ville de Mérignac de son côté s'engage sur l'accompagnement et la communication autour du projet, Axanis portera l'intégralité de l'opération, et s'engageant notamment à produire des logements à un prix de sortie compatible avec l'accession sociale.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Métropole,

VU les articles L 5211-1 et 5217-2 du Code général des collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération n°2014/0109 du 14 février 2014 adoptant le règlement d'intervention en faveur de l'habitat participatif,

VU les délibérations n° 2013/0162 du 22 mars 2013 et 2015/0688 du 30 octobre 2015 relatives au dispositif d'aide à l'accession (prêt à taux zéro de Bordeaux Métropole),

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le projet contribue aux objectifs de Bordeaux Métropole et de son Plan local de l'habitat (PLH),

DECIDE

<u>Article unique</u> :

d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du projet, et notamment la convention partenariale entre Axanis, la ville de Mérignac et Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **23 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **23 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Direction de l'habitat et de la politique de la ville**	***N° 2017-180***

Fonds de solidarité logement (FSL) - Prise de compétence de la métropole - Convention constitutive du groupement d'intérêt général - Convention de gestion - Décision - Désignations - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit le transfert de compétences des départements vers les métropoles.

Par délibérations concordantes du 2 décembre et 14 décembre 2016, Bordeaux Métropole et le Département ont validé le transfert de quatre compétences effectif au 1er avril 2017 à Bordeaux Métropole :

- le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) pour l'attribution des aides sur la Métropole en application de l'article 6 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- l'aide aux jeunes en difficulté en application des articles L. 269-3 et L. 263-4 du Code de l'action sociale et des familles, via le transfert du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) pour sa partie métropolitaine,
- le tourisme en application du chapitre II du titre II du livre 1er du Code du tourisme hormis les actions qui sont d'intérêt départemental,
- la gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que leurs dépendances et accessoires, à l'exception de la déviation du Taillan-Médoc et du pont Eiffel.

Par délibération 2016/660 du 2 décembre 2016, vous avez procédé à la validation des conventions relatives au transfert des routes. Il convient désormais de procéder à l'examen des conditions de fonctionnement du FSL.

En Gironde, la gestion du FSL était préalablement confiée par convention à un Groupement d'intérêt public (GIP) dédié, administré collectivement par le Département et la Caisse d'allocations familiales (CAF). Par souci de rationalisation et de continuité de l'action publique, il est décidé de maintenir cette structure pour assurer l'exercice de la compétence, pour le compte désormais du département de la Gironde, de la CAF et de la Métropole nouvellement compétente. A cet effet, il est nécessaire de prévoir une convention constitutive du FSL, intégrant les trois membres constitutifs de cette nouvelle gouvernance.

En matière de financement du transfert, la Commission Locale d'Evaluation des Charges et Ressources Transférées (CLERCT) a estimé que l'exercice de la compétence par la métropole en année pleine nécessitait une enveloppe de 3 464 778€ (dont 3 251 795€ de subvention métropolitaine au GIP FSL, le solde étant

consacré aux dépenses de personnel et charges indirectes). Pour 2017, les crédits inscrits au budget de la Direction de l'Habitat et de la Politique de la Ville sont proratisés à hauteur des 3/4 du fonctionnement annuel, la prise de compétence réelle intervenant au 1er avril, à savoir 2 438 847€.

Objet de la convention

La nouvelle convention constitutive permet à la métropole de Bordeaux de devenir membre constitutif du GIP aux côtés du Département et de la CAF de la Gironde, sans dissolution du GIP. La métropole confie ainsi désormais aux côtés des deux fondateurs historiques, la gestion comptable et financière du fonds de solidarité pour logement, ainsi que l'instruction des demandes d'aides financières.

L'instruction des dossiers se fait selon le règlement actuellement en vigueur, qui est approuvé par la métropole par la présente délibération pour garantir une continuité d'action, mais pour lequel la métropole se réserve la possibilité de proposer des modifications après expérimentation d'une année.

Fonctionnement du GIP

Les membres fondateurs, constitutifs et associés contribuent au fonctionnement du GIP :

- financièrement : la dotation annuelle globale Département/Métropole pour les aides du FSL est de 6 685 000€, dont la métropole finance après transfert 3 251 795€, soit près de 49% de l'enveloppe, corrélée à la répartition territoriale de l'activité du FSL,

- par l'apport de personnels : le département et la métropole concourent au fonctionnement du GIP FSL en mettant à disposition 9 agents au total dont 4 agents issus de la métropole (agents lui ayant été transférés par le département dans le cadre du transfert de compétences).

Par ailleurs, une convention de gestion ci-annexée permet à la métropole de confier la gestion de ces fonds au GIP. Celle-ci prévoit les missions relevant du GIP et leurs modalités d'exécution. Une convention de gestion tripartite est en cours de travail avec le Département et le FSL et pourra venir se substituer à celle-ci dans les prochains mois.

Gouvernance

Le GIP fonctionne sous la responsabilité de son Conseil d'administration (CA). Le CA disposera de 22 membres, dont 5 représentants de la métropole, 5 représentants du Conseil départemental qui désigne en plus des 5 membres le président du CA, 3 représentants de la CAF. Les autres membres représentent les partenaires « membres associés » (bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie/de fluides, organismes de sécurité sociale).

Le CA se réunit au moins 3 fois par an, et davantage en tant que de besoin, sur convocation de son président. Il délibère notamment sur le budget du GIP, les contrats auxquels donnent lieu les aides du FSL, le règlement intérieur ainsi que le règlement d'intervention.

Une assemblée générale se réunit au moins une fois par an, pour l'approbation des comptes et tout sujet relatif à la gestion administrative du GIP.

Les 5 représentants de la métropole au sein du GIP FSL, sont :

- Yohan David

- Cécile Barrière

- Chantal Chabbat
- Sylvie Cassou-Schotte
- Odile Blein

Les 5 suppléants de la métropole au sein du GIP FSL, sont :
- Elizabeth Touton
- Karine Roux-Labat
- Anne-Marie Lemaire
- Michèle Faoro
- Gérard Dubos

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 5217-2,
VU la délibération n° 2016.14.CD du département de la Gironde du 30 juin 2016,
VU la délibération n° 2016-385 du Conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2016,
VU la délibération du Département de la Gironde du 14 décembre 2016,
VU la délibération n°2016- 660 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016, et la convention de transfert de compétences signée le 21 décembre 2016 entre le Département et la Métropole,

CONSIDERANT QUE l'exercice de la compétence FSL transférée à la métropole par le département est assuré par un Groupement d'intérêt public (GIP) dédié,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une nouvelle convention constitutive du GIP FSL, et une convention de gestion, pour la bonne administration de la compétence transférée à la métropole,

CONSIDERANT QUE la compétence FSL sera effectivement transférée à compter du 1er avril 2017,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention constitutive du GIP FSL, ci-annexée,

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de gestion ci-annexée,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer toute décision liée au fonctionnement du GIP FSL,

Article 5 : de désigner les représentants métropolitains précités, pour siéger au Conseil d'administration du GIP FSL :

les titulaires :
- Yohan David
- Cécile Barrière
- Chantal Chabbat
- Sylvie Cassou-Schotte
- Odile Blein

les suppléants :
- Elizabeth Touton
- Karine Roux-Labat
- Anne-Marie Lemaire
- Michèle Faoro
- Gérard Dubos

Article 6 : les dépenses relatives au FSL seront imputées au budget de l'année en cours sur le chapitre 65 compte 657358 fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignations effectuées.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **30 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **30 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Direction de l'habitat et de la politique de la ville**	***N° 2017-181***

Prise de compétence de la métropole en matière de Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Règlement métropolitain - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) prévoit le transfert de compétences des départements vers les métropoles.
Par délibérations concordantes du 2 décembre 2016 et du 14 décembre 2016, Bordeaux Métropole et le Département ont déterminé les quatre compétences qui feront l'objet de transferts au 1er avril 2017 à Bordeaux Métropole, au sein desquelles figure le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Le FAJ est un dispositif destiné aux jeunes adultes en grande difficulté sociale, âgés de 18 à 25 ans. Il vise à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, à leur apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents. Il a pour objectif de soutenir efficacement le public jeune en difficulté d'insertion et prévenir ainsi son entrée dans le dispositif RSA (revenu de solidarité active), de faire en sorte que les jeunes les plus en difficulté d'insertion sociale ou professionnelle puissent bénéficier à la fois d'un accompagnement de proximité et d'un soutien financier, afin qu'ils se réinscrivent dans une dynamique sociale ou professionnelle.

Par délibération 2016/660 du 2 décembre 2016, le conseil métropolitain a procédé à la validation des conventions relatives au transfert des routes et du tourisme. Il convient désormais de procéder à l'examen des conditions de fonctionnement du FAJ.

Sur son territoire, le Conseil départemental de Gironde intervenait, avec le FAJ, selon deux orientations :
- la délivrance d'aides individuelles, décidées par les fonds locaux dans les domaines suivants : alimentaire, mobilité, santé, frais liés à l'entrée dans un emploi ou une formation, hébergement d'urgence, frais liés à l'entrée dans un logement (caution, assurance habitation, ouverture des compteurs d'énergie),
- le financement d'actions collectives liées à des projets, qui visent à favoriser l'accès au logement, l'accueil et l'hébergement d'urgence, la mobilité et l'emploi.

Les deux types d'interventions seront conservés en 2017. Pour des raisons de continuité de service, et d'égalité de traitement des jeunes sur le territoire départemental, le règlement d'intervention qui s'applique à compter du 1er avril 2017 s'inscrit dans le prolongement de celui du Département. Il figure en annexe de la

présente délibération, et pourra éventuellement être revu pour 2018 en lien avec le Département, ou en fonction du retour d'expérience de l'année 2017 notamment dans ses modalités de mise en œuvre.

Les montants relatifs à l'intervention sur le territoire métropolitain ont été arrêtés par la Commission locale évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT) à 613 972€ par an dont 494 726€ au titre des aides individuelles et collectives (le solde étant dédié aux charges de fonctionnement, personnel, etc). Pour l'année 2017, la prise de compétence ayant lieu au 1er avril, une proratisation de ces éléments financiers a conduit à inscrire au budget de la direction Habitat et Politique de la Ville la somme de 372 000€, correspondant aux 3/4 des montants alloués aux aides individuelles et collectives.

I – L'organisation retenue

1°- Les aides individuelles

Le fonctionnement organisationnel du FAJ repose sur une orientation du jeune par les missions locales, mais également par les Centres Communaux d'Action Sociale ou encore les clubs de prévention, et le Centre d'accueil d'information et d'orientation (CAIO). Une instruction et une commission technique permettent d'étudier la situation sociale du jeune, en recueillant l'avis du CCAS pour les communes qui le souhaitent, et de proposer son dossier à la commission d'attribution, qui relève ensuite d'une décision métropolitaine. Il est proposé, au vu du volume de dossiers chaque mois, et de la nécessaire rapidité d'instruction pour un objet tel que le FAJ, de mettre en place un circuit court pour les validations officielles de la métropole. Un bilan annuel de cette activité sera en revanche détaillé devant le conseil de métropole.

Pour mémoire, il existe sur le territoire métropolitain 4 missions locales (Hauts de Garonne, Graves, Technowest et Bordeaux Avenir Jeunes), le découpage territorial de l'instruction du FAJ sera donc calqué sur celui des missions locales, il correspond également aux 4 pôles territoriaux de la métropole.

Ce fonctionnement est simplifié lors de la prise de compétence ; pour répondre à la demande de certaines communes, une réflexion sur des possibilités de décentralisation de certaines parties du process sera menée au cours des prochains mois et pourra aboutir pour 2018.

2° - Les actions collectives

Les actions collectives sont destinées à financer des projets spécifiques concernant plusieurs jeunes. Elles répondent à des critères spécifiques détaillés dans le règlement, et à des modalités de traitement et de paiement spécifiques. Ne relevant pas nécessairement de décision urgente, elles seront soumises au conseil de métropole.

II – La régie métropolitaine FAJ

Une régie métropolitaine est créée par arrêté afin de permettre le paiement des aides individuelles et collectives, par virement de façon prioritaire. Toutefois, pour tenir compte des situations d'urgence, et des situations sociales et financières spécifiques de certains bénéficiaires (pas de compte bancaire, compte débiteur, etc), la régie pourra émettre des lettres chèque permettant la délivrance d'espèces auprès du Trésor. Durant une période transitoire, le temps de la mise en place matérielle des lettres chèque, des paiements en espèces pourront être envisagés pour répondre aux situations décrites ci-dessus.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe),
VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 5217-2,
VU la délibération n° 2016.14.CD du Département de la Gironde du 30 juin 2016,
VU la délibération n° 2016-385 du Conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2016,
VU la délibération n°2016- 660 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016,
VU la délibération du Département de la Gironde du 14 décembre 2016,

CONSIDERANT QUE la compétence FAJ nécessite l'approbation d'un règlement spécifique,

CONSIDERANT QUE l'exercice de la compétence FAJ transférée à la métropole par le département nécessite une organisation spécifique et des moyens de règlement financier ad hoc, compte tenu des situations d'urgence que cette compétence est amenée à gérer,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le règlement du FAJ, ci-annexé,

Article 2 : d'approuver les modalités de gestion et de règlement financier exposées,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer toute décision d'attribution, de rejet et d'ajournement,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 5 : les dépenses relatives au FAJ seront imputées au budget de l'année en cours sur le chapitre 67 compte 6713.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **30 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **30 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale Haute qualité de vie **Direction énergie écologie et développement durable**	***N° 2017-182***

Constitution de groupements de commandes liés aux domaines de l'éclairage public et des mobiliers connectés de Bordeaux - Métropole - Approbation - Décision - Autorisation de signature

---

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la création de Bordeaux Métropole, métropole de droit commun telle que définie par la loi MAPTAM, un processus global et cohérent a été engagé avec l'ensemble des communes du territoire.

Ce processus de métropolisation recouvre à la fois les transferts de compétences prévus par la loi ainsi que la mutualisation des services entre les Villes et la Métropole.

Cette mutualisation est conçue de manière à permettre à chacun d'exercer ses propres compétences dans un souci d'optimisation des moyens.

A ce titre, il semble tout à fait logique de regrouper les achats entre la Métropole et les Communes mutualisées.

Dans cette perspective et en vertu de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 il est proposé au Conseil Métropolitain d'ouvrir la constitution de plusieurs groupements de commandes pour les marchés suivants :

- fourniture de matériels d'éclairage public et de pièces détachées destinés à la maintenance et à la rénovation des équipements.
- maintenance et exploitation des installations d'éclairage public, de bornes marché et d'équipement sportif
- surveillance nocturne et diurne des installations d'éclairage public
- contrôle de résistance mécanique des mâts
- diagnostic patrimonial de l'éclairage public et du réseau électrique associé
- géo référencement des réseaux secs
- maintenance et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, de bornes taxis et de radars pédagogiques
- fourniture et location de motifs et guirlandes destinés aux illuminations festives
- maintenance des sites à contrôles d'accès à borne escamotable

- fourniture et pose d'équipements nécessaires à l'installation de sites à contrôles d'accès de voirie, à borne escamotables électriques et systèmes de gestion intégrés

Chaque marché sera lancé indépendamment, les membres peuvent donc être différents selon les groupements.

Les membres seront, sous réserve de l'exercice de la compétence afférente et confirmation d'acceptation, Bordeaux Métropole et les communes suivantes :

- Ambarès-Lagrave
- Ambès
- Bègles
- Blanquefort
- Bordeaux
- Bruges
- Floirac
- Le Bouscat
- Le Taillan-Médoc
- Lormont
- Mérignac
- Pessac
- Saint -Aubin -de -Médoc
- Saint- Vincent- de -Paul
- Saint- Louis -de -Montferrand

Ces communes pourront décider d'intégrer les groupements qui les intéressent par délibération municipale approuvant les conventions dont les projets sont joints, avant le lancement des consultations des marchés.

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur de ces 10 groupements.

A ce titre, Bordeaux Métropole procèdera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés.

L'exécution de chaque marché est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement des groupements sont formalisées dans les conventions constitutives dont les projets sont joints au présent rapport. Les conventions constitutives concernées seront soumises dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil municipal de chacun de ses membres.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

En conséquence, il apparait aujourd'hui nécessaire :

- d'autoriser les constitutions des groupements de commandes par Bordeaux Métropole,
- d'accepter les termes des conventions constitutives dont les projets sont annexés à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Président à signer les conventions ainsi que tous les autres documents notamment les avenants aux conventions constitutives des groupements en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi MAPTAM du 27 janvier 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 28,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que des groupements de commandes pour :

- la fourniture de matériels d'éclairage public et de pièces détachées destinés à la maintenance et à la rénovation des équipements.
- la maintenance et exploitation des installations d'éclairage public, de bornes marché et d'équipement sportif
- la surveillance nocturne et diurne des installations d'éclairage public
- le contrôle de résistance mécanique des mâts
- le diagnostic patrimonial de l'éclairage public et du réseau électrique associé
- le géo référencement des réseaux secs
- la maintenance et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, de bornes taxis et de radars pédagogiques
- la fourniture et location de motifs et guirlandes destinés aux illuminations festives
- maintenance des sites à contrôles d'accès à borne escamotable
- fourniture et pose d'équipements nécessaires à l'installation de sites à contrôles d'accès de voirie, à borne escamotables électriques et systèmes de gestion intégrés

permettraient de réaliser des économies et une optimisation du service, tant pour les besoins de Bordeaux Métropole que pour ceux des communes,

DECIDE

Article 1 : de la constitution de ces groupements de commandes entre Bordeaux Métropole et des communes de Bordeaux Métropole.

Article 2 : d'accepter les termes des conventions constitutives des groupements dont les projets figurent en annexe,

Article 3 : de désigner Bordeaux Métropole coordonnateur de ces groupements,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre notamment les avenants aux conventions constitutives des groupements en cas de nouvelles adhésions ou de retraits.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **23 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **23 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne WALRYCK

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale Haute qualité de vie **Direction énergie écologie et développement durable**	***N° 2017-183***

Adhésion de Bordeaux Métropole à Atmo Nouvelle-Aquitaine, le nouvel observatoire régional de l'air anciennement AIRAq - Décision - Autorisation -

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015) a adhéré, par délibération prise au conseil du 27 février 1995, à AIRAq, association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air en Aquitaine, dont les missions principales - favoriser la connaissance sur la qualité de l'air et en faciliter la diffusion de l'information et de la communication auprès de nos concitoyens– sont primordiales dans l'intérêt de préservation de la qualité de l'air de notre territoire.

Dans le cadre de la réforme territoriale, les associations de surveillance de la qualité de l'air d'Aquitaine dont AIRAq, avec celle du Limousin (Limair) et de Poitou-Charentes (Atmo Poitou-Charentes) ne forment plus qu'une : **Atmo Nouvelle-Aquitaine**. Cette fusion, **entérinée le 23 novembre 2016** lors d'une assemblée générale extraordinaire de l'ensemble des membres, fait suite à la réforme des régions introduite par la Nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe). Gérard Bacles, ancien Président d'Atmo Poitou-Charentes en devient le nouveau Président.

Avec cette fusion, Atmo Nouvelle-Aquitaine devient le nouvel observatoire régional de l'air, avec une capacité préservée d'adaptation aux besoins et aux attentes de ses membres et partenaires, des décideurs et des citoyens.

Les trois pôles de Bordeaux, la Rochelle et Limoges restent en place afin d'assurer un ancrage territorial fort.

Chacune des trois associations apporte au nouvel observatoire régional de l'air ses moyens, savoir-faire et compétences pour œuvrer au service d'une meilleure qualité de l'atmosphère.

Le montant de la cotisation pour l'année 2017 est calculé en fonction du nombre d'habitants du territoire métropolitain à hauteur de 0.07 € par habitant, ce qui représente pour notre collectivité un montant de 56 608,24 €. L'augmentation de cette cotisation s'explique par le fait que depuis la loi MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles), Bordeaux Métropole s'est vu confiée la compétence Air. A ce titre et conformément aux directives de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 21 octobre 2016 elle prend en charge les cotisations des communes qui

adhéraient jusqu'en 2016 à cette association (anciennement AIRAq) à savoir : Bassens, Le Bouscat, Cenon, Mérignac, Saint-Louis-de-Montferrand et Saint-Vincent-de-Paul.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2010/788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
VU l'article L.5215-19 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération communautaire n°2011/0084 du 11 février 2011 approuvant le plan d'action du plan climat
VU la délibération du 27/02/1995 actant l'adhésion à AIRAq,
VU la délibération du 24/09/2004 approuvant l'augmentation de la cotisation à AIRAq,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'état initial de l'air peut être modifié par des polluants, qui peuvent avoir des impacts néfastes pour la santé et l'environnement. Compte tenu de l'intérêt que présente cette association dans sa mission d'assurer la surveillance de la qualité de l'air en Aquitaine et permettant quotidiennement d'établir un indice de l'air et d'informer les autorités en cas d'épisodes de pollution, ces dernières étant garantes des recommandations à l'ensemble de la population notamment en cas de seuil d'alerte,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le paiement de la cotisation à l'association pour la surveillance de la qualité de l'air à Atmo Nouvelle-Aquitaine, nouvel observatoire régional de l'air, à hauteur de 0.07 € par habitant, soit, pour l'année 2017, un montant de 56 608.24 €.

Article 2 : d'imputer cette dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2017 du CDR CAD 05 – programme 05P087 Opération O006 Natana 2197-6281 compte 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **23 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **23 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne WALRYCK

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Direction appui administrative et financière DGVT**	***N° 2017-184***

Marathon Bordeaux Métropole édition 2017 - Subvention à l'association Stade bordelais ASPTT - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le marathon de Bordeaux Métropole, dont la troisième édition se déroulera le 15 avril 2017, est une manifestation sportive reposant sur un concept original. Couru de nuit, son parcours est également l'occasion, pour les participants, de découvrir les richesses patrimoniales du centre historique de Bordeaux mais également des communes de Pessac, Mérignac et Talence, qui seront mises en valeur.

Cet événement contribuant directement à la promotion touristique du territoire métropolitain en particulier par la mise en valeur du patrimoine et concourant aux politiques de développement économique par son impact en termes d'animation du territoire, il apparait clairement comme étant d'intérêt métropolitain. Ce qu'a d'ailleurs confirmé en octobre dernier, le Comité de pilotage des grands événements d'intérêts métropolitains.

↳ **Présentation de l'organisme :**

Avec plus de 35 évènements par an et de nombreuses épreuves internationales, le Stade bordelais ASPTT est un acteur local incontournable de l'événementiel sportif. Partenaire historique de la ville de Bordeaux, le club aux ressources humaines multiples et qualifiées, s'est vu confier la mission de **«** club support » du « marathon de Bordeaux Métropole **»** depuis sa première édition en avril 2015. Cette édition avait alors regroupé plus de 18 000 participants et 2 000 bénévoles dont 600 du club. Ces chiffres sont en hausse du fait de la grande réussite de la deuxième édition, en termes de festivités, de confort de course et d'encadrement.

Le Stade bordelais ASPTT omnisports est né le 10 juillet 2013 suite à la fusion de l'ASPTT Bordeaux et du stade bordelais, deux clubs centenaires, au passé prestigieux.

Avec ses 25 sections sportives et ses multiples activités de sports loisir, le stade bordelais ASPTT est devenu le plus grand club sportif omnisports de la ville de Bordeaux et compte aujourd'hui plus de 5 000 adhérents.

Un nouveau visuel dynamique est né, issu du mixage des forces complémentaires des deux clubs symbolisées par le lion, installé sur un socle solide composé des croissants de lune de la ville de Bordeaux en forme de scapulaire comme lieu commun et le choix du bordeaux comme marqueur d'une identité forte, celle d'un club ouvert sur la cité.

Bilan de l'édition 2016 :

Ouvert à tous les amateurs de course à pied, compétiteurs aguerris ou pratiquants pour le plaisir et le bien-être, il attire chaque année près de 20 000 personnes réparties entre plusieurs formats d'épreuve (marathon de 42,195 km ; semi marathon ; marathon relais à 4 personnes). Il est, en outre, un moment d'échange et de convivialité, ponctué de nombreuses animations musicales.

Du fait de son ampleur et de ses caractéristiques très particulières, cet événement implique une organisation très structurée en mesure d'optimiser le confort et la sécurité des participants et des spectateurs, dans le respect des habitants et riverains. C'est ainsi près de 2 300 bénévoles qui sont mobilisés pour la bonne tenue du marathon.

Pour la deuxième édition, 19 500 athlètes étaient inscrits, 17 719 ont pris part à la course et 16 736 l'ont terminée.

La note attribuée par les coureurs par rapport à l'ambiance de l'événement a été de 8/10 et le taux de satisfaction des coureurs pour cette 2ème édition atteint les 76%.

Le village était situé sur la place des Quinconces, à quelques mètres du départ et de l'arrivée et proposait un espace coureurs et un espace visiteurs. Le parcours était mis en lumière sur 12 points contre 4 en 2015 et des animations musicales sur chaque point de ravitaillement ou de relais (20 points) ont été mises en œuvre.

Programme d'actions proposé pour l'année 2017 :

Cette année, l'organisation est assurée par la filiale de Lagardère, Iron Man, spécialisée dans les évènements sportifs du même genre. Ce dernier assume les risques financiers et effectue la promotion et la recherche de sponsor.

Le Stade bordelais ASPTT gère quant à lui directement toute l'organisation pratique articulée autour des volontaires en liaison avec les services de la direction des sports de la ville de Bordeaux à qui Bordeaux Métropole a confié le pilotage des opérations. C'est à ce titre que le Stade Bordelais ASPTT a sollicité Bordeaux Métropole pour lui apporter un soutien financier, mais également un accompagnement administratif, technique et logistique conformément à la délibération n°2015/0111 du 10 avril 2015 *« Marathon Bordeaux Métropole - Subvention à l'association "Stade bordelais ASPTT" - Modalités d'accompagnement administratif, technique et logistique - Conventions avec l'association et avec la Ville de Bordeaux »*

Pour cette nouvelle édition, 95% du parcours est maintenu et au regard du contexte, l'organisation doit faire face à de fortes contraintes liées à la sécurisation optimisée du parcours, en lien avec la préfecture.

Les 3 épreuves sont maintenues (marathon, semi, relais à 4), tout comme des animations tout au long de la course, avec un centre d'attractivité positionné le long des quais de Garonne, avec un départ/arrivée commun localisé au niveau de la place de la Bourse et un village recentré autour du miroir d'eau et de la maison éco-citoyenne.

Plan de financement:

Bordeaux Métropole qui a soutenu cette association en 2016 pour un montant de 45 000 € est sollicitée cette année pour un soutien financier de 50 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 118 000 €. Cependant, conformément aux orientations budgétaires de la métropole et afin de permettre le maintien de partenariats avec d'autres domaines d'intervention, il est proposé d'accorder pour le déroulement de l'édition 2017 une aide à hauteur de 45 000 €, à charge pour l'association de trouver d'éventuelles recettes complémentaires.

La participation de Bordeaux Métropole représente 38% du budget global défini comme suit :

BUDGET PREVISIONNEL			
DEPENSES	**Montant**	**RECETTES**	**Montant**
Services extérieurs	74 000	Ventes de produits finis, prestations de services	50 000
Autres services extérieurs	7 100	Subvention Bordeaux Métropole	45 000
Impôts et taxes	1 000	Transfert de charges	18 000
Charges de personnel	35 700		
Autres charges de personnel	150		
Charges financières	50		
		Reste à financer	*5 000*
Total dépenses	118 000	Total recettes	118 000

Les principaux indicateurs financiers de l'organisme sont les suivants :

	2017	2016
Charges de personnel / budget global	***30,25 %*** ***(35 700 € / 118 000 €)***	25,38 % (33 000 € /130 000 €)
% de participation de BM / Budget global	***38%***	35%
% de participation des autres financeurs / Budget global	**62%**	65%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L5217-2 et L1611-4 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L5211-4-1 et D 5211-16 du code général des collectivités territoriales, fixant les modalités de mise à disposition ascendante d'agents communaux,

VU la délibération n°2015/0111 du 10 avril 2015 « Marathon Bordeaux Métropole - Subvention à l'association "Stade bordelais ASPTT" - Modalités d'accompagnement administratif, technique et logistique - Conventions avec l'association et avec la Ville de Bordeaux »

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par le Stade bordelais ASPTT en date du 14 novembre 2016.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE de par son ampleur et ses caractéristiques, le marathon de Bordeaux Métropole
est un événement d'intérêt métropolitain, notamment au regard de sa contribution directe à la promotion touristique et au rayonnement du territoire, et concourt clairement aux politiques de développement économique,

DECIDE

Article 1 : d'accorder au Stade bordelais ASPTT une subvention de 45 000 € pour contribuer à l'organisation de l'édition 2017 du marathon Bordeaux Métropole,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2017 au chapitre 65, article 6574, fonction 64.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame MELLIER, Madame AJON, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Madame DELAUNAY, Monsieur FELTESSE, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **30 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **30 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel HERITIE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale Haute qualité de vie **Direction de l'Eau**	***N° 2017-185***

Avis sur les nouveaux statuts du Syndicat mixte d'aménagement des bassins versants de l'Artigue et de la Maqueline (SMBVAM) - Avis défavorable - Décision - Autorisation

Monsieur Kévin SUBRENAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2015/767 en date du 27 novembre 2015, Bordeaux Métropole a décidé de prendre par anticipation, au 1er janvier 2016, la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Cette prise de compétence anticipée a conduit à une substitution de Bordeaux Métropole au sein des Syndicats exerçant auparavant la compétence GEMAPI, en lieu et place de ses communes membres. Bordeaux Métropole s'est substituée automatiquement aux communes de Parempuyre et Saint-Aubin de Médoc au sein du Syndicat mixte du bassin versant de l'Artigue et de la Maqueline (SMBVAM).

Le SMBVAM, créé le 4 juin 1969, s'est vu confirmer en janvier 2002, par M. le Sous-Préfet, sa compétence dans la gestion des ouvrages dans le cadre de la protection contre le risque inondation fluviomaritime sur les communes d'Arsac, Cantenac, Labarde, Ludon-Médoc, Macau, Margaux, Le Pian Médoc, Avensan, Parempuyre et Saint-Aubin de Médoc.

Par arrêté préfectoral en date du 29 mai 2005, il a été acté pour la compétence GEMA (Gestion des milieux aquatiques), la substitution de la Communauté de Communes Médoc-Estuaire aux communes d'Arsac, Cantenac, Labarde, Ludon-Médoc, Macau, Margaux et Le Pian Médoc, au sein du SMBVAM. Celui-ci associait, au 1er janvier 2016, les membres suivants : Communauté de communes Médoc-Estuaire, commune d'Avensan, et Bordeaux Métropole (en lieu et place des communes de Parempuyre et de Saint Aubin du Médoc). En ce qui concerne la compétence PI (Protection contre les inondations), le syndicat est constitué des communes de Cantenac, Labarde, Ludon, Macau et Margaux.

En 2016, la Préfecture de la Gironde a demandé au SMBVAM de revoir ses statuts. Le Syndicat a donc démarré un travail de refonte des statuts et lancé les discussions avec ses membres.

- La délibération du comité syndical du 20 décembre 2016 a adopté une modification du nombre de délégués selon la répartition suivante (sans pour autant que cette répartition ne soit reprise dans les statuts) :

Membres	Nombre de sièges au sein du SMBVAM	
	GEMA	**PI**
Bordeaux Métropole	**9 ***	**9 ***
Communauté de communes Médoc-Estuaire	**10**	
Avensan	**1**	
Cantenac		**1**
Labarde		**1**
Ludon		**1**
Macau		**1**
Margaux		**1**
TOTAL	**20**	**14**

* Les mêmes membres siègent à la fois pour les collèges GEMA et PI

La répartition consiste à séparer le collège GEMA du collège PI. Ainsi, Bordeaux Métropole détient 9 sièges sur 20 dans le collège GEMA, et 9 sièges sur 14 dans le collège PI. En effet, seule Bordeaux Métropole a pris la compétence GEMAPI dans son intégralité, la Communauté de communes Médoc-Estuaire n'ayant pris que la compétence GEMA.

De plus, en ce qui concerne les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres, tous les délégués prennent part au vote (article 7 des statuts) ; Bordeaux Métropole ne détenant alors plus que 9 sièges sur 25. Ce mode de répartition conduit à placer Bordeaux Métropole en situation de minorité en ce qui concerne le vote des questions stratégiques telles que le vote du budget, la répartition des sièges au sein du comité syndical, les règles de fonctionnement du syndicat, ou encore l'élection du Président.
Seul dans le cas de questions précises concernant la PI, Bordeaux Métropole est en situation de majorité, car détenant 9 sièges sur 14.

Il est à noter qu'en vertu de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTre), au 1er janvier 2018, la Communauté de communes Médoc-Estuaire et la Communauté de Communes Médulienne (à laquelle appartient la commune d'Avensan) seront compétentes en matière de GEMAPI à compter de cette date.

- En parallèle à ce travail de refonte sur les statuts, le SMBVAM a revu le calcul de la cotisation. En effet, Bordeaux Métropole a repris à son compte les cotisations dites générales de Saint-Aubin de Médoc et de Parempuyre, soit 29 185,93 € correspondant à la compétence GEMA. Avant la prise de compétence GEMAPI, Bordeaux Métropole subventionnait déjà le SMBVAM au titre de la délibération n°2007/0130 sur les structures pérennes de gestion du risque inondation, pour un montant d'environ 80 000 €/an.

  Afin de conserver ce financement, le syndicat a rajouté un critère pour le calcul d'une seconde cotisation, la « cotisation digue », en considérant le critère population totale de la collectivité, ce qui a ainsi porté la « cotisation digue » de la Métropole à 84 037,76 € soit 90 % de la « cotisation digue » globale du syndicat, pour la compétence PI.

Ce changement de calcul de la cotisation a été voté au comité syndical du 11 avril 2016 sans la présence des représentants de la Métropole, ceux-ci venant d'être désignés en Conseil métropolitain du 25 mars et n'ayant pas été conviés.

De plus, si l'adoption du budget peut valablement être votée par délibération du comité syndical, les statuts devraient a minima préciser la clé de répartition de la contribution des membres pour les dépenses, correspondant aux différentes missions ou compétences du syndicat mixte ainsi que les dépenses d'administration générale (les statuts sont totalement muets sur cette question, puisqu'ils renvoient au vote d'une délibération pour la fixation de la contribution des membres), ou la représentation des différents membres selon l'objet des décisions (notamment sur les aspects n'intéressant qu'une compétence donnée, la PI ou la GEMA).

En conclusion, il est apparu qu'en 2016, le déséquilibre entre la part des cotisations (54,5 % du montant total des cotisations est versé par la Métropole), et le nombre de représentants (9 délégués sur 25, soit 36%) est aujourd'hui trop marqué.

Membres	Cotisation digues 2016 en €	%	Cotisations générales 2016 en €	%	TOTAL COTISATIONS 2016 en €	% total des cotisations
AVENSAN	0	0	1 118,94	0,98	1 118,94	0,54
CANTENAC	772,65	0,82	0	0	772,65	0,37
LABARDE	1 073,25	1,14	0	0	1 073,25	0,52
LUDON	2 269,2	2,41	0	0	2 269,2	1,09
MACAU	5 814,3	6,19	0	0	5 814,3	2,80
COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ESTUAIRE	0	0	83 839,74	73,45	83 839,74	40,40
BORDEAUX METROPOLE	**84 037,76**	**89,43**	**29 185,94**	**25,57**	**113 223,70**	**54,56**
TOTAL	**93 967,16**	**100 %**	**114 144,61**	**100 %**	**207 517,78**	**100 %**

Le risque demeure important pour la Métropole de voir sa cotisation augmenter ou les règles de son calcul revues, accentuant encore le déséquilibre sans qu'elle ne puisse s'y opposer.

Conformément à l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales, à compter de la notification de la délibération du comité syndical portant modification des statuts, chaque membre du syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la

modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création du syndicat, c'est-à-dire par 2/3 au moins des Conseils municipaux et Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, soit 6 membres dans le cas d'espèce (pour Bordeaux Métropole, seule la population de Parempuyre et Saint-Aubin de Médoc est considérée), ou par la moitié au moins des communes et EPCI représentant les 2/3 de la population, soit 4 membres. Cette majorité doit nécessairement comprendre les assemblées délibérantes des membres du syndicat, dont la population est supérieure au ¼ de la population totale concernée.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire de se prononcer de manière défavorable sur la modification des statuts du SMBVAM votée en comité syndical le 20 décembre 2016.

De plus, il est également proposé :

- De préciser dans les statuts le périmètre d'intervention géographique du syndicat. En effet, le SMBVAM ne gère que partiellement le territoire des communes de Parempuyre et Saint-Aubin de Médoc, le reste de leur territoire était géré antérieurement par le SIJALAG (Syndicat intercommunal des Jalles de Landes à Garonne). Suite à la dissolution de ce dernier en 2016, le territoire qu'il avait en gestion sur ces communes est désormais géré par Bordeaux Métropole.

- En application de la possibilité offerte par l'article L5212-7-1 du Code général des collectivités territoriales, de demander la modification du nombre de sièges et la répartition entre les membres dans le but d'établir une plus juste adéquation entre la représentation des membres au sein du comité syndical et l'importante de leur population.

- D'insérer dans les statuts du SMBVAM deux articles, l'un relatif à la répartition de la contribution des membres pour les dépenses, et l'autre relatif à la représentation des différents membres selon l'objet des décisions (GEMA ou PI, ou GEMAPI).

- Enfin, d'instaurer une minorité de blocage dans le cadre du vote du budget uniquement, selon les modalités suivantes : le vote du budget ne pourra être valablement adopté que par une majorité des 2/3 des élus membres du comité syndical présents ou représentés.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTre),
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-20 et L5212-7-1,
VU la délibération n°2015/767 du 27 novembre 2015, relative aux modalités d'exercice de la compétence GEMAPI,
VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2015, autorisant l'extension des compétences de Bordeaux Métropole à la GEMAPI par anticipation à compter du 1er janvier 2016,
VU la délibération du Comité syndical du SMBVAM en date du 11 avril 2016 fixant la contribution des membres,

VU la délibération du Comité syndical du SMBVAM en date du 20 décembre 2016 portant sur la modification des statuts du syndicat,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Que Bordeaux Métropole est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations depuis le 1er janvier 2016,

- Que Bordeaux Métropole s'est substituée au sein du SMBVAM en lieu et place de ses communes membres, suite à la prise de compétence anticipée de la GEMAPI au 1er janvier 2016,

- Que le projet de statuts proposé par le SMBVAM ne représente pas les intérêts de la Métropole,

- La volonté de Bordeaux Métropole de poursuivre les discussions et les échanges avec le SMBVAM,

DECIDE

Article 1: d'émettre un avis défavorable sur le projet de statuts ci-annexé proposé par le SMBVAM,

Article 2 : de demander à Monsieur le Président de poursuivre les discussions et les échanges avec le SMBVAM,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **30 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **30 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Kévin SUBRENAT

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale Haute qualité de vie **Direction de l'Eau**	***N° 2017-186***

Représentation de Bordeaux Métropole au sein du Syndicat d'études, de travaux, de restauration et d'aménagement des bassins versants (SIETRA) de la Pimpine et du Pian - Nouvelles désignations de délégués - Décision - Autorisation

Monsieur Kévin SUBRENAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par arrêté préfectoral en date du 22 janvier 1990, a été créé le SIETRA. Avant le 1er janvier 2017, il était constitué de 9 communes : Bonnetan, Carignan-de-Bordeaux, Cénac, Créon, Fargues-Saint-Hilaire, Latresne, Lignan-de-Bordeaux, Loupes et Sadirac. Il avait pour objet « la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement de la rivière la Pimpine et de ses affluents ».

Le Syndicat intercommunal du bassin versant du ruisseau du Pian a été crée par arrêté préfectoral du 9 septembre 1994. Avant le 1er janvier 2016, il était constitué des communes de Bouliac, Carignan-de-Bordeaux et Latresne. Il avait pour objet d' « assurer et promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation quantitative et qualitative, à l'amélioration et à la meilleure utilisation du patrimoine hydraulique ».

La prise de compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) par Bordeaux Métropole au 1er janvier 2016 a conduit à une substitution de cette dernière au sein des syndicats exerçant auparavant la compétence, en lieu et place de ses communes membres. Par conséquent, Bordeaux Métropole s'est substituée à la commune de Bouliac au sein du Syndicat intercommunal du bassin versant du ruisseau du Pian au 1er janvier 2016.

Par délibération n°2016-571 en date du 23 septembre 2016, et conformément aux statuts du Syndicat intercommunal du bassin versant du ruisseau du Pian, Bordeaux Métropole a procédé à la désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants appelés à siéger au sein du Comité syndical (en lieu et place de la commune de Bouliac).

Par ailleurs, le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Gironde, arrêté le 29 mars 2016, a proposé la fusion du Syndicat intercommunal d'études, de travaux, de restauration et d'aménagement du bassin versant de la Pimpine (SIETRA) et du Syndicat intercommunal du bassin versant du ruisseau du Pian. Ce projet ayant recueilli l'accord de la majorité qualifiée des organes délibérants des communes et établissements publics de coopération intercommunale intéressés par le projet, un arrêté préfectoral est venu prononcer cette fusion en date du 13 décembre 2016, en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe).

Le nouveau syndicat prend la dénomination suivante : Syndicat intercommunal d'études, de travaux, de restauration et d'aménagement des bassins versants (SIETRA) de la Pimpine et du Pian. Il associe 10 collectivités, les communes de Bonnetan, Carignan-de-Bordeaux, Cénac, Créon, Fargues-Saint-Hilaire, Latresne, Lignan-de-Bordeaux, Loupes, Sadirac, et Bordeaux Métropole (en représentation-substitution de Bouliac).

Suite à la fusion des deux syndicats prononcée par le Préfet, il convient aujourd'hui de désigner 2 nouveaux délégués titulaires afin de représenter Bordeaux Métropole au sein du nouveau Syndicat intercommunal d'études, de travaux, de restauration et d'aménagement des bassins versants de la Pimpine et du Pian.

Cette nouvelle désignation de représentants est nécessitée par le fait que, conformément à l'article L5212-27 IV du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à défaut pour un établissement public de coopération intercommunale ou tout autre membre de l'un des anciens syndicats d'avoir désigné ses délégués, ce membre est représenté, au sein de l'organe délibérant du nouveau syndicat, par le Président et un Vice-président de la Métropole.

La gouvernance du Syndicat pourra, le cas échéant, être revue par le biais d'une procédure de modification statutaire, conformément à l'article L5212-7-1 du CGCT.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),
VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe),
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5212-7-1 et L5212-27 IV,
VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2015, autorisant l'extension des compétences de Bordeaux Métropole à la GEMAPI par anticipation à compter du 1er janvier 2016,
VU la délibération n°2015-767 du 27 novembre 2015, relative aux modalités d'exercice de la compétence GEMAPI,
VU les statuts du Syndicat intercommunal du bassin versant du ruisseau du Pian,
VU les statuts du Syndicat intercommunal d'études, de travaux, de restauration et d'aménagement du bassin versant de la Pimpine (SIETRA),
VU l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2016 relatif à la fusion du SIETRA et du Syndicat intercommunal du bassin versant du ruisseau du Pian,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- Bordeaux Métropole est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à compter du 1er janvier 2016,

- Bordeaux Métropole s'est substituée au sein du syndicat intercommunal du bassin versant du ruisseau du Pian en lieu et place de la commune de Bouliac, suite à la prise de compétence anticipée de la GEMAPI au 1er janvier 2016,

- Par arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2016, a été prononcée la fusion du SIETRA et du Syndicat intercommunal du bassin versant du ruisseau du Pian,

- Par conséquent, il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux représentants de Bordeaux Métropole au sein du nouveau Syndicat intercommunal d'études, de travaux, de restauration et d'aménagement des bassins versants (SIETRA) de la Pimpine et du Pian,

DECIDE

Article 1: de désigner en tant que représentants de Bordeaux Métropole, au sein du Comité syndical du **Syndicat d'études, de travaux, de restauration et d'aménagement des bassins versants (SIETRA) de la Pimpine et du Pian** les membres suivants :

- Monsieur Dominique ALCALA est désigné en tant que délégué titulaire,
- Monsieur Jean-Pierre BERTRAND est désigné en tant que délégué titulaire,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignations effectuées.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **30 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **30 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Kévin SUBRENAT